This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 476725

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

DES ARDENNES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

DES ARDENNES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

DES ARDENNES

PUBLIÉE

PAR ED. SÉNEMAUD

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

TOME SIXIÈME.

TROISIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE.

MÉZIÈRES

TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE F. DEVIN.

1867.

Digitized by Google

DC
611
.A673
R453
V.6

Digitized by Google

Reference - Stacks
Nijhoff
9-18-50
71668

INDICATEUR DU PROCES-VERBAL

DE LA

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

DE CHAMPAGNE

(FIN) (1).

de Tassin.

I. Jean, sieur de La Noue, 1515.

Alliances : de La Noue, de Mulet, de Laistre, de Soureau, de Jouvence, de Crenequin, de Boucher.

De gueules au soleil d'or, accompagné en chef de 4 grains de froment d'argent, et en pointe, d'un croissant de même.

---

de Thannoix (Verdunois).

I. Jean de La Barbe, dit de Thomassin, 1480.

Alliances : d'Issoncourt, de Feret, de Marcy, de l'Estang, Le Maire, du Houx, Raulin, de La Dimerie, de Vilette, Le Vautrel, de Handresson.

D'azur à trois bandes d'or.

---

de Terwelles (Allemagne).

I. Jean-Ernest, sieur d'Etrepigny, maréchal de camp, naturalisé et anobli en août 1661.

(1) Voir tome V, page 304.

Digitized by Google

Alliance : de Conquérant.

Ecartelé d'or, à la branche de chêne englantée de gueules, coupé de sable à une couronne d'or, et d'azur à 3 trèfles d'argent.

---

de Thelin (Auvergne).

I. Guillaume, sieur de Germont, 1546.

Branche en Lorraine, non décrite.

Alliances : de Poiresson, de Séraucourt, Barisien, Haste

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 fleurs de lys d'or.

Thomas du Val.

I. Louis Thomas, archer des ordonnances du roi, 1556.

Son fils prit le nom de sa mère, fille unique du sieur du Val.

Alliances : du Val, du Meix, Chenu, Petitbon.

D'azur à 2 chevrons d'or, accompagnés de 3 merlettes de même, 2 et 1.

---

de Thomassin (1).

I. Jacques, sieur de Semilly, 1499.

V. Jean, abbé de Beaulieu, 1630.

Branches de Frédeau : de Donjeux.

VI. François, sieur de Fredeau, substitut du procureur général au parlement de Paris, 1665.

Alliances : de Montormentier, Roussel, Rose, Montginot, Maignien, Maillart, de Grand, Leclerc, Douge, Le Fauconnier, Le Seurre, Mathieu, Raulet, Bailly, de Corberon; de Gombervaux, de Tournay, de Champagne, de Sarcey, de La Haye, du Bellay-Bragelonne, Cauchon, d'Ambly.

D'azur au pin de sinople, surmonté d'une merlette de sable.

Thomasset (Larcher, 1699).

I. Pierre, capitaine d'infanterie au service de Savoie, anobli par le duc en 1598.

(1) Lainé contestait la noblesse de cette famille, en attribuant la maintenue à l'influence de Fr. de Thomassin, subdélégué à Joinville. (E. DE B).

Digitized by Google

Alliances : Meunier, de Grignoncourt, de La Cour, de Fauge.

De gueules au pélican d'argent, s'ouvrant la poitrine pour nourrir ses petits d'argent, becqué et passé de sable.

---

de Thysac (Lorraine).

I. Jean, sieur de Lichecourt, 1431.

Alliances : de Barisey, de Charmoilles, Daubour, de Vougré, de Lespine, Bouvot, de Roncourt, Piétrequin, Jolly.

D'azur à 3 glands renversés d'or.

---

de Tournebulle (Ecosse).

I. Jean, écuyer, sieur de St-Lumier, archer de la garde écossaise du Roi, 1520.

IV. Enéas, sieur dudit, gouverneur de fort Nieulet, 1620.

Alliances : de Certain, des Armoises, Doriaucourt, de Noirefontaine, de La Baume, de Thomesson, de Comitin, de Cardon.

D'argent à 3 têtes de buffles de sable.

---

de Tournebulle.

I. Jean, écuyer, maréchal des logis du duc de Lorraine, sieur d'Alliancelles en partie, 1550.

Alliances : de Bigney, Laurant, de Joyseul, de Mery, de Gibraleon, de Tournebulle-Sons, des Guerres, d'Amboise-Renel, du Tret, de Bacancourt, de Mutigny, de Bauvière, de Nettancourt.

D'argent à 3 têtes de buffles de sable.

---

de Trestomdam (1).

I. Gérard, damoiseau, 1299.

VI. Pierre, chevalier de Saint-Jean, 1448,

VII. Simonne, dame à Remiremont, 1450.

VIII. Jean, chevalier de Malte, mort en 1578.

Philippe, chevalier de l'ordre, capitaine du château de Dijon, 1572.

(1) Marquis de Pisseloup, en 1714. (E. DE B).

Digitized by Google

Deux autres chevaliers de Malte et deux de l'Ordre.

XI. Georges, baron de Percey, commandant à Philisbourg, 1660.

Alliances : d'Achey, de Saulx, de Mapilly, de Changey, de Saint-Seigne, de Saint-Loup, de Villiers, de Vouhet, des Loges, de Mandre, de Fussey, de La Baume, d'Haraucourt, d'Ermanfray, de Salive, de Benoît, de Moroge, d'Anglure, de Senailly, de Manhet, d'Eaubonne, de Senthouse, du Han.

D'azur à 3 chevrons d'or mis en bande, cottoyés de 2 cottices de même.

Tristan.

I. Jean, sieur de Maison, anobli en septembre 1651, gendarme des ordonnances.

Alliance : de Lou.

D'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de 3 étoiles de même, et en pointe de 3 roses d'argent.

Truc (Italie).

I. Jérôme, gentilhomme du marquis de Saluces, anobli en 1574.

Alliances : Le Goix, Francoys, Dommangin, Lallemand de Lestrée, de Bar.

D'azur au croissant d'argent, surmonté d'une étoile d'or, accompagnée de 3 palmes de même.

---

de Valvre (Bourgogne).

I. Guillaume, écuyer, 1430.

IV. Jean, gentilhomme ordinaire du Roi, gouverneur de Vergy, 1596.

V. Joachim et Jean, chevaliers de Malte, 1596 et 1615.

VI. Pierre, chevalier de Malte, 1650.

Alliances : de Falletans, de Mont-Saint-Léger, de Myon, de Champagne, de Pardessus, de Montcornet, de Hyliers, de Beaujeu, de Martigny, de Baudier, de Porcherot, Le Gruyer, de Fayolle, d'Orge.

D'argent au sautoir de sable, chargé de 3 macles d'or.

Digitized by Google

de Varisque.

I. Jean, sieur de Vernonvilliers, 1499.

Alliances : d'Alichamp, de Saulx-Frampas, de Bouvière, de Féligny, du Mesnil, de La Motte-Crespy, de Sauviac, de Guignot, d'Inier, de Fontaines, de Paillet, de Vernueil, de Serpes ; de Corbicy, de Lux, Largentier, Lefèvre.

D'azur à 2 chevrons d'or, accompagnés de 3 étoiles de même.

---

de Vassan (1).

I. Jean, sieur de Fontenay, 1380, issu des sires de Vassan en Soissonnais.

VII. Alain, sieur de Clarville, maître des requêtes, 1556.

VIII. Jacques, sieur de Morsan, conseiller d'état, trésorier des parties casuelles, 1660

Branche d'Aubilly

VIII. Zacharie, vicomte d'Aubilly, conseiller d'état, lieutenant du Roi à Laon, maître d'hôtel du Roi, 1592.

IX. Pierre, sieur de La Motte-Nullot, chevalier de l'ordre, gouverneur du château de Perpignan, 1667.

Alliances : Grandvarlet, Le Gudart, de Marisy, Le Courtois, Belin, de Pleurre, de l'Esprevier, de Baujeu, de La Fortey, de Hault, Pithou, Petit, Gousset, Roze, Brunet, de La Chaussée, d'Epothémont, de La Vefve, Langaulx, Bailly, Monet, de Berulle, Baillet, Servin, de Bullion, Mauclerc, Hocquart, de Bermondes, Querard, de Beaugier ; Feret, de Marle, Ladmirault, Prevot.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 2 roses d'argent, et en pointe d'une coquille de même.

---

de Vassignac (Limousin).

I. Bertrand, damoiseau, 1221.

XI. Jean de Vassignac, gentilhomme ordinaire du Roi, 1623, vint en Champagne et épousa Anne de Vaudin, dame d'Imécourt, (1614).

(1) Depuis, marquis de Vassan.

Digitized by Google

Alliances : de Streif, de Pouilly.

D'azur à la bande d'argent, cousue de sable.

---

de Vaudrey (1).

I. Philibert de Vaudrey, grand maître de l'artillerie du duc de Bourgogne, gouverneur de l'Auxerrois, 1447.

II. Artus, maître d'hôtel du Roi, gouverneur d'Auxonne, mort en 1501.

III. Bernardin, nommé à l'évêché de Beauvais.

Louis, chevalier de Saint-Jean.

V. Anne, vicomte de Courtjeu, gouverneur de Troyes, chevalier de l'ordre, 1554.

VI. Georges, comme son père.

VII. Georges, marquis de Saint-Phalle, chevalier de l'Ordre.

Alliances : de Soyecourt, de Montot, de Garesme, d'Isque, de Rys, de Rignay, de Fay, d'Ancienville, de Montgommery, d'Espinac, du Plessis, Largentier, de Chappelaine.

Emmanché de gueules et d'argent.

---

de Vauclerois.

I. Gilles, écuyer, 1499.

III. Edme, gouverneur de Château-Porcien, 1594, gentilhomme de la Chambre.

Alliances : de Corbon, d'Anghien, de Capoulet, de Lorisse, Goujon, Feret, de Bohan, de Cobreville, de Reiffemberg, de Bettenhouen.

D'argent à l'anille de sable.

---

de Veillart.

I. Jean, sieur de La Queue en Normandie, mort avant 1535.

Alliances : Plouin, de Canquelin, de Perraut, de Saint-Etienne, de Mont-Saint-Léger, du Perray, de Heurles, de Bouchet, de Bigny, de Butor, de Stavayé.

(1) Eteints suivant Lainé. (E. DE B).

Digitized by Google

D'azur au sautoir d'or, accompagné en chef, d'une hure de sable et de 3 besans d'argent, 2 et 1.

---

de Venoys.

I. Simon, chevalier, au bailliage de Caën, mort en 1393.

Alliances : de Saint-Aubin, de Bouillart, de Quesnel, de Bailleul, de Cuilliers, de Saint-Phelin, d'Ourches, de Beris, de Vassan.

D'or à six lys de sable, 3, 2 et 1.

---

de Vergeur.

I. Pierre Le Verjeur, sieur de Beine, 1430.

Branches de Nanteuil (barons), de Saint-Souplet (comtes).

V. Hubert, sieur de Saint-Souplet, l'un des 100 gentilshommes chevaliers de l'ordre, 1569, capitaine de 200 hommes de pied.

VI. Charles, chevalier de l'ordre, grand sénéchal de Vermandois, 1600.

Alliances : de Vaux, Toignel, Gigault, Goujon, Lefavre, de Bohan, de Cullant, de Brizey, de La Frenée, de Noue, de La Grange, Cauchon, du Fos; de Besançon, de Salenove, Danois, de Boufflers, Le Picard, Drouin, Varfuzel, de Montfort; de Drac, de Fleurigny-Wignory, d'Haussonville, Goujon, de Mainville.

Saint-Souplet, érigé en baronnie en juin 1618.

D'azur à la fasce d'argent, chargée de 3 mouchetures d'hermines, accompagnées de 3 étoiles d'or, couronnées de même.

---

de Verrières.

I. Jean, dit Hurtelou de Verrières, 1259.

IX. Alexandre, sieur de Vauchonvilliers, gentilhomme ordinaire du Roi, 1618.

Alliances : de Villers, d'Olisy, de Launay, de Lor, de Courtagnon, de Dampierre, de Chamville, des Champs, d'Orrière, de Bézannes, d'Averhoult, de Berle, de Schuldeberg, d'Estivaux, de Cugnon, d'Alonville, d'Eslaires, de La Rochette, de Gourcy, de Maizières, de Moirey, de Villelongue, de Meckenheim, de Serpes, d'Argy; de La Bove, de Choiseul, d'Argier, de Caumont, de Barthélemy-Vizey, d'Alonville, de Pavant.

De gueules à un chef d'argent, chargé de 3 annelets de gueules, accostés de 4 mouchetures d'hermines.

Digitized by Google

Verrine.

I. Jean, sieur de Beges, 1550.

Alliances : de Marottes, de La Planche, de Monteril, d'Arnonville.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 2 perdrix d'or, et en pointe d'un mouton d'argent.

---

de Verneuil.

I. Oudet, sieur d'Orcomte, 1515.

Alliances : de Vernon, Perné, des Aulnais, de Haudrineau, d'Aillecourt, du Trect, de Choisy, de La Faille, de Comitin.

D'azur au lion d'or, couronné et armé de gueules.

---

de Veyne.

I. Jacques, sieur de Villiers-le-Tourneur, anobli en juin 1643.

De gueules à 2 chevrons échiquetés d'or et de vair.

---

de Vezier (Larcher, 1698).

I. Pierre, écuyer, archer de la garde de Charles VIII.

Alliances : Le Vaillant, de La Place, de Pompery, de Sapincourt, du Vol, de Cullant.

Arrêt de la Cour des Aides du 12 juin 1663.

D'azur au lion d'argent, au chef de gueules, chargé de 3 têtes de paon, arrachées d'argent.

---

de Vielsmaisons.

I. Gérard, sieur du lieu au bailliage de Provins, 1440.

Alliances : de Nojeu, de Bellin, de Marant, d'Athis, de Roffey, de Joussler, Berthier, d'Ancienville, de Testart, de Warigny.

Lozangé d'argent et d'azur, au chef de gueules.

---

de Vienne.

I. Raoul, sieur d'Outreval, l'un des cent gentilshommes du Roi, 1549.

Alliances : Rangueil, Le Hasle, du Thier, de Montigny, Charpentier, Chrestien, de Hesselin, de Brons, de Liré, de Constant, de Caumont, Saubinet.

De gueules à l'aigle d'or.

Digitized by Google

de Vienne (1).

I. Hugues, sieur de Vienne, Saint-Thomas, Brassy (en Argonne).

IV. Jean, sieur de Pont-Saint-Vincent, chevalier d'honneur de Madame Marguerite de Savoie.

Des abbés de Vauxclair, de St-Martin de Nevers, de Boulancour.

Alliances : de Plancy, de Grandpré, de Castres, d'Aguerre, de Norroy, de Verpillières, de Blenod, d'Enghien, de Jaucourt, Mareschal, Faitay, Vigner, Largentier, Le Martin, de Corberon, de La Fortelle, de Noel, Vinebault, Marceau, Hennequin, Jumeau, de Gand, de La Ferté.

D'argent à l'aigle éployée de sable.

---

de Vignancourt (2) (Picardie).

I. Raçet, sieur de Coullonbleville, 1450.

VI. Robert, sieur de Handrecy, lieutenant-colonel au régiment La Suse, commandant à Porrentruy, reçut du Roi, en 1697, le comté de Morimond en Alsace, pour sa brillante conduite à la prise de Belfort.

Alliances : de Bezannes, des Rivières, de Moussac, des Laires, de Bellestal, Darras, de Tige.

D'argent à 3 fleurs de lys de gueules (au pied nourri).

---

de Vignolles (Soissonnais).

I. David, sieur du lieu, 1468.

Alliances : de Longueval, de Laffrené, de Constant, de Nuisement, Aymery, de La Bulte.

D'azur à la bande d'argent, chargée de 3 coquilles d'or.

Vignier (Bourgogne).

I. Guillaume, secrétaire du duc de Bourgogne, puis du roi Charles VI.

(1) Comtes de Vienne. — Lainé déclare les pièces produites fausses jusqu'au XVIe siècle. — Le premier auteur serait Jean Converseaux dit de Vienne, habitant à Piney, gendre d'un hôtelier de Troyes : il eut pour fils. Antoine, auteur de la branche de Girodot; François, de celle de La Tuilerie, et Joseph, anobli en septembre 1594, pour avoir contribué à rendre Troyes à Henry IV.
(É. DE B).

(2) Wignacourt.

Digitized by Google

VI. Jacques, baron de Juilly, conseiller d'état et au parlement de Dijon, intendant en Guyenne, président des états de Bourgogne, 1600.

VII. Jacques, nommé évêque de Troyes, 1622. — Claude, intendant à Troyes. — Nicolas, baron de Juilly, intendant en Lorraine.

VIII. Abel, marquis d'Hauterive, capitaine des gendarmes de la Reine, mort en 1660.

Alliances : Boudant, de Pizé, de Bussy, Le Gruyer, Coppin, de Bousseval, de Hors, de Mesgrigny, de Saumaise, de Vienne-Gevrolles, de Lamet, de Crequy, de Clermont-Tonnerre, de Chabot-Mirabeau, Petau, de Neuville-Villeroy, de Vienne.

D'or au chef de gueules, à la bande componnée d'argent et de sable, brochant et la bordure de France.

---

de Villelongue.

I. Jean, sieur de Bretoncour, maréchal des logis des ordonnances du duc de Bouillon, 1533.

IV. Pierre, sieur de Neufvizy, gouverneur de Villefranche, 1551.

V. Antoine, sieur de Vendières, maréchal de camp, 1660.

Alliances : La Mocque, d'Harzillemont, de Baude, de La Fontaine, Duguet, Darras, d'Ivory, d'Escannevelles, d'Argy, Le Prévost, de Villiers, de Sandras; de Vualin, d'Eltouf, de Berle, Le Gentil, de Pouilly, de Villié; de Pavant, Danois, de Remont, d'Aspremont, de Tige, d'Argier, Robin.

Ecartelé d'argent au loup de sable, et d'azur à la gerbe d'or

---

de Villeprouvée.

I. Jean, sieur du lieu en Anjou, 1356. Sa descendance établie au XVe siècle à Troyes.

Branche de Trèves, non décrite;

— de Hardène, id.

Alliances : de Ville, de La Mothe, de Bellanger, de Rochechouart, de Poué, de Bon-Gillebert, de Chabonelay, des Nues, Cuissart, Bordas, Bazin, de Beauvais, de Piedevaux, de La Caissave, Le Poitevin, Boucher, Camusat, Le Tartier, Barbette, Dome-

Digitized by Google

nant, Angenoust, Corneille, Paillot, de Courtois, Ludot, Potherat, Houssel, Masson.

De gueules à la bande d'argent, accompagnée de 2 cottices d'or.

---

de Villiers.

I. Pierre, sieur de Villiers, en Bourgogne, 1460.

IV. Hilaire, commandant de la citadelle de Dieppe, en 1562.

Alliances : de Bouy, de Saintry, Blosset, de La Mothe, de Sergine, du Patre, de La Forge, d'Auxerre, Hennequin, de Bridault, de Richebourg.

D'azur à 3 croissants d'argent.

---

de Villiers.

I. Robert, sieur de Chevrières, 1527.

Alliances : de Bussy, de Toully, de Saint-Vincent, de La Tranchée.

Semé de France.

---

de Villiers.

I. Jacques, sieur de Verrière, en Rethelois, 1470.

Alliances : de Grandpré, d'Allamont, de Pouilly, de Bohan, de Copin, du Pont, de Beufroy, de Salnove.

De sable, semé de fleurs de lys d'argent.

---

de Villiers (Larcher, 1698).

I. Louis, sieur de Signeville, major au régiment Dampierre, anobli en décembre 1674.

Parti de sable et d'argent au chevron de même, tenant de l'un et de l'autre, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'or.

---

de Villiers (Lorraine).

I. N... écuyer, 1500.

Alliances : Xonot, de Doncourt, de Marcheville, de Burlande, Clairette, L'Escuyer, de Pinguet, de La Réaulté, de Constant, de Créange.

De gueules à la fasce d'argent, accompagnée de 3 anneaux de même.

Digitized by Google

de Villemor.

I. Christophe, sieur de Cranné, mort en 1546 (1).

Alliances : de Fontaine, de Martinangue, d'Artaise, Le Hieur, Le Mareschal, de Boussigny, d'Abonde, de Roffey, d'Avograde, de Grailly, d'Assigny.

D'azur à la ramure de cerf d'or, surmontée d'une molette de même.

---

de Vitel.

I. Antoine sieur de La Bande, reconnu noble par sentence de l'élection de Troyes, 5 juillet 1516.

Alliances : Thomassin, Davelus, Balavoine, Jacquinot, de Gumery, Le Bey.

D'azur à un chevron d'or, accompagné de 3 roses de même.

---

de Wuarigny.

Garlache, chevalier de Wuarigny, dans le Rémois, 1150.

I. Poncelet, capitaine perpétuel des vassaux de l'archevêché de Reims, 1463. (Charge héréditaire.)

Alliances : des Ayvelles, de Manebourg, Doncourt, d'Allend'huy, de Launois, de Saint-Vincent, La Mocque, du Guet, de Pavant, de Failly-Vidampierre.

De gueules, à 2 chevrons échiquetés d'or et de vair.

---

d'Y (2) de Séraucourt.

I. Michel, sieur d'Y, près Péronne, mort avant 1489.

Sa descendance vint à St-Quentin, au siècle suivant, puis à Reims.

Alliances : de Launoy, de Platecorne, Walon, Le Convert, Le Vain, Hasquin, de Flavigny, Lefèvre, de Fontaine, du Passage, du Chesne, Des Laires, de Genonville, de Broy, de La Motte, de Raffin, de Lafons, du Sart, de Vertus, Roussin, Feret, Martin, Le Bel, de Chamisso, Lespagnol; de Partenay, de Bar, Nudelet, des Fossés, d'Aguisy, de La Heurrière, Cauchon, de Morelle, de

(1) Fils d'un notaire de Troyes, descendant de Gillet Naudin qui avait acheté partie de Villemor. Branche en Poitou. (Lainé). (E. DE B.)

(2) Le vrai nom serait Dey selon Lainé. (E. DE B.)

Digitized by Google

Postet, de Mérellessart, de Grammont (Franche-Comté), d'Aspremont-Nanteuil (ayeul de la duchesse de Lorraine).

D'azur à 3 chevrons d'or.

---

de Zeddes (Larcher, 1698).

I. Philippe-Cristophe, sieur de Mongey, 1548.

V. J.-B., sieur de Vaux et St-Epvre, colonel d'un régiment de dragons, chevalier de Saint-Louis.

Alliances : de Reillac, Le Meusuier, de Caen, Dorigny, Cauchon, Hoccart, Mauclerc, de Saint-Privé, Le François.

M. de Caumartin ajourna jusqu'à plus ample production les familles :

D'Antigny ;

D'Aoust, maintenue le 6 mars 1668 ;

De gueules à la colombe d'argent, tenant une branche.

Clément de L'Epine ;

D'or, à 2 cors de sable, accompagnés en chef d'une étoile, et en pointe d'une rose de gueules.

De Bar, maintenue en décembre 1668. Sa production depuis Jean de Bar, cité dans une enquête du bailliage de Troyes, du 8 juillet 1496, constatant leur noblesse et la présence d'un de ses ancêtres à Azincourt ;

D'argent à la fasce de sable, accompagnée de 3 losanges de gueules en chef.

De Contet d'Aulnay ;

De Cabaret. — Avait produit jusqu'à Philippe, gendarme des ordonnances du *duc de Montpensier*, en 1495 ; originaire de Hainaut. Rejeté, « parce qu'il n'y avait pas alors de duc de Montpensier. »

D'azur à l'agneau pascal d'argent.

Guillemin, ayant produit jusqu'à Guillaume, écuyer en 1526 ;

Ecartelé d'azur à 3 têtes de bélier d'or et d'azur à 2 perles d'argent.

Linage ;

De gueules au sautoir engrêlé d'or, accompagné de 4 fleurs de lys d'or.

Digitized by Google

De Liboron, condamnée en octobre 1667 ;

D'azur au chevron accompagné de 3 gerbes d'or.

Papillon. Maintenue en 1671, sur preuves remontant à 1495 ;

D'azur au chevron d'or, surmonté d'une molette d'or, accompagnée de 3 masses (*alias* papillons), de même.

Berbier du Metz, arrêt du conseil du 22 mars 1666.

D'azur à 3 colombes d'argent.

APPENDICE.

I.

FAMILLES AJOUTÉES DANS L'ARMORIAL DE CHEVILLARD ET DUBUISSON.

De Bailly, sieur de La Mothe, confirmée en décembre 1719.

D'argent au lion de gueules, tenant une hache de sable.

De Baudesson, sieur d'Enville, maintenue le 10 décembre 1667.

D'argent à 2 colombes de sable tenant une épée d'or.

Bauvière, sieur de Blumery, maintenu le 10 décembre 1667.

D'argent à quatre bandes de gueules.

Boutenay, sieur de Lenty (Touraine), maintenue en novembre 1667.

De gueules à la bande d'argent, chargée de 3 étoiles de sable, accompagnée de 3 lys de jardin d'or.

Broussel, sieur de Neuville. Maintenue par arrêt du 6 mars 1672. — 1692.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses et un croissant d'argent.

De Chastillon, maintenue en mai 1636.

D'azur à 3 fers de moulin d'argent, surmontés d'or.

Chourses, 22 mars 1668.

D'argent à 3 fasces de gueules.

De Combles, sieur de Plichancourt, 27 juillet 1672.

Coupé en quatre d'or, de gueules, d'azur et d'argent, celui de gueules chargé d'une étoile d'or, à la croix de sinople.

Digitized by Google

Conflans, juin 1670.

D'azur, semé de billetes d'or, au lion d'or brochant.

Danglas.

D'or au chien de sable, colleté de gueules.

Devinets, sieur de Crosny, décembre 1668.

De gueules au lion passant d'argent.

D'Estaingt, 1668.

De France, au chef d'or.

Finfe, sieur d'Escannevelles; juillet 1667.

D'argent à la croix de gueules, cantonnée de 4 têtes de maures de sable.

De Foissy, 1550.

D'azur au cygne d'argent.

Gastelier. Arrêt du Conseil, du 22 mars 1666.

D'or à 3 besans de gueules, à la bordure de sinople.

Geoffroy (Coiffy). 2 août 1699.

D'azur à 3 massacres d'or.

Guillaume, seigneur de Chavaudon, janvier 1692.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 besans de même.

Guillemin, seigneur de Blossier, octobre 1667.

D'azur au lion d'or.

Hocart, seigneur de Fresne, 1698.

De gueules à 3 roses d'or.

Hordal du Lys, décembre 1698.

D'azur à la couronne d'or en chef, soutenue d'une épée d'argent, en pal, croisée d'or et cotoyée de 2 fleurs de lys de même.

Jacobé. Maintenu par arrêt du Conseil de mars 1666.

D'azur au fer de moulin d'argent, brochant sur 2 épis d'or, en sautoir.

Julliot, seigneur de Burge, décembre 1699.

D'azur à la croix engrêlée d'or.

Laigneau (Bourgogne).

Parti d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses de même, et d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 lances d'argent, au chef de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

Laurent, seigneur de Briel, décembre 1698.

D'azur au chevron d'or, retourné, au cor d'or, qui y est suspendu par une corde de même.

Digitized by Google

De La Loyauté, seigneur de Drosnay. Arrêt du Conseil de 1717.

D'azur à 2 lévriers d'argent.

Mauclerc, seigneur du Plessis.

D'azur à 3 trèfles d'or.

Des Marets, sieur de Beauvais, en Picardie, 1668.

De gueules au chevron d'argent.

Mereau, seigneur d'Esvrolles. Arrêt du 5 juin 1667.

D'argent à 3 têtes de nègres retournées, à l'étoile d'azur en abyme.

Mornay. Arrêt de maintenue de septembre 1668.

Fascé d'argent et de gueules, au lion de sable brochant.

Noizet, seigneur de Barat. Arrêt de 1687.

D'argent à la croix de gueules, chargée d'une épée d'argent, et cantonnée de 4 croisettes de sinople, au chef d'azur, chargée d'un soleil d'or.

Philippe, seigneur d'Engente.

D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois doubles glands de même, au chef d'azur, chargé de 3 chevrons d'argent.

Richet, seigneur de Longchamps, arrêt du 6 février 1683.

D'azur à l'aigle d'argent, à la barre d'or brochante.

Rimbert (Picardie). Arrêt de 1698.

D'argent à 3 fasces de gueules, chargées chacune de 3 x d'or.

Torchet, seigneur du Clos. Arrêt de mai 1707.

D'azur à 2 chevrons d'or, l'intervalle de gueules, chargé de 2 tulipes d'argent; en pointe un dextrochère d'argent, l'épée d'or.

Beaugier (Barrois). Arrêt du 21 juillet 1671.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles de même et surmonté d'une croix lorraine d'or.

Bouché de Baroche. 1er juillet 1670.

De La Coudre. 11 avril 1669.

D'azur au chevron d'or.

De Maisières, sieur de Verricourt. Juillet 1668.

De gueules à 3 losanges d'argent, au chef de même.

Culsotte de Saint-Fergeux. 24 février 1721.

D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 besans d'or.

Des Postes. 10 décembre 1670.

De Paillettes, sieur d'Humbercy. Janvier 1669.

D'or à 3 hures de sable.

Digitized by Google

Le Duc, sieur de Compertrix. 27 juin 1723.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses et une croix tréflée de même.

Le Noble, sieur de Tenelière. Arrêt de 1711.

D'azur à 3 molettes d'or, au chef d'or.

Deu, seigneur de Vieux-Dampierre et de Montdenois. Confirmation de décembre 1718, registrée à la Cour des Aides, le 20 juin 1709, sur production depuis 1541.

D'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 pattes de griffon de sable.

Deu, seigneur de Perthes. Confirmations du 26 août 1711 et 1er décembre 1725.

D'or a l'arbre de sinople, au chef d'argent, chargé de 3 merlettes de sable (1).

Canel (Charleville), sieur de La Mothe, 1724.

D'azur au trèfle d'argent, entre 3 fers de rabot de même.

Beaufort, sieur d'Epothémont. 10 mai 1672.

De sable à la bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, accosté de 2 étoiles d'argent.

Courtet. Juin 1730.

D'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'un croissant et d'une étoile d'or, et en pointe d'un lévrier d'argent.

De Pont, sieur de Bourneuf (Franche-Comté).

Fascé d'argent et de gueules, à la bordure d'argent brochant.

Dumont. Novembre 1692.

D'azur à l'épée d'argent, poignée d'or, traversant un casque d'argent de profil, flanqué de 2 étoiles d'or.

Roland, sieur d'Arcy, secrétaire du Roi. Juin 1680.

D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 besans d'or.

D'Audemar, sieur de St-Martin (Languedoc), 1670.

D'azur à 3 molettes d'or.

Husson, sieur de Sampigny. Septembre 1699 (Barrois).

D'argent au lion de sable, à la bordure de gueules, chargé de 12 billettes d'or.

Colin de L'Isle, 1675.

D'argent à la bande d'azur, chargée de 3 étoiles d'or, accompagnée de 2 cotices de même.

(1) Ces armes ont été données par erreur à cette famille qui n'est en réalité qu'une branche de la précédente ; l'armorial de 1698 donnait a tous leurs membres pour armes : d'or au chevron d'azur, chargé sur la pointe d'une étoile d'or, accompagnée en chef de 2 couronnes de laurier de sinople et en pointe d'une patte de griffon de sable.

Digitized by Google

Coulon, sieur de La Grange, 1690.

D'azur au hibou d'argent, au chef d'or, chargé de 3 grenades de sable.

Francoys, sieur de Montbayen. Arrêt de 1725.

D'azur au chevron d'argent brochant sur deux épées mises en sautoir, la pointe en bas, d'argent, et l'étoile de même en pointe.

Marchand de Christon, sieur d'Auzon. 18 mars 1671.

De sable au lion d'argent, couronné d'or, tenant une hache d'argent.

Gondallier de Tugny, 1707.

D'azur au lion d'or, au chef d'argent chargé de 3 roses de gueules.

Plusbel, sieur de Saulles. 26 août 1704.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 soleils (fleurs) d'argent.

Piétrequin, sieur de Prangey. 1664, 1671.

D'azur au chevron d'or, à 3 croix recroisettées d'argent.

Houdelot, sieur du Mesnil. 28 avril 1672.

De gueules au chevron d'or, accompagné de 2 molettes et d'un trèfle d'or.

Hennequin, sieur de Chaumont. 5 septembre 1670.

Le Goix, sieur du Marais, 2 juillet 1663 (1).

De Goblet, sieur de Chepy. Décembre 1499, décembre 1699, septembre 1705, mars 1734.

D'or à 3 merlettes de sable.

Châlons, sieur de Courmas.

D'azur à 2 épées d'or mises en sautoir, flanquées de 2 trèfles d'or, au chef d'or, chargé de 3 étoiles d'or.

Bignicourt, sieur de Chambly.

D'azur à la fasce d'argent, chargée de 3 merlettes de sable.

Piot, sieur de Courcelles.

D'argent au chevron d'or, accompagné de 3 glands d'argent.

Nacquart (Lorraine). 16 janvier 1466, 1676.

D'azur à la fasce d'or, au lion d'argent brochant, au chef de sinople, chargé de 3 hibous d'argent.

Le Molleur, sieur des Fossés (Lorraine). 1671.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 étoiles d'or, et en pointe d'une épée de même posée sur un livre ouvert de sable.

De La Pisse, sieur du Bois (Limousin). 24 novembre 1666.

D'argent à la bande d'azur.

(1) Voir plus bas.

Digitized by Google

Tutel, sieur de Guemy (Angleterre). Décembre 1697.

Fremyn, sieur de Sapicourt. 26 avril 1744.

Billet. 1er juillet 1714.

Calabre.

D'argent à l'arbre de sinople, sur une terrasse de même, avec un casque de profil de sable posé dessus, avec un dextrochère d'argent, à poignée d'or, sortant de l'arbre.

Vallerot, sieur de Flameran.

II.

FAMILLES CITÉES PAR LAINÉ.

Nous avons oublié de dire en terminant la préface de ce travail que toutes les notes critiques placées au bas des pages sont extraites des papiers du généalogiste Lainé, auquel nous empruntons égales indications suivantes.

De Baujeu. Preuves depuis l'an 1526 avec ascendance depuis Simon, sieur de Beaujeu-sur-Saône, 1168. (Contesté à tort par d'Hozier.)

De Bar, sieur de Rougemaison. Preuves depuis François, garde des sceaux de la prévôté d'Epernay, 1532. Caumartin ayant constaté la dérogeance, rapporta sa maintenue, le 17 mars 1670, et rétablit depuis par arrêt du Conseil.

D'argent au chevron brisé de gueules, accompagné de 3 hures de sable.

De Bauvière, sieur de Blumery, produisit en décembre 1667 comme remontant à 1538 ; rejeté comme issu de Martine, paysan de Magneux. Condamné par arrêt de la Cour des Aides, 23 mars 1663.

D'argent à la cotice de gueules.

De Belin (Normandie). Anobli en décembre 1622. Maintenue en mars 1668.

De sable à 3 têtes de bélier d'or.

De Baudesson, sieur de Marnaval, produisit en décembre 1667 depuis Jean, sieur de Maisières-sous-Amance, capitaine de 100 hommes d'armes, en 1500. Refusé.

D'argent à 2 corneilles de sable l'une sur l'autre, tenant dans leurs becs un épi d'orge d'or.

Digitized by Google

De Beuvry, sieur de Champvoicy, produisit jusqu'à Gérard, capitaine de 200 hommes de pied, 1521. Refusé.

D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de 3 pensées de même, et en pointe d'une croix de Saint-Esprit d'or.

Billet, sieur de St-Martin-aux-Champs. Refusé par Caumartin le 27 juillet 1667, maintenu par Lescalopier en juin 1714.

D'azur au chevron brisé d'argent, accompagné en chef de deux moulinets de même, emmanchés d'or, et en pointe d'une épée d'argent.

De Bogue, sieur de Villecresne, maître d'hôtel du Roi. Production depuis Thomas, l'un des archers de la garde écossaise, 1572. Refusé par Caumartin.

D'azur à la tête de léopard d'or, lampassé de gueules, cantonné de quatre pattes de lion d'or, armées de gueules.

Du Bos, sieur de Gandeloup. Production jusqu'à Robert, sieur de Chantouseau, 1515. Refusé le 7 mars 1668.

Parti d'hermines et d'argent au lion de sable brochant.

De La Boullaye. Anobli pour services militaires, décembre 1670.

D'azur au dextrochère sortant d'une nuée d'argent, tenant une épée de même, garnie d'or, accostée de 2 cœurs d'argent.

De Breuze, sieur du Pré (Soissonnais). Production jusqu'en 1535 ; maintenu en 1698.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 abeilles de même.

De Brodart, sieur de Branscourt. Production jusqu'à Nicolas, en 1569. Rejeté par Caumartin, maintenu en septembre 1697.

D'azvr à 3 fasces d'argent, au sautoir de gueules.

Bruchié (Sézanne). Production jusqu'en 1513. Rejeté par Caumartin, maintenue par arrêts de janvier 1672 et 22 novembre 1698.

D'or à 3 têtes de maures de sable, tortillées d'argent.

De Bruneteau, vicomte de Chouilly. Production jusqu'en 1551. Ecartée par Caumartin, maintenue par arrêt du Conseil.

D'azur au lion d'or, accosté de 2 piliers couronnés d'argent, surmontés chacun d'une étoile d'or.

De Buisson, sieur de Lantreville. Production jusqu'en 1559 ; maintenue en 1692.

D'azur au chevron contrepotencé d'argent, rempli de sable, accompagné de 3 troncs écotés d'or ; au chef d'or, chargé d'un léopard de gueules.

Charpentier (Vitry). Anobli pour services militaires en mai 1667.

Parti d'argent à la roue de gueules et d'azur au lion d'or.

Digitized by Google

De Clivier, sieur de Viaspres.

D'azur à 3 rencontres de bœuf d'or.

Cliquet de Flamanville (Châteaurenaud).

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 têtes de léopard d'argent, et en pointe un léopard de même.

De Derny, sieur de La Tour. Production jusqu'en 1564, maintenu en 1692.

D'azur à la fasce d'argent; accompagnée en chef d'une étoile de même.

Drouot. Rejeté par Caumartin le 14 février 1668, maintenu par arrêt du Conseil, 11 juin 1671.

De Finfe (Vermandois). Production depuis Jean, sieur d'Harzillemont, en 1535. Rejeté par Caumartin.

D'argent à la croix de gueules, cantonnée de 4 têtes de maures de sable, tortillées de sable.

Gallois (Lorraine). Anoblissement de 1552 par le duc de Lorraine.

Parti de sable et d'argent à un annelet chargé de 4 roses de l'un et de l'autre.

Guillemin. Production depuis Jean, sieur de Martignicourt, capitaine de 50 lances, 1520.

D'azur au lion d'argent, lampassé de gueules, au chef d'or, chargé de 3 molettes de sable.

D'Hemery. Anoblissement de 1594, maintenue en 1697.

D'azur au griffon d'or, au chef cousu de gueules à 3 croisillons d'or.

Hennequin, sieur de Villermont, Crament. Rejetée par Caumartin, maintenue par arrêt de la Cour des Aides de 1680, avec ascendance de 1455.

Vairé d'or et d'azur, au chef de gueules, chargé d'un léopard d'argent,

D'Holier (Périgord). Production jusqu'en 1540. Rejetée par Caumartin.

De sable au lionceau d'argent en chef, à la cotice de gueules, chargée de 3 étoiles d'or brochantes.

Le Dieu, sieur de Ville-en-Tardenois. Maintenue en 1698 comme produisant jusqu'en 1640.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 glands de même.

Le Dieu (Château-Thierry). Anobli pour services militaires en février 1653.

D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 glands de même, et en pointe d'une épée d'azur, garnie de même.

Digitized by Google

Le Goix. Production jusqu'à Guillaume, écuyer en 1526. Refusée par Caumartin (1).

Ecartelé d'azur à 3 têtes de béller d'or, et d'azur à 2 perles d'argent.

De Mauroy (Artois et Troyes). Lainé fait remonter à 1296, dans la ville de St-Pol, la branche venue en Champagne et dont un rameau se fixa à Troyes en 1330.

Mahuet (Lorraine). Preuves depuis 1599.

D'azur à 3 besans d'or, au chef d'argent, chargé d'un léopard de gueules, armé, lampassé et allumé de sable.

De Martineau (Tourraine). Preuves depuis 1494.

Contrepalé d'or et de gueules à la fasce d'azur, chargés de 2 roses d'argent.

De Mecquenem, sieur d'Artaise. Condamné en 1664, maintenu en 1670.

D'azur à 2 sceptres fleurdelysés d'or, mis en sautoir.

De Menisson (Troyes). Maintenu en 1697 comme produisant depuis 1548.

D'or à la croix ancrée de sable.

De Merbrich, sieur de Cheveuze. Maintenue de 1670.

De Mergey, sieur de Vendeuvre. Maintenue par arrêt du Conseil comme produisant depuis Jean, procureur du Roi à Troyes, en 1493, après condamnation par défaut, du 26 janvier 1689.

D'azur à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même.

De Messey. Maintenue en Bourgogne en 1669 depuis 1197.

D'azur au sautoir d'or.

De Mesmes (Béarn). Preuves depuis Guillaume, avocat à Toulouse en 1450.

D'or au croissant de sable.

De Nargonne. Maintenue en août 1667 sur preuves de deux degrés.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 têtes de lion arrachées d'or.

Nevelet. Preuves depuis 1497.

D'argent au chevron d'azur, accompagné de 3 roses de gueules au chef de même chargé d'un léopard d'or.

De Noël, sieur de Cernay. Condamnée en 1667, maintenue par arrêt du Conseil.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 alérions d'argent.

(1) Anoblissement positif du 7 mars 1385.

Digitized by Google

Paillot, sieur de Loynes. Relevé de dérogeance par arrêt du 31 mars 1718, sur preuves depuis 1443.

D'azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, accompagné de 3 feuilles d'orme de même, au chef cousu de gueules, chargé de 3 couronnes d'or.

Parisot, à Langres. Condamnée en 1668 (1).

D'azur au lion d'argent, adextré d'une étoile de même en chef.

Picot de Courcelles (Arcis). Anobli de décembre 1744.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 glands tigés et feuillés de même.

Le Parmentier (Picardie), sieur de Cauroy. Maintenue en 1697, sur preuves depuis 1428.

De gueules à 2 épées d'argent garnies d'or en sautoir, accostées de 2 mains de même, au lambel d'argent en chef.

Le Petit. sieur de Richebourg. Maintenue le 8 juillet 1669.

D'azur à 2 épées d'argent en sautoir, la pointe en bas, cantonnées de 3 larmes de même et d'un cœur d'or en pointe.

Petit de Lavaux. Maintenue en 1669, sur preuves de 1597.

Ecartelé d'azur à 3 glands d'or, et d'or semé de trèfles de sable, au lion de même, armé et lampassé de même, au chef de gueules, chargé de 3 croissants d'or.

Payon, sieur de Courcelles (Lorraine). Maintenue en 1698 sur preuves de 1475.

Ecartelé au sautoir d'or et d'azur à 3 fasces de gueules.

De La Pierre, sieur de Quin. Condamnée en 1668 en prétendant produire depuis 1559.

D'azur à 3 larmes d'argent, au chef d'or, chargé d'un lion léopardé de gueules.

De Pleurre. Maintenue en 1670 sur production depuis 1410.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 griffons d'or.

De Pompery (Brie). Maintenue en 1699 sur preuves de 1504.

De gueules à 3 coquilles d'argent.

Papin, sieur de Bas-Bocquetaux. Condamnée en 1667 en prétendant produire depuis 1487. Eteinte peu après.

D'azur au lion d'or posant sur une gerbe de blé de même sa patte dextre.

Poterat. Production depuis 1553, condamnée en 1668, maintenue en 1716.

De gueules au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même.

De Rameru. Maintenue du 4 février 1672.

D'azur à 4 rameaux de laurier d'or, accompagnés aux 1 et 4 d'une tête de lion d'or.

(1) Sentence recognitive de noblesse de l'Election de Troyes du 14 mars 1633.

Digitized by Google

De Raget. Maintenue par arrêt de juin 1772.

D'azur au lion d'argent, accompagné de 3 étoiles d'or en chef, et d'une rose d'or en pointe.

Regnard, sieur de Villetard. Production depuis 1554. Rejetée en 1668.

De gueules au léopard d'or.

De La Robinière. Condamnée le 27 juin 1667, relevée par lettres royales du 21 septembre suivant.

De Rozières, sieur d'Arbigny. Production de 1500. Refusée en mars 1667.

De sable à 3 comètes d'or.

De La Salle (Gascogne). Production de 1528. Condamnée le 16 mars 1669.

D'azur à 3 fasces d'or.

De Serrey, sieur de La Broise. Maintenue en 1699 sur preuves produites depuis 1435.

D'argent à la bande ondée de gueules, chargée de 3 serres d'or, accompagnée de 2 têtes de loup de sable.

Simonnet (Rethel). Production depuis 1389. Refusée en 1668, maintenue le 11 février 1671.

De gueules à 3 cœurs d'argent, surmontés de 3 étoiles de même.

Thomas (Normandie), sieur d'Arsy. Production de 1517. Condamnée le 13 février 1668.

De gueules à 3 coutelas d'argent, tenus par 3 mains de même.

De Thomasset (Savoie). Maintenue en 1699, sur production depuis 1598.

De gueules à un pélican d'argent.

De Valois Saint-Remy, descendant d'un bâtard de Henry II.

D'argent à la fasce d'azur, chargée de 3 fleurs de lys d'or.

De La Verne. Anoblissement de 1590 par Charles X (cardinal de Bourbon).

D'azur à 3 demi-vols d'or, mouvant d'une rose de gueules en abyme.

E. DE BARTHÉLEMY.

FIN.

Digitized by Google

TOURNOIS & CARROUSELS

DANS LES ARDENNES

Les tournois étaient des fêtes publiques et militaires, où se rendaient des princes, des seigneurs, des chevaliers et autres personnes nobles, pour s'exercer à plusieurs sortes de combats, soit à cheval, soit à pied. La noblesse de Champagne surtout se distinguait dans ces exercices.

Il est difficile de fixer l'époque précise de l'institution des tournois. Ces jeux chevaleresques étaient connus en France dès le milieu du XIe siècle. (1) Mathieu Paris, historien anglais, que l'on ne saurait soupçonner d'être partisan de la France, les appelle des combats français, *conflictus gallici*, tant il était persuadé qu'ils y avaient pris naissanco. En effet, nos ancêtres s'y portaient avec ardeur et quittaient tout pour y aller. Un gentilhomme ne jouissait de l'estime publique qu'autant qu'il s'y était distingué; et la preuve la plus authentique qu'il pouvait donner de sa noblesse, c'était d'y avoir combattu. Lacurne de Sainte-Palaye, dans son second *Mémoire sur l'ancienne chevalerie*, dit que les jeunes gens regardaient les tournois comme une école honorable pour se former au métier des armes; les hommes faits, comme une occasion de faire admirer leur adresse et leur valeur; les amants, comme un moyen d'acquérir l'estime

(1) Quelques auteurs rapportent à Henri l'Oiseleur l'institution des tournois, et prétendent qu'il les établit à Gottingen, l'an 934, après une grande victoire qu'il remporta cette même année à Mersbourg, sur les Hongrois. Pfeffel le nie et soutient que Geoffroi de Preuilly, qui vivait en France dans le XIe siècle, fut l'instituteur de ces jeux. Mais il y a bien de l'apparence que les tournois sont plus anciens que Geoffroi, qui peut-être ne passe pour les avoir inventés, que parce qu'il dressa les règles qu'on y observa depuis. (*Art de vérifier les dates*).

Digitized by Google

de leurs maîtresses. Tout s'y faisait à l'honneur des dames. Elles présidaient à ces jeux, en distribuaient le prix ; le baiser que le vainqueur avait le droit de leur donner, en recevant le gage de sa gloire, lui paraissait le plus haut point de son triomphe.

Les tournois furent fréquents en France jusque vers le temps qui suivit la mort d'Henri II, tué dans un de ces combats, au palais des Tournelles, en 1559. Cet accident semblait devoir amener leur abolition pour jamais. Cependant, la vie peu occupée des grands, l'habitude et la passion renouvelèrent à Orléans ces jeux funestes, un an après la mort tragique d'Henri II. Henri de Bourbon-Montpensier en fut encore la victime : une chute de cheval le fit périr.

Ce tournoi ne fut pas le dernier, comme le disent nos historiens, puisqu'il s'en donna un en 1571, à Nogent-le-Roi, à l'occasion des couches de Mme de Clermont-la-Marche, où Charles IX fut blessé par le duc de Guise. Mayenne en donna un autre en Dauphiné, lorsqu'il y alla commander, par ordre d'Henri III, contre Lesdiguières et contre les Huguenots.

Les tournois ne cessèrent absolument en France qu'à la fin du XVIe siècle. Les jeux que l'on continua depuis d'appeler tournois ne furent que des carrousels. Ils consistaient en une cavalcade de seigneurs vêtus à la manière des anciens chevaliers, qui se divisaient en quadrilles ou bandes, et se rendaient dans une place où l'on faisait des courses de bagues, des joûtes, et autres exercices convenables à la noblesse.

En 1663, Louis XIV célébra un carrousel sur la place qui en a conservé jusqu'à nos jours le nom de *place du Carrousel*. Madame de Motteville en parle en ces termes dans ses mémoires : « Il était composé de cinq quadrilles qui représentaient cinq nations : la romaine, la persane, la turque, l'indienne et l'américaine. Le Roi était chef de la première, Monsieur de la seconde, M. le Prince de la troisième, M. le duc d'Enghien de la quatrième, M. le duc de Guise de la cinquième. Le comte de Sault, fils du duc de Lesdiguières, eut l'honneur de remporter le prix de la course de bagues, qui fut suivi de l'applaudissement des spectateurs, et du plaisir qu'il eut de recevoir un diamant d'un prix considérable de la main de la Reine-Mère, qui était sur un échafaud qui avait été élevé près de

Digitized by Google

ce palais. » Ces jeux cessèrent d'être en vogue après le règne de Louis XIV.

L'opinion la plus commune place l'origine des armoiries aux premières croisades. On pourrait peut-être la rapporter aux tournois. Mabillon cite un sceau de Robert, comte de Flandre, attaché à une charte de l'an 1072, sur lequel ce grand feudataire est représenté à cheval, tenant l'épée d'une main et de l'autre un écu sur lequel est un lion. Or, la première croisade ne fut publiée que plus de vingt ans après, en 1095. On connaît une dissertation de Foncemagne sur les tournois (t. 18, p. 311, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*).

Voici les tournois et les carrousels dont il est fait mention dans l'histoire, pour les Ardennes.

Carrousel de Château-Porcien, en 1179. — Philippe-Auguste après son sacre, qui se fit à Reims le 1er novembre 1179, du vivant du roi son père, Louis VII, vint accompagné des princes et des barons français, à Château-Porcien, où fut célébré un carrousel (1).

Tournoi d'Escry-sur-Aisne (*Avaux-la-Ville*) (2) en 1199. — Thibaut III, comte de Champagne, ayant pris la résolution de faire le voyage de la Terre Sainte à l'exemple de son père et de son frère, fit publier un tournoi au château d'Escry au commencement de l'Avent de l'année 1199. Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne, près Paris, célèbre prédicateur, à qui une voix de tonnerre et un zèle outré avaient acquis la réputation de saint Bernard, s'y rendit et y prêcha la croisade par l'ordre d'Innocent III. Parmi les seigneurs que les discours de Foulques déterminèrent à prendre la croix, les plus illustres furent Louis, comte de Blois et de Chartres, Simon de Montfort, Renaud de Montmirail, Garnier, évêque de Troyes, Gauthier, comte de Brienne, Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne, auxquels se joignirent beaucoup d'autres person-

(1) Taté, *Recueil historique* (Ms.) *sur Château-Porcien*.

(2) Ledit lieu d'Ecry a changé de dénomination par lettres patentes de S. M. du mois de mars 1671, et il a été ordonné qu'il se nommerait Avaux-la-Ville, et que le lieu déjà nommé Avaux, pour le distinguer, serait Avaux-le Château, avec le titre de comté, deux foires en l'an et marché par semaine audit Avaux-la-Ville. L'an 1730, ce nom a encore été changé en celui d'Asfeld, et érigé en marquisat en faveur de Mre François Bidal, marquis d'Asfeld, qui avait acquis la terre en 1728 de M. de Mesme (*Recueil hist. sur Château-Porcien*).

Digitized by Google

nages titrés, qui avaient assisté à cette solennelle et brillante réunion. Thibaut III était sur le point de partir, lorsqu'il tomba malade, et mourut le 24 mai 1201, à l'âge de vingt-quatre ans (1).

Carrousel de Mézières, en 1570. — Le 26 novembre 1570, le roi Charles IX épousa Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II. Le mariage fut célébré dans l'église paroissiale Notre-Dame de Mézières. Au sujet de ces noces qui furent très-brillantes, il se fit, dit Mézeray, beaucoup de tournois et courses en lice dans lesquels se distingua le frère du Roi, Henri, duc d'Anjou, roi depuis sous le nom d'Henri III. On rapporte qu'une médaille fut frappée à l'occasion de ce carrousel de Mézières, et que le prince, à l'imitation des cirques qu'on voit dans les médailles de l'antiquité romaine, s'y trouve représenté sous la figure d'une femme, symbole de la vertu et de la générosité du duc d'Anjou, qui avait fait voir par tant de belles qualités qui brillaient en sa personne, que sa gloire n'en demeurerait pas là, et qu'il ferait encore de plus grandes choses. Cette médaille, qui avait pour légende : « *instant majora peracta*, » portait à l'exergue la date de 1571. (2)

ED. SENEMAUD.

(1) Maimbourg, *Hist. des Croisades*, t. III ; — Le Pelletier, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I ; — Michaud, *Hist. des Croisades*, ann. 1199.

(2) Le Long, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 442 ; — Châtillon, *Mémoire hist. sur Mézières*.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA SAINTE AMPOULE

Ce mémoire, qui paraît inédit, est conservé à la Bibliothèque impériale (Fonds français, n° 11,184). L'auteur, M. Gillot, est sans doute le théologien auquel Hédoin de Pons-Ludon consacre une note à l'article Legros (Nicolas), pages 57-58 de son *Essai sur les grands hommes de la Champagne*. M. Legros, nous dit Hédoin de Pons-Ludon, fit sa théologie sous le célèbre M. Gillot, qu'il égala par la suite. — M. Gillot, qui naquit à Reims, fut un des plus grands théologiens de son siècle. Il peut être mis en parallèle avec ces fameux solitaires de Port-Royal, Petitpied, Sacy, etc. On n'a rien de certain sur sa naissance, sa vie, ni du temps de sa mort. Il fut exilé à Conserans, en 1710, pour la Constitution. Le mémoire sur la sainte Ampoule par le chanoine Gillot, est accompagné d'une lettre que nous reproduisons. ED. S.

Monsieur,

Rien ne m'a esté plus présent depuis ma sortie de Paris que l'engagement que j'y pris de vous communiquer mes idées sur nostre sainte Ampoule. Mais divers mouvements que vous devinez sans peine, m'ont ôté assez longtemps le loisir de satisfaire à ma parole. Il a d'ailleurs fallu donner le temps à la douleur, que nous a causée la mort de M. l'abbé de Louvois, de se modérer. Je m'acquitte enfin aujourd'hui par un mauvais griffonnage. C'est un sujet de honte pour moi, Monsieur, de vous envoier un si chétif écrit. J'ai besoin d'une indulgence extrême, et je me la promets de votre

Digitized by Google

ancienne amitié. Au moins que personne ne sache d'où vous vient cet éclaircissement. S'il est de quelque usage, c'est que vous saurez profiter de ce qu'il y a de plus méprisable. Ce sont là mes véritables sentiments et mes espérances. Après vous les avoir témoignés, j'oublie entièrement ce qui est sorti de mes mains.

Je vous souhaitte les bonnes festes, et d'avance, une nouvelle année plus heureuse que celle-cy. C'est avec sincérité et respect que j'ai l'honneur d'être à jamais,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GILLOT, *chanoine de Reims.*

A Reims, ce 17 décembre 1714.

Vous voulez sçavoir, Monsieur, ce que je pense de la sainte Ampoule, gardée dans l'église abbatiale de St-Remy de Reims; j'ay promis de vous l'écrire. Pour acquitter ma parole, j'aurai l'honneur de vous dire que toutes mes idées sur ce sujet se réduisent à trois choses, qui sont : l'origine, la vérité et l'état présent de cette sainte Ampoule.

L'origine de la sainte Ampoule est un sujet de dispute qui partage les critiques. Le plus grand nombre a cru qu'elle fut apportée du ciel à saint Remy par un ange en forme de colombe, pour le baptême du roy Clovis, premier de ce nom ; ou au moins qu'elle fut alors transportée miraculeusement par un ange des mains du diacre que la foule du monde empêchoit d'approcher de saint Remy pour lui remetttre les vaisseaux des saintes huiles en celles de ce saint archevêque. Dans la première supposition, que le vulgaire a embrassée à cause de ces paroles d'Hincmar (1) : *Sumpto cœlitus Chrismate* ; ce que contient la sainte Ampoule et

(1) Tome I. — Sob finem.

Digitized by Google

cette fiole même, viennent autant du ciel que la manne, dont Dieu nourrit son peuple dans le désert. Dans la seconde supposition, que le P. Lecointre (1) appuye sur les paroles d'Hincmar, de Flodoard et d'Aimoin, il n'y a dans la sainte Ampoule qu'un reste du Saint-Chrême ordinaire. La fiole même est toute naturelle ; elle a seulement été miraculeusement transportée d'un endroit en un autre. Ces deux suppositions souffrent d'égales difficultez à cause du silence de Grégoire de Tours, de Fortunat, de Frédégaire, et d'Avite de Vienne, et autres, jusqu'à Hincmar ; c'est-à-dire durant trois siècles et demi au moins.

D'autres critiques pensent aujourd'huy après le sçavant et judicieux Père Mabillon (2), que la sainte Ampoule, quant au vase, n'a rien que de naturel ; mais que ce qui y est renfermé est un reste précieux de l'huile sainte que Dieu, touché par les prières que saint Remy lui fit en faveur d'un néophyte de condition, a multiplié ou plutôt créé subitement dans les chrismaux accoutumés que ce saint faisoit porter dans ses visites, et qui se trouvèrent alors si vides et si épuisés, qu'il ne pouvoit confirmer ce néophyte sans délay, comme il le souhaitoit. Ce miracle est décrit par Hincmar (3), et c'est le seul de tous ceux qu'a fait Dieu à la prière de saint Remy, inséré dans une préface qu'on lisoit dans l'église de Reims à la messe de ce saint, avant que Charlemagne ait introduit en France le rit romain (4). Ce miracle a précédé la conversion de Clovis. On ne peut d'ailleurs guère douter que la reconnaissance due à Dieu pour ces prodiges n'ait déterminé à conserver à la postérité quelque peu de cette huile sainte, accordée par un si rare prodige ; puisque les chrétiens en ont toujours usé de la sorte en pareil cas. Enfin il y a beaucoup d'apparence que saint Remy s'en est servi dans le baptême de Clovis. C'est ce que l'auteur de la vie de sainte Clotilde (5) paroit supposer, puisque en racontant ce baptême, il parle de deux Ampoules qui ont un rapport visible aux deux

(1) Ann. Eccl. Franc.
(2) Tome I. Ann. Bened.
(3) Vie de saint Remi, ap. Surius, 13 janvier.
(4) On la trouve dans l'app. du tome I des Ann. Bened.
(5) Act. ord. S. Bened. — Elle est du Xe siècle.

Digitized by Google

chrismaux qui furent si miraculeusement remplis à la prière de saint Remy.

Cette dernière des deux suppositions touchant l'origine de la sainte Ampoule, ne peut être, comme la précédente, combattue par l'argument négatif. Elle n'a rien de surprenant. La vraisemblance au contraire la favorise. On y entrevoit ce qui a pu donner occasion au récit peu exact d'Hincmar sur l'origine de la sainte Ampoule. Cet archevêque a pu lire dans l'ancienne vie de saint Remy (1), que ce saint avoit employé des saintes huiles venues du ciel dans le baptême de Clovis. Et ce qu'il aura trouvé écrit en abrégé, il l'a apparemment par la liberté trop ordinaire aux historiens de son siècle, et particulièrement aux légendaires, étendu et développé selon les idées qu'il s'en étoit faites, sans en avertir ses lecteurs, comme sans débiter de gayeté de cœur une fable toute nouvelle et de son invention ; ce qu'il n'auroit au moins osé débiter devant le Roy, les évêques et les premiers seigneurs de la cour, comme il le fit à Metz en 869 (2), si c'eût été une chose inouie et inconnue jusqu'à lui ; puisqu'il ne pouvoit rien attendre pour lui, ni pour son église d'une pareille fiction, qu'il auroit hazardée à sa confusion, si ce qu'il dit n'eût été écrit dans d'anciens mémoires, et spécialement dans la vie de saint Remy qui lui a servi à en composer une plus grande étendue, et qui étoit tellement entre les mains de tout le monde dès le temps de Grégoire de Tours, qu'il lui a été naturel de ne pas rapporter dans son histoire tout le détail du baptême de Clovis, ni ailleurs tous les miracles faits par saint Remy, et de supposer toutes ces choses assez connues par le livre de la vie d'un saint aussi illustre que notre saint archevêque. Ainsi on ne voit pas qu'on ait jamais fait sur ce point de reproche à Hincmar, qui n'a jamais manqué d'envieux ni d'ennemis, soit au dehors, soit dans sa province.

La nature de la sainte Ampoule peut être certaine, et elle l'est en effet, quoiqu'il y ait quelque obscurité dans son origine. J'entends par la nature de la sainte Ampoule, une relique que la religion

(1) Il en parle dès l'entrée de celle qu'il a écrite. — Greg. de Tours, l. I, hist. 31.
(2) Tome I. Oper. Hincmari. S. fin.

Digitized by Google

rend respectable, et qui a même quelque chose de miraculeux et d'extraordinaire dans son principe. On ne dira rien que de raisonnable et d'appuyé si l'on prétend que saint Remy fit conserver, à l'exemple de ce que pratiqua Moyse au sujet de la manne (1), quelque peu de l'huile sainte que certainement il avoit obtenue de Dieu par ses prières, et qu'apparemment il employa dans le baptême de Clovis ; s'il ne se servit point d'une autre qui lui fut apportée par un nouveau miracle et différent du premier. On ne peut guère imaginer d'autre cause que cet usage du Chrême miraculeusement multiplié et conservé dans l'église de Reims, qui ait fait insérer ce miracle de la multiplication du saint Chrême dans la préface de la messe de saint Remy, préférablement à tant d'autres de ce saint, par lesquels on prouvoit la vérité de la foy catholique, peu de temps après sa glorieuse mort (2). Bien plus il n'est pas possible de douter de la vérité de la sainte Ampoule après ce qu'en dit Hincmar au couronnement de Charles-le-Chauve à Metz. En parlant de l'huile sainte qu'employa saint Remy au baptême de Clovis, il ajoute ce trait remarquable : *Unde adhuc habemus*. Quand il se seroit trompé sur l'origine de cette relique qui avoit plus de trois cents ans, et qu'il ne sçavoit pas par lui-même, il n'a pu être lui-même dans l'illusion, ni en imposer à qui que ce soit sur ce qu'il avance hardiment, et sans précaution, comme sans intérest, en présence de quelques évêques de sa province, et même de quelques-uns de ses propres clercs, touchant la relique qu'on gardoit dans son église, qu'on y a conservée avec un soin religieux, et qu'on y montre encore aujourd'hui avec la riche châsse qui contient le corps entier de saint Remy.

Si ces considérations ne suffisent pas pour faire regarder la sainte Ampoule comme une relique indubitable et digne de vénération, il faut douter de toutes les autres, et la tradition des églises à leur égard n'a rien que de méprisable. Qu'on n'y ajoute nulle foy, à cette tradition, lorsque la vérité d'une relique est combattue par d'anciens monuments, ou contestée par les préten-

(1) Exod. XVI.
(2) Epist. S. Nicetii Trevirensis, ad Chrodoswindam apud Labbe, Conc. gener.

Digitized by Google

tions opposées des Eglises, dont l'une croit avoir une relique à l'exclusion de l'autre, par exemple, des reliques de sainte Marie-Magdelaine ; qu'on refuse de croire la vérité de celles qu'on suppose trop légèrement véritables, quoique apportées d'Orient en Europe dans le temps des croisades par des seigneurs qui n'étoient pas d'une probité ou d'une discrétion à n'en pas supposer ou recevoir de fausses des mains des moines grecs, décriez sur ce sujet dès le temps de saint Grégoire, peut-être pour enrichir leurs terres par le concours des pélerins aux lieux où on les posoit ; qu'on doute des reliques de Jésus-Christ même, que l'antiquité n'a pas connues, qui n'ont pu se conserver jusqu'à nous que par un miracle continuel, et qui n'existent peut-être pas même encore, comme la Larme prétendue de Vendôme dont l'origine paroit fabuleuse, et qui a deu au moins s'évaporer naturellement, et qu'au moins on ne voit pas dans le verre, où on veut qu'elle ait été mise et qu'elle se soit conservée ; nulle de ces considérations n'ôte rien à la vérité et à la certitude de la sainte Ampoule, qui est gardée à Reims depuis le temps de saint Remy.

L'état présent de la sainte Ampoule n'a rien d'extraordinaire ou qui sente le miracle. C'est un très-petit vase de verre en forme de fiole. Ce qu'elle contient n'a rien de cette excellente odeur qu'elle exhala lorsque saint Remy s'en servit au baptême de Clovis, comme le décrit Hincmar, et que Grégoire de Tours (1) paroit le supposer. Ce n'est plus une huile liquide, ni figée, encore moins qui croisse ou diminue selon l'état de santé ou de maladie dans lequel sont nos rois, comme quelques gens du vulgaire le disent, sans l'avoir appris de plus sçavants qu'eux. C'est une espèce de cotignac si condensé et même durci, et si adhérant aux parois de la fiole, qu'il faut employer lors du sacre de nos rois une aiguille d'or pour en détacher quelque légère parcelle, afin de la mesler avec le saint Chrême sur une patène, et faire les onctions ordinaires sur ces monarques dans cette auguste et pieuse cérémonie. Cet état présent de la sainte Ampoule ne la doit pas rendre moins vénérable aux fidèles ; puisqu'on voit dans les ouvrages des Grégoires de Rome et de Tours, que l'antiquité a révéré comme

(1) L. II, hist. C. 30.

Digitized by Google

de saintes reliques, jusqu'à s'en servir pour consacrer des autels, des choses encore plus basses : la terre du sépulchre des saints, des parcelles de leurs vêtements, ou même d'un tapis qui couvroit leurs tombeaux, l'eau d'une fontaine qui avait été trois cens ans auparavant teinte du sang des martyrs ; enfin des limures de leurs chaînes.

Il reste à tirer quelques conséquences de ces faits.

La première est, que s'il est de la religion de nos Roys, comme il l'est en effet, d'attirer au commencement de leur règne sur eux et sur leur Etat la protection du ciel par des prières publiques, et même d'employer pour cette fin l'onction, que tant de monarques chrétiens employoient en Europe, à l'imitation des rois de l'Ancien Testament, plusieurs siècles avant Hugues-Capet (1), rien ne convient mieux à ce pieux dessein que d'avoir recours alors à l'intercession de saint Remy, apôtre de nos Roys, d'aller dans l'église de Reims où ce grand saint a baptisé Clovis, et d'y recevoir la sainte onction avec un mélange du Chrême béni par un évêque et de l'huile céleste que Dieu a accordée aux prières de ce saint archevêque.

La seconde, est que l'usage a commencé dans la seconde race de nos Roys (2), et a été observé régulièrement dans la troisième, de faire à Reims la cérémonie de leur sacre, et qu'il ne peut être changé ni affaibli pour aucune raison, dès que il est possible de l'observer sans exposer le droit du prince héritier à la couronne. Car si Yves de Chartres (3) a contesté ce droit à l'église de Reims, c'est uniquement parce qu'il regardoit la cérémonie du sacre et du couronnement solennel du Roy, comme une condition sans laquelle le droit du prince au trône étoit douteux et chancellant, et qu'il ne tomboit pas d'accord sur ce que l'archevêque de Reims eût eu seul, ou plus qu'un autre seigneur ecclésiastique ou séculier, le droit d'affermir nos souverains sur leur trône par la cérémonie du couronnement. On ne regarde plus le sacre que comme une action de religion, qui n'a aucun effet civil qu'autant que lui en donne le serment que fait le Roy, comme il feroit partout ailleurs, au milieu

(1) V. *Mars Gallicus* de Jansénius.
(2) V. Flodoard.
(3) Epist. 189.

Digitized by Google

des saints mystères, entre les mains de l'archevêque de Reims, officiant pontificalement, ou de son représentant, des princes et pairs de France, et autres grands officiers et seigneurs des trois états du royaume. Quel prétexte pourroit-on prendre pour ne pas suivre la coutume si ancienne et si raisonnable de sacrer nos Roys à Reims ?

Digitized by Google

CARTULAIRE

DU

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE NOVY

En 1097, Hugues, comte de Rethel, donna à l'abbaye de Sauve-Majeur (Silva Major), au diocèse de Bordeaux, l'aleu de Novi et ses dépendances. Les bénédictins y établirent un prieuré ; mais pas immédiatement, ce semble, puisque le premier acte où il est question de cet établissement date de l'année 1153 seulement. Le village qui a conservé le nom de Novy-les-Moines, est situé entre Novion et Rethel ; le prieuré ne prit jamais un grand développement. En 1207, le prieur de concert avec le comte de Rethel, fonda un village qui prit le nom de Villefranche-sur-Saulce, près de Novion et est actuellement dénommé Saulces-Monclin ou Saulce-la-Franche. Il possédait également Monclin où il permit au seigneur d'avoir une chapelle, Luquy, Barby et des bois assez considérables. En 1641 le prieuré passa aux bénédictins de la congrégation de St-Vanne et il subsista jusqu'à la Révolution. Le nombre des religieux y varia de six à douze. On remarquait la bibliothèque. L'église, actuellement paroissiale, est un monument digne d'intérêt.

Le cartulaire du prieuré forme un cahier en parchemin, très-petit in-folio, relié en peau brune avec recouvrement comme un portefeuille ; il a été écrit dans la première moitié du XIIIe siècle. Il contient soixante-sept chartes et une table, placée au commen-

Digitized by Google

cement. J'ai analysé ces instruments en y joignant le texte des chartes I, II, III et X. Une table de noms d'hommes et de lieux renvoyant aux numéros des chartes, rend les recherches faciles. Ce cartulaire est conservé au dépôt des Archives départementales des Ardennes. E. DE BARTHÉLEMY.

I. Charte par laquelle Hugues, comte de Rethel, du consentement de sa femme Milesent et de ses fils, donne à l'église Ste-Marie-de-Sauve-Majeur l'aleu de Novi, libre de toutes charges avec Gérard, mayeur du village et sa postérité, à l'exception des autres hommes du comte ; le village de Barby et ses habitants, libre également de toutes charges, et même les gens de Tannion, de Perthes et de Rethel qui ont coutume d'y demeurer. Signes de Godefroi, comte de Château-Porcien, Othon, comte de Warch, Manassès, fils du comte, Dudon de Seton, Albéric, fis d'Haerius, Manassès, fils du comte de Rethel, Gauthier, prévôt de Barby. Fait au château de Rethel, an 1097.

II. Echange du moulin d'Arambant par le prieuré de Novi (Ernald, prieur) contre les biens de l'abbaye St-Denis (Edon, abbé), sis *ad Salciam de Nemore*, sauf les serfs, passé par devant Samson, archevêque de Reims. — Cet instrument établit que l'église de Novi possédait un moulin au Mont-St-Remy par don de Hugues, comte de Rethel ; que ce moulin était loué à une dame (*matrona*) Macele, à perpétuité, moyennant un trécens d'un muid de grains (mesure d'Attigny), à la St-Denis et sous la condition que ce domaine ne pourrait être donné ou aliéné à aucune autre personne ou établissement qu'au prieuré de Novi : le prieuré payait en outre à l'abbaye, 15 livres, monnaie de Châlons. — Signes de Baudouin, évêque de Noyon ; Barthélemy, Bason, archidiacres ; Drogon, prévôt ; Léon, doyen ; Grégoire, chantre ; Henri, Thomas, prêtres ; Haiderci, Letold, diacres ; Roger, Guy, sous-diacres. — Fait à Reims, 1153 ; an 17e du règne de Louis, roi de France, 14e de l'épiscopat de Samson : Robert, chancelier.

III. Charte par laquelle Manassès, comte de Rethel, du consentement de Baudouin, son frère, Mathilde, sa femme, Hugues, son

Digitized by Google

fils et Félicité, femme de celui-ci, donne à l'église de Sauve Majeur et Novi, douze muids de bled de rente sur la dixme d'Escordal, une somme de 120 livres, les fours bannaux *de utraque Saucia,* le bois dudit Saulce, le bois de Sorcy et le bois de Corny ; moyennant quoi il fut absous et pardonné par les moines pour ses nombreux méfaits : *Et quum predicte ecclesie gravem et honorosum me in multis exibueram et multa de bonis ejus in periculum anime mee male detinueram, peccatum meum astantibus fratribus recognovi et eorum absolutionnem devote expetii et accepi.* Témoins : Albert, prieur de Rethel ; Nicolas, chantre ; Constantin, chapelain ; Jean de Avinomont ; Henry de Esnete ; Henry de Sorceio ; Raoul de Guneverte, Thomas Graverius ; Gilon, prévôt ; Jean Macerer ; Roger, bouteiller ; Pierre de Markeneio ; Hode, paysan ; Manassès de Amania ; Hyreceius et plusieurs autres. An 1188.

IV. Eustachie, par la volonté de Dieu, comtesse de Roucy, veuve de Robert, donne au prieuré la franchise du vinage dans toutes ses terres. — An 1215.

V. Jean de Ainoldimonte donne au prieuré tout ce qu'il possédait sur les dixmes de la paroisse d'Auboncourt et Luquy, les fiefs tenus de lui exceptés, sous un cens annuel de six septiers de bled *laudabiles* et de quatre septiers d'avoine, mesure de Novi, le charroi à la charge dudit Jean. Ce qu'approuvent Rose, femme dudit, Jean, son fils aîné, Clémence, sa femme, Raoul et Guy, ses autres fils. — Avril 1208.

VI. Sentence de Raoul, abbé de St-Elige, et Jean, doyen de Noviou, commissaires délégués par l'autorité apostolique, attribuant au prieuré les terres sur lesquelles Pierre, clerc, curé de Saulce, se prétendait des droits. — Juin 1208.

VII. Jacques, seigneur d'Orcimont, renonce à ses prétentions d'advouerie sur les hommes de Saint-Remacle demeurant à Novi, du consentement de Clarisse, sa femme, Baudouin, son fils, Viette, sa sœur. — Avril 1209.

VIII. Approbation dudit acte par Hugues, comte de Rethel, cognat dudit Jacques. — Même date.

IX. Investiture faite par Guillaume, prévôt du chapitre St-Symphorien de Reims, à Pierre, prieur de Novi, de la maison vendue

Digitized by Google

audit prieuré par Hugues Puon, chanoine de St-Symphorien, sise sur les terres du chapître et devant à celui-ci 4 deniers de cens annuel. Fidéjusseurs de ladite investiture : Anjorant de Wincort, chanoine de l'église de Reims, Théodoric, chanoine de St-Symphorien, Jean de Bourgogne. — Juillet 1209.

Comme il y avait contestation entre le prieuré et les hommes de Novi qui niaient les tailles et corvées à eux réclamées, le comte Hugues de Rethel déclare qu'il fut décidé par son autorité entre Forton, Ponçard de Amannia et Drogon, moines, d'une part; Odon, paysan de Rethel, Drogon de Luquio, d'autre part, qu'ils forceraient lesdits récalcitrants à se soumettre au cas où ils résisteraient à la sentence prononcée contre eux par lesdits arbitres, et à payer, en ce cas, la somme de 100 livres, moitié à Pierre, prieur, et moitié au comte. — Décembre 1209.

X. Tueric, prévôt du chapître St-Symphorien, déclare que Richard Moriaus et Heude, sa femme, vendirent au prieuré, en deux fois, leur maison contigue à celle du prieuré, moyennant 42 livres 1/2, monnaie de Reims, et huit septiers de bled chaque moitié et qu'il en investit le prieuré. Guillaume, Sebelin et Dura, femme de Théodoric, enfants majeurs des vendeurs, ayant approuvé, et les enfants mineurs ayant fait de même autant que faire se pouvaient. Pléges de cette investiture : Richer et sa femme, Isembard, chanoine de St-Symphorien, Renaud, clerc, et Ponsard, frères, Coichard Lacoste, Jean de Bourgogne et Baudouin de Croix. — Février 1210.

XI. Alberic, archevêque de Reims, notifie que Thibaut, curé de Barby a légué à la cure du lieu la maison qu'il a fait construire audit Barby, sur la terre du prieuré, sous un cens annuel de 5 sols au profit du prieuré et à charge de célébrer son obit. Hugues, chancelier. — Février 1213.

XII. Hugues de Sarquiis, archidiacre de Reims, fait savoir que comme il y avait procès entre le prieuré et le curé de Saulces-aux-Bois au sujet des oblations de la chapelle du comte de Rethel et cette paroisse pour les trois fêtes de l'année, le prieuré réclamant les deux tiers et le curé prétendant au tout, et qu'il a donné gain de cause au prieuré. — Mai 1213.

Digitized by Google

XIII. Alberic, archevêque de Reims, du consentement de Pierre, prieur de Novi, patron d'Auboncourt, et de Richard, prêtre dudit, autorise Milon d'Amannia à avoir une chapelle dans sa maison de Montclin, à charge par les hommes de Montclin de venir à Pâques, Noël et Pentecôte, aux offices de l'église paroissiale, et y être enterrés : le chapelain devant s'engager à remettre fidèlement au curé toutes les oblations de la chapelle. — Octobre 1213.

XIV. Hugues de Sarquiis, archidiacre de Reims, notifie que Guy, chatelain de Urmonte (?), abandonnait au prieuré tout ce qu'il pouvait posséder à Saulces-aux-Bois, sauf en serfs, renonçant à toutes réclamations litigieuses ou autres, du consentement de sa femme Sybille. — Avril 1218.

XV. Hugues, comte de Rethel et Félicité, sa femme, du consentement de leur fils Hugues, renonçent à leurs droits de giste et réception pour eux, leurs prévôts, serviteurs, chevaux, chiens et oiseaux chez les gens du prieuré demeurant à *Luquium fagum et Amemnam*, moyennant un cens perpétuel de deux septiers blé-avoine, mesure desdits lieux, et 2 sols rémois par bête de trait, d'un septier blé-avoine et 12 deniers par feu ne possédant pas de bête de trait ; plus deux poules par feu ; le tout amené à Rethel, le 1er ou 2 octobre de chaque année. — Juin 1218.

XVI. Bon, official de Hugues de Burgo, archidiacre de Reims, fait savoir que le curé de Barby ayant cité le prieur *de nutrimentis* de ses animaux, des laines, de la pêche, des fruits des arbres, jardins et bois, et le prieuré ayant cité ledit curé pour les 5 sols de rente dûs sur la maison dudit curé, ce dernier reconnut devoir cette rente et renonça à l'action qu'il intentait au prieuré pour la réintégration (*sic*) de ladite église, et la démolition des murs qui entouraient la possession. — Juillet 1220.

XVII. Guillaume, évêque de Comminges et recteur de Sauve Majeur, notifie l'accord intervenu entre l'abbaye d'Elan et le prieuré, au sujet de pâturages et de limites, en la Rosière, et consenti sous peine d'amende de 100 livres, en présence de W, infirmier de Sauve Majeur, et Odon d'Aulnay, autrefois maréchal de Champagne. De ce, sont garants : Calnardus, chevalier, pour 50 livres ; Roger de Selto, chevalier, pour 20 livres ; le prieur, *remen. burgen.*

Digitized by Google

regit. (*sic*) pour 30 livres, au nom de l'abbaye; et au nom du prieuré, le même Caînardus, pour 50 livres; Baudouin de Chebreires, chevalier, pour 50 livres. L'abbaye renonce à sa rente de seize septiers de blé sur Novi, et le prieuré à une rente de 18 deniers sur l'abbaye. — 1229.

XVIII. Charte dudit arrangement rendue par Guillaume, infirmier de l'abbaye. — Mars 1228.

XIX. Charte dudit arrangement par Hélias et Jean, prieurs du Mont-Dieu et du Val-St-Pierre, et Jean Crassin, citoyen de Reims. — Avril 1230.

XX. Même charte que le n° I.

XXI. Confirmation de ladite, y compris le bénéfice de Barby, par l'archevêque de Reims, 1197. Fulcrard, chancelier.

XXII. Donation par Fulcon, chevalier, fils de Théodoric Colpecorne, gravement malade d'une blessure à Reims, de l'aleu de Luquy, à lui appartenant, faite au profit du prieuré par les mains de Telzon, moine : consentant, Helvide, sa sœur, Odon de Tours, son mari. Témoins : Hugues, comte; Milesent, comtesse; Roger de Bourg; Manassès et Gervais, fils du comte; Dudon de Setonia; Albéric, enfant; — l'autre partie dudit aleu donnée par Helvide et Odon; témoins : Hugues, comte; Aymon, châtelain; Garnier Grange; Amalric de Vauselle. — Galter Calderia abandonne les droits qu'il pourrait y avoir, moitié en aumône, moitié pour de l'argent, du consentement de sa femme Mathilde et de ses enfants. Témoins : Hugues, comte; Aymon, châtelain; Alvred de Mézières; Amalris. — Don par Géraud de Luquy, d'un aleu audit lieu et le fief qu'il tenait de Gautier, son seigneur, du consentement de son frère Baudouin : mêmes témoins. — Milon, vicomte, cède 6 deniers de cens sur cet aleu, tenu par lui de Helgaud, et 2 deniers à Valselle, du consentement de sa femme, de ses fils Nicolas et Adelard et d'Albéric, fils de Nicolas. Témoins : Guiter, comte; Adam Dormitor, Gaudin et Guiter, ses fils, Jean Rufin, Dudon de Diona. — Helvide, fille de Pagan de Fago et son fils Bovon, remettent sur l'autel de Novi, devant Ernaud, prieur, le tiers dudit aleu, obtenu par elle. Témoins : Guiter, comte; Nicolas du Bourg, Albéric Macerannus, Gaudin, Jean Rufin. — Enfin si quelque

Digitized by Google

autre dépendance existait dudit aleu, le prieuré en serait propriétaire. — Raoul ayant réclamé violemment (*per tyrannidem*) une partie de la terre dudit aleu, possédée depuis plus de trente ans pacifiquement par le prieuré en vertu d'une donation des prédécesseurs de Raoul, le comte Guiter, avoué du prieuré, le cita à sa cour où il fut décidé que Raoul renoncerait à ses prétentions et que le prieuré lui remettrait 30 sols. Témoins : Nicolas du Bourg, Raginer, châtelain, Guillaume Deseconia, Albéric Macerannus, Etienne de Neufchasteau, Etienne de Ercreio, Dudo Captivus, Pan de Bourg, Adam, Guiter, fils de Gaudin, Jean Rufin, Dudo de Diona. — Odon, neveu de Raoul, ayant blâmé cet accord, trois mois après il déclara l'approuver au fils d'Albéric. — Rethel, 1130.

XXIII. Samson, archevêque de Reims, fait savoir que Raoul de Turno céda au prieuré son aleu de Salcia, hommes et choses, partie par vente, partie par don, du consentement de sa femme, de ses fils et filles, et de Sybille, abbesse de St-Pierre de Reims, du chef de laquelle relevait le cinquième de ce domaine ; et pour quoi le donateur lui céda un bien équivalent à la maison de Gerziacecurte. — Pour prix, Arnal, prieur, paya 35 livres à Raoul, plus un cheval de 60 sols à Guiter, son gendre.— Nicolas de Sorbon vendit au prieuré son aleu de Salcia pour 13 livres, du consentement de Helvide, sa femme, Albéric et Alard, ses fils, Elisabeth, sa fille. Pour désintéresser l'abbaye de St-Denis de Reims, ledit Nicolas lui donna une rente d'un muid de blé *ad villam super Bothennam*. — Signes de Boson, archidiacre, Drogon, prévôt, Léon, doyen, Grégoire, chantre, Henry, Pierre, Constant, prêtres, Simon, Hugues, Geoffroy, Mathieu, diacres, Guy, Haideric, Roger, Boson, sous-diacres. — A Reims, 1148.

XXIV. Manassès, comte de Rethel, pour témoigner sa reconnaissance à l'abbaye de Sauve Majeur de ce qu'il y a été associé comme moine de ladite et de ce qu'elle a consenti pour son obit, confirme l'échange par lequel Wido de Altreio céda au prieuré Corny, hommes et choses, et les hommes qu'il avait à Novi, et le prieur Hernaud rétrocède Montgon, sauf la dîme et l'autel, Wido conservant pour suzerain de Montgon, Raoul de Raucourt, suzerain de Corny. Ce qu'approuvent la femme de Raoul, Sohier et Amaury, ses fils ;

Digitized by Google

Mathilde, femme de Wido, Guy, Pierre, Henry et Sigumina, ses enfants. — Ceci ainsi convenu, Géraud de Taseio, *casatus* de la même terre, du consentement de son frère Arnoul, vendit au prieuré sa part de la terre pour 48 livres 10 sols. — Le comte confirme en même temps toutes ses chartes et celles de ses prédécesseurs. Témoins : Jean, abbé de Sept-Fontaines, Lambert de Bruges, Baudouin, Manassès, Ponçard de Chaniaco, Jean Lamercei Deu, moines de St-Remy, Guillaume, chapelain, Robert, prêtre de Rethel, Robert, prêtre de Fago, Henry d'Aceio, Jacob de Barbeio, Henry, son frère, Gobert de Sueil, Mathieu de Vallibus, Albéric de Sorbun, Leudo Li Avalois, Guillaume Forte-Lancea, Valter Malaherba, Laurent et Guiard, frères, Robert Barillus, Roger de Birmia, Guillaume de Barbeio. — Rethel, 1142.

XXV. Hugues, comte de Rethel, et Félicité, sa femme, déclarent ainsi avoir transigé devant l'abbé de Ste-Colombe de Sens sur tous procès avec le prieuré : ils renoncent à leurs droits de giste, demeure et procuration pour eux, leurs gens, chevaux, chiens, oiseaux, etc., au prieuré, à Barbeium, et aussi aux coutumes, corvées, etc., audit lieu, conservant seulement lesdits droits de demeure et procuration en ladite maison en temps de guerre. Mais les hommes de Novi et de Barby devront *suum carratum* pour les fortifications de Rethel, la chevauchée, le service militaire : ceux du prieuré dans les autres localités continueront à devoir le giste, le charroi pour les fortifications, la chevauchée et le service militaire. Il cède également aux mêmes hommes la nourriture et la garde des oiseaux et chiens, corvées et autres charges autres que ce qui incomberait aux étrangers dans sa justice. Chaque manque à la convocation pour charroi, chevauchée de guerre, entraînerait 5 deniers d'amende. Le prieur doit pendant les vendanges six charrois de vin de Montania ou de Abbatia, ou de Louvois, jusqu'au lieu du comté où lui et ses successeurs seront, sauf à *St-Helerdum* ou à Mézières, et sans dépasser Omont : chaque voiture pour chaque voyage ne devant porter qu'une pièce de dix muids, mesure de Rethel : lui faisant acheter le vin et le prieur le faisant amener ; si hommes ou chevaux dans ce voyage sont pris à cause de quelque guerre, le comte et ses successeurs devront les

Digitized by Google

rendre. Les mêmes conserveront toujours les droits et services actuellement perçus sur les bourgeois demeurant à Rethel. Le prieuré ne pourra retenir aucun de ces hommes dans leurs villages ; de même les comtes de Rethel envers les hommes du prieuré. En échange de ces concessions, le prieuré consent une rente de quinze muids de louable froment et autant de louable avoine, mesure de Novi, entre la St-Remy et la St-Martin, lequel grain les comtes devaient faire quérir par leurs chariots à Novi, dans la huitaine de la remise annoncée. Le comte déclare que nul de ses successeurs ne pourra se désaisir de cette rente et de l'avouerie de l'église, sinon au profit d'icelle : ni ne pourra rien réclamer d'autre que ce qui est porté en cette charte, quoi qu'il puisse arriver.

Il ajoute qu'une *haya* sera conservée de *Sicca Salcia* ad *Mahereis* pour Henri de Sorceio et Channard, son frère, laquelle sera absolument inaliénable : le prieuré pourra y accepter du *marrinum* pour construire et réparer les bâtiments ; elle sera sous la protection spéciale des comtes. Tout le reste de la forêt demeurant libre au prieuré. Dans tous les autres bois au-delà de Lautrepe jusqu'au bois Channard, si le comte et le prieur voulaient y fonder d'un commun accord un village franc, le prieuré aurait à lui seul l'autel, les dîmes, six journels de terre à son choix, et pour le reste, par moitié entre eux. Si un des bourgeois de lui léguait sa maison ou ses biens au prieuré, ce dernier ne pourrait les conserver plus d'un an sans le consentement du comte, qui par contre n'aura rien à réclamer sur les ventes ou créations du prieuré. Le comte et le prieur ne pouvant rien acquérir, meubles, immeubles, audit lieu, sans leur consentement réciproque. Le prieur pourra constituer autant de *villicatus* qu'il voudra, partageant avec le comte s'il percevait des droits à ce sujet. Le village venant à disparaître, le terrain sera au prieuré seul. Les terrages se partageront également. Le comte et le prieur feront publier l'annonce de cette fondation jusqu'à la St-Nicolas, *sicut fieri solet et decet in frankis villis :* après quoi le prieur livrerait les trente muids susdits. Le comte rappelle qu'en récompense de son accomodement, le prieuré lui a remis 70 livres rémoises, s'engageant à faire confirmer cette charte par le Roi, la comtesse de Champagne et par l'archevêque de Reims. — Fait à Rethel, au mois de septembre 1205. 4

Digitized by Google

XXVI. Approbation de ladite par le comte de Champagne, par les mains de Guillaume, chancelier. — *Peantii*, 1229.

XXVII. Approbation de ladite par Guy, archevêque de Reims. — A Reims, octobre 1205.

XXVIII. Approbation de ladite par Philippe, roi de France. — A Sens, 1211 : Guy, bouteiller, Barthélemi, camérier, Drogon, connétable, le dapifer vacant.

XXIX. Bulle confirmative d'icelle. — Nones de septembre, 1211.

XXX. Charte analogue de la comtesse Blanche. — A Sézanne, mai 1207 : Gautier, chancelier.

XXXI. Charte par laquelle Guy, cardinal, archevêque de Reims, déclare avoir reçu le serment du comte de Rethel d'observer fidèlement les engagements susdits. — Octobre 1205.

XXXII. Charte de Hugues, comte de Rethel, sur le serment de son fils Hugues sur ce qui précède. — A Bourg, octobre 1205.

XXXIII. Charte par laquelle Albéric, archevêque de Reims, fait savoir que Hugues, comte de Rethel et Félicité, sa femme et Hugues, leur fils, s'accordent avec le prieuré de Novi, déchargeant les gens dudit à Luquy de l'avoine due annuellement par eux : lui cédant six septiers de blé et autant d'avoine de rente sur les terrages de Saulce-Neuve, mesure du lieu, en échange de l'abandon fait par le prieuré de tous ses droits sur la maison construite par le comte à Saulce, le terrain, le vivier, le *larris*, etc., à charge de ne pouvoir y faire d'agrandissement, ni y établir de moulin sans consentement spécial, le comte devant faire moudre ses grains au moulin commun du village dont le prieuré possède la moitié. — Février 1212. — L'approbation archiépiscopale, d'avril 1213.

XXXIV. Almavinus, abbé de Sauve Majeur et Hugues, comte de Rethel octroyent aux mayeur, échevins, jurés et bourgeois du village franc qu'ils fondent sous le nom de Villefranche, *Super Salciam*, sur un terrain appartenant au prieuré, une charte pour leur donner à défricher tous les bois du prieuré du territoire de Lautrepe au bois Channard, sauf la Haya, moyennant, conformément à la loi de Beaumont, que sur les terres actuellement cultivées, le prieuré a deux gerbes sur douze, une comme dîme, une comme terrage ; et sur celles qui seront défrichées, de quatre gerbes le

Digitized by Google

comte aura une pour terrage et le prieuré une comme dîme. Le prieur nommera à sa volonté le mayeur qui devra seulement prêter serment au comte, et répondre aux deux seigneurs des revenus du domaine. S'il y a des profits pour *villicatus*, ils seront partagés par moitié; le prieuré devra dans l'année se faire autoriser à jouir des legs des bourgeois dudit lieu ; le comte n'aura rien à percevoir sur les ventes faites par le prieuré ; tous les autres profits seront partagés par moitié ; aucun des deux ne pourra sans consentement mutuel acquérir meubles ou immeubles. Chaque bourgeois ayant maison et jardin, paiera au comte 6 sols à Noël et 6 sols à la Nativité de St-Jean ; 4 deniers de cens par fauchée, à la St-Remy, sauf 2 sols d'amende pour retard ; un pain sur vingt-quatre cuits au four bannal ; un septier sur vingt moulus au moulin bannal ; si le moulin chômait vingt-quatre heures, on pourrait aller à celui de Novi ; même droit pendant que l'on bâtira ce moulin ; en cas de contestation sur ce qui précède, le serment sera déféré. Le comte concède l'usage des bois et eaux depuis Lautrepe jusqu'au bois Channard, sauf la Haya et le vivier du comte. Les mayeur et échevins demeureront un an en exercice : si un bourgeois vend son héritage, l'acheteur et le vendeur payeront chacun un *nummus*, l'un au mayeur, l'autre aux échevins ; tout nouvel arrivant de même. Tout homme convaincu d'avoir été accusé justement par deux témoins, paiera 2 sols au comte, 1 à son adversaire. S'il n'y a pas de témoins, le serment sera déféré à l'accusé, 6 deniers. Tout homme convaincu de mensonge, paiera 4 sols au comte, et 6 deniers au mayeur, si le mensonge, déféré au mayeur, est prouvé par deux bourgeois. Pour injure, on paiera 2 sols à l'injurié, 12 deniers au mayeur et 12 aux échevins ; en cas de non-témoin, le serment sera déféré. En cas de coups par la main, sans armes, on paiera au comte 38 sols, au frappé, 5, au mayeur, 12 deniers, et autant aux échevins. S'il y a des armes, 58 sols au comte, 12 deniers au mayeur, autant aux échevins. S'il y a blessure, 4 livres 2 sols au comte, 20 sols au blessé, 12 deniers au mayeur et autant aux échevins : en cas qu'il n'y ait pas de témoins, l'accusé ne sera acquitté dans le premier cas que sur le serment de deux bourgeois, de sept dans le second ; s'il y a perte d'un membre ou mort, l'affaire

Digitized by Google

sera déférée au comte. Si en se défendant, quelqu'un en tue un autre ou lui fait perdre un membre, il sera acquitté sur le serment de deux bourgeois et le sien ; si un autre veut se défendre et provoque un de ces accidents, il sera soumis à l'épreuve de l'eau, et l'accusateur perdant paiera les frais et sera remis au comte. Celui qui entrera violemment dans une maison paiera 4 livres au comte, 18 sols au plaignant, 12 deniers au mayeur, autant aux échevins. Pour faux bruit, 2 sols au comte, 6 sols au plaignant, 6 deniers au mayeur. Pour faux héritage, 18 sols au comte, 12 deniers au mayeur, autant aux échevins. Celui qui revendiquerait un héritage sur le territoire de Villefranche ne pourra le faire que par l'échevinage et paiera 20 sols partagés comme à l'article précédent : le perdant paiera 20 sols de même. La prescription pour propriétés audit lieu sera prononcée après un an et un jour de possession sans réclamation. Aucun bourgeois ne pourra s'adresser à une autre justice, et s'il y a dam à ce sujet, on paiera 8 sols au comte, 12 deniers au mayeur, 12 deniers aux échevins et la réparation du dommage. Les bourgeois jurés et échevins ne pourront témoigner comme tels au-delà de l'année et jour d'exercice. Pour les crimes de feu, vol, homicide, rapt, l'accusé fournissant des fidéjusseurs, sera soumis au jugement de l'eau ; s'il est justifié, l'accusateur paiera les frais et 9 livres au comte. Tout jugement des échevins et jurés sera sans appel. La preuve par le serment sera admise pour toutes ventes au-dessous de 9 sols ; par deux témoins solvables jusqu'à 10 sols ; de même contre celui qui détiendrait à Villefranche des choses ne lui appartenant pas, *nini alter bello resistere potuerit* ; le perdant ne pourra ensuite demeurer audit lieu qu'avec la permission du gagnant, mais dans ce cas cependant il aura un sauf-conduit de la ville. Si le jugement des échevins est attaqué comme faux, il sera soumis aux jurés de Beaumont, et les échevins perdants paieront 100 sols ; dans le cas contraire, il sera payé 60 sols au comte, 5 au mayeur, 35 aux échevins. Le jugement des échevins sera définitif s'il n'est pas attaqué immédiatement. Celui qui aura en gage le bien d'autrui le gardera un an et jour ; puis en référera au mayeur et aux échevins qui en décideront. Si un bourgeois a fait quelque tort à un étranger, le bourgeois s'il n'y a pas de

Digitized by Google

témoins, sera soumis au serment. Si un bourgeois *forum ejusdem ville infregerit*, il paiera 100 sols, savoir : 12 deniers au mayeur, 12 aux échevins, 10 sols au frappé (le double s'il est blessé,) et le surplus au comte. Si c'est un étranger, il ne paiera que 60 sols, dont 18 au frappé. Si un bourgeois frappe un étranger, il paiera 40 sols ; de même dans le cas contraire, savoir : 12 deniers au mayeur, 12 deniers aux échevins, 10 sols à la victime, le surplus au comte. Celui qui ramasserait les grains d'autrui paiera 5 sols, dont 6 deniers au mayeur et autant aux échevins, s'il est surpris par le garde ; autrement on lui déférera le serment ; s'il le refuse il paiera comme ci-dessus et réparera le dommage *consideratione scabinorum vel juratorum*. Si c'est un jardin ou un verger, il paiera 2 sols et 6 deniers, dont 6 deniers pour le mayeur et il réparera le dommage. Si c'est un étranger qui est surpris dans un de ces cas, il paiera 2 sols en jurant ignorer les coutumes du lieu, sinon 5 sols. Les enfants de quinze à dix ans en pareil cas paieront 12 deniers à la volonté des échevins. Celui qui maltraitera le mayeur, un échevin ou un juré, paiera 4 livres moins 2 sols au comte, 20 sols au plaignant, 12 deniers au mayeur et 12 aux échevins et jurés ; s'il y a blessure, le comte aura la disposition de la personne et des biens de l'accusé. De même si c'est un échevin ou un juré qui a frappé un bourgeois.

La femme qui injuriera une femme paiera 5 sols, si le fait est prouvé par deux témoins, hommes ou femmes ; si elle ne peut payer, elle paraîtra à la procession du dimanche portant des pierres dans sa chemise ; si elle a injurié un homme, elle paiera 5 sols après même preuve, de même si c'est un homme qui a injurié une femme. Tout étranger se réfugiant sur le territoire sera à l'abri de poursuites à moins qu'il n'ait commis vol ou homicide.

Tout homme accusé de vol, s'il ne peut se justifier par le témoignage de deux hommes honorables, sera soumis à l'épreuve de l'eau. Celui qui refusera de payer l'amende encourue pour l'un des faits susmentionnés dans cette charte, se verra privé de ce qu'il aura et exclus de la ville pendant un an et un jour : il pourra rentrer pendant ce délai en s'acquittant.

Le tavernier pourra accepter dans sa maison seulement un gage

Digitized by Google

pour ce qu'il vend. Nul autre ne pourra jouir de ce privilége, sans le consentement du mayeur et des échevins, et s'il y contrevient, il paiera 8 sols au comte, 12 deniers au mayeur et 12 aux échevins. Si on trouve *armenta* dans les vignes, amende de 12 deniers dont 2 au garde, si c'est pour un tonneau, amende de 6 deniers dont 1 au garde ; de plus réparation du dommage à la volonté des échevins. De même pour la moisson. Celui qui dans les bois fera *marrinum*, du charbon, des cendres sans permission, ou commettra autre délit paiera 10 sols. Tous les bourgeois partant pour l'armée du comte, pendant toute leur absence deux des leurs à ce élus, percevront la moitié de toutes les amendes pour la garde (*munito*) de la ville.

Le mayeur et les échevins, pendant l'exercice de leurs fonctions, auront chacun une maison et un jardin francs de toutes charges.

Enfin pour enlever tous prétextes de discussion à l'avenir, le comte consent à ce que quarante bourgeois discrets soient constitués pour trancher les cas qui ne seraient pas prévus dans cette charte : celui qui contesterait leur décision paierait 6 deniers au comte et 6 deniers pour la garde de la ville. Pour le surplus s'en remettant d'ailleurs à la loi de Beaumont. La nomination et le remplacement du mayeur appartient au prieuré seul de Novi. Le comte exige en finissant que les bourgeois ne fassent rien aux terres déjà cultivées sans le consentement de lui et du prieur, et qu'ils ne reçoivent aucun homme de l'église de Novi, de lui, ni ceux de son avouerie ou des chevaliers du comte. — An 1205, février.

XXXV. Charte de Hugues, comte de Rethel et Mabile, sa femme, confirmative de celle de son père du mois de septembre 1205 ; celle-ci datée du mois d'août 1233.

XXXVI. Charte confirmative de la précédente par Thibaut, comte de Champagne. — An 1233.

XXXVII. Charte semblable de Henri, archevêque de Reims. — A St-Thierry, août 1233.

XXXVIII. Charte semblable de Louis, roi de France : Novembre 1233, à Paris. Robert, bouteiller, Barthélemi, camérier, Amalric, connétable ; les charges de chancelier et dapifer vacantes.

Digitized by Google

XXXIX. Accord entre Jacques, sire d'Orcimont et le prieuré au sujet des hommes de St-Remacle et du droit de gîte et procuration au prieuré revendiqué par lui à titre d'avoué desdits ; il renonce à tout par aumône du consentement de sa femme et de son fils Baudouin.

XL. Hugues, comte de Rethel et sa femme Félicité, du consentement de Hugues, leur fils, pour se mettre d'accord avec le prieuré, renoncent à la rente d'avoine perçue par eux sur les hommes et femmes du prieuré demeurant à Luquy ; reconnaissent le partage de la Haya entre Sicca Salcia et Lautrepe, par Henri de Sorcy et Channard, son frère ; donnent une rente de douze septiers blé et avoine sur Salceneuve, à la St-Martin ; pour ce on lui laisse absolument francs sa maison de Salce, vivier, jardin, etc., et la mouture franche de ses besoins au moulin commun de la neuve ville. — Février 1212.

XLI. Raoul, abbé de St-Eloi et Lambert, abbé de St-Barthélemi, Hugues, doyen de Novi, déclarent l'accord entre le prieuré et la comtesse de Roucy par laquelle elle renonce au vinage prétendu par elle sur ses terres. — An 1205.

XLII. Hugues de Motheya, official de Hugues de Sarquis, archidiacre de Reims, déclare que Milon d'Amagne a légué au prieuré un demi-muid de blé-avoine, perçu sur le grenier du prieuré et dix-sept septiers de blé perçus à Luqui et Fagum. — Au mois de juin 1226.

XLIII. Hélie, abbé de Ste-Colombe de Sens, les prieurs de St-Paul et de St-Léodegar reçoivent solennellement au nom de l'abbé de Sauve Majeur le serment des moines du prieuré d'observer la paix consentie avec le comte de Rethel, et stipulant qu'à l'avenir chaque cellerier en prenant possession de sa charge, renouvellera pour lui ce serment. Ce que fit Raimond, alors cellerier, frère du prieur. — An 1205.

XLIV. Guillaume, évêque de Comminges, abbé de Sauve Majeur, déclare l'accord entre les prieurés de Novi et de Rethel sur les dîmes, terrages et seigneuries de la terre sise près de sa maison de Barby, acquise par Pierre, prieur dudit Novi du mayeur de ladite ville, le prieuré de Novi renonçant à deux des seize septiers de blé dus par an par le prieuré de Rethel. — An 1224.

Digitized by Google

XLV. Guillaume, abbé d'Elan, déclare l'accord intervenu pour divers chefs entre son abbaye et le prieuré, par l'arbitrage des prieurs du Mont-Dieu, du Val-St-Pierre, Me Helye et Jean Crassus, citoyens rémois : ceux-ci homologuèrent l'arbitrage antérieur par lequel Guillaume, infirmier de Sauve Majeur, et Odon, maréchal de Champagne, sur le patronage de la Rosière, daté de 1228, et reporté plus haut. — Avril 1230.

XLVI. Guillaume, archevêque de Reims, déclare que Milon d'Amagne, seigneur de Monclin a donné à la chapellenie de Monclin deux *modiatas* de terre, deux fauchées de pré, entièrement franches, à Monclin, et quarante-quatre septiers de blé, mesure de Rethel, à prendre chaque année à la St-Remy sur les terrages dudit lieu ; plus vingt-huit autres à percevoir de même, sur les terrages de Marqueneio. — An 1222.

XLVII. Guillaume, archevêque de Reims, légat du Saint-Siége, déclare qu'il a passé une nuit à Novi, le jour de la St-Jean-Baptiste 1224, ainsi que Jacques d'Orcimont, bailli du comté de Rethel, mais que ce dernier a reconnu n'y avoir aucuns droits de gîte. — Ledit jour 1224.

XLVIII. Hugues de Sarquis, archidiacre de Reims, déclare que le prieuré a acheté à Milard de Monclin, un muid de blé et un d'avoine de rente sur le prieuré, au prix de 40 livres parisis. — Juillet 1223.

XLIX. Raoul, abbé de St-Eloi et de St-Barthélemi, et Jean, sous-chantre de Noyon, déclarent l'accord intervenu entre leprieuré et Garnier, prêtre et Raoul son frère et Priorisse, leur mère. — An 1211.

L. Bon, official de Hugues, archidiacre de Reims, dénonce l'accord intervenu entre les prieurés de Novi et de Rethel, d'une part, et le curé de Barby, moyennant que lesdits lui donnent, 4 livres, le premier, 30 sols, le second, en indemnité des frais par lui faits en plaidant contre ses paroissiens pour les menues dixmes dudit lieu. — Juillet 1220.

LI. Jean, seigneur de Vaudimont, déclare que sa mère Rose, au moment de mourir, a légué au prieuré une rente d'un muid de blé, mesure châtelaine, à condition d'être inhumée à Novi près de Jean de Vaudimont, son époux ; ledit Jean assigne cette rente, du

Digitized by Google

consentement de ses frères Raoul et Guy et de Clémence, sa femme, sur les terrages dudit lieu. — An 1223.

LII. Raoul, abbé de St-Eloi, et Jean, doyen de Novion, commissaires apostoliques, déclarent avoir accordé le prieuré et Pierre, curé de Salce, en donnant gain de cause au prieuré au sujet des terres, prés, granges dudit audit lieu, établissant par témoins que le village a été acquis par prieuré de Raoul de Torn, cinquante ans avant environ ; que la grange a été donnée par Jean, ayeul de Rainald, curé dudit lieu, vingt ans après environ, et les autres lieux aumonés, ou acquis à charge de rente.

LIII. Gérard de Moncel, official d'Yves, archidiacre de Reims, déclare que Gilon, chevalier de Scesa a donné le fief tenu de lui par Milard d'Amagne et que ledit Milard a donné ledit fief à Arnould, prieur de Novi. — Avril 1228.

LIV. Elisabeth ; comtesse de Neufchâtel, fait remise au prieuré de ses droits de vinage pour le charroi dudit sur ses terres. — An 1204.

LV. Hugues, archidiacre de Reims déclare que Gautier Hordiaus cède au prieuré tous ses revenus de Novi, sous une rente de quatre muids et demi de blé, mesure du lieu ; Pierre, chevalier de Leschière, consentant comme suzerain. — Mai 1212.

LVI. Bon, official de Hugues, archidiacre de Reims, déclare que le curé de Barby a reconnu que le prieur avait droit à un cens de 5 deniers sur le presbytère dudit lieu. — Mai 1217.

LVII. Renard, abbé de Signy, remet sa rente en grains de Novi à Milard d'Amagne, sauf neuf quartels sur la dîme.

LVIII. Circulaire de Arnauld, abbé de Sauve Majeur à tous ses prieurs en France pour l'observance des statuts.

LIX. Le même déclare que le prieuré a échangé avec Odon d'Aulnay, maréchal de Champagne, une terre à Cohaon contre une terre et un bois à Salce.

LX. Bulle du pape Alexandre, confirmative des biens du prieuré, savoir : Novi, donné par Manassès et ses fils Baudouin et Guy ; Albeirim et le moulin de Rethel, par Baudouin ; les autels de Corneio et Abondicourt, par l'archidiacre Raoul, frère du comte ; une maison par Manassès, archevêque ; l'autel de Doeio, par Renaud

Digitized by Google

et Raoul, archevêques ; Mange échangé contre Corny avec Guy d'Autry, du consentement d'Hugues de Pierrepont ; Salce, par Raoul de Turno, Nicolas de Sorbon et H. Descordal ; la moitié de Luquy, par Baudouin. — A Bénévent, 10 des calendes de juin.

LXI. Bulle d'Innocent pour placer sous la protection du Saint-Siége le prieuré et tous ses biens, particulièrement les granges de Barby, de Corny et la Villeneuve. — A Latran, calendes d'avril, XVIe an.

LXII. Autre pour accorder une protection générale. — Latran, 11 des calendes de juin, VIIe an.

LXIII. Autre pour approuver l'accord intervenu entre le prieuré et le comte de Rethel. — A Latran, nones de novembre, an XVIIIe.

LXIV. Gaudin, pour l'âme de Viter, son père, et la sienne, donne au prieuré la moitié de la terre qu'il avait à Chaureira en aleu, à la condition que si Viter, son fils, désirait la conserver, il constituerait audit une rente de 9 sols, dans un délai de quinze jours. Témoins : Viter, consul, Hugues, son fils, Manassès, Gilon, fils d'Albéric, Dudon de Dyone. — An 1143.

LXV. Jean de Villers-le-Sec, official de Guillaume de Brayo, cardinal et archidiacre de Reims, déclare l'accord intervenu entre le prieuré et les hommes de Barby au sujet de la taille perçue au 1er octobre par ledit sur eux, contestée par eux. Il fut convenu que cette taille serait fixée comme *accise* à la somme de 28 livres parisis ; que chaque acheteur d'immeubles audit lieu paierait le 12e denier ; que les habitants auraient neuf échevins et un mayeur, lesquels échevins, l'accise payée, seraient remplacés d'accord avec le prieur et les bourgeois, par neuf échevins ; qu'ils feront juger leurs différends par iceux, sauf appel au prieuré pour les cas dévolus à sa juridiction et non ailleurs ; que lesdits mayeur et échevins établiront le rôle de l'accise en ayant soin de ne pas charger les pauvres ; qu'une amende de 30 sols sera infligée aux contribuables en retard ; qu'on réserverait des places pour élever des maisons audit lieu, lesquelles pourront être données à ceux qui voudraient venir demeurer à Barby dans le délai d'un an et jour dénoncés à l'église par le mayeur, en fournissant de bonnes garanties, et s'engageant à bâtir la maison dans semblable délai, en

Digitized by Google

construisant en arrière un mur sans issue de neuf pieds de haut : passé ce délai, le prieuré pourra encore assigner des places aux nouveaux venus en choisissant les terrains les moins préjudiciables au prieuré. Les nouveaux venus devront prêter serment de fidélité au prieuré sous huitaine du jour où ils en seraient requis ; et faire un même serment une fois dans leur vie s'ils en sont requis par l'abbé de Sauve Majeur. Le mayeur et sa famille sera libre de l'accise, qu'il *procurera* à ses frais dans sa grange. Tout habitant parvenu à sa quinzième année, devra le serment susdit. — Février 1264.

LXVI. Grimoard, évêque de Comminges, abbé de Sauve Majeur, et Hugues, comte de Rethel octroyent, les conditions suivantes à leurs bourgeois de Fontaine-au-Charme (Corny-la-Ville) : tout manse de soixante pieds de façade et vingt en longueur, avec jardin de quinze verges carrées, la verge mesurant vingt-deux pieds, devra 12 *nummos* de Reims et deux chapons au *villicus* en présence des échevins, par moitié, aux Nativités de N. S. et de St-Jean ; chaque bourgeois paiera autant par chaque manse qu'il possédera ; s'il vendait, il devrait payer la même rente tant qu'il demeurerait audit lieu, mais il aurait le droit, une terre devenant vacante, à se la faire donner en ce cas par le *villicus*. — Chaque bourgeois doit 2 sols rémois de stallage à la St-Martin. — Ils cèdent le fond de la forêt de Corny et la Haya adjacente pour défricher en cinq ans, conservant la superficie et reprenant ce qui ne serait pas défriché pour ce terme. — Ils perçoivent deux gerbes sur onze pour dîme et terrage. — La justice du lieu jugera les cas où il y aurait sang versé ou autre délit commis par faits de domestiques ou d'étranger. — Chaque fauchée paiera 6 *nummos*, sauf 5 sols d'amende pour retard dans les paiements susdits. — La chasse libre aux bourgeois sur tout le territoire sauf le quart *apris et cervi*. — Pâturages communs à Salce, Bétoncourt et Novi, passage dans la forêt et le pré *Forum* libres, en réservant le stellage sur ceux venant du dehors à raison de la trente-deuxième mesure, le thonlieu entier. — Les bourgeois doivent la chevauchée et le service à l'armée, suivant la loi de Vervins. — Four bannal appartenant aux seigneurs, où les bourgeois pourront faire cuire à

Digitized by Google

charge de donner le vingtième pain ; moulin bannal de même, sous la condition du vingtième septier moulu, suivant les conditions de procédure, conforme à la loi de Vervins. Il y aura cinq ou neuf échevins avec douze ou quinze jurés. — Novembre 1233.

APPENDICE.

I. In nomine, etc., Ego Registensium comes Hugo concedentibus partibus atque laudantibus uxore mea Milesent et filiis meis, confero ac dono pro remedio anime mee et parentum meorum et celestis patrie desiderio ecclesie beate Marie Silve Maioris et fratribus ejusdem ecclesie alodium de Novi quitum et ab omni consuetudine et exactione liberum : nullum penitus jus, nullam dominationem, nullam corveiam mihi nec posteris meis reservans ; et Gerardum maiorem ejusdem ville cum omni sua sobole quitum, retentis mihi aliis meis propriis hominibus. Dono etiam villam que vocatur Balbeium cum habitatoribus suis similiter quitam, et abomni consuetudine et dominatione et corveia et abomni jure meo liberam ; et omnibus etiam illis qui de Pertas, et Tanion et Registeste ad predictum locum habitandi gratia se contulerint, preter capitis censum persolvendum. Ut autem hec largitio nulla temporis prolixitate valeat ob nubilari testamentali etiam scedula probabiliumque personarum testimoniis et nostro ymaginis auctoritate in posterorum memoriam corroborari precepi. S. Guodefridi, comitis Castelli porcensis. S. Othonis, comitis de Warch. S. Manassedis, comitis filii testis et autoris hujus donationis. Actum est hoc anno Incarnati Verbi MXCVII, regnante Philippo Francorum rege ; Manasse, archiepiscopo in Remensi ecclesia presidente.

II. In nomine, etc. Ego Samson divina miseratione archiepiscopus Remorum, etc. Contractus inter ecclesiasticos personarum utilitatis causa rationabiliter factos approbantes, litteris mandavinus, decrevimus inter dilectos filios nostros Edonem, abbatem Sancti Dionisii, et Ernaldum, priorem de Novie communicationem factam esse sicut utrisque expediebat. Habebat namque ecclesia de

Digitized by Google

Novie molendinum apud montem sancti Remigii nomine Aranbant datum sibi a comite Hugone de Registeste ; quod etiam molendinum cuidam matrone nomine Macele heredibusque ejus ecclesia sub trecensu unius modii annone ad mensuram de Attiniaco per annos singulos in festo beati Dionysii persolvende concessit cujus media pars frumentum, altera tremissis esse debet : ita ut predictum molendinum nec ipsa, nec heredes ejus dare seculari cuiquam persone vel alii (*sic*) ecclesie in helemosinam concedere nisi illi de Novie ; vel etiam invadiare aut vendere cuiquam posset. Si ecclesia de Novie tantumdem dare ant commodare vellet, cuicquid ergo juris ecclesia in predicto molendino habebat, totum hoc beato Dyonisio prior illius loci, sciente valenteque abbate totoque capitulo de Silva : insuper et matrona que trecensum debet cum filiis, laudante pariter et confirmante Witero, comite de Regiteste, et filiis ejus, Gaufrido quoque genero suo, concessit et in manus nostras reddidit. Nos quoque illo modio annone omnique eo jure quod inibi, illi de Novie habebant ecclesiam beati Dyonisii ipsum que abbatem investivimus. Qui etiam, approbante capitulo suo, quicquid apud Salciam que de nemore dicitur, possidebat, exceptis dumtaxat hominibus illis de Novie, vicissim concessit : quartam scilicet tercie partis qua recepta ab abbate priorem investivimus hoc enim utrique ecclesie comodum esse et ipsi arbitrati sunt qui hoc primum inter se condixerunt et nobis visum est qui approbavimus. Addidit quoque prior quia minus videbater valere molendinum quod concedebat a terra quam accipiebat, Cathalaunensis monete libras XV. Unde et ymaginis nostre impressione et probabilium testium sub notatione scripturam raborandam muniendam que esse judicavimus. S. Balduini Noviomensis episcopi. S. Bartholomei ; S. Bosonis, archidiaconorum ; S. Drogonis, prepositi ; S. Leonis decani ; S. Georgii, cantoris ; S. Henrici, Thome, presbiterorum ; S. Haiderici, Letoldi, diaconorum ; S. Rogeri, Guidonis, subdiaconorum. Actum Remis anno Incarnati Verbi MCLIII. Indictione prima regnante Ludovico Francorum rege XVII, archiepiscopatus autem domni Samsonis anno XIV. Robertus, cancellarius recognovit, scripsit et subscripsit.

III. Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod Ego

Digitized by Google

Manasses, comes Regitestensis anime mee providum ac consulem, astantibus Balduino fratre meo, et Mathilde, uxore mea, et Hugo filio meo, et Felicitate, uxore ipsius, assensu episcoporum ecclesie Silve Maioris et Noviomensis, dedi in helemosinam XII modios frumenti quos annuatim recipiebam et decimam de Escordail quam invadimonium tenebam, et centum et XX libras pro remedio anime mee et antecessorum et successorum meorum animabus. Furnos insuper bannales de utraque Saucia et nemus ejusdem Saucie, et nemus de Sorceio, cum nemore de Corneio, que cuncta injuste saiveram (*sic*) et tenebam, libere et absque omni reclamatione. Astantibus plurimis quita clamari uuerpivi. Et quantum predicte ecclesie gravem et honorosum me in multis exibueram, et multa de bonis ejus in periculum anime mee male destinueram, peccatum meum astantibus fratribus recognovi et eorum absolutionem devote expetivi et accepi. Quod ut ratum permaneat, testimoniales litteras sigillo proprio signatas et sigillo filii H. predictis fratribus dedi, annotatis testibus qui interfuerunt; Alberto, priore Registestensis; Nicholao, cantore; Constantino, capellano; Johanne de Avinomont; Henrico de Esnete; Henrico de Sorceio; Radulfo de Guneverte; Thoma Graverio; Gilone, preposito; Johanne Macero; Rogero Buticulario; Petro de Markeneio; Hodo, villico; Manasse de Amania; et Hyreceun et quam pluribus aliis. Actum anno Incarnationis dominice MC nonagesimo octavo.

X. Ego Hugo Regitestensis comes, universis qui litteras istas viderint notum facio quod cum inter Petrum, priorem Noviacensem, ex una parte et homines ejusdem ecclesie ex altera super talliis et carratis ab eodem priore requisitis, et eisdem hominibus a contrario se in hoc non teneri affirmantibus, controversia habebatur. Ego tendem partes in Fortonem, Ponçardum de Amannia, et Drogonem, monachos, et Odonem villicum Regitestensem et Drogonem de Luqueio compromittere feci tali conditione interposita, quod si ipsi prœstito juramento dixissent quod homines predicte ecclesie a XX annis et infra ei tallias annuatim reddidissent, et carrata ex quo pax inter me et ipsam fuit reformata, ego eidem ecclesie ab hominibus ejus reddi facerem pretaxata. Et quia predicti homines ecclesie quod suum erat persolvere renuissent, predictus prior Petrus ab

Digitized by Google

eisdem hominibus pro tali ac tanto excessu centum libras acciperet ; unde Ego medietatem haberem, et dictus prior alteram. Ego etiam omnimodam vim ab eis auferrem qui nummos sibi hac de causa denominatos priori reddere voluissent. Juratoria igitur cautione interposita habito cum viris prudentibus consilio predicti retulerunt inquisitores quod predicte ecclesie homines ei a XX annis et infra tallias reddiderint annuatim, et carrata ; ex quo pax inter me et ipsam fuit reformata. Ego autem sepedicte ecclesie bonis aspirans ad predicti prioris P. rogatum. Que premissa sunt presenti scripto annotari et sigilli mei caractere feci communiri. Actum anno gratie MCCIX, mense decembri.

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

Abondicourt, n° 60.
Acy, 24.
Amagne, 3, 13, 15, 42, 46, 53, 57.
Ainoldimons, 4.
Auboncourt, 5, 13.
Avinomont, 3.
Aulnay, 17, 45, 57.
Autry, 24, 60.

Barby, 1, 11, 16, 22, 24, 25, 44, 50, 56, 61, 65.
Betoncourt, 66.
Le Bourg, 22.

Châlons, monnaie, 2.
Château-Porcien, comte, 1.
Corny, 3. 24, 60, 61, 66.
Comminges, évêché, 17, 66.
Chaniacum, 24.
Channard, bois, 25, 34.
Cohaon, 59.
Chaureiras, 64.

Diona, 22, 64.
Doeium, 60.

Escordal, 3, 60.
Esnete, 3.

Elan, abbaye, 15, 45.
Ercry, 22.

Fagum, 34, 42.
Fontaine, 66.

Gerziacurtis, 23.
Guneverte, 3.

La Rosière, 17, 18, 19, 45.
Leschiere, 55.
Lautrepe, 25, 34, 40.
Louvois, 25.
Luquy, 5, 9, 15, 22, 33. 40, 41, 60.

Markeneium, 3, 46.
Mange, 60.
Mézières. 22, 25.
Montclin, 13, 46, 48.
Mont-Dieu, 15, 45.
Montgon, 24.
Mont-St-Remy, 2.
Montagne de Reims. 25.

Neufchastel, comte, 54.
Neufchasteau, 22.
Novion, 52.
Noyon, évêque, 2.

Digitized by Google

Omont, 23.
Orcimont, 7, 39, 47.
Peantium, 26.
Perthes, 1.
Pierrepont, 60.
Reims, monnaie, 10, 15, 26, 66.
— Archevêque, 2, 11, 13, 19, 21, 22, 23, 27, 31, 31, 33, 37, 46, 47.
Reims, ville, 25.
Rethel, comte, 1, 2, 3, 8, 9, 12, 15, 20, 22, 24, 25, 31, 32, 33, 34, 35, 40, 43, 47, 60, 63, 66.
Rethel, ville, 1, 3, 9, 15, 24, 25, 46, 60.
— prieuré, 44, 50.
Roucy, comtesse, 4. 41.
Saulce, 2, 3, 6, 12, 14, 23, 25, 33, 34, 40, 52, 59, 60, 66.
Scera, 59.
Signy, abbaye, 57.
St-Denis, — 2.
St-Eloy, — 49, 52.
St-Thierry, abbaye, 37.
St-Remy, — 24.
St-Denis de Reims, abbaye, 23.
St-Pierre de Reims, — 29.
St-Symphorien, chapitre, 9, 10.
Ste-Colombe de Sens, abbaye, 25, 49.
Sept-Fontaine, — 24.
St-Remacle, 7, 39.
Sorcy, 3, 25, 40.
Sezanne, 30.
Sueil, 24.
Sorbon, 21, 24, 60.
Seton, 1, 21.
Tannion, 1.
Taseium, 24.
Torn, 52, 60.
Tours, 22, 28.
Urmont, 14.
Vaudimont, 51.
La Villeneuve, 61.
Villers-le-Sec, 65.
Vauselle, 22.
Val-St-Pierre, 19, 45.
Warch, comte, 1.

Digitized by Google

L'ORDRE DE MALTE

DANS LES ARDENNES

L'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dit ensuite de Rhodes, puis de Malte, fut établi, pour combattre les infidèles, par Gérard, mort en 1120.

De huit langues ou nations qui composaient cet ordre religieux-militaire, où l'on faisait les trois vœux solennels, les trois premières étaient françaises, savoir : la langue de Provence, celle d'Auvergne, et celle dite de France. L'ordre était régi par un grand-maître, qui avait sous lui des grands prieurs, des baillis, des commandeurs, des chevaliers, des frères servants d'armes, frères servants de l'église, frères d'obédience, et donnés ou demi-croix.

On remarquait dans la circonscription actuelle du département des Ardennes une belle Commanderie de Malte, celle de Boult-aux-Bois, canton de Chesne-le-Populeux. Elle était très-ancienne. On voit en effet qu'en 1282, le lundi avant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, Thibaut de Sauveterre, vingt-sixième abbé de Mouzon, acquit pour son monastère, de Gérard, dit le bailli de Boult, une terre située au territoire de Harricourt, près de Buzancy, nommée *Malmaison*, qui fut plus tard donnée à Robert de La Marck, seigneur de Sedan, en échange d'un bien qu'il possédait à Brévilly (1).

Par baux renouvelés en 1771, cette Commanderie jouissait de grands revenus, y compris une coupe annuelle de bois de 300 arpents.

(1) *Gallia Christ.*, t. IX, col. 264, B. — Richer. *Hist. chronol.* de *Mouzon*, Ms.

Digitized by Google

Elle en possédait d'ailleurs 3000. Plusieurs fermes en dépendaient, entre autres celle de Boult-aux-Bois, celle de Merland, paroisse de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, et celle de la Chambre-au-Loup, paroisse de Vouziers.

La Commanderie de Boult-aux-Bois possédait encore dans la municipalité de Landres, un corps de ferme avec terres, prés et bois; à Rémonville, une pièce de terre; dans la municipalité de Saint-Juvin, un petit corps de ferme; dans celle de Nouart, quatre pièces de prés.

Au siége de la Commanderie, à Boult-aux-Bois, se trouvaient en 1789, le château, un corps de logis de deux travées à double étage dont l'emplacement comprenait environ 60 verges de terre, et à l'extrémité, une petite maison de trois travées, couverte en ardoises, un jardin entouré de doubles haies vives en épines et charmilles, de la contenance d'environ un arpent de terre (1).

Voici les noms des derniers chefs de cet établissement:

Deschesnes, commandeur, mort octogénaire à Boult-aux-Bois, dans les premiers mois de l'année 1771;

Rogres de Lusignan (*Charles-Casimir*), bailli de Champignelles, gouverneur de Rocroy en 1771, successeur du précédent. Il quitta la Commanderie de Boult-aux-Bois au mois de juin 1778 pour entrer en possession de celle de Sommereux, près Grandvillers-aux-Bois, diocèse de Beauvais, et mourut à Paris le 31 mars 1781;

Mascranny (*Louis* de), qui lui succéda, fut le dernier commandeur de Boult-aux-Bois.

La seigneurie de Seraincourt, canton de Château-Porcien, après avoir appartenu aux Templiers, fut dévolue aux chevaliers de Malte sous le titre de Commanderie.

Seraincourt était en réalité membre de la Commanderie de Boncourt dont le siége était à Boncourt (Aisne). Il est question de la terre de Seraincourt dès l'an 1179, dans une charte de Signy, à l'occasion du traité qui intervint entre les religieux de l'abbaye dudit Signy et les Templiers, alors en différend au sujet de la contiguité de leurs terres (2).

(1) *Archives des Ardennes*, série Q, Domaines nationaux.
(2) Notes et pièces justificatives, n° I.

Digitized by Google

La Commanderie de Boncourt possédait des biens dans la municipalité de Damouzy; elle possédait encore, au territoire de Launois, la ferme d'Aboncourt; dans la municipalité de Logny-lez-Chaumont, un petit corps de ferme; dans celle de Mesmont, une grange, et enfin à Seraincourt, avec la seigneurie de ce nom, plusieurs corps de ferme et celle de dite de Chaumontagne, un moulin à eau et plusieurs pièces de bois. L'estimation faite de tous ces biens le 30 octobre 1790, fixait le revenu du domaine à 10431 livres 15 sols.

Les charges locales et annuelles de Seraincourt sont ainsi établies dans la déclaration de biens faite en 1790 :

1° Pour le curé de Seraincourt, pour sa portion congrue	550 livres.
2° Pour le pain bénit de Noël, douze livres	12
3° Pour la cire de l'église, pain d'autel, vin de messe et blanchissage, et entretien des linges et ornements de l'église, cent quarante livres	140
4° Pour les dépenses de la réparation de l'église et presbytère dudit Seraincourt, année commune, la somme de quatre cents livres, y compris la fourniture des linges, ornements et autres objets pour le service divin	400
5° Pour les gages de M. le lieutenant de la justice de Seraincourt, la somme de trente livres	30
6° Pour les gages du garde-bois, cent cinquante livres	150
7° Pour son logement, la somme de vingt-quatre livres	24
8° Pour les frais annuels des officiers de la justice de Seraincourt pour les cueillerets desdits droits seigneuriaux, la somme de quarante livres	40
9° Pour les frais annuels des mêmes officiers de la justice dudit lieu, pour les assiettes, délivrances et récolements des coupes ordinaires desdits bois taillis de Seraincourt, Forest et Chaumontagne, la somme de vingt livres	20
10° Enfin, pour la dépense des réparations desdits château de Seraincourt, la grande ferme dudit lieu et le moulin à eau aussi dudit lieu, la somme de sept cents livres	700
Le total desdites charges locales et annuelles s'élevait à la somme de deux mille soixante-six livres	2066

Digitized by Google

Voici quels furent les deux derniers commandeurs : en juin 1786, *Hubert-Louis* DE CULANT, bailli, grand'croix de l'ordre, de la vénérable langue de France, lieutenant du grand trésorier du même ordre, commandeur de Boncourt, Seraincourt et membres en dépendant, résidant à Malte.

En 1789, *Nicolas-Pierre* DESNOS, chevalier profès, grand'croix de l'ordre, grand bailli de la Morée, commandeur des Commanderies de Saint-Jean-de-Latran, de Boncourt, lieutenant général des armées navales.

On prétend qu'il a existé sur le territoire de Villers-devant-le-Thour, canton d'Asfeld, un couvent de Templiers, dont les biens auraient été donnés à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré.

Je terminerai cette courte notice par la nomenclature des Chevaliers de l'Ordre depuis 1700 jusqu'en 1797, dont j'ai pu recueillir les noms, et qui appartiennent aux Ardennes ou qui s'y rattachent par des liens de famille.

Grands Croix héréditaires :

WIGNACOURT (DE), en raison des services rendus à l'Ordre par cette illustre famille (1).

Chevaliers honoraires :

COSSÉ DE BRISSAC, duc de Cossé (*Hyacinthe-Hugues-Timoléon*), par grâce magistrale, 29 mars 1777, à cause de la dame de Wignacourt, son épouse (2).

LARDENOIS (*Jean-Baptiste* DE), comte de Ville, par décret du Sacré Conseil, 14 octobre 1747.

WIGNACOURT (*Marie-Louise-Antoinette-Charlotte-Françoise-Constance* DE), épouse d'Hyacinthe-Hugues-Timoléon, comte de Cossé-Brissac, par grâce magistrale, 16 mars 1774.

WIGNACOURT (*Balthazar-Philippe-Emmanuel-Charles*, comte DE), par grâce magistrale, 11 juillet 1776.

Chevaliers reçus depuis 1700 jusqu'en 1797 :

AGUISY (*Antoine-Marie-Aimé* D'), 1er juillet 1786.

D'argent, à trois merlettes de sable, les deux du chef affrontées.

(1) Notes et pièces justificatives, n° II.
(2) Notes et pièces justificatives, n° III.

Digitized by Google

ARTAIZE DE ROQUEFEUIL (*Alexandre-Pierre-Charles-Suzanne* D'), 18 avril 1779.

De gueules, à trois fasces d'or, accompagnées en chef d'une molette d'éperon du même, au franc-canton de France mal ordonné.

AUBELIN DE GIVRY (*Louis-Auguste*), 18 mars 1780.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une tête de cerf du même.

ECUYER D'HAGNICOURT (*Pierre-Marc* L'), 21 mai 1781.

D'argent, à trois merlettes de sable.

FAILLY (*Alexandre-François-Guy-Abdon* DE), 30 mai 1768.

De gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois haches d'armes de même.

FAILLY (*Pierre-Louis-Marie* DE), 30 mai 1768.

Mêmes armes.

HAN DE MARTIGNY (*Louis* DU), 1725.

Tiercé en fasce, au 1 d'or, à deux quintefeuilles de gueules, au 2 de gueules, à six losanges d'argent rangées en fasce ; au 3 d'argent, à trois merlettes de sable.

HENNEQUIN D'ECQUEVILLY (*Amable-Charles* D'), 13 août 1752.

Vairé d'or et d'azur, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

HENNEQUIN D'ECQUEVILLY (*Armand-François* D'), 15 février 1795.

Mêmes armes.

LARDENOIS, comte de Ville (*Jean-Baptiste* DE), 14 octobre 1747.

D'azur, à la fasce câblée d'argent.

MAILLART DE LANDRE (*Marie-Innocent* DE), 26 juillet 1756.

D'azur, à l'écu d'argent, au lion naissant de même.

MORETON DE CHABRILLAN (*Pierre-Charles-Fortuné* DE), 6 septembre 1771.

D'azur, à une tour crénelée de cinq pièces, sommée de trois donjons, chacun crénelé de trois pièces, le tout d'argent, maçonné de sable ; à la patte d'ours d'or, mouvant du quartier senestre de la pointe, et touchant à la porte de la tour.

MORETON DE CHABRILLAN (*Louis-Armand-François-Casimir-Marie* DE), 24 février 1777 (1).

Mêmes armes.

POUILLY (*Louis* DE), 26 décembre 1785.

D'argent, au lion d'azur, armé, lampassé et couronné de gueules.

(1) Notes et pièces justificatives, n° IV.

Digitized by Google

TOUR D'AUVERGNE (*Godefroy* DE LA), 21 mai 1750.

D'azur, à la tour d'argent, accompagnée de neuf fleurs de lys d'or en pal, quatre de chaque côté, une en pointe ; sur le tout une bande de gueules, chargée en chef d'un écusson d'argent.

WIGNACOURT (*Jean-Baptiste-Hermenigilde* DE), 10 juin 1711.

D'argent, à trois fleurs de lys au pied nourri de gueules.

WIGNACOURT (*François-Louis* DE), 13 juin 1756.

WIGNACOURT (*Balthazar-Philippe-Emmanuel-Charles* DE), 11 juillet 1776.

WIGNACOURT (*Antoine-Louis* DE), 11 octobre 1777.

WIGNACOURT (*Albert-Emmanuel-Charles-Aloph* DE), 7 mars 1778.

WIGNACOURT (*Adrien-Antoine-Marie* DE), 20 mai 1780.

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Accord entre les religieux de l'abbaye de Signy et les chevaliers du Temple de Seraincourt. 1179.

(Cartulaire de Signy, — vol. B, pp. 46-47).

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ad conservandam pacem inter Domum de Chaudion et de Braio, quæ pertinent ad cœnobium Signiacense et Domum Fratrum Templi de Serencurt et de Calmontina mutuo assensu firmata est hujusmodi compositio. Pascuæ communes erunt tam in planis quam in silvis, omnigenis animalibus exceptis pratis et excepto quod porci utriusque Domus a stipulis alterius abstinebunt, propriis contenti. Fratres supradictarum Domorum non plus quam tria millia ovium in pascuis Fratrum Templi pascent, quarum tamen numerus, si usque ad centum forte superabundaverit, prædicti fratres nullum super hoc poterunt movere calumpniam. Silvæ communes erunt omnibus usibus excepto carbone. Fratres quoque Templi Fagetum Serenicurti contiguum et hiam de Calmontina sub prohibitione posuerunt, quæ tamen si aliquo casu præter violentiam in usus sæcularium redierint, Fratres supradicti eis sicut cæteri contentur habituri, et ipsi sub prohibitione de silva sua juxta quantitatem prædicti Fageti si voluerint simili conditione apud Calmontinam Fratres supradicti similiter usus suos habebunt, exceptis planis quæ ibi erant die quo concordia ista facta est, per quæ tamen pecoribus eorum vel alia pascua transire licebit spatio ducentorum pedum in latum. Pecora vero de Calmontina a planis quæ tunc erant apud Braium abstinebunt. Quicquid vero deinceps in utroque territorio eradicatum vel exartatum fuerit, communibus pascuis deputabitur. Ut autem hæc

Digitized by Google

compositio omni tempore rata permaneat cyrographi distinctione, et sigillis utriusque Domus appositis sub multis testibus confirmata est. Testes Walterus, abbas Signiacensis, Garsirius et Rainaldus monachi, Frumaldus et Erluinus conversi, Rainerus magister de Chaudion, Dodo magister de Cappis, Girardus magister de Braio, Gozuinus magister de Rusceleto. Ex parte Fratrum Templi, Ascelinus presbiter et procurator Domus Remensis, Petrus miles et procurator Domorum Laudunensis Episcopatus, Willelmus capellanus, Balduinus clericus, Jozo miles et magister de Serenacurte, Hugo, Stephanus et Rainaldus conversi, Herbertus magister de Calmontina, Morellus, præpositus de Roseto. Acta sunt hæc anno incarnati Verbi millesimo centesimo septuagesimo nono, sexto kalendarum, martii feria secunda die bisextili, quo etiam anno in Regem Francorum a domino Willelmo, remensi archiepiscopo et avunculo suo.

II.

La maison de Wignacourt, originaire de Picardie, et qui a pris son nom de la terre de Wignacourt en Amiénois, s'établit en Flandre, en Artois, en Alsace et en Champagne. Cette maison a fourni des chevaliers aux Croisades et donné deux grands maîtres à l'ordre de Malte. Le premier, Aloph de Wignacourt, fit fortifier Malte et donna, par ses victoires sur les Turcs, beaucoup d'éclat à sa maîtrise ; il mourut en 1622. Adrien de Wignacourt, son petit-neveu, gentilhomme de la chambre du roi Henri IV, fut élu grand maître en 1690. Il avait été titulaire de la commanderie d'Oisemont en Ponthieu. Il mourut le 4 février 1697, âgé de soixante-dix-neuf ans. Voici l'épitaphe latine placée à Malte sur son tombeau : *Si generis splendorem quæris, habes in solo nomine, habes in affinitatibus pene regiis;* — « *Si vous cherchez la splendeur de sa race, vous la trouverez dans son nom, vous la trouverez dans ses alliances presque royales.* » — Le marquis de Wignacourt fut tué à Fontenoy ; Louis-Daniel, marquis de Wignacourt, fut tué à la bataille de Minden, à l'âge de 27 ans. La maison de Wignacourt, admise dans les chapitres nobles des Pays-Bas, s'est alliée aux familles d'Aremberg, Berghes, Carnin, Clermont-Tonnerre, Cossé-Brissac, Créquy, Croy,

Digitized by Google

Ghistelles, Ligne, Mailly, Mérode, Renty, Sainte-Aldegonde, etc. Le chef de nom et d'armes de cette illustre maison, le marquis de Wignacourt, habite Guignicourt (Ardennes). En 1789, les Wignacourt étaient seigneurs de Guignicourt, Hocmont, Yvernaumont, Touligny, etc., dans les Ardennes.

Voici la traduction d'une charte qui atteste la présence d'un Wignacourt aux Croisades :

LE COMTE DE SOISSONS SE CHARGE D'ACQUITTER LA DETTE DE QUATORZE CHEVALIERS D'ARTOIS OU DE PICARDIE.

« Moi Raoul, comte de Soissons, je fais savoir à tous qui verront ces présentes lettres que tous les emprunts contractés par très-chers seigneurs Jean de Chasubly, Robert de Longueval, Renaud de Tramecourt, Hugues d'Auxy, Jean de Raineval, Nicolas Cossard, Asselin de Louvencourt, Pons d'Anvin, *Simon* DE WIGNACOURT, Humbert de Lagrange, Hugues de Sart, Guillaume de Gaudechart, Haimfroy de Biencourt et Robert d'Abancourt, envers les nommés Ostian Gaioni, Paulin Amandei, Jacques de Lacour et François Pausilo, marchands de Gênes, et leur société, montant à la somme totale de cinq cent trente marcs d'argent, je les prends à mon compte et les reconnais comme miens, et en cette occasion je me substitue au lieu et place desdits seigneurs pour l'indemnité que je leur dois pour des joyaux d'or et d'argent, des armes, des livres et plusieurs autres choses, que lesdits seigneurs ont acquis à Acre et qu'ils m'ont cédés ou livrés, et pour le payement de ladite somme à rendre auxdits marchands, j'oblige moi et mes biens. En témoignage de quoi j'ai fait sceller les présentes lettres de mon scel. — Fait à Acre, l'an du seigneur 1191, au mois d'août. »

III.

La famille de Cossé, à laquelle appartenaient Fiacre et Roland de Cossé, chevaliers croisés, est originaire d'Anjou. Parmi les seigneurs de cette maison, on peut citer : René de Cossé, grand fauconnier de France en 1516; Charles de Cossé, surnommé *le beau Brissac*, maréchal de France; Charles II, duc de Brissac, gouverneur de Paris au temps d'Henri IV; Emmanuel-Henri-Timoléon de

Digitized by Google

Cossé-Brissac, évêque de Condom, en 1736. En 1789, la seigneurie de Charbogne (Ardennes), appartenait à un membre de la famille de Cossé-Brissac.

Armes : *de sable, à trois fasces d'or, denchées à la partie inférieure.*

IV.

La maison Moreton de Chabrillan, d'origne chevaleresque, est originaire du Dauphiné. La seigneurie de Chabrillan, dont elle prit le nom, fut érigée en marquisat par lettres-patentes du mois d'octobre 1674. Nous citerons parmi les seigneurs de cette maison : Guy de Moreton, chevalier de la troisième croisade ; Bernard de Moreton, seigneur de Chabrillan, tué à la bataille de Ravenne ; François de Moreton de Chabrillan, grand-prieur de Saint-Gilles, dans l'ordre de Malte ; N. de Moreton, général des galères et grand-croix du même ordre ; plusieurs gouverneurs de province et maréchaux de camp. La famille de Chabrillan se rattache aux Ardennes par une alliance avec celle d'Aiguillon. Le marquis de Chabrillan (Joseph-Dominique-Guigues de Moreton), né le 8 août 1744, mort le 9 mars 1793, avait épousé par contrat du 18 novembre 1766, Innocente-Aglaé de Vignerot-Duplessis-Richelieu-d'Aiguillon, morte en 1776, fille du duc d'Aiguillon, lieutenant-général, marquis de Montcornet (Ardennes). De ce mariage naquirent quatre enfants : 1° Hippolyte-César, né le 6 novembre 1767, gentilhomme de la chambre, sous Charles X, mort à Paris le 16 octobre 1835 ; — 2° Hector, mort en bas âge ; — 3° Pierre-Charles-Fortuné, mort à Grenoble le 1er septembre 1817, colonel de la légion de la Drôme ; — 4° Louis-Armand-Casimir-François-Marie, né en 1776, chevalier de Malte de minorité, décédé à Paris le 9 septembre 1779.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

MARNE

V.

Marie-Anne-Elisabeth-Victoire LECLERC, femme de feu Batty, dite La Batty, demeurant à Vitry (département de la Marne) condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire, le 18 prairial an 2.

Extrait du dossier (w. 381. — Dossier 877.)

PIÈCE N° 2. — *Procès-verbal d'arrestation. — Section Bon Conseil. — Comité révolutionnaire.*

Du 1er germinal, d'après la déclaration faite au Comité par le citoyen *Baudry*, perruquier, rue Pagevin, section de Guillaume Tell, que la citoyenne Gosseraud nous a déclaré avoir entendu et vu en face de chez elle... qu'une citoyenne a tenu plusieurs propos contre-révolutionnaires, tels que de dire en parlant du tiran Capet, *qu'il étoit bien malheureux de n'avoir pu s'échapper à Varennes*. Elle a dit aussi que *Santerre étoit un scélérat de ne l'avoir pas voulu laisser partir*, qu'elle s'étoit appitoyée sur le sort des *malheureux Suisses* qui avoient été tués à la journée du 10 août, et sur celui de la ci-devant princesse de Lambale, que *c'étoit abominable*. Elle a dit être *la femme d'un ci-devant valet de chambre de Capet*, et qu'elle avoit un fils prêtre *réfractaire en prison à Versailles*, et qu'elle étoit venue à Paris *pour recevoir de l'argent*.

Ledit jour, s'est présentée la citoyenne Josserand, demeurant rue de la Réalle, 7, au 6e étage, sur le devant, laquelle a déclaré persister dans la déclaration faite par le citoyen Baudry, après la lecture que nous lui en avons faite, ajoutant en outre qu'elle avoit déclaré que cette femme venoit à Paris *pour toucher des fonds pour*

Digitized by Google

remettre à son fils détenu à Versailles, et qui pourroit être guillotiné... et a déclaré ne savoir signer...

Sur quoy, nous commissaire... attendu que cette femme est ici sans asile et sans moyen d'existence, et qu'il est possible d'après les propos qu'elle a tenus et la manière insignifiante avec laquelle elle a répondu aux interpellations qui lui ont été faites, nous jugeons de la renvoyer par devant les citoyens administrateurs de police, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra, ne pouvant nous rien tirer d'elle. Fait au comité le 1er germinal an 2e de la République.

Signé : — Posse, commissaire, Boucher, commissaire, Mary, commissaire, Cambier, commissaire, Lamotte, secrétaire.

Nota. Cette femme nous a déclaré s'appeler la veuve Batty, domiciliée à Versailles, veuve d'un valet de chambre de Capet, mort au mois de novembre dernier, vieux style.

Pièce n° 3. — 1er *Interrogatoire de la veuve Batty.*

Le 7 germinal, est comparue devant nous, administrateurs au département de la police, une citoyenne envoyée par le comité révolutionnaire de la section Bon-Conseil.

Enquise de ses nom, prénoms, âge, pays, profession et demeure.

R. Se nommer Marie-Anne-Elisabeth-Victoire Leclerc, femme de feu Batty, dite La Batty, âgée de trente-quatre ans, née à Compiègne, sans état, et demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n° 37.

D. Si elle n'a point dit, il y a quelques jours chez quelqu'un, rue Pagevin, section de Guillaume Tell, qu'il étoit bien malheureux que le Roy n'ait pas pu s'échapper à Varennes.

R. Qu'elle n'a pas dit cela, qu'elle avoit dit qu'il étoit malheureux pour elle que le Roy fût mort, mais qu'il seroit bien plus heureux s'il étoit mort, il y a vingt ans, et qu'elle a dit que Hébert étoit un coquin, attendu qu'il étoit cause que le petit Dauphin étoit plus malheureux que jamais.

D. Qu'étoit son mari.

R. Qu'il étoit officier de fourrière de la chambre de Louis XV, et pour lequel il est pensionné.

D. Si elle n'a pas dit que Santerre étoit un scélérat de n'avoir pas voulu laisser partir le Roy.

Digitized by Google

R. Non.

D. Si elle n'a pas dit qu'il étoit bien malheureux que les Suisses aient esté tués au 10 août.

R. Non.

D. Si elle n'a pas un fils prestre réfractaire, lequel est maintenant en prison aux Récollets de Versailles.

R. Oui, mais c'est le fils de son mari.

D. En quoy consistent ses moyens de subsistance.

R. En deux maisons à Versailles, sises rue d'Anjou, et 1200 livres de rente sur le trésor public.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit le tout contenir vérité y a persisté et signé : — Leclerc, veuve La Batty.

(Après cet interrogatoire, les administrateurs de police ont ordonné que la femme La Batty sera conduite à la conciergerie, et que les pièces du procès seront renvoyées à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Cet arrêté est signé : — *N. Froidure* et *Godard.*)

PIÈCE N° 4. — 2e *Interrogatoire de la veuve Batty.*

Cejourd'hui 3 floréal de l'an 2e..... heure de midi, nous, Pierre-Noel Subleyrac, vice-président du tribunal révolutionnaire..... assisté de Jean Fabre, commis-greffier du tribunal..... avons fait amener de la maison de l'hospice la nommée Leclerc, auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure.

A répondu se nommer Victoire Clercq, veuve Batty, âgée de trente-quatre ans, native de Compiègne (département de l'Oise), demeurant à Vitry-sur-Marne.

D. Si elle ne tenoit pas d'aucune manière à la Cour de Versailles.

R. Non.

D. Si elle s'est apitoyée sur la mort du tyran.

R. Non.

D. Si elle n'a pas dit en parlant de Capet, qu'il étoit bien malheureux qu'il n'ait pas pu s'échapper à Varennes, et que les Suisses eussent été tués, le 10 août.

R. Que non ; seulement un jour qu'une femme qu'elle ne connoit

Digitized by Google

point étant venue prendre de la lumière chez elle, ayant été question du motif de son voyage, qui étoit de venir toucher une pension sur la liste civile, comme son mari ayant été attaché à Louis XV, la répondante parlant de Capet dit seulement qu'il auroit mieux valu qu'il fût mort, il y a vingt ans, qu'elle croit avoir dit aussi qu'Hébert étoit un mauvais sujet, parce qu'il étoit la cause que les enfans de Capet alloient être resserrés, niant le surplus de l'interrogatoire.

D. Si elle a un défenseur.

R. Non.

Pourquoi nous lui avons nommé Chauveau. Lecture faite, persiste, et a signé avec nous et le greffier.

Signé : femme Batty, Subleyrac, Fabre.

Extrait de l'acte d'accusation de la veuve Batty.

Antoine Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal criminel révolutionnaire..... expose que la nommée Marienne-Elisabeth-Victoire Leclerc, veuve Batty..... a été constituée prisonnière et traduite au tribunal révolutionnaire par les autorités constituées.... qu'examen fait des pièces par l'accusateur public, il en résulte..... que la femme Batty, dont le mari s'étoit roulé longtemps dans la *fanche* (sic) de la cy-devant Cour, conservoit toujours le désir du royalisme et soupiroit sans cesse sur le juste supplice du tyran, ce dont il est facile de se persuader par les exclamations suivantes qui eurent lieu de sa part, en présence de témoins que *Capet étoit bien malheureux de n'avoir pas pu s'échapper lors de sa fuite à Varennes;* que *c'étoit une scélératesse de n'avoir pas voulu le laisser partir lors de l'exécution du jugement du peuple;* qu'elle avoit un *fils prêtre réfractaire* dans la prison de Versailles qui *pourroit bien être guillotiné*, mais qu'elle venoit toucher des fonds à Paris pour les lui remettre.....

..... En conséquence, l'accusateur public a dressé la présente accusation, etc.

..... Fait au cabinet de l'accusateur public, le 22 floréal de l'an 2e de la République...

Signé : A.-Q. Fouquier.

Digitized by Google

Procès-verbal de la séance du tribunal révolutionnaire du 18 prairial an 2e (extrait).

Du 18 prairial an 2e de la République..... heure de 10 du matin... le tribunal composé des citoyens Pierre-André Coffinhal, vice-président, Jean Ardouin et Etienne Masson, juges, de Michel-Nicolas Grébauval accusateur public, et de Anne Ducray, commis-greffier..... ont été introduits les ci-après nommés accusés, et le citoyen La Fleutrie, conseil et défenseur officieux.....

..... Victoire Leclerc, veuve La Batty, âgée de trente-quatre ans, officier fourrier de Capet, native de Compiègne, demeurant à Vitry-sur-Marne, département de la Marne.....

Est comparu comme témoin, la citoyenne..... Marguerite Erouard, femme Josseraud.....

Questions soumises au jury.

Il existe une conspiration contre la sûreté et la souveraineté du peuple François, tendante à anéantir la liberté, à dissoudre la représentation nationale, et à rétablir la royauté en France, et pour la faire réussir il a été entretenu des intelligences et correspondances avec les ennemis extérieurs de la République, pour faciliter leur entrée dans le territoire Français, il a été tenu des propos tendant à soulever le peuple contre les autorités constituées, et fait des protestations contre des décrets qui anéantissent la royauté.

..... 9. Victoire Leclercq, veuve du nommé La Batty, officier de fourrière des écuries de Capet, est-elle auteur ou complice de cette conspiration?

La déclaration du jury est affirmative sur les questions ci-dessus, le 18 prairial l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Signé : Coffinhal, Ducray.

Extrait du jugement du tribunal.

Vu par le tribunal criminel révolutionnaire, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près iceluy..... contre Victoire Leclerc, veuve La Batty... la déclaration du jury faite individuellement, à haute et intelligible voix..... portant que..... Victoire Leclercq, veuve La Batty, est auteur ou complice de cette conspiration.

Digitized by Google

Le tribunal après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loy, condamne ladite veuve La Batty à la peine de mort, conformément à l'article 4 de la 1re section du titre I de la 2e partie du code pénal, dont il a été fait lecture et qui est ainsi conçu : « Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France..... seront punies de mort. »

Et encore conformément à l'article unique de la loi du 4 décembre 1792 (vieux style) dont il a été aussi fait lecture, et qui est ainsi conçu : « La Convention nationale décrète que quiconque proposeroit ou tenteroit d'établir la royauté en France..... sera puni de mort. »

Déclare les biens des condamnés acquis à la République.....

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé, le dix-huit prairial an 2e..... à l'audience publique du tribunal..... Signé : Coffinhal, président, Masson et Ardouin, juges; Ducray, commis-greffier.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

CHAMPOLLION-FIGEAC

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Champollion-Figeac, doyen des archéologues de France, officier de la Légion-d'Honneur, Bibliothécaire du Palais impérial de Fontainebleau, décédé en cette résidence, le 9 mai, dans sa quatre-vingt-dixième année.

La presse de Paris et des départements a déjà retracé la vie et les travaux de ce vénérable savant. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits que nous avons empruntés à l'*Abeille de Fontainebleau* et à la *Chronique du Dauphiné*.

On lit dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 20 mai 1867 :

« Samedi dernier, au moment où nous mettions sous presse, avaient lieu les obsèques de M. Champollion-Figeac.

« Le vénérable Bibliothécaire du Palais impérial avait vécu de longues années sans doute, mais, quoique parvenu à un âge que peu de nous peuvent espérer atteindre, il avait été si miraculeusement préservé des défaillances de la sénilité, sa vie active et studieuse s'était si heureusement prolongée, que la nouvelle de sa mort a causé autant de surprise qu'elle a provoqué de regrets. Aussi une assistance nombreuse et recueillie remplissait notre église paroissiale, se pressant autour de son cercueil.

Digitized by Google

« Le deuil était conduit par le fils du défunt, M. Champollion-Figeac, chef du Bureau des archives départementales au ministère de l'intérieur, et par un de ses neveux, M. Berriat Saint-Prix, Conseiller à la Cour impériale de Paris.

« Dans l'assistance, nous avons remarqué : M. le général marquis de Toulongeon, Aide de camp de l'Empereur; M. le général comte de Polignac, commandant militaire du Palais; M. le général baron d'Alphonse; M. le baron de Lagatinerie, commissaire-général de la marine impériale; M. Guibourg, sous-préfet; M. Guérin, maire; M. le colonel Elias, commandant en second du Palais; M. Paccard, architecte de la Liste civile; M. de Neuflieux, inspecteur des forêts de la Couronne; M. Lamy, régisseur du Palais; M. le marquis de Saluces; M. Jules David, etc., etc.

« Parmi les personnes venues du dehors, nous citerons : M. de Stadler et M. Bertrandy, inspecteurs-généraux des Archives, tous deux élèves de M. Champollion à l'école des Chartes; M. Paul Dacier, petit-fils du célèbre Dacier, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'ami le plus intime, le plus dévoué de M. Champollion; M. Lemaire, archiviste de la préfecture de Seine-et-Marne, etc., etc.

« Un cortége considérable a accompagné la dépouille mortelle de M. Champollion jusqu'au cimetière, où, après les dernières prières, deux discours ont été prononcés : le premier par M. Jules David, le second par M. Bertrandy, inspecteur-général des archives. E. B.

DISCOURS DE M. JULES DAVID.

Je devrais hésiter à prendre la parole ici, mais ma reconnnaissance et celle de la Société littéraire que je représente, a besoin de s'épancher, et nous ne pouvons nous résoudre à en retarder l'expression. La Société des sciences, des lettres et des arts de Fontainebleau est modeste; mais elle était orgueilleuse de son Président d'honneur, fière de son concours, heureuse de son suffrage; et il avait tant de bonté pour nous instruire, tant d'amabilité pour nous conseiller, tant d'autorité pour nous exciter au travail,

Digitized by Google

que, pour celui qui vous parle surtout, sa bienveillance était un encouragement et son approbation une récompense. Aussi bien, c'était un honneur précieux pour nous tous de jouir encore de la conversation si fructueuse d'un de ces savants, dont la France a droit de s'enorgueillir.

Quelle plus belle existence et plus remplie, en effet, que celle de Champollion-Figeac: Professeur de Faculté à Grenoble, au renouvellement de l'Université, il devint un helléniste assez habile pour remporter un prix à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, prix dont il fit plus tard un livre très-remarquable sur la Chronologie des Lagides, et qui lui mérita l'estime et bientôt la confiance du célèbre Dacier. Auparavant, il avait étudié à la fois et les antiquités et la langue du pays où il résidait alors, et la ville de Grenoble lui doit une partie de ses annales. Enfin, il fit l'éducation scientifique de l'illustre frère qu'il précédait dans la vie, et, comme il le disait avec tant de grâce, il en fut successivement le maître, le collaborateur et l'élève. Puis, une fois ce frère mort avant l'âge, malgré ses graves et nombreuses occupations, malgré ses fonctions si délicates de Conservateur des chartes et diplômes à la Bibliothèque du roi, Champollion-Figeac employa tous ses loisirs, tout le temps qu'il aurait pu consacrer à sa propre renommée, à rassembler, à corriger, à mettre au jour l'œuvre immortelle de son frère. Dieu semble avoir béni cette mission si utile, si désintéressée et si touchante en lui accordant de longs jours, en lui laissant le temps d'achever sa publication fraternelle, et même de répondre au vœu de l'Empereur en terminant l'ouvrage si important et définitif qu'il laisse sur cette résidence impériale, dont il était le bibliothécaire, digne héritier des Budé, des Casaubon et des de Thou.

Adieu Champollion, vénérable maître! — Homme de bien, d'une politesse exquise, d'une amabilité affectueuse, tous ceux qui t'ont connu te regrettent du fond du cœur; homme de talent, la France n'oubliera pas ton nom, et la postérité l'associera à la gloire de ton frère!

DISCOURS DE M. BERTRANDY.

Je veux aussi adresser publiquement un dernier adieu à celui dont nous déplorons la perte.

Digitized by Google

Je veux qu'en apprenant la nouvelle de sa mort, la ville qui l'a vu naître sache que la voix d'un compatriote s'est fait entendre pour exprimer ses regrets sur cette tombe entr'ouverte.

A Figeac, le nom de Champollion est honoré, vénéré, comme une gloire nationale, d'autant plus précieuse que son éclat s'est déjà projeté sur le monde entier.

Les habitants de Figeac ont appris à confondre dans une affection respectueuse Champollion le jeune et Champollion l'aîné, parce que, jugeant avec le cœur, ils n'ont jamais surpris la moindre différence entre ces deux natures d'élite. Aussi, comme nous les unissons dans une affection commune, nous aimons à les associer dans une même gloire; et, pour nous, les remarquables travaux sur l'antique Égypte se mêleront toujours à ces pages pleines, à la fois, de science, d'esprit, de maturité et de jeunesse, qu'une plume octogénaire vient d'écrire sur le château de Fontainebleau.

Une faveur signalée, accordée par des mains augustes, est venue naguère réjouir le foyer du vieillard. Ah ! si ma faible voix pouvait arriver jusqu'aux pieds du trône, elle y apporterait l'expression de la reconnaissance d'une ville tout entière pour une distinction, dont elle ose prendre sa part, du moment qu'elle s'applique à un de ses enfants les plus chers et les plus illustres.

Les hommes ne sont pas toujours récompensés ici-bas selon leurs œuvres; mais, avant comme après nous, il y a Dieu qui nous juge, c'est auprès de lui que Champollion recueille, en ce moment, la récompense d'une vie longue, honnête et laborieuse, semée de joies et d'amertumes, de succès et de revers; mais revers, succès, amertumes et joies, pas un de ses amis, et il en eut un grand nombre, ne refusera jamais d'en prendre sa part.

La vie de Champollion est pleine d'enseignements utiles. Une plume autorisée ne tardera pas, je l'espère, à nous en livrer les détails. Mais, en attendant, je suis fier de le dire, sa fin, dans ce château où l'avait appelé la confiance éclairée de l'Empereur, explique et justifie l'intensité de nos regrets, si l'on songe, surtout, que celui qui les inspire ne cessa, durant le cours d'une longue existence, de pratiquer toutes les vertus qui font l'honnête citoyen, le bon, l'excellent père de famille, l'ami le plus sûr et le plus dévoué.

Digitized by Google

Le nom de Champollion (et c'est, pour sa famille éplorée et pour ses compatriotes, un honneur sans prix), le nom de Champollion, grâce à des travaux nombreux et solides, vivra tant que l'érudition française occupera la place élevée qu'elle a conquise dans le monde, c'est-à-dire, s'il plaît à Dieu, toujours!

Adieu, au nom de la ville de Figeac; pour les miens et pour moi-même, maître illustre, cher ami, adieu!

On lit dans le *Dauphiné* du 19 mai :

L'un des plus savants hommes de notre temps, que le Dauphiné revendique avec orgueil comme l'une de ses gloires, M. Champollion-Figeac, vient de mourir au château de Fontainebleau, le 9 de ce mois. L'histoire complète de ses travaux et l'appréciation de leur importance est une lourde tâche qui demande de longues recherches et de sérieuses méditations. De bienveillantes communications me permettront bientôt, je l'espère, de l'entreprendre. Pour aujourd'hui, pressé par le temps, je ne puis qu'esquisser rapidement sa vie, et indiquer, en traits généraux, les services qu'il a rendus dans le domaine de la haute érudition.

La famille Champollion est originaire du village de Champoléon (Hautes-Alpes), d'où lui est venu son nom. A une époque que je ne saurais préciser, elle se divisa en deux branches, dont l'une resta dans le Gapençais et l'autre s'établit dans le Valbonnais. Vers le milieu du XVIIIe siècle, Jacques Champollion, chef de cette dernière, se fixa à Figeac (Lot), où il avait été appelé par un de ses oncles, chanoine de la cathédrale, et c'est là que lui naquirent, entre autres enfants, deux fils célèbres dans la science :

Jacques-Joseph, né le 5 octobre 1778, qui est l'objet de cette notice;

Jean-François, né le 24 décembre 1790, qui s'est immortalisé par la découverte de l'alphabet Egyptien.

Pour les distinguer des autres membres de la famille, restés dans le Gapençais et le Valbonnais, les deux frères furent enregistrés, ainsi que les usages de ce temps y autorisaient, sous le nom de Champollion-Figeac. Mais, par la suite, et pour les distinguer l'un de l'autre, on prit l'habitude à Paris d'appeler l'aîné *Champollion-*

Digitized by Google

Figeac et le cadet *Champollion le Jeune* (1). Ces noms leur ont été conservés dans le monde savant.

Champollion-Figeac commença ses études à Figeac sous la direction d'un jésuite que son père avait retiré chez lui lors de la fermeture des maisons religieuses. Il les continua ensuite à Grenoble où sa famille le rappela, en 1799, avec son jeune frère.

Ses études terminées, il se livra tout entier aux lettres, surtout à l'archéologie, vers laquelle ses goûts l'entraînaient. Il demanda à cette époque à faire partie de la Section scientifique de l'expédition en Egypte, mais il n'obtint pas cette faveur; et nous avons sous les yeux une de ses lettres, datée du 19 thermidor an VI, dans laquelle il exprime ses regrets de n'avoir pu faire ce voyage lointain. En 1803, il publia son premier ouvrage, *Dissertation sur un monument souterrain existant à Grenoble* (la crypte de l'église St-Laurent), qui lui valut d'être admis dans la Société des Sciences et Arts de Grenoble, laquelle avait succédé à l'ancienne Académie Delphinale, et dont il fut ensuite longtemps secrétaire.

Nommé en 1807 Bibliothécaire-adjoint, puis Bibliothécaire de la ville, après la mort de Dubois-Fontanelle, il se consacra avec zèle au service de cet établissement. Il y incorpora un grand nombre d'ouvrages restés jusque-là dans les dépôts nationaux, réunit tous les manuscrits, toutes les éditions du XVe siècle en deux sections distinctes et en fit les catalogues après avoir successivement analysé tous ces précieux volumes. Il dirigea aussi les acquisitions vers les grands ouvrages scientifiques que les particuliers n'achètent pas ordinairement, tels que les voyages de Denon en Egypte, de Humbold et Bomplan en Amérique, etc. C'est aussi à ses démarches personnelles que plus tard, en 1815, la même bibliothèque s'enrichit de la *Description de l'Egypte*, donnée par l'ordre spécial de l'Empereur, et du *Dictionnaire chinois*, du *Strabon* français, de *l'Almageste* de Ptolémée et autres grands ouvrages à figures, donnés par le ministre de l'intérieur.

(1) Nous rappellerons cependant que les premiers actes officiels relatifs à Jean-François Champollion portent : *Champollion-Figeac-Jeune*, notamment les arrêtés de nomination aux fonctions de professeur d'histoire, signé Fontanes, et de Bibliothécaire-adjoint de son frère, à Grenoble, signé Baron Renauldon. — Ses amis l'appelaient familièrement : *Saghir*, le jeune en Arabe.

Digitized by Google

Il prit part à tout ce qui, dans le département de l'Isère, intéressait les sciences et les lettres. Il fut nommé examinateur des élèves pour les écoles militaires et pour l'Ecole Centrale, et, lors de la création de l'Université impériale en 1809, il devint Professeur de littérature grecque, et secrétaire, puis Doyen de la Faculté des Lettres de l'Académie de Grenoble.

Fourier était alors préfet de l'Isère. Ce savant homme, occupé en même temps à rédiger ses observations sur les monuments de l'Egypte et à continuer ses grands travaux sur les mathématiques, trouva auprès de Champollion un aide des plus utiles, presque un collaborateur. Comme bibliothécaire, comme livré, lui aussi, à des études sur l'Egypte, celui-ci épargnait à l'auteur de l'immortelle *Préface historique* bien des recherches longues et pénibles. Les rapports entre ces deux archéologues étaient journaliers, incessants, et il en résulta des liens de bonne amitié qui ont duré jusqu'à la mort de l'illustre géomètre, en 1830.

Parmi les ouvrages que Champollion publia pendant son séjour à Grenoble, je citerai particulièrement : les *Antiquités ou Histoire ancienne de cette ville* (1807), où se trouvent réunies toutes les inscriptions antiques qui y ont été découvertes, et de précieuses indications sur l'état de ce municipe pendant l'occupation romaine; *Lettre au baron Fourier sur l'inscription grecque du temple de Denderah en Egypte*, où l'auteur s'est proposé de fixer la date de cette inscription exprimée d'après le comput du calendrier égyptien ; *Nouvelles Recherches sur les patois, et en particulier sur ceux du département de l'Isère* (1809). Il fut chargé de la rédaction du *Journal administratif* de Grenoble, auquel il contribua à donner une apparence plus littéraire en y insérant des extraits historiques sur l'ancien Dauphiné, et en y accueillant facilement des productions en vers et en prose de plusieurs littérateurs contemporains. A la mort inopinée de l'abbé Gattel (1812), il dirigea la publication de l'édition nouvelle, préparée par cet habile et savant grammairien, de son *Dictionnaire de la Langue française*, en 2 gros volumes in-4°, souvent réimprimés depuis.

Champollion donna durant la même période, plusieurs curieux Mémoires au *Magasin Encyclopédique*, et de nombreux articles

Digitized by Google

littéraires au *Moniteur*. En entrant dans l'Université, il publia le programme de son *Cours de Littérature grecque*, et il en exposa les antiquités dans ses prolégomènes. En Allemagne même, ces prolégomènes furent remarqués, et le chef de l'école grecque, Heine, en fit le sujet d'un article spécial dans la Feuille savante de Gœttingue, à la suite duquel la Société royale de cette ville nomma Champollion l'un de ses membres étrangers. Ses publications lui valurent la même distinction de la part de plusieurs autres Académies étrangères et des plus laborieuses sociétés savantes de l'intérieur de l'Empire.

Il entretenait en même temps une correspondance active avec un grand nombre de savants de Paris, Sylvestre de Sacy, Langlès, Gail, Jomard, Lalande, et d'autres membres de l'Institut d'Egypte, enfin avec Millin dont il devint l'ami et à qui il ferma les yeux en 1819.

Au milieu de ses occupations studieuses, lié avec tous les amis des lettres qui étaient à Paris et à Grenoble, Champollion goûtait les douceurs d'une vie honorée et en harmonie avec ses goûts, lorsque les événements politiques de 1815 vinrent la bouleverser tout-à-coup. Napoléon arriva à Grenoble le mardi 7 mars, à neuf heures du soir; Champollion avait été informé de son débarquement dès le dimanche matin, 5 du même mois, par l'un des habitués de la préfecture; un courrier arrivé la nuit en avait apporté la nouvelle. Le mercredi 8, de très-bonne heure, il fut demandé, de la part de l'Empereur, par le commandant Raoux. Il se rendit auprès de lui et fut immédiatement chargé de la direction du *Journal de l'Isère* et d'une relation du retour de l'île d'Elbe, d'après des instructions verbales que l'Empereur lui donna. Cette relation fut aussitôt rédigée, communiquée, approuvée et publiée dans le journal. Il fut chargé en même temps de divers détails du service du cabinet, qui lui permirent d'avoir avec l'Empereur de fréquents entretiens sur l'Egypte, sur les grands ouvrages dont il avait ordonné la publication, tels que le *Dictionnaire chinois* et l'*Astronomie de Ptolémée*, sur les savants latinistes de Paris, sur la politique et les améliorations apportées à la législation par le Code civil.

Digitized by Google

Napoléon l'avait demandé au maire, *n'ayant personne pour écrire*, et il écrivit jusqu'au moment du départ, le 9 à midi. Il continua de correspondre avec le quartier général, d'envoyer mille exemplaires du journal qu'il rédigeait et de recevoir des instructions de l'Empereur. C'est à lui que fut adressé le malheureux Mouton-Duvernet, envoyé en mission dans le département de l'Isère. Bientôt après, il se rendit à Paris, fut accueilli gracieusement par l'Empereur, et chargé, par lui, de plusieurs missions qu'il remplit heureusement. Il assista à la présentation de toutes les députations des départements pour donner sur chacune d'elles et sur les députés, les renseignements demandés par l'Empereur. Enfin, il *tint la plume*, comme secrétaire, à l'assemblée générale des députations des colléges électoraux présidée par Cambacérès, et il signa avec lui le résultat du dépouillement général des votes qui fut proclamé le lendemain au Champ-de-Mai.

La fin des Cent-Jours et le mouvement réactionnaire qui triompha alors, vinrent changer la position de Champollion. Il fut destitué de ses fonctions de bibliothécaire de Grenoble; la Faculté des Lettres, dont il était doyen, fut supprimée en octobre 1815, et, en mars 1816, un ordre d'exil, révoqué deux ans après seulement, fut donné contre lui ainsi que contre son frère.

Pour échapper aux tracasseries de la province, il se rendit à Paris, où il chercha à se faire une position. Il fut l'un des fondateurs et le premier secrétaire de la société de l'Enseignement mutuel; il concourut à la fondation des sociétés de Géographie, Asiatique et de l'Histoire de France, dont il fut un des plus actifs collaborateurs. Il prit part aussi à la création du Bulletin Férussac et rédigea, avec son frère d'abord, seul ensuite, jusqu'en 1838, la partie historique et archéologique de ce savant recueil. Pendant dix années consécutives, il n'en laissa s'écouler aucune sans publier quelque ouvrage remarquable : les *Tournois du roi René;* le *Résumé d'archéologie*; le *Résumé de chronologie;* les *Œuvres complètes de Fréret* (t. 1); les *Annales des Lagides*, travail couronné par l'Institut; l'*Ystoire de li Normans*, d'après un manuscrit du XIIIe siècle, etc., etc.

En 1828, sous le ministère Martignac, une place de Conservateur au département des manuscrits de la bibliothèque royale, fut créée

Digitized by Google

pour Champollion, en même temps qu'on en créait une autre, pour son frère, au Musée du Louvre.

En 1830, à l'organisation de l'Ecole de Chartes, il fut nommé professeur de Paléographie. C'est alors qu'il prépara le grand et magnifique ouvrage où, sous le titre de *Paléographie universelle*, il a reproduit les *fac-simile* des principaux monuments subsistants de toutes les écritures anciennes et modernes, accompagnés de notices qui donnent à la fois l'origine et l'histoire des langues par familles, méthode introductive à l'histoire des familles des peuples. D'autres productions témoignent encore de l'activité et du zèle de Champollion pendant cette période de sa vie. J'ajouterai qu'il s'était attaché d'affection à Dacier, secrétaire de l'Institut et administrateur de la bibliothèque Royale, et que, pendant 14 ans, il le seconda chaque jour, soit en faisant sa correspondance administrative et littéraire, soit en préparant toutes les notices historiques que le vénérable savant publia sur les académiciens morts de 1819 à 1833.

Vers cette époque, il remplit un pieux devoir envers la mémoire de son illustre frère. Celui-ci était mort en 1832, laissant ses principaux ouvrages inédits. Champollion qui était initié à tous ces grands travaux, qui en connaissait l'ordre, fut chargé par le Gouvernement de les publier, et, en dix ans, il put mener à bonne fin cette grande entreprise. C'est donc à son dévouement et à ses soins que le monde savant doit les ouvrages suivants : *Lettres écrites d'Egypte; Monuments de l'Egypte et de la Nubie; Notices descriptives des monuments; Grammaire égyptienne; Dictionnaire égyptien; Mémoire sur les signes servant à la notation des dates sur les monuments égyptiens.* On doit ajouter à cette liste plusieurs brochures pour la défense des ouvrages de son frère contre des détracteurs et des plagiaires. Ses soins et son zèle, sa collaboration, en un mot, à ces admirables travaux lui ont valu cet éloge de Chateaubriand : « Les découvertes de votre frère, *éclairées par vos propres « recherches*, auront la durée des monuments qu'elles nous ont fait « connaître. »

En 1848 à Paris, comme à Grenoble en 1815, la position que Champollion devait à tant de travaux, fut brusquement détruite par les événements politiques. Cette position était belle, honorable

Digitized by Google

et partant fort convoitée, aussi les compétiteurs ne tardèrent-ils pas à se mettre à l'œuvre. Le gouvernement provisoire, installé à l'Hôtel-de-Ville le dernier jour de février, destitua, par arrêté du 1er mars, le savant archéologue de ses fonctions de Conservateur de la Bibliothèque du Roi. Des circonstances exceptionnelles et même singulières, dont j'espère un jour faire le récit détaillé, suivirent cet acte du nouveau gouvernement. Heureusement, la réparation ne se fit pas longtemps attendre. En 1849, le Président de la République, de son propre mouvement, le nomma Bibliothécaire et Conservateur des œuvres d'art au palais de Fontainebleau.

C'est là, au milieu des merveilles des arts, dans cette résidence royale où les souvenirs historiques ajoutent encore, s'il se peut, un nouveau charme aux plus rares magnificences, que s'est écoulé le reste de sa vie. Malgré son âge avancé, il avait conservé toute sa belle intelligence, toute son activité pour le travail. Les yeux tournés vers l'Egypte, il n'a cessé de rester attentif aux recherches sur cette mystérieuse contrée si pleine de promesses et de révélations inattendues, et dont il avait publié une histoire sous le titre de : *L'Egypte ancienne*. Avec la même ardeur qu'autrefois, il a pris une part des plus actives au mouvement scientifique, ainsi que le témoignent de nombreux articles insérés dans les journaux littéraires, et surtout le magnifique travail par lequel il a clos sa longue carrière, je veux parler de son *Histoire du palais de Fontainebleau*, publiée l'année dernière en un grand volume in-folio et qui figure en ce moment à l'Exposition universelle parmi les productions de luxe de la presse française.

L'Egypte et l'archéologie n'étaient pas restés les seuls objets de ses affections. Il s'intéressait tout aussi vivement au Dauphiné. Il prenait un plaisir extrême à parler de cette chère patrie, des écrivains qu'il y avait connus autrefois et des livres nouveaux qui s'y publiaient. Sur ce point, comme sur toutes les branches des connaissances humaines, sa grande mémoire était riche de faits et de souvenirs acquis par une immense lecture. Ces trésors de science et d'érudition, il n'en était pas avare; il les répandait à pleines mains sur tous ceux qui le consultaient, avec un empressement, avec une gracieuse bienveillance qui en doublaient le prix. Les

Digitized by Google

habitants de Fontainebleau s'étaient habitués à le consulter sur tous les objets plus ou moins anciens qu'ils découvraient dans la forêt. C'est ainsi que Champollion put sauver du creuset de l'orfèvre entre autres monuments précieux, des deniers d'argent de Hugues le Grand, duc de France, comte de Paris, père du roi Hugues Capet et mort en l'année 956. Ces monnaies très-rares, inconnues et inédites, ont ensuite enrichi les collections de la Bibliothèque impériale.

Parvenu aux extrêmes limites de la vie, à l'âge de 89 ans, Champollion s'est éteint doucement entre les bras du dernier des fils que la mort lui eût laissé, sans douleurs, sans secousse, comme s'endort un voyageur fatigué d'un long voyage. Peu de jours auparavant, il s'occupait encore à annoter un ouvrage sur la filiation des langues. Sa fin a été celle d'un philosophe, comme le devait faire un homme qui avait formulé hardiment en ces termes l'une des conséquences de ses recherches sur les antiquités égyptiennes : « Or, ces deux rois, Souphi et Mencherès, appar-« tiennent à la quatrième dynastie des rois primitifs de l'Egypte, « et la supputation la plus modérée porte l'époque de leur règne « à plus de quatre mille ans avant l'ère chrétienne. A cette époque « donc, l'Egypte élevait ses pyramides, merveilles de l'ancien et « du nouveau monde; ces pyramides sont exactement orientées; « elles renferment les témoignages irrécusables de l'existence « d'une religion nationale, du gouvernement monarchique, des « lois, des arts et de l'écriture, même alphabétique, etc. » (*Fourier et Napoléon*, par Champollion-Figeac, page 71.)

Catalogue de ses ouvrages.

Cette esquisse de la vie de Champollion-Figeac aurait été, ce me semble, trop incomplète, si elle n'avait été accompagnée de la liste de ses publications. C'était la plus belle couronne qui pût être déposée sur sa tombe. J'ai donc mis tous mes soins à dresser cette liste, et, sauf les réserves qu'il est toujours prudent de faire en matière de bibliographie, je la donne comme plus complète et plus exacte que toutes celles qui ont été faites par les bibliographes. Mon travail étant spécialement destiné aux amis des livres, je me suis

Digitized by Google

attaché à décrire minutieusement les opuscules les plus minces, les moins importants en apparence, et à reproduire textuellement tous les titres d'après la méthode adoptée par les bibliographes. Pour le classement, j'ai adopté de préférence l'ordre chronologique; il a l'avantage d'initier, en quelque sorte, jour par jour, aux travaux, aux préoccupations d'un auteur, et il permet de le suivre, pas à pas, dans toutes les évolutions successives de son intelligence.

§ I.

I. — *Dissertation sur un monument souterrain existant à Grenoble.* — Grenoble, an XII, in-8° de 23 pages, avec 1 pl. — Il en a été tiré 20 exemplaires dans le format in-4°.

C'est la description de la crypte de l'église Saint-Laurent de Grenoble.

II. — *Inscriptiones Cularonenses restitutæ.* — Gratianopoli, 1804. Tableau *in-plano.*

A été reproduit dans le n° VII.

III. — *Lettre sur une inscription grecque du temple de Denderah, adressée à M. Fourier, préfet de l'Isère.* — Grenoble, Peyronard, 1806, in-8° de 18 pages avec 1 pl.

IV. — *Notice sur une édition d'Homère entreprise par J. Rodolphe Wetstein.* — Paris, Sajou, 1806, in-8° de 36 pages.

Extrait du *Magasin Encyclopédique*, août 1806.

V. — *Notice d'un manuscrit latin intitulé* : Albani belli libri quinque. — Paris, Sajou, 1807, in-8° de 20 pages.

Extrait du même recueil, juin 1807.

VI. — *Eloge historique de M. Etienne-Berard Trousset, docteur en médecine, ancien professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale du département de l'Isère, etc.* — Grenoble, impr. de Peyronard, 1807, in-4° de 32 pages.

VII. — *Antiquités de Grenoble, ou Histoire ancienne de cette ville d'après ses monuments.* — Grenoble, impr. de Peyronard, 1807, in-4° de 151 pages.

VIII. — *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France, et en particulier sur ceux du département de l'Isère ; suivies d'un essai sur la littérature dauphinoise et d'un appendice contenant des pièces en vers ou en prose peu connues, des extraits de manuscrits inédits et un Vocabulaire.* — Paris, Goujon, 1809, in-12 de 201 pages.

IX. — *Souvenir de l'amitié.* J.-J. C.-F. — Grenoble, Peyronard, 1809, in-8° de 8 pages.

C'est un extrait des *Annales du département de l'Isère,* n° 48, contenant une héroïde intitulée : *OEnone, ou la Nymphe du Mont-Ida,* par DD., et précédée d'une lettre signée J.-J. C.-F.

Digitized by Google

X. — *Notice des accroissements de la bibliothèque de Grenoble pendant l'année* 1808. — Grenoble, Peyronard, 1809, in-8° de 38 pages.

XI. — *Discours d'ouverture et programme d'un cours de littérature grecque.* — Grenoble, 1810, in-4° de 32 pages.

L'ouverture de ce cours avait été annoncée par une circulaire intitulée : *Cours élémentaire de langue grecque.* (Grenoble, Peyronard), in-8° de 3 pages.

XII. — *Lettre sur une statue du moyen âge découverte par M. Lemaître, curé à Grenoble.* — Paris, Sajou, 1810, in-8° de 10 pages.

Extrait du *Magasin Encyclopédique.*

XIII. — *Notice sur diverses contrées du département de l'Isère connues sous un nom spécial.* — Grenoble, Allier, 1810, in-8° de 13 pages.

Publiée en collaboration avec Berriat-Saint-Prix.

XIV. — *Dissertation sur une ancienne sculpture grecque du Cabinet des Antiques de Grenoble ; explication de son sujet et des inscriptions qui l'accompagnent.* — Paris, Sajou, 1811, in-8° de 39 pages avec fig.

Extrait du *Magasin Encyclopédique*, août 1811. — C'est un triptyque en buis du XIV° siècle, où sont représentées les 12 fêtes de l'église grecque, avec 14 inscriptions.

XV. — Lettre à M. Millin, *sur des Inscriptions romaines des environs de Grenoble.* — 1811, in-8° de 6 pages.

Extrait du même recueil.

XVI. — Autre lettre au même *sur une Inscription découverte à Grenoble.* — 1811, in-8° de 6 pages.

Extrait du même recueil.

XVII. — *Lettre inédite de Peiresc, avec des Observations historiques.* — Paris, Sajou, 1811, in-8° de 18 pages.

Extrait du même recueil.

XVIII. — *Notice d'une édition de la danse Macabre, antérieure à celle de 1486 et inconnue aux bibliographes.* — Paris, imp. de Sajou, 1811, in-8° de 17 pages.

Extrait du même recueil, décembre 1811.

L'édition dont il s'agit est de l'an 1483 et appartient à la bibliothèque publique de Grenoble.

XIX. — *Histoire. — Egypte. — Description de l'Egypte, ou Recueil des observations et des recherches qui ont été faites en Egypte pendant l'expédition de l'armée française, publié par les ordres de Sa Majesté l'Empereur Napoléon le Grand. Première livraison. Préface historique par M. Fourier.* — Grenoble, impr. de Peyronard, sans date, in-8° de 6 pages.

Extrait des *Annales du département de l'Isère.* — C'est la reproduction, avec quelques changements, d'un article critique sur la première livraison de la description de l'Egypte déjà publié dans le *Magasin Encyclopédique* et tiré à part. — (Paris, Sajou, in-8° de 16 pages).

XX. — *Extrait du Journal du département de l'Isère, du vendredi 21 février 1812, n° 23.* — Grenoble, impr. de la veuve Peyronard, in-8° de 4 pages.

Digitized by Google

C'est l'Eloge de Dubois-Fontanelle, bibliothécaire de la ville de Grenoble, prononcé sur sa tombe par Champollion-Figeac.

XXI. — *Lettre inédite de Fénelon relative à son livre des Maximes des saints.* — in-8° de 18 pages.

Extrait du *Magasin Encyclopédique*, septembre 1813.

XXII. — *Dictionnaire universel portatif de la langue française*, par Cl.-M. Gattel. *Seconde édition.* — Lyon, Ve Buynard, 1813, 2. vol in 8°.

Champollion, qui a préparé et publié cette 2e édition, y a ajouté une Notice historique sur l'auteur et une Préface. Son frère a rédigé tout ce qui est relatif aux étymologies orientales.

XXIII. — *Note sur une nouvelle espèce d'insecte du genre Corynetés de Fabricius, observée à Grenoble.* — Paris, impr. Sajou, 1814, in-8° de 8 pages.

Extrait du *Magasin Encyclopédique*, mai 1818. — L'insecte dont il s'agit fut découvert par Champollion-Figeac sous les bandelettes d'une momie appartenant à la bibliothèque publique de Grenoble.

XXIV. — *Nouveaux éclaircissements sur la ville de Cularo, aujourd'hui Grenoble.* — Paris, Sajou, 1814, in-8° de 39 pages.

Extrait du même recueil, juin 1814.

XXV. — *Lettres inédites de Fénelon pour servir à deux passages de son histoire, par M. de Bausset.* — Paris, Goujon, 1817, in-8° de 44 pages.

XXVI. — *Lettres adressées à quelques savants par Bonaventure d'Argonne, chartreux, avec une lettre à M. Millin.* — 1817, in-8° de 35 pages.

Extrait des *Annales Encyclopédiques.*

XXVII. — *Explication de la date égyptienne d'une inscription grecque tracée sur le colosse de Memnon à Thèbes.* — Paris, Le Normand, 1819, in-8° de 47 pages, avec 1 pl.

Extrait du même recueil.

XXVIII. — *Annales des Lagides, ou chronologie des rois grecs d'Egypte, successeurs d'Alexandre le Grand.* — Paris, Fanjat, 1819, 2 vol. in-8°, avec des tableaux chronologiques et 2 pl. de médailles.

Ouvrage couronné par l'Institut en 1818. Il a été complété par deux brochures intitulées :

Eclaircissements historiques sur le papyrus grec trouvé en Egypte, et connu sous le nom de Contrat de Ptolémaïs. — Paris, Fanjat, s. d., in-8° de XLIV pages.

Annales des Lagides. Supplément contenant la défense de la chronologie de cet ouvrage. — Paris, Fantin, 1821, in-8° de 64 pages.

XXIX. — *Extrait du Moniteur, du vendredi 14 janvier* 1820. — Paris, impr. Ve Agasse, in-8° de 2 pages.

C'est une réponse a une dénonciation anonyme (par A.-A. D.....) insérée dans le *Conservateur* et intitulée : « Sur la nomination du sieur C..... à la place de « bibliothécaire à.... »

XXX. — *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum assiégée par Jules César.* — Paris, impr. Roy, 1820, in-4° de 116 pages, avec 6 pl.

XXXI. — *Bibliothèque de la ville de Grenoble.* — *Notice sur l'état de la*

Digitized by Google

Bibliothèque, depuis le mois d'octobre 1819 *jusqu'à la fin de l'année* 1820, *présentée à la Commission administrative par MM. les bibliothécaires.* — (Grenoble, Barnel, 1821), in-8° de 8 pages.

XXXII. — *Notice sur deux papyrus Egyptiens en écriture démotique et du règne de Ptolémée Epiphane-Eucharistе,* — Paris, Dondey-Dupré, 1823, in-8° de 32 pages, avec 1 pl.

Extrait du *Journal asiatique.*

XXXIII. — *Notice sur une momie égyptienne du temps d'Hadrien, déposée au musée royal Egyptien de Turin.* — (Paris, impr. Fain, 1824), in-8° de 4 pages, avec 1 pl.

Extrait du *Bulletin Férussac,* VII° section, n° 91, p. 177.

XXXIV. — *Notice sur un papyrus grec et sur une inscription égyptienne et grecque du musée royal égyptien de Turin.* — (Paris, impr. Fain), in-8° de 11 pag.

Extrait du même recueil, cahier de juin 1824.

XXXV. — *Observations sur les coudées égyptiennes, découvertes dans les ruines de Memphis.* — (Paris, impr. Fain), in-8° de 8 pages, avec 1 pl.

Extrait du même recueil, 1824, t. I, p. 332.

XXXVI. — *Supplément aux observations sur les coudées égyptiennes, découvertes dans les ruines de Memphis.* — (Paris, impr. Fain), in-8° de 8 pages, avec 1 pl.

Extrait du même recueil, 1824, t. II, n° 25.

XXXVII. — *Lettres à M. le duc de Blacas, relatives au musée royal égyptien de Turin,* par Champollion le Jeune. — Paris, Didot, 1824-1826, 2 part., in-8° avec 17 pl.

Il y a, à la suite de cet ouvrage, des *Notices chronologiques des dynasties égyptiennes de Manéthon,* par Champollion-Figeac.

XXXVIII. — *Collection d'antiquités d'Egypte de M. E. Durand, à Paris, acquises par le Gouvernement.* — In-4° de 4 pages.

Extrait du *Bulletin Férussac,* février 1825.

XXXIX. — *Archéologie égyptienne. Scarabées. Système numérique.* — (Paris, impr. Fain), in-8° de 7 pages.

Extrait du même recueil, avril 1825. — L'article est signé C.-F.

XL. — *OEuvres complètes de Fréret, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, mises dans un nouvel ordre, augmentées de plusieurs Mémoires inédits et accompagnées de Notes et d'éclaircissements historiques.* — Paris, Didot, 1825, t. I, seul paru.

L'ouvrage entier devait former 8 vol. in-8° avec cartes et une table générale.

Il en avait été publié un prospectus (Paris, impr. Didot), in-8° de 8 pages. — Les préliminaires de cet ouvrage, contenant l'*Avertissement* et la *Vie de Fréret,* ont été tirés à part. — Paris, Didot, 1825, in-8° de LVI pages.

XLI. — *Résumé complet d'archéologie.* — Paris, au bureau de l'*Encyclopédie portative,* 1825-1826, 2 vol in-32, avec planches.

Le 2° volume a de plus sur le titre .... *contenant des traités sur les pierres gravées, les inscriptions, les médailles, les ustensiles sacrés et profanes,*

Digitized by Google

meubles, armes, etc., suivie de la Biographie des plus célèbres antiquaires, de la Bibliographie archéologique, et d'un Vocabulaire.

Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie portative* publiée par Bailly de Merlieux.

Il en a été fait une deuxième édition augmentée, sous le titre de *Traité élémentaire d'archéologie.* — Paris, Fournier, 1842, 2 vol. in-32, avec 2 pl.

XLII. — *Notice sur une stèle en grec et en égyptien démotique de la nouvelle collection royale égyptienne de Paris.* — (Paris, impr. Fain), in-8° de 6 pages.

Extrait du *Bulletin Férussac*, mai 1826.

XLIII. — *Etymologie.* — Paris, imp. Moreau, 1827, in-8° de 24 pages.

Extrait à 25 exemplaires de l'*Encyclopédie moderne.* — Cet article a été ensuite réimprimé en tête du *Dictionnaire étymologique de la langue française*, par Roquefort (Paris, Gœury, 1829, 2 vol. in-8°), et il en a été fait un tirage à part sous ce titre : *Dissertation sur l'étymologie* (Paris, impr. Decourchant), in-8° de 20 pages.

Le Dictionnaire est dédié à Champollion-Figeac.

XLIV. — *Notice sur le cabinet des Chartes et Diplômes de l'histoire de France.* — Paris, Didot, 1827, in-8° de 32 pages, plus la préface non paginée.

XLV. — *Les tournois du roi René, d'après le manuscrit et les dessins originaux de la bibliothèque royale, publiés par MM. Champollion-Figeac pour le texte et les notes explicatives ; L.-J.-J. Dubois pour les dessins et les planches coloriées.* — Paris, Motte, Didot, L.-J.-J. Dubois, 1827-1830, grand in-folio de 50 pages de texte et 20 planches.

Il en avait été publié un prospectus (impr. Didot, 1825), in-4° de 4 pages.

XLVI. — *Charte de commune en langue Romane, pour la ville de Gréalou, en Quercy ; publiée avec sa traduction française et des remarques sur quelques points de l'histoire de la langue Romane en Europe et dans le Levant.* — Paris, Didot, 1829, in-8° de XII, 123 et 5 pages.

XLVII. — *Analyse d'un Mémoire de M. C. Gazzera, relatif à un décret de patronage et de clientèle et à quelques autres antiquités de la Sardaigne.* — (Paris, Didot), in-8° de 20 pages, avec 1 pl.

Extrait du *Bulletin Férussac*, mai, juin et juillet 1830.

XLVIII. — *Résumé complet de chronologie générale et spéciale, contenant les éléments de la chronologie sacrée et profane, l'exposition des calendriers anciens et modernes, des périodes civiles ou astronomiques, et des ères diverses ; terminé par un Tableau chronologique des principales époques de l'histoire depuis l'origine du monde jusqu'à 1800, et suivi d'une biographie des chronologistes, d'une bibliographie et d'un vocabulaire.* — Paris, au bureau de l'*Encyclopédie portative* et chez Bachelier, 1830, grand in-32.

Cet ouvrage forme la XLII° livraison de l'*Encyclopédie portative* publiée par Bailly de Merlieux.

XLIX. — *Correspondance de M. de Bréquigny, relative à ses recherches sur l'histoire de France dans les archives de l'Angleterre, publiée d'après les pièces originales.* — Paris, imp. Didot, 1831, in-8° de 29 pages.

Extrait du *Bulletin Férussac*, cahiers de novembre 1830, janvier et février 1831.

Digitized by Google

L. — *Notice sur un sarcophage royal nouvellement découvert en Egypte et transporté de Thèbes à Paris.* — (Impr. Vᵉ Agasse), in-8° de 6 pages.

Extrait du *Moniteur*, du 23 juillet 1833.

LI. — *L'obélisque de Louqsor transporté à Paris. Notice historique, descriptive et archéologique sur ce monument, par M. Champollion-Figeac ; avec la figure de l'obélisque et l'interprétation de ses inscriptions hiéroglyphiques, d'après les dessins et les notes manuscrites de Champollion le Jeune.* — Paris, Didot, 1833, 1 vol. in-8° de XI et 92 pages, avec 2 planches.

Traduit en allemand et publié à Leipsick, 1834, in-8°.

LII. — *L'obélisque de Louqsor transporté à Paris. Notice historique, descriptive et archéologique sur ce monument, d'après les dessins faits à Louqsor en 1829, par Champollion le Jeune.* — Gr. feuille in-folio (lith. Letronne), accompagnée d'un texte explicatif, destinée à être vendue dans les rues de Paris lors de l'érection de l'obélisque. C'est la reproduction de l'une des planches de l'ouvrage précédent.

LIII. — *Archéologie, ou traité des antiquités, monuments de l'art, etc.* — Paris, Sétier, 1834, 2 parties, in-18.

Fait partie de la *Bibliothèque populaire, ou l'Instruction mise à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences.*

LIV. — *L'ystoire de li Normant et la chronique de Robert Viscart, par Aimé, moine du Mont-Cassin ; publiée pour la première fois, d'après un manuscrit français du XIIIᵉ siècle appartenant à la Bibliothèque royale ; pour la Société de l'histoire de France.* — Paris, Renouard, 1835, 1 vol. in-8°. Prolégomènes, CVII pages ; texte, 369 pages.

Les Prolégomènes ont été tirés à part à 50 exemplaires dont quelques-uns sur papier vélin.

LV. — *Paléographie des classiques latins, d'après les plus beaux manuscrits de la Bibliothèque royale de Paris. Recueil de Fac-Simile fidèlement exécutés sur les originaux et accompagné de notices historiques et descriptives par A.* (Aimé) *Champollion-Figeac, avec une introduction par M. Champollion-Figeac.* Prospectus-spécimen. — Paris, Panckoucke, 1836, in-4° de XVI pages et 2 pl. pour l'introduction, 80 pages et 12 pl. pour le texte.

L'introduction, qui est de Champollion-Figeac, a été tirée à part.

Il en avait été publié un *Prospectus-spécimen.* — Paris, Panckoucke.

LVI. — *Hiéroglyphes.* — (1836), in-8° de 20 pages.

Extrait de l'*Encyclopédie moderne.*

LVII. — *Papyrus généthliaques expliqués par Champollion-Figeac et de Golbery.* — 1886, in-8° de 10 pages.

LVIII. — *Chartes latines sur papyrus, du VIᵉ siècle de l'ère chrétienne, appartenant à la Bibliothèque royale, publiées d'après les ordres de M. le Ministre de l'Instruction publique.* — Paris, imp. Didot, 1840, in-folio, avec des notices et des planches.

1ᵉʳ et 4ᵉ fascicules de la collection des chartes latines, publiés pour l'Ecole des Chartes. En tête sont des notices par Champollion-Figeac.

Digitized by Google

LIX. — *Fragment inédit de la fin du VIIIe siècle, relatif à l'histoire de Charlemagne.* — Paris, imp. Didot, 1836, in-8° de 23 pages avec un fac-simile.

LX. — *Hilarii versus et ludi, publiés d'après un manuscrit inédit de la Bibliothèque royale de Paris, avec une préface critique.* — Paris, Téchener, 1838, in-8° de XV pages de préface et 61 de texte.

Il en a été tiré quelques exemplaires sur papier de Hollande.

LXI. — *L'Egypte ancienne.* — Paris, Didot, 1839, 1 vol. in-8° avec 98 pl.

Cet ouvrage fait partie de la collection de l'*Univers pittoresque*. Il a été traduit deux fois en allemand. — Francfort, 1839, et Stuttgard, 1840.

LXII. — *Paléographie universelle, collection de fac-simile d'écritures de tous les peuples et de tous les temps, tirés des plus authentiques documents de l'art graphique, chartes et manuscrits existants dans les archives et les bibliothèques de France, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre, publiée d'après les modèles écrits, dessinés et peints sur les lieux, par M. Silvestre, et accompagnés d'explications historiques et descriptives, par M. Champollion-Figeac et Aimé Champollion fils.* — Paris, Sylvestre, 1839-1841, in-folio, avec 600 pl.

A été traduit en anglais. — London, 1850, 2 vol. in-8°.

LXIII. — *Documents historiques inédits, tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements.* — Paris, Didot, 1841-1831, 4 vol. in-4°.

Cette publication fait partie de la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publiés par le ministère de l'instruction publique.

Il a été fait trois tirages à part de quelques documents imprimés dans ce recueil.

Du t. I. — *Document inédit relatif à Jean, sire de Joinville, historien de saint Louis.*— In-4° de 32 pages avec 1 pl.

Du t. II. — *Chartes inédites en dialecte catalan et en arabe, contenant des traités de paix et de commerce, de 1270 à 1339, conclus entre les rois de Majorque, seigneurs de Montpellier, et les rois Maures de Tunis.* — In-4° de 33 pages avec fac-simile de la charte arabe et catalane de 1339.

Du t. IV. — *Passion de N.-S. Jésus-Christ et passion de saint Léger, en langue romane et en vers, d'après un manuscrit appartenant à la bibliothèque de Clermont-Ferrand.* — Paris, Didot, 1849, in-4° avec 2 pl.

LXIV. — *Notice sur un ouvrage intitulé :* Interpretatio Obeliscorum Urbis ad Gregorium XVI pontificem maximum, digesta per Aloisium Mariam Ungarellum, sodalem Barnabitam... — (Imp. Ve Dondey-Dupré), in-8° de 19 pages.

Extrait de la *Revue de bibliographie analytique*, n° de juillet 1842.

Champollion-Figeac y constate que l'ouvrage d'Ungarelli avait été, en grande partie, préparé par son frère, pendant son séjour à Rome, et par ordre du pape.

LXV. — *Notice sur deux grammaires coptes nouvellement publiées, et sur la grammaire copte manuscrite de Champollion le Jeune.* — (Paris, 1842), in-8° de 16 pages.

Tirage à part de la *Revue bibliographique analytique*.

L'objet de cet écrit est de signaler les emprunts faits aux manuscrits de Champollion le Jeune par le savant italien.

LXVI. — *Notice sur les manuscrits autographes de Champollion le Jeune,*

Digitized by Google

perdus en l'année 1832 *et retrouvés en* 1840. — Paris, Didot, 1842, in-8° de 47 pages avec un fac-simile.

Relative à la soustraction de manuscrits de Champollion le Jeune par Salvolini, un de ses disciples.

LXVII. — *Ecriture démotique égyptienne. Lettre de M. Champollion-Figeac à M. Ch. Lenormant* (7 *février* 1843). — (Paris, lith. de Clouet), in-4° de 14 pag.

LXVIII. — *Des dynasties égyptiennes à l'occasion des ouvrages de MM. Baruchi et Bunsen.* — 1843, in-8° de 42 pages.

Extrait de la *Nouvelle Revue encyclopédique.*

LXIX. — *Fourier et Napoléon : L'Egypte et les Cent-Jours. Mémoires et documents inédits.* — Paris, Didot, 1844, 1 vol. in-8° avec 1 pl.

LXX. — *Etat actuel des catalogues des manuscrits de la Bibliothèque royale.* — Paris, Didot, 1847, in-8° de X et 27 pages.

LXXI. — *Lettres de rois, reines et autres personnages des Cours de France et d'Angleterre, depuis Louis VII jusqu'à Henri IV, tirées des archives de Londres par Bréquigny et publiées par M. Champollion-Figeac.* — Paris, imp. royale, 1839-1847, 2 vol. in-4°.

LXXII. — *Lettre de M. Champollion-Figeac relative à la Note de M. Mariette, concernant un passage du papyrus royal de Turin de la VIe dynastie de Manéthon.* — 1850, in-8° de 4 pages.

Extrait de la *Revue archéologique.*

LXXIII. — *De la table manuelle des rois et des dynasties égyptiennes, ou papyrus royal de Turin, de ses fragments originaux, de ses copies manuscrites ou imprimées et de ses interprétations.* — 1851, in-8° de 50 pages, avec pl.

Extrait de la même revue.

LXXIV. — *Remarques sur le mémoire de M. Poitevin, relatif à sept cartouches de la table d'Abidos, attribués à la XIIe dynastie égyptienne.* — 1853, in-8° de 4 pages.

Extrait de la même revue.

LXXV. — *Histoires des peuples anciens et modernes. — La Perse.* — Paris, Magiaty, 1857, 1 vol. in-8°.

Ouvrage illustré de fig. coloriées. — L'Inde, la Chine et l'Arabie ont été rédigées par l'auteur et étaient sous presse au moment de sa mort.

LXXVI. — *Lettre au directeur de la* Revue britannique, *au sujet des recherches du docteur Young sur les hiéroglyphes égyptiens.* — Paris, typogr. Hennuyer, 1857, in-8° de 11 pages.

Extrait de la *Revue britannique.*

Cette lettre est relative à une publication anglaise qui revendiquait, pour Young, la priorité sur Champollion le Jeune, de la découverte de l'alphabet égyptien.

LXXVII. — *Observations sur un passage de l'introduction à l'étude des hiéroglyphes, par M. Birch.* — 1858, in-8° de 8 pages.

Extrait de la *Revue archéologique.*

LXXVIII. — *Histoire des usages funèbres des peuples anciens, par Ernest Feydeau.* — 1859, in-8° de 7 pages.

Digitized by Google

Article critique sur cet ouvrage extrait de la *Revue archéologique.*

LXXIX. — *Recherches sur les calendriers comparés des peuples anciens.* — 1860, in-8° de 50 pages.

Extrait de la même revue.

LXXX. — *Cimetière gaulois de Cély (Seine-et-Marne). Notice des fouilles faites d'après l'ordre de l'Empereur en l'année* 1860. — Paris, Didot, in-8° de 22 pages, avec 1 pl.

LXXXI. — *Monographie du palais de Fontainebleau, dessinée et gravée par Pfnor, accompagnée d'un texte historique et descriptif, par Champollion-Figeac.* — Paris, Morel et C°, 1863, 2 vol. grand in-folio.

LXXXII. — *Le palais de Fontainebleau, ses origines, son histoire artistique et politique, son état actuel, publié par ordre de l'Empereur.* — Paris, impr. impériale, 1866, gr. in folio, avec 32 planches.

§ II.

OUVRAGES DONT LES DATES DE PUBLICATION N'ONT PU ÊTRE DÉTERMINÉES.

LXXXIII. — *Mélanges historiques sur le Dauphiné et principalement sur le département de l'Isère.* — S. l. ni d. (Grenoble, Peyronard), in-8° de 40 pages.

Publication non achevée. C'est la réunion de divers articles historiques insérés dans le *Journal de Grenoble*, de 1808 à 1809.

LXXXIV. — *Médaille égyptienne où seront inscrits les noms de MM. les Souscripteurs. Notice sur cette médaille.* — (Paris, impr.. Panckoucke), S. d., in-8° de 8 pages.

C'est la description de la médaille destinée aux souscripteurs de la seconde édition de la *Description de l'Egypte.*

LXXXV. — *Notice d'un manuscrit latin de la chronique d'Eusèbe.* — (Paris, impr. d'Everat), S. d., in-8° de 8 pages.

Extrait du *Bulletin de la société de géographie.*

LXXXVI. — *Extrait du catalogue raisonné et historique des antiquités découvertes en Egypte par M. Joseph Passalacqua, de Trieste.* — (Paris, imp. Trouvé), S. d., in-8° de 4 pages.

§ III.

OUVRAGES DE SON FRÈRE QU'IL A MIS EN ORDRE ET PUBLIÉS.

Les manuscrits de Champollion le Jeune furent acquis par le gouvernement français en vertu d'une loi portant la date du 24 avril 1833. Mais dès qu'il fut question de les publier, on s'aperçut immédiatement des difficultés sans nombre que l'impression de ces textes présenterait, indépendamment des soins minutieux et de l'érudition qu'exigerait cette longue opération.

Digitized by Google

Champollion-Figeac s'occupa immédiatement à résoudre d'abord les difficultés matérielles; de nombreux essais furent faits et on parvint enfin à combiner des moyens typographiques et lithographiques employés simultanément sur la même page, qui permirent d'imprimer, et non sans de grandes dépenses, un texte criblé de signes hiéroglyphiques, de mots coptes, etc.

La grammaire égyptienne fut alors mise sous presse et publiée par Champollion-Figeac. Ce travail exigea plusieurs années. Pendant ce temps, le Gouvernement nommait une commission chargée d'étudier et d'adopter un plan de publication des dessins et des *notices* rapportés du voyage d'Egypte. Ces Notices consistaient en plus de 2,000 pages, toutes de la main de Champollion le Jeune, écrites rapidement pendant son voyage et contenant, outre des descriptions de monuments, le texte de toutes les inscriptions hiéroglyphiques qui devaient compléter les dessins.

Sur la proposition de Champollion-Figeac, membre de la commission dont je viens de parler, le premier plan de publication adopté par son frère et qui consistait à classer les planches et à rédiger un texte par divisions historiques, religieuses, etc., fut abandonné, l'auteur n'étant plus là pour en diriger lui-même l'exacte répartition et ses notes étant insuffisantes pour obtenir ce résultat. La commission adopta le plan de publier les dessins par localité, en suivant exactement les indications des Notices. Il fut aussi décidé qu'on n'ajouterait pas un mot, *pas un dessin* au recueil de Champollion le Jeune. La *première* livraison de cette immense publication fut préparée par la commission; mais la révision des textes hiéroglyphiques exigeant un temps considérable dont tous ses membres ne pouvaient pas disposer, la commission abandonna, dès la 2e *livraison*, au dévouement fraternel de Champollion-Figeac ce labeur des plus pénibles, des plus ingrats; il y consacra, en effet, 12 années de sa vie.

Lorsque le moment vint de publier les *Notices*, les difficultés furent encore plus grandes et Champollion-Figeac ne put les surmonter qu'en adoptant les procédés autographiques. Six livraisons seulement furent imprimées.

Toutes ces publications cessèrent entièrement en 1848, pendant

Digitized by Google

la République qui avait destitué Champollion-Figeac, et dès cette époque, jusqu'à aujourd'hui, *on n'a plus publié une seule ligne* des immortels travaux de Champollion le Jeune, bien que ses Notices ne fussent pas entièrement imprimées. Des critiques furent, il est vrai, élevées contre le mode de publication employé ; elles étaient si faciles en 1848 ! et cependant depuis cette époque (19 ans) qu'a-t-on fait pour la mise en lumière de ces travaux encore inédits...? Rien.

Nous pouvons ajouter à l'honneur de la mémoire de Champollion-Figeac, que tous les égyptologues français réunis et après avoir fait faire de nombreuses tentatives à l'imprimerie impériale, n'ont pas pu inventer un autre moyen de publication des manuscrits de l'illustre fondateur de la science égyptienne que ceux employés par Champollion-Figeac. Enfin, si je suis bien informé, le savant professeur d'archéologie égyptienne du collége de France qui, lui aussi, a fait un voyage en Egypte, n'a trouvé d'autres procédés pour publier ses propres travaux que ceux mis en pratique par Champollion-Figeac il y a dix-neuf ans, et il emploie, de plus, le même dessinateur, M. Jules Feuquières, qui a travaillé exclusivement une partie de sa vie à la publication des œuvres de Champollion le Jeune.

LXXXVII. — *Lettres écrites d'Egypte et de Nubie, en 1828 et 1829, par Champollion le Jeune. Collection complète, accompagnée de trois mémoires inédits et de planches.* — Paris, Didot, 1833, 1 vol. in-8°, avec 6 pl.

C'est la réunion des lettres adressées à Champollion-Figeac par son frère, pendant le mémorable voyage de celui-ci en Egypte et en Nubie. Champollion le Jeune avait l'habitude d'écrire à son frère dans toutes les circonstances de sa vie et de toutes les localités d'Europe et d'Afrique qu'il a parcourues ; cette correspondance fut pour ainsi dire journalière entre les deux savants et elle remonte à l'enfance même de l'illustre égyptologue. Dans son ensemble, elle retrace les différentes phases des travaux archéologiques des deux Champollion, ainsi que les vicissitudes politiques auxquelles ils furent l'un et l'autre rigoureusement soumis.

LXXXVIII. — *Grammaire égyptienne, ou principes généraux de l'écriture sacrée égyptienne appliquée à la représentation de la langue parlée, par Champollion le Jeune. Publiée sur le manuscrit autographe par l'ordre de M. Guizot, ministre de l'instruction publique.* — Paris, Didot, 1833-1841, pet. in-folio.

Avec une préface de l'éditeur et une dédicace au baron Sylvestre de Sacy.

LXXXIX. — *Monuments d'Egypte et de la Nubie, d'après les dessins exécutés sur les lieux sous la direction de Champollion le Jeune, et les descriptions autographes qu'il en a rédigées. Publiés sous les auspices de M. Guizot et de M. Thiers, ministres de l'instruction publique et de l'intérieur, par une commission spéciale.* — Paris, Didot, 1833, t. I, in-folio maximo.

Digitized by Google

Cet ouvrage devait primitivement être publié en français et en italien, aux frais des gouvernements français et toscan, par Champollion le Jeune et H. Rossellini. Il en parut un prospectus, en deux langues, sous le titre suivant :

Les monuments de l'Egypte et de la Nubie considérés dans leurs rapports avec l'histoire, la religion et les usages civils et domestiques de l'ancienne Egypte, décrits d'après les recherches faites dans ces contrées durant les années 1828 *et* 1829 *par les deux commissions scientifiques française et toscane et publiés sous les auspices des gouvernements de France et de Toscane, par Champollion le Jeune et H. Rossellini.* PROSPECTUS. (1831, impr. Didot), in-8° de 8 pages.

Mais ce premier projet de publication fut abandonné après la mort de Champollion le Jeune et l'ouvrage parut sous le titre qui a été donné plus haut, d'après le plan adopté par le gouvernement français sur la proposition de Champollion-Figeac.

XC. — *Dictionnaire égyptien en écriture hiéroglyphique, par J.-F. Champollion le Jeune. Publié d'après les manuscrits autographes par M. Champollion-Figeac.* — Paris, Didot, 1842-1844, petit in-folio.

L'ouvrage est précédé d'une préface de l'éditeur et ne contient que les mots égyptiens traduits par Champollion le Jeune.

XCI. — *Mémoire sur les signes employés par les anciens égyptiens à la notation des divisions du temps dans leurs trois systèmes d'écriture.*

Inséré dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XV, pag. 73-136, avec 6 pl. Ce Mémoire avait été lu dans une des séances hebdomadaires de l'Académie, mais il avait été soustrait du cabinet de l'auteur et ne fut retrouvé qu'en 1840 ; voir n° LXVI.

§ IV.

Il a rédigé le *Journal de Grenoble* depuis le mois de janvier 1808 (n° 19) jusqu'au mois d'octobre 1812 (n° 131) et de mars à juillet 1815.

Il a rédigé les tomes V, VII et IX des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, et il est l'auteur des éloges des académiciens dont les noms suivent, éloges qui ont été imprimés sous le nom de Dacier :

Visconti.	Du Pont de Nemours.
De Choiseul.	Lanjuinais.
Tochon.	Clavier.
Bernard.	Fauris de Saint-Vincent.
Barbié du Bocage.	De Pouilly.
Langlès.	Boissy d'Anglas.
Marq. Garnier.	Millin.

Digitized by Google

Il a rédigé aussi le *discours de réception* du même Dacier à l'Académie Française.

Il est auteur du *discours préliminaire* placé en tête de la nouvelle édition, donnée par Roquefort, des *Introductions à l'étude de l'archéologie des pierres gravées et des médailles par Millin.* (Paris, Girard, 1826), in-8°.

Outre les grands recueils scientifiques et littéraires mentionnés dans le § i et dont il a été l'un des plus actifs collaborateurs, il a travaillé à la *Bibliothèque latine française*, au *Dictionnaire de la conversation*, au *Moyen âge et la renaissance* publié par le bibliophile Jacob, à plusieurs encyclopédies, à des journaux tels que le *Constitutionnel*, l'*Abeille Impériale*, le *Moniteur*, etc., etc.

AD. ROCHAS.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

A PROPOS DE LA BIBLIOTHÈQUE YEMENIZ

Catalogue de la bibliothèque de M. N. Yemeniz, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de la Société des bibliophiles français et de celle d'archéologie, consul de Turquie, etc., précédé d'une notice par M. Le Roux de Lincy. 1 vol. très-grand in-8° de LXIV et 823 pages. Paris, Bachelin-Deflorenne, 3, quai Malaquais, 1867.

La *Revue* a déjà consacré quelques lignes à la bibliothèque Yemeniz dont la vente poursuivait splendidement son cours à l'heure où l'on mettait sous presse la précédente livraison. Il nous semble cependant qu'il y a lieu d'y revenir et d'en causer plus amplement une dernière fois.

Cette vente, qui pour bon nombre d'amateurs a été l'événement de la saison, aura eu en outre l'avantage d'être une spéculation lucrative. Achetée en bloc 400,000 francs, la précieuse collection s'est revendue en détail plus de 700,000. Les vrais bibliophiles, gens de goût pour le moins, mais assez peu millionnaires en général, ont sans doute rencontré là de rudes concurrents parmi les bibliomanes de la finance. Après tout, qui pourrait se plaindre de voir l'argent rechercher les belles choses ? Assurément ce ne sera pas l'intelligent libraire dont un pareil succès a récompensé la hardiesse.

Dispersés aujourd'hui, sans retour, hélas ! les 3,954 numéros de la bibliothèque Yemeniz ne seront néanmoins jamais complètement étrangers l'un à l'autre, grâce au catalogue qu'on en a dressé avec

Digitized by Google

une juste sollicitude et qui perpétuera le souvenir de leur réunion éphémère. Les matériaux amassés de longue main par l'émérite collectionneur lyonnais avaient du reste rendu la besogne facile. Ensemble ces beaux livres ont joui de la libérale hospitalité du même logis ; ensemble ils en ont été l'ornement, la joie, l'honneur. De là entre eux une sorte d'alliance, sinon de parenté, qui ajoute à leur noblesse propre et en relève l'éclat. La maison de M. Yemeniz n'était pas de celles qui accueillent le premier venu.

Il y a plus de profit qu'on ne saurait le croire à feuilleter le volumineux inventaire en question, pour si peu qu'on veuille prendre la peine d'y procéder sans trop de hâte. Les saines et fines notions de haute bibliographie y foisonnent à chaque page. Fréquemment aussi l'on y picore de ces bribes *sui generis* dont se délectent les curieux. Sans nous arrêter à la description des cinquante-un manuscrits du XIIIe au XVIIe siècle que M. Yemeniz avait eu le bonheur de rassembler chez lui, la plupart sur vélin et ornés de nombreuses miniatures, chefs-d'œuvre de l'art français en ces temps reculés qui furent l'âge d'or de la calligraphie et de l'enluminure ; sans nous oublier au milieu des *incunables*, naïfs essais de l'imprimerie naissante et de la gravure en *taille de bois*, si magistrale dès le début, au milieu des Mystères, des Légendes, des Romans de chevalerie de tous les cycles, Table-Ronde, Douze-Pairs, Neuf-Preux, Quatre-Fils Aymon d'Ardainne, Amadis, Galaor et *tutti quanti* (en ce genre, la bibliothèque de M. Yemeniz était certes bien autrement fournie que celle de l'admirable don Quichotte de la Manche) ; parmi tant d'ouvrages, prose ou vers, liturgie, critique, science sacrée, profane, occulte, histoire, voyages, blason, vénerie, beaux-arts, pédagogie, jurisprudence, médecine, astrologie, magie blanche ou noire, miscellanées, analectes, paralipomènes, stromates, comme disent les initiés, livres rares, singuliers, exceptionnels, uniques, inconnus, inouis, bornons-nous à glaner quelques notes.

Les *imaygiers* du moyen-âge avaient parfois d'étranges caprices de pinceau. Nous n'en étions pas à l'apprendre ; mais le manuscrit n° 73, Preces piæ (XIIIe et XIVe siècles) laisse bien loin derrière lui tout ce qu'on a pu découvrir de plus drolatique. Il ne s'agit ni de

Digitized by Google

diables grimaçants, ni de moines en goguette, ni de fols au profil narquois, aux longues oreilles, à la marotte badine ; mais de quoi s'agit-il alors? Ah! si vous tenez absolument à le savoir, M. Anatole de Montaiglon ne demande pas mieux que de vous satisfaire ; il a décrit tout au long les susdites miniatures aux pages 16, 17, 18 du catalogue. Nous préférons, quant à nous, lui laisser la responsabilité de si scabreuses confidences.

Comment après cela s'effaroucher de ce que les PSEAUMES MIS EN RIME FRANÇOISE *par Clément Marot et Théodore de Bèze, — Lyon, Jan de Tournes*, 1563, — se présentent enjolivés d'encadrements sur bois parmi lesquels on rencontre divers sujets grotesques ? Le plus curieux c'est que cette traduction des Psaumes à l'usage des rigides calvinistes a été publiée avec approbation et privilége du roi Charles IX. On était, il est vrai, au lendemain de la paix d'Amboise, encore loin de la Saint-Barthélemy; et, sous l'influence du sage L'Hopital, l'autorité souveraine se montrait tolérante.

Un coup-d'œil, s'il vous plaît, à ce vénérable produit de la vieille typographie rémoise, au MEMORIAL DE LA VIE CHRESTIENNE... *composé par le Révérend Père Loys de Grenate, de l'ordre des Prescheurs, traduit d'espaignol en françois, du commandement de feu Monseigneur illustrissime cardinal de Lorraine, par N. Colin, chanoine et trésorier de l'Eglise de Rheims, secrétaire dudit seigneur. A Rheims, chez Jean de Foigny, à l'enseigne du Lion*, 1582, *petit in*-12. Cet exemplaire est celui de Henri III ; il porte sa devise *spes mea Deus*, ses armes, son écusson et la tête de mort. (N° 250.)

Ceux qui s'obstineraient à contester que notre rethelois Gerson soit le véritable auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, feront bien de se recueillir devant le n° 254 : Gerson de Ymitatione Cristi *cum tractatulo de meditatione cordis.* (A la fin) : *Tractatus aureus et perutilis de perfecta ymitatione xpi et vero mundi contemptu cum tractatulo de meditatione cordis finiunt feliciter per Ioannem Zeiner ulmens, anno MCCCCLXXXVII* (1487), *petit in*-8°. Cette édition est la seconde qui ait paru. Zeiner en publiant la première attribuait l'ouvrage à Th.-A-Kempis ; dans celle-ci, postérieure de peu, il le restitue loyalement à Gerson. Nous leur recommandons également le n° 257 : JOANNES GERSON DE IMITATIONE CHRISTI *et de contemptu*

Digitized by Google

mundi in vulgari sermone. (A la fin) : *Fine della devota operetta de Joanne Gerson della imitatione de christo et del dispregio del môdo.... impressa a Venetia..... nel anno del Signor MCCCCLXXXIX* (1489), *adi XXVI de nouembrio... in-4°, lettres rondes.* — Il a fallu de longues et ardentes controverses, l'intervention de la Sorbonne, celle même du Parlement, pour embrouiller plus tard ce qui était si clair au quinzième siècle.

Jean Le Charlier, surnommé Gerson, n'est pas seulement le plus admirable des ascétiques. Quelque fût pour lui l'attrait des sublimes élévations de l'âme vers le ciel, il n'était rien moins qu'indifférent aux grands intérêts terrestres de son temps et de son pays ; un autre de ses ouvrages en fait foi : n° 3213, HARENGUE FAICTE DEVAT LE ROI CHARLES SISIESME *et tout le conseil, contenant des remonstrances touchant le gouvernement du Roy et du royaulme moult vtille et proufitable faict par maistre Jehan Gerson de par luniuersite de Paris.* (*Marque de Durand Gerlier et au verso une figure sur bois*) *sans lieu ni date, chiffres ni réclames. Petit in-fol., goth.* — On sait que Charles VI mourut en 1422 et Gerson en 1429.

Mais voici qui nous jette dans un indicible ébahissement ! Ce petit in-8°, n° 939, imprimé à Lyon en 1550, chez Guillaume Rouillé, à l'*Escu de Venise*, sous le titre : LIVRE DE L'ESTAT ET MUTATION DES TEMPS, *prouvant par authoritez de l'Escripture et par raisons théologales, la fin du monde estre prochaine*, n'a-t-il pas prédit près de trois siècles à l'avance, les catastrophes de 1789 et de 1814? C'est l'œuvre du Champenois M. Roussat, chanoine et médecin de Langres. Qu'on l'ouvre à la page 162, on y lira ce prophétique passage où la Révolution française est annoncée en termes bien plus positifs que dans le *Mirabilis liber*, de 1522 : « Venons à parler de la grande conjonction que Messieurs les Astrologues disent estre à venir environ les ans de N. S. mil sept cent octante et neuf, avec dix révolutions saturnales : et oultre environ vingt-cinq ans après sera la quatriesme et dernière station de l'altitudinaire firmament. Toutes ces choses imaginées et calculées concluent les astrologues que si le monde jusques à ce et tel temps dure, de très-grandes, merveilleuses et espouventables mutations et altérations seront en cestuy universel monde, mesmement quand aux sectes et loix. »

Digitized by Google

— Eh quoi ! dans l'astrologie comme dans le magnétisme animal tout ne serait-il donc pas illusion et rêverie ?

Plus loin, n° 3704, une toute petite annotation nous informe qu'à la vente des livres de feu M. Fr. Noël, ancien conseiller de l'Université, la police a fait *haro* sur les n°s 798 à 855. La politique, pour parler le langage de Bilboquet, était-elle ou non étrangère à l'événement ? Aux malignes curiosités que cette laconique remarque pourrait mettre en appétit de scandale, nous croyons utile de rappeler un des principaux titres de notabilité du susdit M. Fr. Noël : il est l'auteur des *Leçons françaises, latines, grecques, etc., de littérature et de morale*, gros volumes dont il se fit avant et depuis 1830 un prodigieux débit.

Plus loin encore, n° 3,753, — nous apprenons que la bibliothèque de M. Armand Cigongne, l'une des plus magnifiques de notre époque, a été acquise par M. le duc d'Aumale en 1861, moyennant la somme de 375,000 fr. Quel plus royal emploi concevoir d'une fortune princière ? et quelle somptuosité plus digne d'un Mécène à qui l'on pourrait dire sans flatterie : *atavis edite regibus ?*

La fantaisie parfois se plaît à revêtir les déguisements les plus imprévus. Le catalogue que nous parcourons fait connaître un chef-d'œuvre de mystification bibliographique dont la *Revue des Ardennes* a vraiment qualité pour enregistrer le récit : la chose s'est passée de nos jours, chez nos voisins de Belgique, à deux pas de notre frontière. — N° 3,759, — *Catalogue d'une très-riche mais peu nombreuse collection de livres provenant de la bibliothèque de feu M. le comte J. N. A. de Fortsas, dont la vente se fera à Binche, le 10 août 1840. Mons, typographie d'Em. Hoyois, libraire.* — Et maintenant laissons la parole à M. Yemeniz; nul ne sait narrer plus agréablement au besoin : « Ce catalogue fit beaucoup de bruit au moment « de son apparition. Les bibliophiles les plus instruits et les plus « ardents se mirent en campagne pour acquérir quelques-uns des « livres uniques et jusqu'alors inconnus, réunis par l'amateur « original dont la bibliothèque était en vente. M. le baron de « Reiffenberg avait découvert là plusieurs livres dignes d'entrer « dans l'établissement qu'il administrait avec tant de soin. Il « adressait au ministre des travaux publics du royaume de Belgique

Digitized by Google

« la demande suivante : — « Bruxelles, le 17 juillet 1840. — M. le « comte de Fortsas vient de mourir à Binche, province de Hainaut, « et, le 10 août prochain, on y vendra sa bibliothèque. Or, cette « bibliothèque est une chose sans seconde dans les annales de la « bibliophilie. Elle ne se compose que de 252 volumes, mais tous « sont des exemplaires uniques, M. de Fortsas détruisant ses livres « aussitôt qu'il avait la certitude qu'ils existaient ailleurs qu'entre « ses mains. Ces livres sont tous des joyaux de bibliothèque « publique qu'on ne peut trouver que là : le 10 août passé, ils nous « échapperont à jamais. Je viens donc vous demander l'autorisation « de me rendre à Binche et d'y faire les acquisitions suivantes. » « Suit la liste des *desiderata* : n°s 4, 7, 9, 11, 12, 15, 23, 31, 35, 36, « 46, 48, 52, 55, 59, 64, 66, 69, 79, 83, 98, 109, 117, 127, 142, 149, « 158, 167, 172, 197, 199, 208, 215, 222. » — M. le ministre de « Gerlache approuva la demande et accorda les fonds nécessaires, « mais non sans restrictions. Certains livres lui paraissaient trop « libres pour entrer dans une bibliothèque publique; il effaça « les n°s 12, 35, 48, 55, 109, 167. D'autres amateurs devaient, au « surplus, s'acharner particulièrement sur ces mêmes numéros. « Mme la princesse de Ligne voulait à toute force et à tout prix « acquérir le n° 48, ce monument des fredaines de son *polisson de* « *grand père*. Tout alla bien jusqu'au jour indiqué pour la vente. « Alors seulement on reconnut que M. de Fortsas, pas plus que « sa blibliothèque, n'avaient jamais existé que dans l'imagination de « M. René Chalon, bibliophile érudit autant que mystificateur ingé- « nieux. »

Ne serait-on pas tenté de croire que M. Yemeniz raconte l'aventure *de visu?* Quoi qu'il en soit, il faut convenir que le tour était des mieux joués.

Encore un échantillon de plaisanterie analogue, page 753 : *Collection de livres introuvables provenant du cabinet de feu M. Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, ancien intendant de la généralité de Limoges et contrôleur-général des finances du Roi Louis XVI, dont la vente se fera le premier avril prochain. Angoulême*, 1856. « Tiré à 100 exemplaires avec deux poissons pour vignettes, « ce singulier document bibliographique est tout simplement le

Digitized by Google

« relevé des étiquettes inscrites sur le dos des volumes simulés que « le célèbre Turgot, alors intendant à Limoges (1761-74), avait « fait appliquer sur un panneau destiné à masquer une porte « secrète ouvrant dans son cabinet de travail. Ce panneau figure « actuellement dans la bibliothèque administrative de la préfec- « ture. » (*Note de M. Yemeniz*). Puisque panneau il y a, nous n'aurions pas été fâchés de savoir si d'honorables dupes avaient eu la candeur de donner dans celui-ci. Le champ reste ouvert aux conjectures; cependant il y a gros à parier que l'historiette de Binche sera demeurée, comme l'écrivait ingénuement de la bibliothèque Fortsas le digne M. de Reiffenberg, *sans seconde dans les annales de la bibliophilie.*

Le prototype de ces facétieuses inventions du trompe-l'œil, de ces trucs à berner le prochain, ne serait-ce point, *proh pudor* ! le mystérieux et illisible *Voyage aux Pays-Bas* qui a si fort intrigué l'enfance de beaucoup d'entre nous ?

Mais laissons aux chercheurs à toute épreuve le soin d'élucider la question ; n'abusons pas davantage de l'indulgence du lecteur ; et, pour convenablement finir, *paulo majora canamus.*

Rien de plus facile, car en conscience notre embarras ici n'est autre que celui des richesses, tant il y aurait d'excellentes choses à tirer du gros volume auquel il nous faut pourtant faire nos adieux. Ma foi... au hasard de l'épingle !.... Bravo ! La page qu'elle indique offre un choix des Pensées de feu Mme Yemeniz, la noble compagne qui partageait délicatement les jouissances littéraires de son mari, et dont la société lyonnaise n'oubliera de longtemps ni les rares distinctions, ni les gracieuses vertus. Dans ce choix, nous choisirons encore, non sans regret de ne pouvoir tout prendre.

XI. — « Le cœur aimant trouve tant de bonheur à se dévouer, qu'il finit par prendre son dévouement pour de l'égoïsme. »

XV. — « On rit de l'amour, mais c'est après en avoir beaucoup pleuré. »

XXII. — « Certains hommes ont assez d'esprit pour paraître avoir du cœur. »

Digitized by Google

LV. — « Le souvenir au cœur de quelques hommes, c'est la trace que laisse l'oiseau dans les airs. »

CXVI. — « Les femmes les plus aimantes sont celles qui s'aperçoivent le moins vite qu'elles ne sont plus aimées : elles prennent ce qu'elles donnent pour ce qu'elles reçoivent. »

CXLV. — « Aux jeux d'escrime on entoure le fleuret de manière à ce qu'il ne puisse blesser personne. Ainsi, dans la conversation, la bonté doit amortir l'aiguillon de l'esprit. »

Et nous, ne devons-nous pas remercier l'obligeante épingle qui nous a révélé cette page presque inédite ?

Voilà pour la prose : Mme Yemeniz a laissé aussi quelques vers. Etait-elle poète ? C'est elle-même qui nous répondra de sa douce voix :

« Serrer mes enfants dans mes bras,
« Les contempler lorsqu'ils sommeillent ;
« Leur dire mon amour qu'ils ne comprennent pas ;
« Les couvrir de baisers alors qu'ils se réveillent ;
« Voir resplendir sur leurs fronts radieux
« La fraîcheur, la santé, la vie ;
« Prier le Seigneur avec eux,
« Voilà ma poésie. »

Ah ! si ces vers ne sont pas d'un grand poète, n'est-ce pas qu'ils sont bien d'une tendre et sainte mère?

E. DE SAUVILLE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : Givet et ses nouveaux historiens. — Gerbert et les papes champenois. — La chirurgie presque aussi vieille que la médecine. — Découvertes archéologiques. — Concours des antiquités de la France ; prix décernés par l'Institut. — Un psautier du roi saint Louis. — Musée des archives de l'Empire. — Bibliographie. — La *Revue des questions historiques*. — Société française de numismatique et d'archéologie.

Givet et ses nouveaux historiens. — Les travaux d'histoire locale ont toujours besoin d'encouragement. Par cela même qu'en général ils ne s'adressent qu'à un public restreint, médiocrement attentif, les succès d'estime et de sympathie sont à peu près les seuls auxquels ils puissent prétendre. Nous nous ferions donc un sérieux reproche de tarder plus longtemps à dire quelques mots d'un ouvrage, qui paraît en ce moment même, non loin de nous, sous le titre : *Givet — Recherches historiques, par MM. J. Lartigue et A. Le Catte* (1).

Lorsque le livre sera complet (il ne s'en faut maintenant que d'un petit nombre de livraisons), nous ne manquerons point de l'examiner à loisir ; mais dès aujourd'hui nous regardons comme un devoir de le signaler à nos lecteurs. Ecrit avec simplicité, gravité, concision, il résume les notions les plus essentielles à populariser relativement au pays qu'il concerne. En prenant soin, du reste, d'indiquer les sources par eux mises à contribution, les auteurs ont rendu plus facile désormais la tâche des studieux qui voudraient spécialement approfondir la matière. « C'est un terrain préparé pour d'autres travailleurs » dit modestement l'avant-propos. Cette discrète réserve, du meilleur goût d'ailleurs,

(1) 1 vol. petit in-8° avec fig. dans le texte. F. Choppin, imprimeur-éditeur, Givet, 1867.

Digitized by Google

n'empêchera pas MM. Lartigue et Le Catte de donner en réalité plus qu'ils n'auront cru pouvoir promettre. En somme, cette intéressante monographie apporte un utile renfort au groupe de celles que possédaient déjà les Ardennes. Qu'elle soit donc la bien venue ! Elle mérite, à notre avis, de tenir parmi ses devancières un fort honorable rang.

En 1866, la Lorraine solennisait l'anniversaire séculaire de son entrée dans la grande famille française ; hier, notre Flandre s'enorgueillissait à son tour de lui appartenir depuis deux cents ans. Il y en aura tout autant bientôt que le traité de Nimègue a fait de Charlemont un des boulevards de notre indépendance. Pour n'être point de très-vieille date, le patriotisme givetois n'en est pas moins d'excellente trempe. Nulle part, certes, l'attachement au drapeau national n'a jeté de plus puissantes racines que dans le cœur des ex-Wallons de cette frontière. L'ennemi a pu s'en convaincre en 1815 ; et la loyale population, qui au lendemain de Waterloo a fait vaillamment ses preuves, demeure prête à les confirmer avec une égale énergie, si jamais (ce qu'à Dieu ne plaise !) les éventualités de l'avenir lui en réservaient l'occasion.

En tout cas, puisque les commémorations historiques sont à l'ordre du jour, ne convient-il pas de noter, de saluer sans plus attendre, l'approche de l'échéance bis-centenaire d'un souvenir de si haut prix à nos yeux (1). Exprimer le vœu qu'elle soit, quand sonnera son heure, dûment célébrée à Givet, l'industrieuse ville, à Charlemont, la forteresse-vierge, n'est-ce pas montrer que la lecture de leurs annales nous a porté profit ? N'est-ce pas avouer qu'en venant parfois vivre au milieu de leurs dignes citoyens, nous avons appris à connaître, à partager les nobles sentiments qui les animent ? E. DE S.

Gerbert et les papes champenois. — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner le premier prix Gobert à

(1) Le traité de Nimègue fut conclu entre les plénipotentiaires respectifs de France et d'Espagne, le 17 septembre 1678, et l'instrument de paix définitivement signé le 17 juillet 1679. Quant a la prise de possession effective par la France de Charlemont, des deux Givets et autres dépendances du comté d'Agimont, elle est du 27 février 1680.

Digitized by Google

M. Olleris, doyen de la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, pour son ouvrage intitulé : *Œuvres de Gerbert, pape sous le nom de Sylvestre II, collationnées sur les manuscrits, précédées de sa biographie, etc.*, 1 vol. in-4°. Cette publication a été mentionnée dans le précédent bulletin bibliographique de la *Revue*.

Faisons remarquer à cette occasion, qu'avant de gouverner la chrétienté de 999 à 1003, le savant Gerbert a, de 991 à 995, occupé le siége archiépiscopal de Reims. Hugues-Capet l'y avait appelé en récompense des leçons par lui données à l'héritier du trône, Robert de France, son disciple, aux écoles déjà célèbres de notre antique métropole ecclésiastiques.

Gerbert est le premier Français qui ait été élevé à la chaire de saint Pierre, où deux Champenois devaient glorieusement marquer leur place entre ses plus éminents successeurs : l'un, Eudes ou Odon, de l'illustre maison de Châtillon-sur-Marne, né à Lagery, non loin de Ville-en-Tardenois, pape sous le nom d'Urbain II, de 1088 à 1099 ; l'autre, Urbain IV, Jacques-Pantaléon, humble fils d'un pauvre savetier (*sutor veteramentarius*) de Troyes en Champagne, de 1261 à 1264, devenu par l'ascendant de ses lumières comme de ses vertus, d'abord archidiacre de Liége, puis évêque de Verdun, patriarche de Jérusalem, et enfin souverain pontife.

A Urbain II se rattache le souvenir de la prédication de la première croisade au concile de Clermont (1095) ; à Urbain IV celui de l'institution de la fête du Saint-Sacrement dont l'admirable office est l'œuvre de saint Thomas d'Aquin.

Gerbert, enfant de la ville d'Aurillac qui lui a élevé de nos jours une statue assez médiocre, quoique due au ciseau de David d'Angers, appartenait à ce grand ordre des Bénédictins dont les titres ne sont pas moindres devant la science que devant la religion. C'est encore lui qui, en l'an 1000, à cette date que le monde voyait arriver avec une indicible épouvante, comme l'échéance du cataclysme final de l'humanité, lui, disons-nous, qui décerna à Etienne Ier le double titre de roi et d'apôtre de la Hongrie (1). En même temps il lui fit

(1) Etienne, cinquième prince ou duc des Madgyares, premier roi de Hongrie, embrassa le christianisme, y convertit son peuple et fut canonisé sous le pontificat de Benoît IX.

Digitized by Google

don de la plus précieuse partie de la fameuse couronne, demeurée l'emblême symbolique de la monarchie hongroise (1). E. DE S.

— *La Chirurgie presque aussi vieille que la Médecine.* — La Société scientifique de Metz, qui compte environ quatre cents adhérents, a tenu en juin une session extraordinaire à laquelle ont voulu prendre part beaucoup de savants accourus de divers points de la France et de l'étranger. Cette session a duré trois jours, et chacun d'eux a été rempli par trois séances qui ont permis à un grand nombre de membres de faire connaître les résultats souvent importants de leurs observations et de leurs études.

Une de ces communications, due à l'éminent dr Scoutetten, roulait sur certains instruments chirurgicaux récemment retrouvés en Italie. Plusieurs de ces instruments, dont nos modernes professeurs ou praticiens pouvaient se croire de la meilleure foi du monde les premiers inventeurs, avaient été imaginés et usités déjà dans les temps antiques. La société romaine en possédait, il y a dix-huit cents ans, d'identiques à tels qui n'ont été réinventés qu'à notre époque. Les dernières fouilles de Pompéï et d'Herculanum en ont remis en lumière une assez notable quantité.

Des dessins reproduisant fidèlement les ustensiles de bronze découverts depuis peu sous la lave ont été présentés à l'appui de l'exposé descriptif et en ont rendu l'intérêt plus sensible. Il est probable que l'archéologie nous réserve encore bien des surprises de ce genre. En tout cas, enregistrons soigneusement celle-ci, dont après tout l'humanité n'a qu'à se réjouir, sans qu'il puisse en résulter de déconvenue pour personne.

— M. Fouqué, préparateur au Collége de France, a rapporté d'un récent voyage d'exploration dans l'île de Santorin des fragments de poterie qui offrent un intérêt d'autant plus marqué, qu'il les a recueillis lui-même dans une couche de sol végétal, enfouis à plus de cinq ou six mètres sous le tuf ponceux, et parsemés d'objets taillés en silex et de petits objets en or.

Ces objets, couteaux, lames tranchantes, pointes de flèches,

(1) Le surplus fut envoyé au roi Gysa par un empereur de Bysance, Michel Dukas.

Digitized by Google

semblent prouver que l'âge de la pierre a été suivi sans secousse par l'âge du métal, et que l'emploi des outils en pierre a dû être encore en vigueur au moment où des rapports commerciaux s'étaient noués de peuple à peuple. En effet, ces poteries paraissent avoir été fabriquées sur les côtes de l'Asie-Mineure.

Toute cette série, si importante pour l'histoire des premières civilisations européennes, va être prochainement exposée dans les salles de l'Histoire du travail. (*Moniteur des arts et de la curiosité*).

— On vient de découvrir sur le plateau de Saint-Etienne de Coldres, commune de Briod (Jura), un groupe nombreux de sépultures antiques, des cavités construites en grandes dalles, les unes horizontales, formant plancher et couvercle, les autres debout et faisant muraille. Les squelettes sont orientés la tête à l'ouest. Dans un tombeau, ouvert le 2 mai, trois cadavres, dont un enfant, présentaient deux crânes à l'occident et l'autre au levant : tous trois avaient la face contre terre.

Parmi les objets métalliques trouvés jusqu'ici, on remarque un sabre paraissant provenir de l'époque mérovingienne, une agrafe de ceinturon et un large débris ressemblant à une plaque de ceinture.

La montagne de Saint-Etienne de Coldres est un des lieux les plus intéressants pour l'archéologie franc-comtoise. On y a trouvé jadis des instruments de sacrifices païens dont le gisement a été relevé par des mesures précises, grâce aux soins d'un savant bien connu à Lons-le-Saulnier. Son magnifique rempart, long de 450 pas, haut de 8 mètres, a fait l'admiration de Dunod, qui vint y faire des fouilles.

Dans la curieuse chapelle, dorment les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et à quelques pas s'élèvent les tumulus de Publy qui recèlent des lances de bronze.

Tour à tour sanctuaire païen, camp romain, temple chrétien, cette montagne renfermee tout un musée d'antiquités.

— M. l'abbé Cochet, directeur du musée départemental d'antiquités de Rouen, est allé, nous écrit-on, à Lillebonne, visiter les

Digitized by Google

découvertes récemment faites par M. Montier dans le cimetière romain du Catillon.

L'auteur de la *Normandie souterraine* ne s'est pas contenté d'inventorier et de classer au point de vue scientifique les intéressants objets que le sol ne cesse de restituer depuis trois mois, et qui forment déjà une collection d'une véritable valeur. Lui-même a commencé une fouille méthodique, et en moins de deux jours il a rencontré de douze à quinze sépultures à incinération qui lui ont donné plus de quarante-cinq vases en terre et en verre.

M. l'abbé Cochet a découvert également au Catillon une coupe en verre de nuance verdâtre qui présente en relief un combat de gladiateurs. Les noms de ces célébrités des jeux publics se lisent sur les bords de la coupe. La pièce étant fracturée, on n'a pu reconnaître que les noms de PETRAHES et de PRVDES, gladiateurs célèbres du temps de Néron, que l'on trouve inscrits sur les murs de Pompéi.

On n'apprendra pas sans intérêt que des coupes de ce genre se voient dans le musée de Vienne, en Autriche, et ont été rencontrées en Savoie, dans le Berry et dans le Kent. Voilà un rapprochement de plus à ajouter à l'histoire intime de cette grande civilisation romaine qui avait façonné le monde à son image.

Il est manifeste que le savant abbé aura encore bien des pages à ajouter prochainement au précieux ouvrage dont l'archéologie lui est redevable.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 12 juillet, jugeant le concours des antiquités de la France, a décerné :

La première médaille à MM. E. de Lépinois et Lucien Merlet, pour leur cartulaire de Notre-Dame de Chartres, 3 vol. in-4°.

La deuxième médaille à M. E. Giraud, pour son Histoire de la ville de Romans, 4 vol. in-8°.

La troisième médaille à M. Ernest Desjardins, pour son Aperçu historique sur les embouchures du Rhône, in-4°.

L'Académie a également accordé des mentions honorables :

1° A M. Simonnet, pour l'ouvrage intitulé : Documents inédits

Digitized by Google

pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne, in-8°.

2° A M. Mabille, pour sa Notice sur les divisions territoriales et la topographie de la Touraine, et pour sa Restitution de la pancarte noire de Saint-Martin de Tours, 2 vol. in-8°.

3° A M. l'abbé Gyss, pour son Histoire de la ville d'Obernai et de ses rapports avec les autres villes ci-devant impériales d'Alsace, etc. ; 2 vol. in-8°.

4° A M. Puiseux, pour le volume intitulé : Siége et prise de Rouen par les Anglais (1418 et 1419), in-8° ; et pour trois autres opuscules relatifs également à l'histoire de la Normandie au quatorzième et au quinzième siècles.

5° A M. de La Pilorgerie, pour le volume intitulé : Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII (1494-1495).

6° A M. René de Mas-Latrie, pour son Mémoire sur le droit de marque ou droit de représailles au moyen âge, in-8°, avec un recueil de pièces justificatives en manuscrit.

— *Un psautier du roi saint Louis.*— M. Kervin de Lettenhove a eu la main assez heureuse pour retrouver dans la bibliothèque de l'Université de Leyde le *Psautier* de saint Louis. On en connaissait déjà trois manuscrits : l'un, qui a été signalé dans la *librairie* de Charles V, par Gilles Malet, en 1373 ; on ignore ce qu'il est devenu. Le second est conservé au Louvre dans le musée des souverains. Le troisième, qui appartenait en 1812 à Albert de Mesmes, comte d'Avaux, fut légué au comte de Puységur. Le quatrième, décrit par M. de Lettenhove, est très-curieux. Sauf de récentes annotations, il est entièrement du treizième siècle. On y lit : « Ce psaultier est à monseigneur saint Loys qui fut roy de France, auquel il aprist en l'enfance. »

Il contient de précieuses indications sur la vie privée de saint Louis. On voit que ce prince avait l'habitude de se lever à minuit ; on y pressent la croisade qui était la pensée fixe du pieux roi. Ce psautier, auquel saint Louis rattachait ses souvenirs d'enfance, était son livre d'oraisons, et lorsqu'il le retrouva à Damiette, après sa captivité, il en éprouva une vive satisfaction.

Digitized by Google

M. de Lettenhove a également recueilli dans une bibliothèque de Leyde une relation inédite de la mort de Jean-sans-Peur. On sait, selon l'expression de l'auteur, que l'attentat de Montereau est resté l'un des événements les plus horribles, les plus funestes, et en même temps les plus mystérieux du quinzième siècle. D'après quelques historiens, cet attentat serait dû au Dauphin; mais ce procès historique n'est point encore terminé, et M. de Lettenhove y ajoute un document dont on ne saurait se dispenser de tenir compte.

— Le musée du Conservatoire de musique vient de s'enrichir de deux instruments curieux.

L'un de ces instruments est un orgue portatif à tuyaux, construit en Chine vers le septième siècle, c'est-à-dire à l'époque où les orgues étaient encore inconnues en France, car ce n'est que vers l'année 757 qu'on s'en servit à Compiègne pour la première fois.

Le second instrument est un clavecin qui fut construit pour Marie-Antoinette, en 1790, par Paschal Taskin. Ce clavecin est très beau et surtout remarquable par l'ornementation et les incrustations. De plus, c'est une précieuse relique de la reine martyre.

— On a eu l'heureuse idée d'organiser à l'hôtel Soubise un Musée des Archives générales de l'Empire, que le public est admis à visiter tous les dimanches.

Les pièces les plus intéressantes au point de vue de leur ancienneté ou de leur importance historique sont placées sous des vitrines, dans les magnifiques appartements de l'hôtel restauré de la famille de Rohan.

Les papyrus mérovingiens et carlovingiens, les chartes, les actes royaux munis de leurs sceaux, remplissent la première salle, où l'on a placé le buste en bronze de Napoléon Ier et celui de Napoléon III, le buste en marbre de Daunou et celui de Letronne.

Dans la grande chambre à coucher ornée des peintures de Restout, de Vanloo, de Trémolière et de Boucher; dans le salon octogone de la princesse de Rohan, sur le plafond duquel Natoire a peint l'histoire de Psyché; dans un autre salon contigu, ont été disposées des vitrines qui renferment des pièces d'une grande valeur, relatives à l'histoire de la Révolution et à celle de l'Empire.

Digitized by Google

Parmi ces pièces figurent un fac-simile photographié du testament de Louis XVI, l'ordre de démolition de la Bastille en original, le procès-verbal d'inhumation de Louis XVI et le testament de Napoléon Ier.

Une des curiosités de ce musée est la double armoire de fer construite en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, et où sont placées les tables en airain de la Constitution de 1791 ; les ustensiles qui ont servi à la fabrication des assignats de la première émission, les clefs de la Bastille ; la matrice de la médaille commémorative du serment du Jeu-de-Paume ; les étalons du mètre, du gramme et du décagramme, en platine ; et autres reliques ou objets précieux qui racontent d'une façon parfois plus saisissante encore que les documents écrits l'histoire réelle de la France.

— L'administration de la Bibliothèque Impériale vient de présenter, comme elle le fait chaque année, une liste des dons successifs qui lui ont été faits. On y remarque les suivants : Le département des manuscrits s'est enrichi du manuscrit original du *Cosmos*, d'Alexandre de Humboldt, précieux monument autographique donné à l'Empereur Napoléon III, qui l'a remis à ce département. La Société artistique de Paris s'est dessaisie au profit de la bibliothèque et des érudits de 324 manuscrits en langue Tumoule, sur feuilles de palmier. Entr'autres documents intéressants, on remarque aussi une copie de l'*Inventaire des meubles et des livres de Marie de Bretagne, abbesse de Fontevrault*, en 1427, d'après l'original conservé dans les archives de Maine-et-Loire; des lettres du cardinal de Bausset, un cahier d'additions à l'*Histoire de Fénelon*, du même prélat, et une correspondance de l'helléniste Boissonnade. La Bibliothèque a reçu aussi un legs longtemps retardé par des questions religieuses; ce legs, qui comprend de nombreux papiers de Bossuet, est venu augmenter d'une manière sensible la collection des manuscrits originaux de ce prélat que conserve la Bibliothèque. — Parmi les livres, on remarque un exemplaire du bel ouvrage des *Antiquités russes*, d'un haut intérêt pour l'histoire et pour l'archéologie, exemplaire qui a été donné par l'empereur de Russie.

— Un bibliophile distingué, M. Ambroise-Firmin Didot, a com-

Digitized by Google

mencé la publication raisonnée du catalogue de sa riche bibliothèque. Le premier volume qui vient de paraître contient les *livres avec figures sur bois*, les *Solennités* et une partie des *Romans* de chevalerie. Cette livraison embrasse 992 articles avec des notices, et on trouve là une véritable histoire de la gravure sur bois. « La gravure « sur bois, dit-il, n'a pas eu autant de grands noms à produire que « l'Allemagne, et se félicite d'avoir pu assigner à Jean Cousin une « part bien plus grande qu'on ne le supposait dans les chefs-« d'œuvres dont nous pouvons aussi nous glorifier. » La bibliographie des *Solennités* comprend les livres exécutés à propos des entrées de princes, des fêtes de cour, des réjouissances publiques. La série des *Romans de Chevalerie* est nombreuse et a reçu un nouveau classement. M. Didot observe que les premières créations de l'esprit français rappellent combien l'influence de la littérature chevaleresque a été immense dans le cours du moyen-âge; que c'est surtout par nos poèmes et nos romans que les idées françaises ont pénétré dans l'Europe entière et dans l'Orient. M. Didot en parle avec l'autorité d'un connaisseur, qui a fait presque toujours une lecture attentive des livres qu'il a rassemblés. On en cite une preuve récente. Le secrétaire perpétuel de l'Académie française avait réuni un soir quelques personnes qui causaient de littérature; on parla de la vente de la bibliothèque Yeméniz où les bibliophiles et les bibliomanes se sont empressés. — Croiriez-vous, dit quelqu'un, qu'il s'est trouvé un homme assez fou pour payer 20,000 fr. un méchant roman du xve siècle? — En êtes-vous sûr, lui demanda-t-on? — Parfaitement sûr, je viens de le lire dans le journal *Le Temps*. Mais ce dont je suis aussi sûr, c'est que le bibliomane qui a fait la folie de payer si cher ce vieux bouquin, n'en lira jamais une ligne. — Permettez-moi, reprit une personne, qui jusque-là avait gardé le silence, de croire que cette affirmation va un peu loin et pourrait bien ne pas être aussi exacte que le fait de la vente. — Et quelles raisons, dit l'autre, avez-vous d'en douter? — Je n'en ai qu'une, c'est moi qui ai acheté le livre et j'ai passé une partie de la nuit à le lire.

Le fait était vrai : le bibliophile assez intrépide pour payer 20,000 fr. le roman de *Clériadus et Mélindice*, était M. Ambroise-Firmin Didot. (*Journal des Arts*).

Digitized by Google

— *La Revue des questions historiques*, au succès de laquelle nous portons le plus sympathique intérêt, a déjà brillamment accompli sa première année d'existence, et inauguré la seconde par une livraison qui, sous aucun rapport, ne le cède à ses aînées. Remercions-la d'abord de ses fraternels encouragements : notre *Revue des Ardennes* ne pouvait y être insensible.

Porter la lumière sur les points obscurs de l'histoire générale ou locale est une immense tâche qui n'exige rien moins que les persévérants efforts du plus grand nombre possible de travailleurs. Coordonner les résultats de tous ces labeurs isolés, les signaler d'abord avec une équité bienveillante, c'est certainement rendre service à la science, c'est récompenser et à la fois stimuler le zèle des dévoués investigateurs du passé, trop rares encore en plus d'un lieu. Cette mission est celle qu'a choisie la *Revue des questions historiques* et dont elle se montre de plus en plus digne.

Sans complètement reproduire le riche sommaire des articles composant sa remarquable livraison du 1er juillet, mentionnons cependant : 1° ALESIA, SON VÉRITABLE EMPLACEMENT, *par M. Anatole de Barthélemy*, consciencieux travail d'érudition et de critique qui résume en l'épuisant, à vrai dire, une controverse à laquelle il importait de mettre un terme ; 2° GALILÉE, SON PROCÈS, SA CONDAMNATION, *d'après des documents inédits, par M. Henri de L'Epinois*, étude d'une si évidente opportunité, au lendemain du dernier triomphe dramatique du regrettable Fr. Ponsard ; 3° LE CARACTÈRE DE LOUIS XV, *par M. G. du Fresne de Beaucourt*, 1re *partie*, — le moment est peut-être venu de formuler un jugement définitif sur ce personnage *indéfinissable*, *impénétrable*, au dire même de ses contemporains les mieux en situation de l'observer, MM. d'Argenson et de Luynes, tant les révélations à son sujet se sont multipliées depuis dix ans ; — 4° LOUIS XVI ET LE SERRURIER GAMAIN, *par M. J.-A. Le Roi* (de Versailles), mémoire qui complète et corrobore au moyen de précieux détails les énergiques démonstrations de l'historien de la Terreur, M. Mortimer-Ternaux.

D'autres articles d'un haut intérêt, succéderont à ceux que nous venons de citer, par exemple : GERBERT, *d'après les récents travaux* ; — LA POLITIQUE DE HENRI IV ; — L'HOMME AU MASQUE DE FER ; —

Digitized by Google

LES ASSEMBLÉES NATIONALES CHEZ LES GAULOIS ; — LA MAISON D'ANJOU EN HONGRIE ; — LAW ET SON SYSTÈME ; — LA VÉRITÉ SUR ROBESPIERRE, etc. On comprend ce que valent de telles promesses de la part des excellents écrivains de la *Revue des questions historiques* (1).

E. DE S.

— La Société française de numismatique et d'archéologie, dont le siége est à Paris, rue de Lille, 30, vient de renouveler son bureau de la manière suivante : président, le vicomte de Ponton d'Amécourt ; vice-président, M. Sabatier ; secrétaire, M. E. Lecomte ; vice-secrétaires, MM. Lemaître, J. de Rougé, J. de Bretagne, Labattut ; trésorier, M. Clérot ; vice-trésorier, M. de Liesville ; bibliothécaire, M. Alkan aîné ; conservateurs des collections, MM. Hillemacher, Fédon ; secrétaires des conférences, MM. Marcilly et Gariel.

Les bureaux des sections sont composés ainsi qu'il suit : *Sigillographie* et *Art héraldique*, président, le marquis de Pontécoulant ; vice-président, le comte A. de Bizemont ; secrétaire, M. Le Janvier de Lamotte. — *Epigraphie*, président, M. *** ; vice-président, M. A. de La Berge ; secrétaire, M. Calmettes. — *Philologie*, président, M. Schœbel ; vice-président, M. de Fabry ; secrétaire, M. de Limeux. — *Géographie historique*, président, M. de Saulcy ; vice-président, M. J. Gréau ; secrétaire, M. de Villefosse. — *Ethnographie*, président, M. Eichhoff ; secrétaire, M. J. de Rougé. — *Histoire de l'art*, président, M. Piot ; secrétaire, M. de Richecour. — *Art céramique*, président, M. Riocreux ; vice-président, M. de Liesville ; secrétaire, M. J. de Bretagne. — *Bibliographie*, président, M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob) ; vice-président, M. Alkan aîné ; secrétaire, M. Labattut.

— Nous annoncerons avec plaisir deux nouvelles publications héraldiques de notre collaborateur M. de Barthélemy : *Les ducs et les duchés français avant et depuis* 1789 (un vol. in-8°, *Amyot*, à petit nombre) ; et l'abrégé sommaire de l'*Armorial général* de *MM. d'Hozier*, précédé d'une notice historique et anecdotique sur la famille de ces illustres juges d'armes (un vol. gr. in-8°, *Dentu*).

(1) Victor Palmé, éditeur, Paris, 25, rue de Grenelle-St-Germain. 2 très-forts vol. gr. in-8° par an en 4 livraisons trimestrielles. Prix de l'abonnement : 20 francs.

Digitized by Google

— Nous apprenons avec une vive douleur la mort de l'un de nos collaborateurs, M. le comte Gabriel de Pouilly, décédé à Paris, le 16 juillet dernier, dans sa 61e année.

— Par décret impérial en date du 14 août, rendu sur la proposition de M. le Ministre de l'instruction publique, notre collaborateur Alphonse Feillet a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. M. Alph. Feillet, lauréat de l'Institut, est connu par de nombreuses et importantes publications historiques.

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Annales de la Terreur a Bordeaux, le général Gestas. — Un épisode de la Terreur à Bordeaux, 1793-1794, le baron de Breuil, par **Aurélien Vivie**. *Bordeaux*, 1867, in-8° de 18 et 95 pages.

Dans ces deux brochures extraites d'un ouvrage plus considérable auquel travaille depuis longtemps l'auteur, M. Aurélien Vivie publie deux procès fort curieux jugés par la commission militaire de Bordeaux, présidée par Lacombe. L'intérêt que présente cette publication rédigée sur documents authentiques en fait vivement désirer le complément.

Armorial de Dauphiné, par G. **de Rivoire de La Batie**. *Lyon*, 1867, un vol. in-4° de 819 pages, enrichi de blasons.

Cet ouvrage, sorti des presses de L. Perrin, a été tiré à très-petit nombre.

Dictionnaire des familles qui ont fait changer ou modifier leurs noms par l'addition de la particule ou autrement, en vertu d'ordonnances ou de décrets, depuis 1803 jusqu'à 1867. *Paris*, 1867, un vol. gr. in-8°.

Du colonat. — Des titres de noblesse et des noms dits nobiliaires. Thèse pour le doctorat, soutenue devant la Faculté de droit de Paris, le 10 avril 1867, par M. **Roger Barbier de Felcourt**. Un vol. gr. in-8° de 180 pages.

Nous avons plus d'un motif pour signaler à nos lecteurs cette remarquable thèse. Non-seulement les matières qui en font l'objet sont d'un aussi vif attrait au point de vue historique qu'au point de vue juridique, et ces matières ont retrouvé dans la loi modificative de l'art. 259 du code pénal un sérieux intérêt d'actualité ; mais encore le jeune avocat dont elle a mis la science en relief porte un des noms justement honorés de notre ancienne magistrature provinciale.

Mélanges de littérature et d'histoire, recueillis et publiés par la Société des bibliophiles français, 2e partie. *Paris, Aubry*, 1867. Un vol. petit in-8° de 374 pages sur papier vergé. Prix : 10 francs.

Ce volume, tiré à petit nombre, renferme les articles suivants : Petite chronique françoise de 1270 à 1336. — Les salons de Paris à la fin du règne de Louis XIV.

Digitized by Google

— Notice sur un bibliophile émigré. — Lettres et billets de Voltaire. — Note sur la XXVe nouvelle de la reine de Navarre. — Le fauconnier parfait. — Mémoire sur le vin de Champagne. — Chasses du roy Louis XIV.

Mémoire sur les antiquités de Sedan et des autres villes frontières de la Meuse, par Lannoy, publié par Ed. Sénemaud, archiviste des Ardennes. *Paris, J.-B. Dumoulin*, 1867, un vol. in-8°. Prix : 2 fr. 50.

Ce volume, entièrement inédit, renferme en outre du mémoire de Lannoy, une histoire de la Ligue dans le Sedanais, par Jacquemart, et les contrats de mariage de Henry de La Tour en 1591 et 1593. — Tiré a 100 exemplaires.

Revue des questions historiques, *librairie Victor Palmé, à Paris*, 25, rue de Grenelle Saint-Germain. 20 francs par an.

La *Revue des questions historiques* ouvre sa deuxième année par une livraison où nous remarquons les travaux suivants : I. Alesia, son véritable emplacement, par M. Anatole de Barthélemy. — II. Galilée, son procès, sa condamnation, d'après des documents inédits, par M. Henri de l'Epinois. — III. Le caractère de Louis XV, par M. G. Du Fresne de Beaucourt. — IV. Louis XVI et le serrurier Gamain, par M. A. J. Le Roi. — V. Polémique : Jérusalem et le Golgotha, par MM. l'abbé Coulomb et Anatole de Barthélemy. — VI. Mélanges : Un mot sur la prétendue culpabilité du pape saint Calixte, par M. de l'Epinois. — Fra Paolo Sarpi et la doctrine de l'assassinat, par M. César Cantu. — La propriété au moyen âge, par M. Tamizey de Larroque. — Une déesse Raison en 1793, par M. Em. Campardon. — Un supplément à tous les dictionnaires historiques, par M. de Beaucourt. — VII. Courrier anglais, par M. Gustave Masson. — VIII. Courrier italien, par M. César Cantu. — IX. Chronique, par M. Léon Gautier. — X. Revue des recueils périodiques, par MM. Fr. de Fontaine et H. de l'Epinois. — XI. Bulletin bibliographique, compte-rendu de cinquante ouvrages historiques.

Mézières, le 31 *août* 1867.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

ARMORIAL

DE

L'ÉLECTION DE RETHEL

(GÉNÉRALITÉ DE CHALONS)

Ce livre est un *Armorial* et non pas un *Nobiliaire*. L'établissement de l'*Armorial général* ne fut pas autre chose qu'une mesure fiscale. Le catalogue manuscrit des Armoiries dont j'ai extrait la partie relative à l'Election de Rethel est conservé en original à la Bibliothèque Impériale. Dressé en vertu de l'édit de novembre 1696, et exécuté par les commissaires royaux députés à ce sujet, suivant les arrêts du Conseil, l'Armorial général, qui se compose de 34 volumes ou registres in-folio de texte et de 35 volumes contenant les armoiries coloriées, embrasse toute la France, divisée en Généralités ou Intendances. Le recensement des armoiries fut exécuté de 1696 à 1709 en quatorze listes. Je publie ce travail sans y rien changer, en ayant soin de prévenir qu'il présente plus d'une erreur, soit dans les affectations d'armoiries, soit dans les noms de lieux et de personnes.

Ed. S.

(Rethel, 22 novembre 1697).

1. — Jean de Villelongue, écuyer, seigneur de Condé-sur-Aisne et autres lieux.

Porte d'argent à un loup passant de sable, écartelé d'azur à une gerbe d'or liée de même.

2. — Pierre de Villelongue, écuyer, seigneur d'Arnicourt.

Porte de même.

Digitized by Google

3. — Guillaume de Coypelle, écuyer, seigneur de Macheron-Mesnil.

Porte d'argent à un aigle à deux têtes, le vol abaissé de sable, surmonté de trois mouchetures d'hermines, rangées en chef.

4. — François de Maubeuge, écuyer, seigneur de Villebrun.

Porte vairé d'or et de gueules.

5. — Nicolas de Maubeuge, écuyer, seigneur en partie d'Herbigny.

Porte vairé d'or et de gueules.

6. — Louis de Saillant, écuyer, seigneur d'Herbigny en partie.

Porte vairé d'or et d'azur à une bande de gueules brochante sur le tout.

8. — Geneviève Luce de Vergeur.

Porte d'azur à une fasce d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermines, accompagnée de trois étoiles d'or surmontées chacune d'une couronne de même.

9. — Louis de Riancourt, chevalier, seigneur de La Croix et autres lieux.

Porte d'argent à trois fasces de gueules frettées d'or.

10. — Charles-Louis de Pavant, chevalier, seigneur de La Croix et autres lieux.

Porte d'argent à trois fasces de gueules et un chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.

11. — Louis Montguyon, chevalier, seigneur de Tourteron et de Châtillon.

Porte d'argent à trois têtes de mores, tortillées du champ.

12. — Anne de Grimberge, veuve en secondes noces d'Antoine du Blaisel, lieutenant du roi, au château de Sedan.

Porte d'azur à trois besans d'or.

13. — Philibert Henry de Sugny, chevalier, seigneur dudit Sugny, lieutenant d'infanterie dans le régiment de Monseigneur.

Porte d'azur à un écusson d'argent et une bande écottée de même brochante sur le tout.

14 *bis*. — Henry de Beaumont, écuyer, sieur de Clavy et Claude D'Aguisy, sa femme.

Portent d'azur à un écusson d'argent et une bande d'or brochante sur le tout, accolé d'argent à trois merlettes de sable, les deux du chef affrontées.

Digitized by Google

15. — CHARLES D'ARGY, écuyer, seigneur de Modigny en partie.

Porte d'or à un lion de sable, lampassé et armé de gueules.

16. — PERRETTE WATELET, veuve de Nicolas Le Large, écuyer, seigneur de La Motte.

Porte d'azur à un lion d'or surmonté de trois coquilles d'argent, rangées en chef, écartelé de gueules à trois membres d'aigle d'or.

18. — JEANNE DE SAINT-QUENTIN, veuve de Pierre de Salse, chevalier, seigneur de Raucourt et de Son.

Porte d'azur à un lion d'or, couronné, lampassé et armé de gueules.

19. — ARTUS. ODONOCHOO, écuyer, docteur en médecine.

Porte de sinople à une épée d'argent à garde et poignée d'or posée en pal, entortillée d'un serpent d'azur et accostée de deux loups cerviers ravissants et affrontés d'or.

21 *bis*. — HENRY D'HAUDANGER DE GUY, chevalier, seigneur de Sorcy, et GABRIELLE D'AVERHOULT, sa femme.

Portent de gueules à une croix d'argent cantonnée en chef de deux molettes d'or, accolé fascé d'or et de sable de six pièces et un franc quartier d'hermines.

22 *bis*. — JEAN-ANTOINE DE BOHAN, chevalier, seigneur d'Aouste, Seize, Chéri, et autres lieux, brigadier des armées du Roi, chevalier de St-Louis et ANNE D'AVERHOULT, sa femme.

Portent de gueules à une bande d'or, accolé, fascé d'or et de sable de six pièces et un franc quartier d'hermines.

24. — ELÉONORE-FRANÇOISE DE CASTRE.

Porte d'azur à trois étoiles d'argent rangées en fasce, surmontées d'un croissant de même.

25 *bis*. — JACQUES DU HAN, écuyer, seigneur de Jandun, et MARIE-MARGUERITE DE LA TRANCHÉE, sa femme.

Portent tiercé en fasce le premier d'or à deux quintefeuilles de gueules et le deuxième de gueules à six losanges d'argent, le troisième d'argent à trois merlettes de sable posées deux et une, accolé d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois trèfles d'or.

26 *bis*. — DANIEL DU HAN, écuyer, seigneur de Jandun, capitaine d'infanterie au régiment de Béarn et MARGUERITE DAUGER, sa femme.

Portent tiercé en fasce, le premier d'or à deux quintefeuilles de gueules, le deuxième de gueules à six losanges d'argent, le troisième d'argent à trois merlettes de sable, deux et une, accolé d'azur à une bande d'or.

27. — JEAN DESCANNEVELLE, écuyer, seigneur de Coucy et autres lieux.

Porte d'argent à six coquilles de gueules posées deux, trois et une.

Digitized by Google

28. — Jacques Canelle, lieutenant-général au Duché de Mazarin, ci-devant Rethel.

Porte d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe de trois maillets aussi d'or a un chef d'argent chargé de trois pommes de pin de sinople.

29. — Claude de Maillart, chevalier, seigneur de Gruière.

Porte d'azur à un écu en abîme d'argent surmonté d'un lion naissant de même.

30 *bis*. — Pierre de Brodart, écuyer, et Anne Lebèl, sa femme.

Portent d'azur à un sautoir d'or accompagné de trois fascines d'argent, accolé d'argent à une fasce d'azur chargée de trois boucles d'or et accompagnée en chef de deux hures de sanglier de sable défendues d'argent et en pointe d'une étoile de gueules.

31. — Pierre de Montguion, écuyer, seigneur de Puiseux et du Chesnois.

Porte d'argent à trois têtes de mores de sable tortillées du champ.

32. — Henry de Montguion, écuyer, seigneur de Puiseux et du Chesnois.

Porte de même.

33. — Pierre de Montguion, écuyer, seigneur de Puiseux.

Porte de même.

34. — Jacques Cliquet de Flamanville, écuyer.

Porte de gueules à trois besans d'or, écartelé d'azur à un chevron brisé d'argent, accompagné en chef de deux têtes de léopard de même et en pointe d'un léopard aussi d'argent.

35. — Remy de Villiers, écuyer, seigneur de Barbaise.

Porte de sable semé de fleurs de lys d'argent.

36. — Madeleine Cliquet de Flamanville, veuve de Jean de Laire, écuyer, seigneur de La Morteau.

Porte de gueules à trois besans d'or écartelé d'azur à un chevron brisé d'argent accompagné en chef de deux têtes de léopard de même et en pointe d'un léopard aussi d'argent.

37. — Charlotte Suzanne d'Aguisy.

Porte d'argent à trois merlettes de sable, les deux du chef affrontées.

38. — François de Villiers, écuyer, seigneur de Baillas et autres lieux.

Porte de sable semé de fleurs de lys d'argent.

39. — Jeanne-Françoise du Bois, veuve de Louis de Pavant, écuyer, seigneur de La Croix.

Porte d'argent à cinq mouchetures d'hermines, posées trois et deux.

Digitized by Google

40. — ANTOINE DE BEFFROY, écuyer, seigneur de Lonny et de La Grève.

Porte de sable à un lion d'argent lampassé et armé de gueules, la queue passée entre les jambes.

41. — ALEXANDRE CÉSAR de CAUCHON, écuyer, seigneur de Neuvelise, lieutenant au régiment de Tarare.

Porte de gueules à un griffon d'or.

42. — CLAUDE DE MONTGUION, écuyer, seigneur de Puiseux.

Porte d'argent à trois têtes de mores tortillées du champ.

43. — ROLAND DE LÉCUYER, écuyer, seigneur de Bohan.

Porte d'argent à trois merlettes de sable.

44. — JACQUES-PHILIPPE DE BAUDIN, écuyer, seigneur de Fourneau.

Porte de sable à une croix engrêlée d'argent cantonnée de quatre boules de même.

45. — GUILLEMETTE DE LÉCUYER.

Porte d'argent à trois merlettes de sable.

46. — PIERRE-FRANÇOIS CORNÉE, chevalier, seigneur de La Cailletière, capitaine au régiment de Normandie.

Porte d'azur à un cor d'or écartelé d'azur à un aigle d'argent et une croix aussi d'argent brochante sur le tout et chargée d'une merlette de sable en abîme.

47. — HENRY D'APREMONT, chevalier, seigneur de Vandy.

Porte de gueules à une croix d'argent.

48. — JOACHIM DE VERRIÈRES, écuyer, seigneur de Havy.

Porte de gueules à un chef d'argent, chargé de trois annelets de sable, accostés de quatre mouchetures d'hermines.

49. — FRANÇOIS DE HANGEST, écuyer, seigneur de Fantigny.

Porte d'argent à une croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or.

50. — JOACHIM DE BOURNONVILLE, écuyer, seigneur de St-Marceau.

Porte de sable à un lion d'argent courronné d'or, armé et lampassé de même, la queue fourchue et passée en sautoir.

51. — THIERY DALAIRE, écuyer, seigneur de La Morteau.

Porte d'azur à un aigle d'or accompagné en chef de deux croix, pattées au pied, fiché d'argent.

52. — MARGUERITE DE VUIDAL, veuve de Jean de La Tranchée, écuyer, seigneur d'Elfincourt et de Savigny.

Porte d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois trèfles d'or.

Digitized by Google

53. — SUZANNE DE RUDAVEL, dame de Savigny.

Porte d'azur à un pin d'or supporté par deux lions de même.

54. — GÉDÉON DE VASSINHAC, chevalier, capitaine de cavalerie.

Porte d'azur à une bande d'argent.

55. — JOSEPH DU DEFFAND, chevalier, seigneur de Sery, d'Arnicourt et de Sorbon, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Souatre.

Porte de gueules à une bande d'or accompagnée en chef d'une merlette de même, surmontée d'un lambel aussi d'or.

56. — FRANÇOIS DE PRÉVOT, écuyer, seigneur de Sevricourt.

Porte de sable à une d'argent chargée de trois mouchetures d'hermines écartelé d'argent à trois bandes d'azur et sur le tout d'argent à un lion de gueules et une bordure de même.

57. — FRANÇOIS MAILLARD, avocat au Parlement, lieutenant particulier au bailliage, duché et pairie de Mazarin, ci-devant Rethel.

Porte d'argent à un chevron de sable surmonté d'une croisette de sinople et accompagné en chef de deux flammes de gueules et en pointe d'un maillet de sable.

58. — FRANÇOIS CANELLE, écuyer, seigneur de Vuarigny, président en l'Election de Rethel et subdélégué de M. l'Intendant de Champagne.

Porte d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe de trois maillets aussi d'or.

59. — ALBERT MAGENT, avocat.

Porte d'azur à un mouton passant d'or portant un mas de même et surmonté de trois étoiles aussi d'or rangées en chef.

60. — JEANNE LEFEBVRE, veuve de Jean-Baptiste de Brodart, écuyer, seigneur de Baracourt.

Porte d'argent à une bande ondée d'azur.

61. — FRANÇOIS de LAUNOY, chevalier, seigneur de Voignon et autres lieux.

Porte d'argent à trois pals de gueules accompagnés de quatorze mouchetures d'hermines posées trois, quatre-quatre, et trois.

62. — PIERRE FERETTE, écuyer, seigneur de Varimont et de Perthes.

Porte d'argent à trois fasces de sable.

63. — RÉNÉ FERETTE, écuyer, seigneur de Brienne.

Porte de même.

Digitized by Google

64. — Remy Degré, écuyer, seigneur de St-Pierre-sur-Vence.

Porte d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois aigrettes de sable.

65. — Philibert Des Aivelles, écuyer, seigneur d'Inaumont.

Porte d'argent à un sautoir de gueules accompagné de quatre molettes de sable.

66 *bis*. — Nicolas du Puid, écuyer, seigneur de La Saut, capitaine des grenadiers du régiment de Blaisois, et N..... de Louvercy, sa femme.

Portent de gueules à une fasce d'argent surmontée d'un croissant de même accolé de gueules à une fasce d'argent accompagnée de trois haches de même.

67. — Thomas d'Aspremont, écuyer, seigneur de St-Morel.

Porte de gueules à une croix d'argent.

68. — Angélique de la Tranchée, veuve de Jean d'Aspremont, écuyer, seigneur de Betniville et de Saint-Morel.

Porte de gueules à une croix d'argent.

69. — La Ville de Mazarin, ci-devant Rethel.

Porte d'azur à une hache d'armes ou consulaire d'argent posée en pal entourée d'un faisceau de verges d'or liées d'argent et une fasce en devise de gueules sur le tout chargée de trois étoiles d'or.

70. — La Ville de Donchery.

Porte d'argent à trois escarboucles ou carreaux de gueules rangées en bande.

71. — Jean la Hante, assesseur en l'Hôtel de Ville de Rethel.

Porte de gueules à une hante d'or.

72. — Gabrielle de Canelle, veuve de Nicolas de Porte, écuyer, seigneur de Taizy.

Porte d'argent à un sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de sable.

73. — Aleaume de la Tranchée, écuyer, seigneur de Primant.

Porte d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois trèfles d'or.

74. — Anne de Chelendre, veuve de N..... de Conquérant, écuyer, seigneur de Tourteron.

Porte d'argent à une fasce de sable remplie d'argent chargée de trois merlettes aussi de sable.

75. — Claude de Laire, veuve de Nicolas de Simonet, écuyer.

Porte de gueules à un chevron d'or accompagné de trois étoiles de même, coupé d'argent à trois fasces de sable accompagnées en pointe de trois merlettes de même.

77. — Valentin d'Ivory, écuyer, seigneur de La Morteau.

Porte de sable à trois besans d'argent.

Digitized by Google

78. — Gabrielle de Deremy, veuve de Pierre Le Prévot, écuyer, seigneur de Condé et autres lieux.

Porte d'azur à une fasce d'argent accompagnée en chef d'une étoile de même.

79. — Charles Garlache de Simonet, écuyer, seigneur de Singly.

Porte de gueules à un chevron d'or accompagné de trois étoiles de même, coupé d'argent à trois fasces de sable accompagnés de trois merlettes de même en pointe.

80 *bis*. — Claude de Chartongne, écuyer, seigneur de Bertoncourt, Sorbon, Ginavet, La Folie et autres lieux, 1er capitaine au régiment de cavalerie de Visles, et Angélique Le Prévot de Longprès, sa femme.

Portent d'azur à cinq annelets d'or posés en sautoir, accolé d'or à trois barres de sable.

81 *bis*. — Louis de Saint-Quentin de Manimont, écuyer, seigneur d'Arsillemont, Siloge, La Grange-aux-Bois et Fernant, et Elisabeth de Chartongne, sa femme.

Portent d'azur à une fasce d'or chargée d'une autre fasce écofée et alaisée de gueules et surmontée de trois molettes d'or, accolé d'azur à cinq annelets d'or posés en sautoir.

82. — Louis du Tremblay, directeur des Aides en l'élection de Rethel.

Porte d'argent à un griffon de sable à un chef de même.

83. — Claude-Ollive Renard de Fuchsamberg, veuve d'Antoine d'Estoquois, chevalier, seigneur de Mondejeux.

Porte d'argent à un arbre de sinople à un chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

84. — Jacques Descannevelle, écuyer, seigneur de St-Pierre.

Porte de sable à trois croissants d'argent rangés en chef et trois besans de même en pointe posés deux et un.

85. — François du Bois, écuyer.

Porte d'argent à cinq mouchetures d'hermines posées trois et deux.

86. — Judith de Saint-Ignon, veuve de Pomponne de Pavant, chevalier, seigneur de Thézy.

Porte d'argent à trois fasces de gueules à un chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.

87. — Louis de Corvisart, écuyer, seigneur de Montmarin.

Porte d'azur à une fasce d'or accompagnée en chef de trois molettes de même et en pointe de trois poignards d'argent à garde et poignée d'or.

Digitized by Google

88. — N..... DE VIGNANCOURT, chevalier, seigneur de Touligny et autres lieux.

Porte d'argent à trois fleurs de lys au pied nourri de gueules.

89. — JEAN-BAPTISTE PAUFFIN, avocat et commis pour l'enregistrement des armoiries à Rethel.

Porte de sable à un arbre d'or autour du tronc duquel est entortillé un serpent et un oiseau perché au-dessus de l'arbre de même.

90. — PHILIPPE FERETTE, écuyer, seigneur de Montlaurent.

Porte d'argent à trois fasces de sable.

91. — JEAN TIERCELET, conseiller du roi, assesseur de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Porte d'argent à un tiercelet de sable couvrant ses petits dans son nid de même et se becquetant l'estomac dont il sort du sang pour nourrir ses petits.

92. — NICOLLE LUEILLER, veuve de FRANÇOIS DE CURY, avocat au Parlement.

Porte d'argent à un livre d'azur sur lequel est perché un coq de gueules et soutenu de deux canettes affrontées de sable.

93. — LOUIS DE MESTAYER, filleul du Roi et de la Reine-mère, lieutenant en l'élection de Rethel.

Porte d'argent à un arbre de sinople à un chevron abaissé de gueules brochant sur le tronc de l'arbre.

94. — GILLES VIENNOT, conseiller du Roi, élu en l'Election de Rethel.

Porte d'azur à deux épées d'argent posées en sautoir accompagné en chef d'une molette d'or et en pointe d'une gerbe de même.

95. — NICOLAS PASTÉ, conseiller du Roi en ladite Election.

Porte d'azur à un croissant d'or accompagné de trois étoiles de même.

96. — NICOLAS CHASTELAIN, avocat.

Porte d'azur à un croissant d'argent qui supporte un cep de vigne d'or surmonté de deux étoiles d'argent.

97. — CLAUDE VIGNOLLE, prêtre, seigneur de Selles.

Porte d'azur à une fasce d'argent accompagnée de trois coquilles d'or.

98. — FRANÇOIS DAMVILLE, écuyer, seigneur de Guignicourt.

Porte d'argent à une bande de gueules chargée de trois alérions d'or et accompagnée de trois larmes de sable.

99. — CLAUDE DE BOHAN, écuyer.

Porte de sable à trois bandes d'or.

Digitized by Google

100. — Nicolas Dubus, conseiller du Roi, assesseur en l'Hôtel de Ville de Rethel.

Porte d'azur à une main mouvante du flanc d'une nuée, laquelle tient une flèche posée en barre dont elle transperce un cœur, et deux étoiles posées aux premier et quatrième canton, le tout d'or.

102. — Antoine de Villelongue, chevalier, seigneur de Nouvion-sur-Meuse.

Porte d'or à un loup passant de sable écartelé d'azur à une gerbe d'or liée de même.

103. — François de Paillart, seigneur en partie de Malmy.

Porte d'azur à une croisette d'or en chef et trois besans de même.

104. — Nicolas Watelet, conseiller du Roi, receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Rethel.

Porte d'azur à une ancre d'argent accompagnée de deux étoiles de même.

105. — Jacques Maximilien de Simonet, écuyer, seigneur de Singly.

Porte de gueules à un chevron d'or accompagné de trois étoiles de même, coupé d'argent à trois fasces de sable, accompagné en pointe de trois merlettes de même.

106. — Martin François de Coustre, écuyer, seigneur de Saint-Argy.

Porte de gueules à un chevron d'hermines.

107. — N....., veuve de Louis de Finffe, écuyer, seigneur de La Grangette.

Porte d'or avec une croix de gueules cantonnée de quatre têtes de mores de sable tortillées d'argent.

108. — Jacques Philippe de Grouslard, écuyer, sieur des Autés.

Porte d'azur à trois étoiles d'or.

109. — Charles de Bongard, écuyer, seigneur de Germont en partie.

Porte de sable à un laurier d'or sur lequel est perché un oiseau d'argent, le tronc senestre d'une main de même habillée d'or qui tient une épée de même dont elle pointe l'oiseau.

111. — Jean Philipoteau, sieur du Chesne, courrier du cabinet du Roi.

Porte d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois merlettes de même.

113. — Jeanne de Verrière.

Porte de gueules à un chef d'argent chargé de trois annelets de gueules qui sont accostés de quatre mouchetures d'hermines.

Digitized by Google

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er de l'état dudit jour 22 novembre 1697 (1).

7. — ANTOINE-CHARLES REMONT, chevalier, seigneur d'Arnicourt, Saint-Loup en Champagne.

Porte comme ci-devant, art. 184 de Reims, premier écu (d'azur semé de fleurs de lys d'or à un franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable accolé d'azur à trois chevrons d'or).

17. — HUGUES DE ROMANCE, écuyer, seigneur d'Attenon.

Porte d'argent à un lion de sable écartelé d'azur semé de fleurs de lys d'or à un franc canton d'argent semé d'une merlette de sable, au quatrième de gueules et une quinte feuille d'argent.

20. — ROLLAND DE MEQUENEM, chevalier, seigneur de Maisoncelles et de Savigny.

Porte d'azur à deux sceptres fleurdelisés d'or passés en sautoir.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er de l'état du 22 novembre 1697 (1).

23. — N....., seigneur de Champlin, chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie.

D'azur à un cerf courant d'or et un chef de même chargé de trois trèfles de sinople.

76. — Le CHAPITRE DE SAINT-PIERRE, de Mézières.

D'azur à un Saint-Pierre et un Saint-Paul à côté l'un de l'autre sur une terrasse, le tout d'or.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er de l'état du 22 novembre 1697 (2).

101. — JEAN DE SAVIGNY, écuyer, seigneur de Savigny.

Gironné d'azur et d'or de douze pièces et un écusson en abîme de gueules chargé d'une bande d'hermines en devise.

110. — N..... DE BEAUVAIS, écuyer, seigneur d'Autruche et autres lieux.

D'argent à trois pals de gueules.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er (3).

119. — QUENTIN DURAND, avocat en Parlement, lieutenant de la bourgeoisie de la ville de Rethel.

(1) 1er supplément.
(2) 2e supplément, 19 février 1700.
(3) 3e supplément, 17 septembre 1700.

Digitized by Google

D'azur à un chevron d'or accompagné de trois rochers d'argent, deux en chef et un en pointe.

125. — La Communauté des Marchands de fer de la ville de Rethel.

D'argent à deux barres de fer de sable passées en sautoir alaizé et une balance d'or brochant en fasce sur le tout.

126. — La Communauté des Épiciers de la ville de Rethel.

D'argent à trois pains de sucre couverts de leur papier d'azur, deux en chef et un en pointe.

127. — La Communauté des Charcutiers dits graissiers de la ville de Rethel.

D'azur à un couteau d'argent emmanché d'or posé en pal.

128. — La Communauté de la Manufacture des Draps et Serges de la ville de Rethel.

De gueules à trois navettes d'argent garnies de sable posées en fasce l'une sur l'autre.

129. — La Communauté des Cordiers de la ville de Rethel.

D'argent à une roue de sable garnie de son mandre d'or accompagnée en chef de deux paquets de cordes de gueules.

130. — La Communauté des Boulangers et Pain d'épiciers de la ville de Rethel.

De gueules à deux pelles de four d'argent posées en sautoir, chargées chacune de trois pains d'azur.

131. — La Communauté des Chirurgiens de la ville de Rethel.

Des gueule à un rasoir ouvert d'argent posé en pal, accosté de deux lancettes de même emmanchées d'or et clouées de sable.

132. — La Communauté des Maçons de la ville de Rethel.

De sinople à un marteau de maçon d'argent, accompagné en chef d'une équerre d'or à dextre et d'une truelle de même à senestre.

133. — La Communauté des Maîtres-Menuisiers de la ville de Rethel.

D'azur à un rabot d'or posé en fasce accompagné en chef d'un compas ouvert en chevron d'argent et en pointe d'un maillet d'or.

135. — La Communauté des Charrons de la ville de Rethel.

De sable à deux roues d'argent posées en fasce.

136. — La Communauté des Charpentiers de la ville de Rethel.

De sinople à une hache d'argent emmanchée d'or posée en pal, accostée de deux maillets de même.

Digitized by Google

138. — La Communauté des Couvreurs de la ville de Rethel.

D'azur à une échelle d'argent en pal adextré d'une truelle de même emmanchée d'or et senestre d'un marteau d'argent.

143. — Claude Bruge, lieutenant des bourgeois de la ville de Rethel.

D'or à un lion de sable.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er (1).

114. — Nicolas Le Sieur, conseiller du Roi, assesseur à l'Hôtel de Ville de Mézières.

Porte d'azur à un rocher de six pointes ou côteaux d'argent et un chef de même chargé de trois merlettes de sable.

114. — Charles-François Namurois, conseiller du Roi, contrôleur général de ses finances, domaines et biens en la Généralité de Champagne.

Porte d'or à une hure de sanglier de sable défendue d'argent, soutenue de deux pieds de sanglier de sable passés en sautoir, accompagné de sept croix recroisettées au pied fiché de sable, posées quatre en chef, une à chaque flanc et une en pointe, et un chef d'azur chargé de trois palmes d'or posées en bande.

116. — Louis de Mireval, capitaine et gruyer des eaux et forêts de Signy-l'Abbaye.

Porte d'azur à un char d'argent sur une mer de même ondée d'azur, surmontée d'un soleil d'or.

120. — Gérard Martin, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Mézières.

Porte d'argent à une fasce d'azur chargée de trois marteaux d'or.

121. — Nicolas Carnot, l'un des capitaines de la bourgeoisie de Mézières.

Porte d'argent à un chevron d'azur accompagné en chef de deux œillets de gueules tigés et feuillés de sinople, et en pointe d'une rose de gueules.

122. — Robert Midrouet, capitaine maître de ville à Mézières.

Porte d'azur à un lys au naturel posé en pal à dextre d'une tour d'argent maçonnée de sable et senestrée d'un lion d'or.

123. — François Doucet, directeur des postes à Mézières.

Porte d'azur à un chevron d'or accompagné en chef d'un croissant de même, accosté de deux étoiles d'argent et en pointe de deux os de morts de même passés en sautoir.

(1) 4e supplément, 24 décembre 1700.

Digitized by Google

124. — VINCENT MARTEAU, l'un des quatre capitaines maîtres de ville de Mézières.

Porte écartelé au premier et quatrième de gueules à un marteau d'or, au second et troisième d'azur à un vase couvert d'or.

134. — JEAN MAUCLER, seigneur du Boulay, conseiller du Roi, prévôt de MM. les maréchaux de France à la résidence de Rethel.

Porte d'azur à une fasce d'or accompagnée de trois trèfles de même, deux en chef et l'autre en pointe.

137. — La COMMUNAUTÉ DES SELLIERS-BOURRELIERS de Rethel.

Porte d'azur à un saint Eloy d'or.

140. — La COMMUNAUTÉ DES TAILLEURS de Rethel.

Porte d'azur à des ciseaux d'or ouverts en sautoir.

141. — VINCENT CERCELET, prêtre-doyen, curé de Rethel.

Porte d'azur à trois cercelles d'argent, deux en chef et une en pointe.

144. — EDME LE SIEUR, chevalier, seigneur de Vauzelles et autres lieux.

Porte d'or à une croix denchée partie d'argent et de gueules cantonnée de quatre têtes de léopards d'azur lampassés de gueules.

145. — Le COUVENT DES RELIGIEUX de Novy.

Porte d'azur à un sautoir de gueules accompagné de quatre trèfles de sinople.

146. — Le COUVENT DES RELIGIEUX de la congrégation de Notre-Dame établi à Rethel.

Porte d'azur à une vierge d'or, sa tête entourée d'un cercle d'étoiles de même, ses mains jointes et ses pieds posés sur un croissant d'argent, le tout soutenu de deux M d'or entrelacées ensemble et l'une renversée.

150. — ROBERT ROBIN, bourgeois de Rethel.

Porte d'azur à un cœur accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or.

156. — JEAN LUEILLER, avocat en Parlement.

Porte d'argent à un lion de gueules rampant contre le tronc d'un arbre de sinople.

158. — FRANÇOIS GON, sieur des Horméaux, conseiller du Roi, assesseur en l'Election de Rethel.

Porte d'argent à un aigle s'essorant au naturel.

162. — JEAN-BAPTISTE LA CHAIRLIÈRE, docteur en médecine à Rethel.

Porte d'azur à un lys d'argent posé en pal et une foi de même posée en fasce tenant un cœur de gueules brochant sur le lys.

Digitized by Google

163. — PAUL-ALEXANDRE TITEUX, seigneur du Plessis, d'Oudeval et de Han, avocat en Parlement.

Porte de gueules à une épée d'argent en pal la pointe en bas, accompagnée en chef de deux croix potencées d'or et en pointe de deux croissants d'argent.

165. — Le COUVENT DES MINIMES de Rethel.

Porte d'azur à un saint Louis d'or.

166. — LOUIS GILLES, écuyer.

Porte de gueules à un écusson fascé d'or et d'azur de six pièces, accompagné de deux rocs d'or posés un en chef et un en pointe.

168. — PIERRE-MARTIN ANDRU, procureur du Roi au grenier à sel de Château-Porcien.

Porte de sable à un lion d'or.

174. — ROCH DE BOUTEVILLE, écuyer, seigneur de Senevy.

Porte d'azur à une main dextre d'argent sortant d'une nuée de même, mouvante du flanc senestre et tenant une épée aussi d'argent, la garde et la poignée d'or, accompagnée en chef de deux cœurs aussi d'or.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er (1).

118. — FRANÇOIS DU RION, conseiller du Roi, assesseur à l'Hôtel de Ville de Rethel.

De sable à deux chevrons d'argent.

139. — La COMMUNAUTÉ DES MERCIERS de la ville de Rethel.

D'azur à une balance d'or accompagnée en pointe d'un marc de même.

142. — La COMMUNAUTÉ DES SERRURIERS, ARMURIERS ET EPERONNIERS de la ville de Rethel.

D'argent à une clef et un pistolet de sable passés en sautoir accompagnés de quatre molettes de même, une en chef, deux aux flancs et une en pointe.

147. — JEAN DURAND, bourgeois de Rethel.

De gueules à un aigle d'argent.

148. — RÉNÉ DE CLÈVES, sieur de Cerny.

De gueules fretté d'argent.

149. — NICOLLE GODINOT, veuve de PONCE BOUCHER.

D'azur à un paon rouant d'or.

151. — ETIENNE PATÉ, conseiller et procureur du Roi à l'Hôtel de Ville de Rethel.

De sinople à une bande d'or chargée de trois coquilles de sable.

(1) 5e supplément. 18 février 1701.

Digitized by Google

152. — ANTOINETTE LANDRAGIN, fille.

D'or à un griffon d'azur.

153. — PONCE WATELET, écuyer, conseiller du Roi et son procureur dans la maréchaussée de Rethel.

Palé d'argent et de gueules de six pièces.

154. — PHILIPPE FAVEREAU, conseiller du Roi, assesseur dans la maréchaussée de Rethel.

D'argent à une croix de gueules chargée de cinq roses d'or.

155. — PONCE DU-BUS, avocat en Parlement.

D'azur à un arbre d'or.

157. — NICOLAS LAIGNIER, lieutenant des bourgeois de Rethel.

D'azur à un léopard d'argent.

159. — FRANÇOISE DE BOMBELLE, veuve de CLAUDE DE CHARTONGNE, écuyer, seigneur de Bertencourt.

De gueules à trois fasces ondées d'or.

160. — MARTIN LANDRAGIN, bourgeois de Rethel.

De gueules à un sautoir d'argent.

161. — PIERRE MIROY, avocat en Parlement.

De gueules à un chevron d'argent.

164. — JEAN THOMAS, avocat en Parlement.

D'or à une bande d'azur.

167. — PHILIPPE BOURON, contrôleur au grenier à sel de Château-Porcien.

D'argent à une fasce de sable accompagnée de trois merlettes de même.

169. — JEAN BUNEAU, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien.

D'or à trois aigles de gueules, deux et un.

170. — LOUIS OUDART, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien.

De gueules à trois molettes d'argent, deux et une.

171. — CLAUDE TENELLE DE SAINT-REMY, commissaire-examinateur-enquêteur au grenier à sel de Château-Porcien.

D'or à une fasce d'azur chargée de trois têtes de lion arrachées d'or.

172. — NICOLAS LA CHAIRLIÈRE, maître-apothicaire à Rethel.

De gueules à trois trèfles d'argent, deux et un.

Digitized by Google

173. — Paul Du Bus, conseiller et procureur du Roi eu l'élection de Rethel.

D'azur à un arbre d'or.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er (1).

117. — Madelène de Rémont, demoiselle.

Porte d'azur semé de fleurs de lys d'or au franc quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.

Rethel, suivant l'ordre du registre 1er (2).

175. — Jacques Billaudelle, conseiller de l'Hôtel de Ville de Mazarin.

D'azur à un pal d'or, accosté de deux besans d'argent.

176. — Suzanne Dédalle, demoiselle.

De gueules à trois vires d'argent l'une dans l'autre.

177. — Geneviève le Harge, veuve de Jean Faucheux, gendarme de la garde du Roi.

D'azur à un aigle d'or.

178. — Jean Lopitte, conseiller de Roi, commissaire aux revues à Rethel.

D'or à un chevron d'azur, accompagné de trois têtes de lion, arrachées de gueules.

179. — Jean Torchet, ancien échevin et contrôleur des actes des notaires à Rethel.

D'azur à un cor de chasse d'argent, lié d'or.

180. — Richard Martinet, docteur en médecine.

D'argent à un chevron de sable accompagné de trois martinets de même.

181. — Paul de Clèves, avocat en Parlement.

D'azur à trois clefs d'or, rangées en pals.

182. — Pierre Bonvarlet, avocat en Parlement.

D'or à un bœuf passant de gueules.

183. — Etienne Durand, avocat en Parlement.

D'azur à une quinte feuille d'or accompagnée de trois croissants d'argent 2 en chef et 1 en pointe.

(1) 6e Supplément, 20 décembre 1703.
(2) 7e Supplément, 18 mars 1701.

Digitized by Google

Mézières, suivant l'ordre du registre 1er (1).

1. — CHARLESMARTIN, conseiller du Roi et son procureur en l'Hôtel de Ville de Mézières.

D'azur à un lion d'or tenant une massue de même.

2. — LE PRIEURÉ DE PRIX-LES-MÉZIÈRES.

D'azur à une croix d'or.

3. — DENIS BENOISMONT, receveur du magasin à sel de Mézières.

De gueules à un aigle d'or.

4. — ETIENNE CAGNIART, prêtre-doyen et chanoine de St-Pierre de Mézières.

D'azur à trois aigles de sable rangés en face.

5. — LA CONFRÉRIE DE LA MADELEINE, érigée en l'église paroissiale de Mézières.

D'azur à une Ste-Madeleine à deux corps d'or, tenant une boîte couverte de même.

6. — LA CONFRÉRIE DE St-CRÉPIN, érigée en l'église paroissiale de Mézières.

De gueules à un St-Crépin d'or, tenant dans sa main dextre un couteau à pied d'argent emmanché d'or.

7. — JEAN BENOISMONT, receveur des tailles au département de Mézières.

De gueules à un aigle d'or.

8. — LA CONGRÉGATION DE ST-SÉBASTIEN, érigée en l'église paroissiale de Mézières.

D'azur à un St-Sébastien, lié à un arbre et percé de cinq flèches, le tout d'or.

9. — LA CONFRÉRIE DE ST-ELOI, érigée en l'église paroissiale de Mézières.

De sinople à un St-Eloi évêque, vêtu pontificalement, crossé et mitré, le tout d'or

10. — FRANÇOIS LOMBART, avocat en Parlement.

D'argent à une croix ancrée de sable.

11. — JEAN-CHARLES MASSON, écuyer, seigneur du Chesnois.

D'or à cinq tourteaux de sable posés en sautoir.

(1) 18 février 1701.

Digitized by Google

12. — RÉNÉ COLLIN *dit* LA RENCONTRE, bourgeois de Mézières.

De sable à une fasce d'argent.

13. — NICOLAS HÉNIN, bourgeois de la ville de Mézières.

De gueules à une bande d'or.

14. — JEAN HÉNIN, conseiller du Roi, assesseur en l'Hôtel de Ville de Mézières.

De gueules à une bande d'or.

15. — CATHERINE MARTIN, veuve de Jean de La Forest, bourgeois de la ville de Mézières.

D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion de même.

16. — LE COUVENT DES RELIGIEUSES ANNONCIADES de Mézières.

D'azur à une Annonciation de la Vierge par l'ange Gabriel, le tout d'or, l'ange tenant en sa main dextre un lys au naturel.

17. — SIMON GEOSSART, prêtre, chanoine de l'église collégiale de St-Pierre de Mézières.

D'azur à trois bars d'argent rangés en fasce l'un sur l'autre.

18. — HUGUES LHAUTE, chevalier, seigneur de Boeste, lieutenant du Roi à Mézières.

D'azur à une bande d'or accompagnée de six besans de même.

19. — ROBERT-GEORGES DE SERMON, seigneur de St-Morelle, major de Mézières.

Fascé d'argent et d'azur de six pièces.

20. — CHARLES MAUGUET, ci-devant aide-major de la ville et citadelle de Mézières.

De gueules à deux poissons d'argent en fasce l'un sur l'autre.

21. — GASPARD DU PUYS, avocat en parlement.

D'azur à trois coquilles d'or, 2 et 1.

Mézières, suivant l'ordre du registre N° 1er (1).

22. — CLAUDE DE RIMBERT, chevalier, seigneur d'Arreux, Neufmaison, etc.

D'azur à trois cotices d'argent, accompagnées en chef d'une étoile de même.

(1) Supplément. 18 mars 1701.

Digitized by Google

23. — N DE MAILLY, veuve de Hugues de Bouzonville, seigneur de Céry.

D'or à trois maillets de sinople.

24. — GEORGES DE SERRE, écuyer, seigneur de La Francheville.

D'azur à trois fasces d'or denchées par le bas.

25. — JEAN MARTIN, écuyer, valet de chambre de feue madame la Dauphine.

D'azur à un chevron d'or, accompagné d'un chien passant d'argent.

26. — JACQUES LE CHEVALIER, directeur général des poudres et salpêtres sur la frontière de Champagne.

D'or à un sautoir de gueules.

27. — MAURICE DE ROUBY, lieutenant d'artillerie au département de Mézières.

D'argent à une croix de gueules, cantonnée de quatre losanges de même.

28. — JEAN-BAPTISTE CHEVALIER, greffier en chef des fermes de Sa Majesté à Charleville.

D'azur à un griffon d'argent.

29. — ANTOINE FOURQUET, conseiller et procureur du Roi des fermes de Sa Majesté au département de Sedan.

D'or à trois pals d'azur.

30. — PIERRE SANDRAS, commis des vivres à Charleville.

D'argent à trois chevrons de sable.

Bureau de Sedan (1).

1 *bis*. — JEAN-LOUIS DE RAFFIN D'HAUTERIVE, lieutenant du Roi au gouvernement de Sedan, et ARTEMISE DE NESMOND, son épouse.

Portent d'azur à une fasce d'argent surmontée de trois étoiles d'or, accolé d'or à trois cornets de sable liés d'azur.

2. — PIERRE MIDROUET, conseiller du Roi, lieutenant au bailliage présidal de Sedan.

Porte d'azur à un lion d'or tenant un épi arraché de même, adextré d'une tour d'argent maçonnée de sable.

3. — JACQUES DE RION D'ANGECOURT.

Porte d'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une rose aussi d'or.

(1) 27 janvier 1698.

Digitized by Google

4. — La Ville de Sedan.

Porte d'argent à un chêne de sinople englanté d'or posé sur une terrasse aussi de sinople et traversé au pied d'un sanglier de sable armé d'argent, le boutoir de gueules.

5 *bis*. — André Richardeau Despréau, major du régiment d'infanterie de la Reine.

Porte d'argent à une barre fuselée d'azur, et Marie Colart, son épouse, accolé d'or à une fasce de gueules chargée de trois roses d'argent.

6. — Charles de Jacquenon, capitaine au régiment de Normandie.

Porte d'or à un chêne de sinople englanté d'or posé sur une terrasse aussi de sinople.

7. — Hilaire de Corbion, capitaine d'une des compagnies bourgeoises de Sedan.

Porte de gueules à un lion d'argent couronné, lampassé et armé d'or, et un franc quartier d'argent chargé de trois roses de gueules boutonnées d'or.

8. — François de Simart, capitaine au régiment de Picardie et ingénieur ordinaire du Roi.

Porte de sable à une fasce d'or accompagnée de trois croisettes d'argent.

9. — Jean de la Court, conseiller du Roi au bailliage de Sedan.

Porte d'argent à un arbre arraché de sinople écartelé de gueules, à une tour d'argent maçonnée de sable.

10. — Philippe de Heumont.

Porte d'azur à trois chevrons d'or, accompagné de trois croix de Lorraine de même.

11 *bis*. — Joachim des Cartes, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres à Sedan, et Marie de Pinsonnau.

Portent d'azur à trois trèfles d'or, accolé d'azur à un dragon, la tête contournée d'or, ailé, lampassé et onglé de gueules.

12 *bis*. — Joseph de Caberet, écuyer, sieur de Gionge, major du château de Sedan, et Jeanne Gentil, son épouse.

Portent d'azur à un agneau pascal passant d'argent, couronné de même, tenant une croix à laquelle est attachée une banderolle d'argent croisée de gueules, et un chef d'or chargé de trois roses de gueules, accolé d'azur à une croix d'argent chargée d'un cœur de gueules, cantonnée en chef de deux étoiles d'or, et de deux palmes de même en pointe.

13 *bis*. — Jean-Joseph du Fort, major au gouvernement de Sedan, et Anne Gachet, son épouse.

Portent d'azur à un rocher d'argent et un chef d'or chargé de trois étoiles de sable, accolé d'azur à une bande d'argent chargée de trois molettes de gueules et accompagnée de deux lions d'or, l'un en chef et l'autre en pointe.

Digitized by Google

15. — Jean-Baptiste du Rieu, aide-major et capitaine des portes de Sedan.

Porte d'azur à une épée d'argent posée en pal, les garde et poignée d'or.

16. — Jean David, capitaine d'une des compagnies bourgeoises de Sedan.

Porte d'azur à une harpe d'argent cordée de neuf cordes de gueules.

17. — Pierre David, capitaine de la compagnie de la Jeunesse de la ville de Sedan.

Porte de même.

18. — Nicolas Richard, avocat, conseiller rapporteur des défauts au présidial de Sedan.

Porte de gueules à un diamant d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or et d'une flamme d'argent en pointe.

19. — Nicolas Petit, conseiller du Roi audit bailliage.

Porte de gueules à une foi de carnation parée d'or tenant une palme de sinople posée en pal.

20. — Lambert Pailla, lieutenant d'une compagnie bourgeoise de Sedan.

Porte de sinople à trois gerbes d'or liées de gueules.

23. — Jean Billot, seigneur de Lennecourt, conseiller du Roi aux Eaux et Forêts de Sedan.

Porte d'azur à trois canards d'or et un bouquet de roseaux en abîme.

24. — Thiery David, lieutenant d'une des compagnies bourgeoises de Sedan.

Porte d'azur à une harpe d'argent cordée de neuf cordes de gueules.

25. — François David, premier lieutenant de la compagnie de la Jeunesse de Sedan.

Porte de même.

26. — Guillaume Levasseur, lieutenant d'une compagnie bourgeoise de Sedan.

Porte de gueules à un mouton d'argent paissant sur une terrasse de sinople.

31. — Jacques Paitre, lieutenant d'une des compagnies bourgeoises de Sedan.

Porte d'azur à une ancre d'argent surmontée d'une étoile de même.

32. — Pierre Barilly, second lieutenant de la compagnie de la jeunesse de Sedan.

Porte de gueules à un griffon d'or.

Digitized by Google

33. — François Moreau, conseiller du Roi, assesseur à l'Hôtel de Ville de Sedan.

Porte d'argent à deux branches de laurier de sinople, grevées de sable et liées de gueules, sur lesquelles sont perchées deux tourterelles affrontées de sable, et deux étoiles d'azur posées en cœur et en pointe.

34. — David Dufresne, conseiller du Roi, président au présidial de Sedan.

Porte d'or à un frêne de sinople posé sur une terrasse de même.

36. — Pierre Hennequin, conseiller du Roi, assesseur à l'Hôtel de Ville de Sedan.

Porte de gueules à un mannequin d'or surmonté d'un lion regardant d'argent.

38. — Jean Villesme, capitaine de la compagnie bourgeoise du faubourg du Rivage de Sedan.

Porte d'azur à cinq roses d'or boutonnées de gueules posées en sautoir.

39. — Claude du Vivier, assesseur à la maison de ville de Sedan.

Porte d'azur à un étang d'argent chargé de trois canards de sable et semé de poissons au naturel, et terminé en fasce par une rangée de roseaux de sinople.

40 *bis*. — Daniel Henry de Vassinhac, chevalier, seigneur d'Aillepont et d'Imécourt, mestre de camp de cavalerie, et Elisabeth Didier, son épouse.

Portent d'azur à une bande d'argent, accolé de sable, à une hure de sanglier d'or défendue d'argent, posée en pointe, mantelé, cousu d'azur.

42. — Antoine Lemarié, directeur de la poste de Sedan.

Porte d'azur à une croix d'or, cantonnée aux premier et quatrième cantons d'un gland de même, tigé et feuillé de sinople, posé en bande, et aux deuxième et troisième d'un épi de blé aussi d'or, tigé et feuillé de sinople.

43. — Ponce La Morlette, conseiller du Roi, maître des Eaux et Forêts de Sedan.

Porte d'azur à une main de carnation mouvante d'une nuée d'argent du côté de la partition, tenant une épée d'argent, les garde et poignée d'or, parti d'azur, à trois étoiles d'or posées en pal l'une sur l'autre, et un chef aussi d'azur chargé d'une étoile d'or accostée de deux colombes affrontées d'argent.

44. — François Fromont, greffier, garde des registres pour les baptêmes, mariages et sépultures.

Porte d'or à une montagne de sinople surmontée d'une nuée rayonnante de sable mouvante du chef et accostée à dextre d'un lièvre élancé de sable et à senestre d'un chien aussi élancé de même, et une Champagne d'azur chargée de trois flammes d'argent accostées de deux F capitales d'or.

Digitized by Google

45 *bis*. — Hilaire David, capitaine d'une des compagnies bourgeoises de Sedan, et Léonore de Beaumont, son épouse.

Portent d'azur à une harpe d'argent, cordée de neuf cordes de gueules, accolé de gueules à trois annelets d'or posés un en chef et deux en pointe, et un franc quartier d'argent chargé de trois billettes d'azur.

46. — Nicolas Massuet, procureur de l'Hôtel de Ville de Mouzon.

Porte d'or à un sauvage contourné de carnation, regardant pour frapper à dextre d'une massue de sinople, qu'il tient de ses deux mains, couvert d'une ceinture aussi de sinople et posé sur une terrasse de même.

47 *bis*. — Gédéon de Vassinhac, chevalier, seigneur d'Imécourt, gouverneur de Montmédy, et Claude de Pouilly, son épouse.

Portent d'azur à une bande d'argent, accolé d'argent à un lion d'azur lampassé et armé de gueules.

48 *bis*. — Charles Maillart, seigneur de Landreville, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, et Madeleine de Vassinhac, son épouse.

Portent d'azur à un écusson d'or surmonté d'un lion naissant d'argent, accolé d'azur à une bande d'argent.

49. — Jean Migeot, contrôleur des deniers communs, dons et octrois de Sedan.

Porte d'argent à un lion de sable, accompagné de trois étoiles de gueules.

50. — Urbain Le Pelletier, écuyer, sieur de Beauvais, commissaire provincial d'artillerie au département de Sedan.

Porte d'argent à un lion de sable.

52. — Jacques Charlet, conseiller du Roi, receveur en chef des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville de Mouzon.

Porte d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois merlettes cantonnées de sable.

53. — Nicolas Doulcet, conseiller du Roi et receveur général des fermes de Sa Majesté à Sedan.

Porte losangé d'argent et de sable, écartelé de gueules à une tête de bélier d'or.

54. — Marie du Vidal, veuve de Dauger, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Mézières.

Porte d'argent à un sautoir échiqueté d'or et d'azur de deux traits, accompagnés de quatre roses de gueules.

55. — Philippe François de Pouilly, prêtre, curé de Bulson.

Porte d'argent à un lion d'azur lampassé et armé de gueules.

Digitized by Google

56 *bis*. — François de Hanocq de Quiry d'Anizy, écuyer, et Anne d'Aguisy, son épouse.

Portent d'argent à trois loups-cerviers rampants de sable, les deux du chef affrontés, accolé d'argent a trois merlettes de sable, les deux du chef affrontées.

57. — Etienne Charlet, seigneur du Mairy, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage et siége royal de Mouzon.

Porte d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.

59. — Jean-Baptiste Penart, conseiller du Roi, premier président au présidial de Sedan, lieutenant général civil et criminel de ladite ville.

Porte de gueules à un chevron d'or, accompagné en chef de deux grenades de même tigées de sinople, et en pointe d'un coq passant d'argent, crêté et barbé d'azur.

60. — Julienne Bespier, veuve de Jean de Rusé, écuyer, sieur de La Moncelle.

Porte partie d'azur et d'argent à une couleuvre tortillée de cinq plis de l'un en l'autre, aiguillonnée de gueules, et entrelacée autour d'une épée d'or posée en pal la pointe en bas.

61. — Guillemette d'Alanduy, veuve de Gobert de Seaux, écuyer, seigneur de Balay et du Ménil en partie.

Porte d'azur à trois pots d'argent (qui sont ses propres armes).

62. — Jacques d'Alanduy, écuyer, sieur du Champ de La Grange.

Porte de même.

64. — Armand de Viller, commissaire aux revues à Sedan.

Porte d'azur à un sabre et une épée d'argent, les garde et poignée d'or, posés en sautoir coupé de même à un cornet de sable enguiché de gueules, parti aussi de gueules à une étoile d'or.

65. — Jean des Ayvelles, conseiller du Roi, receveur des consignations et greffier en titre au bailliage de Mouzon.

Porte d'azur à une lance rompue d'or posée en pal, surmontée de trois étoiles de même, rangées en chef et soutenues d'un croissant aussi d'or.

66. — Jean Jardon, marchand, entrepreneur des lits et matelas de l'hôpital royal de Sedan.

Porte d'or à un cœur de gueules percé de deux flèches de même passées en sautoir les pointes en bas.

70. — Rachel Ostoma, veuve de Henry Baron.

Porte d'azur à deux roses d'or boutonnées de champ posées en chef et une gerbe de blé aussi d'or liée de gueules en pointe.

Digitized by Google

71. — François Rambour, conseiller, procureur du Roi au présidial de Sedan.

Porte parti au premier d'argent à un lion de sable, coupé de sinople à trois d'or et au second de sinople à une source d'eau d'argent enceinte d'un demi-mur de même, maçonnée de sable, et un chef d'or chargé de trois étoiles d'azur.

77. — Pierre Dupain, écuyer, sieur de La Vallée, capitaine de cavalerie au régiment de Chartres.

Porte d'azur à un lion d'or tenant de la patte droite un sabre d'argent, les garde et poignée d'or.

79. — Elisabth Amel, fille majeure.

Porte d'azur à trois losanges d'argent posés deux et un, accompagnés de trois feuilles de houx de même posées une et deux.

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er de l'état du 17 janvier 1698 (1).

22. — Jacques Hennest, receveur à l'Hôtel de Ville de Sedan.

Porte d'azur à un chiffre composé des lettres de son nom entrelacées de gueules.

27. — Jean Gilbert, capitaine de bourgeoisie de compagnie du faubourg et assesseur de l'Hôtel de Ville de Sedan.

Porte d'argent à un chiffre composé des lettres de son nom et entrelacées de gueules.

28. — Jean Adrien de Fluy, bourgeois de Paris.

Porte d'azur à un chiffre des lettres J. A. D. F. d'argent et entrelacées.

29. — Jean Godelle, lieutenant d'une compagnie des bourgeois de la ville de Sedan.

Porte d'argent aux lettres de son nom en chiffre de pourpre.

35. — Jean-François Miller, chirurgien juré.

Porte d'or à un chiffre composé des lettres de son nom entrelacées de sinople.

41. — François Dumay, commandant de la terre de Raucourt.

Porte d'argent à un chiffre composé des lettres de son nom de gueules, surmonté de deux palmes les bouts d'en haut passés en sautoir de sinople.

51. — La Ville de Mouzon.

Porte d'argent à un château de trois tours de gueules, celle du milieu couverte et plus élevée et les deux autres sommées chacune d'un étendard d'azur semé de fleurs de lys d'or.

(1) Etat d'aucunes armoiries dont la réception a été surcise par les Etats, au bas desquels sont les ordonnances de Nos Seigneurs les commissaires généraux du Conseil, ci-après datées. — Généralité de Châlons.

Digitized by Google

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er de l'état du 17 janvier 1698 (1).

58. — JEAN DE MECQUENEM, sieur d'Artaise.

Porte d'azur à deux sceptres fleurdelysés d'or passés en sautoir.

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er de l'état du 17 janvier 1698 (1).

14. — LÉONARD CHEVALIER, marchand à Sedan, capitaine d'une compagnie bourgeoise de ladite ville.

D'azur à un chiffre composé des deux lettres L. C. entrelacées d'or.

21. — GÉRARD LAUNOY, lieutenant de la compagnie bourgeoise du faubourg du Rivage de la ville de Sedan.

D'argent à un chiffre composé des deux lettres G. L. entrelassées d'azur, chargé en cœur d'une noue de sinople la tige en haut, brochante sur le tout.

30. — GUILLAUME BAILLIEUL, marchand à Sedan, distributeur du papier et parchemin timbré en titre d'office.

D'argent et un quatre de chiffre, la traverse croisée mouvant d'un cœur tracé en fermant les deux lettres G. B., le tout de gueules.

37. — LOUIS THIERY, greffier secrétaire de l'Hôtel de Ville et communauté de Sedan.

D'azur à un chiffre composé des trois lettres L. T. H. entrelacées d'or.

63. — MARIE-LOUISE DOMAINGE, fille majeure.

D'azur à une gerbe d'argent accompagnée de trois pluviers d'or posés un en chef et deux en pointe.

68. — CONRART TORCHET, suisse et marchand.

D'azur à une fasce en devise d'or accompagnée en pointe de trois étoiles rangées d'argent.

69. — ELISABETH-MARIE SACRELAIRE, fille, marchande.

D'argent à un cœur de carnation soutenu de 2 branches de laurier de sinople, passées en sautoir et accompagnées en chef des deux lettres E. M. d'azur et en pointe des deux lettres J. S. de gueules.

73. — ABRAHAM CATEL, marchand drapier.

D'azur à un quatre de chiffre à double traverse le pied posé sur deux X. joints et accostés au deux lettres A. C. le tout d'or.

74. — ABRAHAM POUPART, marchand drapier.

D'azur à un chiffre composé des lettres A. M. P. entrelacées d'or.

75. — JOSUÉ POTRELOT, marchand droguiste.

D'azur a un chiffre composé des trois lettres J. P. L. entrelacées d'or.

(1) 1er supplément.
(1) 2e supplément.

Digitized by Google

76. — JEAN SACRELAIRE, marchand à Sedan.

D'azur à un J. et un S. d'or posés en fasce.

78. — ANNE DORISY, veuve de Jean Dorlodot, écuyer, seigneur de La Tomelle, capitaine et exempt des gardes du Roi.

De sable à un croissant d'argent accompagné de trois étoiles d'or deux en chef et une en pointe.

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er de l'état du 17 janvier 1698 (1).

67. — JEAN PETIT-JEAN, marchand hôtelier à Chémery.

D'azur à un écusson d'argent sur lequel sont tracées trois fleurs de lys vidées de sable et posées 2. 1.

72. — FRANÇOIS LAURENT-MARTIN, conseiller du Roi, receveur des consignations au présidial de Sedan.

D'azur à une épée d'argent posée en pal et entourée de dix pièces de monnaie d'or posées en orle.

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er (2).

80. — CLAUDE DORLODOT, écuyer, sieur de la Tomelle.

Porte d'azur à un croissant d'or accompagné de trois étoiles d'argent deux en chef et une en pointe.

81. — RÉNÉ-LOUIS DURBAN, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Mouzon.

Porte d'argent à un chevron de gueules accompagné en chef de deux roseaux de sinople posés selon le sens du chevron et en pointe d'un turban de même.

82. — JEAN-BAPTISTE DURBAN, conseiller du Roi, président juge des fermes de Sa Majesté à Mouzon, Carignan, leurs dépendances et autres lieux.

Porte de même.

83. — LOUIS DURBAN, conseiller et procureur du Roi au bailliage et siége royal de Mouzon.

Porte de même.

84. — JEAN-BAPTISTE CHARLES, conseiller du Roi, contrôleur en titre d'office des exploits au bailliage de Mouzon et dépendance.

Porte d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable deux en chef et une en pointe.

(1) 3e supplément.
(2) 4e supplément, 24 décembre 1700.

Digitized by Google

85. — Jean de Pouret, conseiller du Roi, contrôleur de l'Hôtel de Ville de Mouzon.

Porte d'azur à un chiffre d'or, composé des lettres J. et P. entrelacées.

86. — Feu Hubert de Lostelle, écuyer, sieur de Sarre suivant la déclaration d'Elisabeth Durban sa veuve.

Portait écartelé au premier et quatrième de gueules à une tour d'argent maçonnée de sable, au second et troisième d'argent à merlette de sable.

87. — Jeanne-Charlotte de Lostelle, veuve de Charles de Huoust, écuyer, sieur de La Guillonnière, capitaine de cavalerie.

Porte de même.

88. — Claude Sigau, greffier de l'Hôtel de Ville de Mouzon et garde des registres des baptêmes, mariages et sépultures.

Porte d'azur à deux cigognes volantes et affrontées d'argent, tenant chacune en son bec un serpent de gueules tortillé en pal.

89. — Noel Petit, conseiller du Roi, assesseur de l'Hôtel de Ville de Mouzon.

Porte d'azur à un chiffre d'or composé des deux lettres M. et P. entrelacées.

90. — Le Couvent des religieux de l'Abbaye de Notre-Dame de Mouzon.

Porte de sinople à une Notre-Dame de carnation vêtue de gueules et d'azur, couronnée d'or, assise sur une chaise de même, et tenant sur son bras senestre, l'enfant Jésus de carnation.

91. — Jeanne de Bajollet, fille.

Porte d'azur à deux épées d'argent, passées en sautoir, accompagnées de quatre croissants de même.

92. — Pierre-Vincent de Sarazin, écuyer, commissaire des guerres.

Porte d'or à une fasce d'azur chargée de trois étoiles d'argent, accompagnées de trois croix pattées de gueules, deux en chef et une en pointe.

93. — François Miot, curé d'Autrecourt.

Porte d'argent à un chevron d'azur, accompagné en chef de deux croisettes de gueules et en pointe d'un croissant de même.

94. — Victor de Pouru, ci-devant premier capitaine au régiment d'Artois.

Porte d'azur à deux loups sur leurs deux pieds de derrière et affrontés d'or, accompagnés en pointe d'une brebis passante d'argent.

95. — Jacques Pechenart, prêtre, curé de Cesse.

Porte d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois oiseaux appelés

Digitized by Google

vert-pêcheurs d'azur, deux en chef et un en pointe, celui-ci soutenu de deux branches de laurier de sinople les tiges passées en sautoir.

96. — Feu Antoine de Reboul, écuyer, ci-devant capitaine dans le régiment de Villeroy, suivant la déclaration de Catherine de Pouru, sa veuve.

Portait de gueules à lion d'or, tenant à sa patte senestre une épée d'argent, la garde et la poignée d'or.

97. — Les Jésuites de Sedan.

Portent d'azur à un nom de Jésus, soutenu des trois clous de la passion à pointe d'or, le tout enfermé dans un cercle rayonnant de même.

98. — La communauté des prêtres de la mission de Sedan.

Porte d'azur à la figure de notre Sauveur levant les yeux au ciel et étendant ses bras l'un en haut et l'autre en bas, le tout d'or.

99. — La communauté des maitres-cordonniers de la ville de Sedan.

Porte d'argent à un chêne de sinople englanté d'or sur une terrasse de sinople et un sanglier de sable lampassé de gueules passant devant le pied de l'arbre.

100. — Albert-Etienne Veybier.

Porte d'argent à une feuille de mûrier, la tige en bas de sinople, chargée de trois vers à soie d'or posés en pals un et deux.

101. — Charles de Rouville, écuyer, capitaine au régiment de la Reine.

Porte d'argent à une fasce de gueules accompagnée de trois corneilles de sable, deux en chef et une en pointe.

102. — Le couvent des religieuses de la propagation de la Foi de Sedan.

Porte d'azur à une figure de femme, les yeux voilés, tenant en sa main dextre élevée un cœur enflammé, une croix en sa main senestre et s'appuyant du même côté sur une ancre, le tout d'or, représentant la foi, l'espérance et la charité.

103. — Henry de Melin, écuyer, seigneur du Franclieu et de La Besace en partie.

Porte d'argent à deux lions affrontés de sable couronnés, lampassés et armés de gueules et un chef cousu d'or chargé de trois merlettes de sable.

104. — (Cet article n'est ici employé que pour mémoire, c'est un double emploi à l'article 777 de l'Etat du 26 septembre 1698. Cotté Paris, rue St-Marc. — Registre 2e).

No 777. — Marc-Antoine Hiral, chevalier, seigneur de La Garenne.

Porte écartelé d'azur, au 1er et 4e un navire, au 2e et 3e un dextrochère d'argent, tenant une épée haute de même garnie d'or adextrée d'un soleil d'or et senestrée d'un croissant d'argent.

Digitized by Google

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er (1).

105. — JEAN DE NESTRY, conseiller du Roi, lieutenant des Eaux et Forêts de Sedan.

De sinople à un cygne d'argent becqué et membré d'or.

Sedan, suivant l'ordre du registre 1er (2).

106. — N..... BERNARD, receveur du domaine de Sedan.

D'azur à un lion d'or et une bande d'argent brochante sur le tout.

107. — N..... D'ANGECOURT, capitaine de dragons.

De gueules à trois chérubins de carnation ailés d'or, deux et un.

108. — JEAN DE LAVAUX, lieutenant général.

D'or à trois bandes d'azur.

109. — N..... DUSART, capitaine de cavalerie.

De gueules à une bande vivrée d'argent.

110. — N..... DE MONTAGNE, ci-devant capitaine d'infanterie.

D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une montagne d'argent.

111. — N..... DE LA VILLY, capitaine d'infanterie.

D'argent à trois pals de sable.

112. — N..... DES RUISSEAUX, capitaine d'infanterie.

D'azur à trois fasces ondées d'argent.

113. — N..... DE LA RAMINOISE, veuve.

D'or à trois palmes de sinople, deux et une.

(1) 3e supplément, 18 février 1701.
(2) 6e supplément, 18 mars 1701.

Digitized by Google

STATISTIQUE

(ARDENNES). (1)

EAUX SUPERFICIELLES.

Le département, indépendamment d'une multitude considérable de ruisseaux, dont quelques-uns, tels que la Givonne, et beaucoup d'autres, sont très-considérables, est encore arrosé par plusieurs rivières.

Les principales sont : 1° La *Meuse*, qui sort de la partie septentrionale de la montagne de Langres. Elle a ses sources dans les deux petites vallées de Recourt et d'Avrecourt, à un myriamètre et demi de Bourbonne-les-Bains. Elle coule du Midi au Nord et se jette dans l'Océan, près de Rotterdam, et plus près encore de l'île Bomel.

2° L'*Aisne* prend sa source dans le département de la Meuse, vers le Barrois, entre dans le département à Rilly, et en sort au-dessous de Château-Porcien, pour aller se jeter dans l'Oise, à Compiègne.

3° La *Chiers* a son principe près de Longwy. Elle traverse et tranche les coteaux calcaires de l'extrémité du département de la Moselle et de la Meuse, et vient se jeter dans la rivière de ce nom, près de Remilly-lès-Sedan.

4° La *Semoy*, appelée par d'anciens écrivains Sesmarus, part d'Arlon, où elle a son berceau, parcourt rapidement toute la partie du département des Forêts, qui lui donna naissance, entre prompte-

(1) Voir tome II, page 35.

Digitized by Google

ment dans celui des Ardennes, se hâte de courir, de l'Est à l'Ouest, sur les galets descendus des nombreuses montagnes primitives qui l'emprisonnent, et arrive impatiente au Val-Dieu, près de Monthermé, où elle s'ensevelit dans les flots de la Meuse, qui la reçoit et s'empresse de la mener avec elle dans le vaste Océan.

Mais il est des rivières d'un moindre volume et qui, cependant, sont, pour le département, d'un intérêt encore plus majeur, peut-être à cause de l'extrême utilité qu'il en retire, pour le feu de ses nombreuses usines. Telles sont :

1° La *Vence*. Elle prend sa source près de Launoy, à deux myriamètres ou environ à l'ouest de Mézières, et après une course sinueuse de quelques lieues, elle se jette dans la Meuse à un kilomètre de cette ville.

2° Le *Thyn*, part de la commune de ce nom, où quatre ou cinq sources, sorties d'un coteau calcaire, lui donnèrent naissance, et emmenant avec lui le trop plein du puits naturel dit la *Fosse-à-l'Eau*, ils vont l'un et l'autre s'anéantir dans la Sormonne, au village d'Haudrecy, puis avec elle dans la Meuse, au midi de son cours.

3° La *Sormonne :* son véritable berceau est dans les bois de Rocroi, au nord de Mézières, au lieudit la *Houppe*. On ne la considère et on ne la place au nombre des rivières, qu'après avoir reçu toutes les eaux des étangs supérieurs à la chaussée de Flandres, qu'elle traverse au moulin d'Auvillers, après quoi elle continue son cours au Midi, pour s'ensevelir dans la Meuse, de concert avec le Thyn, qu'elle entraîne avec elle, comme nous l'avons dit plus haut.

4° La *Vaux :* elle prend sa source dans le même coteau calcaire que le Thyn, mais du côté opposé. Elle ne sort pas du département ; elle se dirige à l'Ouest et trouve, près de Château-Porcien, l'Aisne, qui la reçoit, et avec elle les eaux de la forge du Hurtault, de cette forge où l'on fabriqua jadis les fers de la machine de Marly.

5° Le *Thon*, qui s'élance de la montagne d'Auvillers et court à l'Ouest vers l'Aube, où il tombe à l'entrée de la commune d'Aube-en-Thon ; cette commune forma son nom de ceux des deux rivières qu'elle réunissait.

A l'exception de la Semoy et de la Meuse, pour une partie de

Digitized by Google

son cours, toutes ces rivières roulent sur le sol calcaire ou troisième ordre; elles y ont creusé des vallées devenues fécondes et riches, en servant à l'irrigation des prairies et au mouvement des nombreuses usines qui les couvrent. — Le second ordre, ou l'ordre antique, est aussi traversé par la Meuse, qui a tranché, à Givet et partout où besoin était, les bancs de marbre ou de toute autre substance de seconde formation, qui s'opposaient à la marche qu'elle s'était prescrite.

On y trouve encore le *Virouin*, petite rivière dont la double source ne se réunit qu'après que la première, échappée des bois de Rocroi, a couru à Couvin et de là à Nismes, où la seconde, sortie des monts argileux de Chimay et coulant le long des schistes secondaires, vient la rejoindre près de la montagne de Loom, où elles ont uni leurs efforts pour percer la base de marbre; mais, fatigué de cet effort, il serpente ensuite lentement entre les monts élevés primitifs qu'il laisse à sa droite, et ceux de seconde formation à sa gauche, et tombe enfin dans la Meuse, près du village de Vireux, dont le nom dérive évidemment de cette petite mais intéressante rivière.

Mais la partie de cette montagne secondaire qui renferme les marbres est encore arrosée par une autre petite rivière appelée le *Hermeton*. Elle coule de l'Ouest à l'Est sur les bancs de marbre, et fait mouvoir plusieurs scieries pour les trancher, après quoi elle s'achemine avec activité vers la Meuse, qu'elle rencontre près de Givet, et dans le sein de laquelle elle se hâte de perdre et son existence et son nom.

Telles sont toutes les eaux superficielles du département qui méritent le nom de rivières et une mention expresse, mais je crois devoir ajouter ici quelques observations sur la plus intéressante d'entre toutes. J'ai besoin de parler encore de la Meuse.

Le terrain dominant le long des bords de cette rivière est, pour la rive droite, composé de schistes primitifs et de calcaires tertiaires qui les recouvrent, et pour la gauche des mêmes calcaires tertiaires qu'elle a tranchés, et par intervalles des débris argileux des schistes primitifs. On peut les reconnaître à Dun, près Donchery, à Flize, sur toute la route de Sedan à Mézières, à Thin-

Digitized by Google

le-Moutier, et mieux encore à la montagne de la Hobette, sur la route de Paris, où ils sont connus sous le nom de cendres minérales.

En quittant le département qui porte son nom, la Meuse entre dans celui des Ardennes, à un demi-myriamètre au-dessous de la ville de Mouzon. Il y a tout lieu de croire que, dans les temps reculés, elle éprouva les plus grandes difficultés pour s'y creuser un lit, et tout annonce qu'elle commença par trancher, près de Villemontry, un coteau calcaire très-élevé, qui s'opposait à son entrée, et son rétrécissement et son encaissement extraordinaires entre les deux parois de cette montagne, semblent attester encore aujourd'hui cette première difficulté vaincue; mais elle n'est pas la seule et nous avons à présenter l'histoire de beaucoup d'autres, plus étonnantes peut-être.

Mais, avant d'arriver à Villemontry, la Meuse couvrait de la surabondance de ses eaux un vaste bas-fond de plus de deux à trois myriamètres de surface entre Dun, Stenay et Mouzon. Elle en avait fait son réservoir, une sorte de lac, encaissé par le rayon des coteaux calcaires de l'Argone sur la gauche, et ceux de même nature que l'on rencontre encore sur la droite, et qui sont un prolongement de la chaîne venant de la Moselle à la Chiers. L'emplacement de ce réservoir, de ce lac, sur lequel des pêcheurs sont venus s'établir et bâtir, au moment de sa dessication, porte encore aujourd'hui le nom celtique de Mousaach, qui signifie : village de l'eau répandue, et les dépôts fluvialites que l'on rencontre sur toute la plaine attestent l'expansion de cette rivière et son long séjour sur cette contrée, maintenant couverte de fleurs et des plus abondants pâturages.

Longtemps on a cru et dit, écrit et imprimé, que le Château de Meuse, sous le pont duquel elle passe, à quelque distance de ses sources, lui avait donné son nom, mais je présume, au contraire, qu'il l'a reçu d'elle. La Meuse existait sans doute avant lui, et si les anciens seigneurs de ce château l'ont enfermée dans leurs fosses, c'est qu'ils en avaient besoin, ou pour leur défense, ou pour leur agrément, et qu'ils lui ont creusé un lit plus commode que celui sur lequel elle s'écoulait auparavant. Mais il y a plus: *Moossa*,

Digitized by Google

mot celtique qui se prononce *Mouse*, et par adoucissement *Meuse*, signifie positivement eau-répandue (1), désignation qui, dans aucun cas, ne peut convenir à un château. Mais c'est trop nous arrêter sur une question qui doit paraître inutile ou tout au moins frivole... Poursuivons.

Il est, en effet, démontré par la seule inspection de ses bords qu'ils sont très-généralement abaissés dans sa partie supérieure, et qu'ils le sont trop peut-être, pour une rivière toujours environnée de montagnes ou collines, abondant réservoir, d'abondants ruisseaux. Mais après avoir surmonté les obstacles multipliés qui lui opposaient un sol monstrueux sous toutes les directions, elle s'est enfin choisi une position au milieu de ses attérissements de droite et de gauche, et elle y laisse couler tranquillement ses paisibles eaux, sans songer à les retenir par l'élévation de ses bords, sauf à les rappeler dans les moments de sécheresse et de besoin... Alors, semblables aux campagnes fertiles du voisinage du Nil, les superbes prairies qui, de Stenay se prolongent sans interruption jusqu'à Charleville, sur une longueur de six myriamètres, et deux kilomètres de largeur moyenne, donnent, spontanément et sans le secours d'aucuns soins, ni d'aucuns frais, les plus précieuses et les plus abondantes récoltes en foin de première qualité.

Peut-être me pardonnera-t-on de m'écarter un peu du sujet qui doit m'occuper tout entier, et de sortir un instant de mon département, pour remonter la Meuse jusques dans celui de la Haute-Marne, et arriver à Bazoilles, où je suis forcé de m'arrêter pour y apprendre ce qu'elle est devenue?..... Je la redemande au terrain qui la porte et il ne me répond qu'en étalant sous mes yeux une

(1) Ce mot celtique prononcé *Mouse* est encore aujourd'hui dans la bouche de tous les habitants des bords de la Meuse pour signifier une eau répandue. Aussi, les entend-on s'écrier constamment, à la vue d'une rivière ou d'un simple ruisseau débordé : *Oh ! quelle mouse !*

Mais une nouvelle preuve en faveur de mon opinion résulte encore du nom que porte une petite rivière qui baigne les murs de Neufchâteau et qui s'appelle le *Mouzon*, parce que la Meuse, qui s'épanche elle-même et couvre un grand espace de terrain dans les environs de cette ville, soutient ses eaux, qu'elle reçoit ensuite, mais après les avoir forcées d'occuper d'abord toutes les terres qui sont accessibles à sa faiblesse.

Digitized by Google

couche assez étendue et assez épaisse de pierrailles ou galets argilo-calcaires, sans aucune apparence de cristallisation et renfermant à peine quelques débris de coquillages, tous amoncelés et déposés sans ordre, mais à peu près joints par le ciment d'une terre argilleuse, rouge, onctueuse et qui se délaye facilement.

C'est sur ce dépôt que la Meuse s'est creusé un lit. Ses eaux, troubles en hiver, et surtout à l'approche des digues qui les soutiennent pour le service des forges de Bazoilles, ont probablement déposé sur ces amas une couche de limon suffisante pour empêcher la terre rouge qui les unit de se délayer; mais en descendant des roues de l'usine que je viens de citer, ses eaux l'ont détrempé, entièrement délayé et emporté. Les interstices et le vide s'en sont suivis, et le cours acquérant plus de puissance par la plus grande hauteur de sa chute, suite nécessaire de l'affaissement du terrain en dessous, a chassé tous les jours une plus grande quantité de terre, en sorte que les pierres sont restées seules et disjointes. Il devait en résulter un perthuis, un filtre, et le filtre en est résulté, et ce filtre a absorbé sur ce point la Meuse toute entière et délaissé si parfaitement à sec son ancien lit, qu'il est aujourd'hui planté et cultivé périodiquement, et qu'il ne reçoit plus d'eau qu'après de violents orages, les fontes subites de neige, ou la saison d'un hiver longuement humide.

Cependant, elle ne tarde pas à reparaître au jour, et on la retrouve, mais non plus faible, à un myriamètre ou environ de distance de Bazoilles, au village de Noncourt, où on lui a fabriqué une sorte d'arc de triomphe pour honorer sa résurrection, et par les huit portiques duquel elle sort de la tombe qu'elle s'était creusée.

Mais cette résurrection ne devait pas être de longue durée. Parvenue au-dessous de Neufchâteau, elle se partage en deux bras dont le plus faible reçoit les eaux de Mouzon, vient avec elle mettre en jeu les usines du village de Rousseux, et disparaît de nouveau, presqu'en entier, sur un terrain entièrement semblable à celui de Bazoilles; mais il reparaît bientôt à peu de distance de celui dont il s'était séparé et s'y réunit pour ne s'en éloigner jamais plus.... Je reviens à la description de la traversée dans le département.

Il serait difficile peut-être de découvrir le principe secret de cette

Digitized by Google

tendance de la Meuse à pénétrer sous terre toutes les fois qu'elle en rencontre la possibilité, mais ce qu'il y a de vrai et d'observation, c'est que les circonstances de la situation paraissent l'avoir placée dans la nécessité de combattre toujours des masses incalculables pour se frayer un passage qui pût lui permettre d'arriver à sa destination.

Nous avons parlé du succès qu'elle obtint sur le coteau calcaire très-élevé en avant de la commune de Villemontry, près Mouzon, et tout paraît indiquer qu'elle le perça d'abord et le traversa par une route souterraine; que son éboulement entier et le transport des calcaires qui la composaient n'ont été que l'effet du temps, de la mauvaise coupe de sa voûte et de l'action des météores.

Il s'est alors établi un *rapide* (1) qui a répandu dans la superbe et immense prairie nommée Le *Sartage*, entre Douzy et Remilly, tous les débris qu'il entraînait, et au moyen desquels elle s'est élevée au-dessus du niveau des eaux ordinaires.

Ce *Rapide*, dont l'effet était probablement encore dans toute sa puissance, lors de la conquête des Romains, et les efforts de la rivière pour achever de creuser son lit dans la vallée qu'elle occupe exactement, les déterminèrent à nommer la ville de *Mouzon*, *Mosæ meatus*, ce qui signifie bouche de la Meuse, et cette dénomination s'accordait parfaitement avec celle qu'elle avait reçue des Celtes, puisqu'en quittant les murs de cette ville ancienne, les eaux s'éparpillaient encore sur toute la plaine environnante, sans direction fixe.

Après avoir forcé ces premiers obstacles, elle devait en rencontrer de plus difficiles et de plus nombreux encore : au moyen des sédiments qu'elle entraînait, elle creusa facilement son lit dans les plaines où depuis furent bâtis Glaires, Sedan et Torcy; mais elle eut besoin de se servir de tous ses moyens, pour passer

(1) On nomme un *rapide* toute rivière, *gave* ou ruisseau encaissé obligé de traverser, avec autant de force que de rapidité, une pente très-déclive, parce que sa largeur n'est pas suffisante en raison comparée de la masse d'eau qui doit passer dans un temps donné pour ne pas opérer un retard, un reflux ou un remous dans la partie ou dans les angles supérieurs du bassin.... On en voit un exemple en miniature dans ces conduits en bois qui portent les eaux des étangs sur la roue des usines.

Digitized by Google

ensuite dans celles d'Iges et de St-Menges, où elle rencontra d'abord l'ordre tertiaire, puis l'ordre primitif qui s'élevait en montagnes au devant d'elle, et lui défendait le passage au-delà; mais elle leur opposa toutes ses eaux accumulées, toutes celles tenues en réservoir, toutes ses puissances, et bientôt elles furent attaquées, perforcées et taillées, soit en cascades, soit en *Rapides*, puis enfin déracinées et dispersées, et la rivière n'eut plus alors à parcourir qu'une vallée étendue en pente douce et uniforme, située entre la montagne très-antique sur la droite, et la montagne tertiaire sur la gauche, et s'avança tranquillement vers Mézières, en formant de côté et d'autre, des attérissements dont le plus considérable est celui de la presqu'île St-Julien, près de cette dernière ville. Il a au moins un demi-myriamètre de longueur, et plus d'un kilomètre de largeur. Elle se composa de calcaires, de silex, de sables et de galets de toute nature, qu'elle emportait avec elle en brisant les montagnes, et toujours en plus grande quantité, après les crues extraordinaires de ses eaux.

L'élévation, la formation de cette presqu'île, adressée et soutenue par un immense banc de carbonate calcaire, semble prouver que la Meuse, avant de déployer son effort pour se frayer un passage à travers les roches dures et primitives de l'Ardenne, proprement dite, a voulu l'essayer d'abord, en se creusant un lit sur un sol encore plus difficile à trancher que celui qu'elle avait pulvérisé dans sa partie supérieure..... Mais en supposant même que ce lit ait été suffisamment élargi sur la presqu'île, quels moyens réguliers d'écoulement restaient-ils ouverts à ses eaux trop accumulées sur cette pointe?..... Aucun..... Elles durent donc refluer et refluèrent en effet, mais où? sur toutes les parties environnantes, un peu affaissées au-dessous de leur niveau. Elles inondèrent d'abord la vallée de Sormonne, puis les pays y adjacents, puis toutes les anses basses qui s'y adjoignaient, et elles arrivèrent toujours inondant, jusqu'à la montagne d'Auvillers-les-Forges, et même jusqu'au pied de la montagne primitive de l'Ardenne, sous *Eteignières*, mais parvenues là, cette barrière invulnérable soutint pendant des siècles peut-être, leurs continuels efforts, et il est plus que probable que pendant leur longue et immense durée, leur

Digitized by Google

surabondance se mélangea avec celles du lac du *Val-Thiérache*, et que toutes ensemble couraient par la *Vallée de l'Oise*, se réunir au *Golphe d'Albion* (Angleterre) aujourd'hui la Manche par suite de l'impossibilité, lors actuelle, de prendre la route qu'elles s'étaient promise.

J'oserai demander pour cette observation dernière une attention profonde, et peut-être elle la mérite..... Pour arriver au point où la Meuse débouche aujourd'hui du département, il lui a fallu nécessairement des siècles sans nombre et des efforts innumérables encore. Cependant, cette Meuse dont je parle, quoique plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui, était faible comparativement aux grands fleuves qui traversent la France, et surtout comparativement aux difficultés qui lui restaient à vaincre pour sortir du département. (1) L'Ardenne, toutes les Ardennes, avec ses montagnes, dures, très-antiques, et surtout très-rebelles, lui offraient de toutes parts une barrière qui semblait insurmontable. Elle avait à percer une épaisseur de vingt myriamètres, depuis Mézières jusqu'à Liége, en passant par le point de Namur, à niveler tous les rapides et à retailler toutes ses cascades; mais ses eaux amoncelées agissaient, comme déjà nous l'avons dit, avec une puissance incalculable, et cherchant à rencontrer le point le plus facile, elles se distribuaient en rayons, dans toutes les petites vallées que l'action des météores avaient commencées, et continuaient pendant des siècles et des siècles encore, et limant insensiblement, mais toujours, elles se frayèrent enfin un seul bassin, à travers les schistes les plus tendres, que ses eaux détrempaient et mettaient successivement en dissolution. C'est pourquoi on observe près des lieux de son ancien passage, et surtout dans les restes de la cascade de Château-

(1) Dans l'hypothèse où le pôle boréal aurait perdu partie de ses eaux, ce qui parait prouvé par la diminution de leur masse et la disparution de plusieurs rivières, et que l'on aurait besoin d'une preuve de plus, pour faire arriver jusqu'à l'évidence, cette démonstration, on la trouverait dans le département des Ardennes où l'on reconnait encore des enfoncements ou puits naturels multipliés, qui paraissent évidemment avoir contenu beaucoup d'eau et dont quelques-uns en contiennent encore tels que ceux de Thin-le-Moûtier, de Chémery, etc. Dans la partie sud des calcaires, on trouve aussi des eaux souterraines qui courent pour s'épancher au loin dans les vallées correspondantes à leur point de niveau.

Digitized by Google

Regnault, qu'ils ont été emportés, tandis que les *grès*, plus durs, sont restés isolés et pendants, et l'imagination s'étonne en remarquant que ces rocs ont été abaissés ou détruits, ces montagnes primitives usées et percées, par le seul effort des eaux, sans concevoir l'éternité qu'il leur a fallu pour y parvenir..... Ces belles cascades, à présent à sec, offrent encore aujourd'hui quatre ouvertures distinguées par quatre masses saillantes en rocher de grès primitif. On les connaît sous les noms de *Rochers des Géants*, ou des *Quatre Fils Aymon*, ou des *Table de Maugis*, ou *Mauvaises Gens*, parce qu'il y avait toujours dans ces endroits des brigands qui pillaient les passants ou pélerins qui allaient aux Temples, situés sur le territoire du Rémois, ainsi que nous le dirons en son lieu.

Si les digues du Mont-Olympe, près Charleville, de Château-Regnault, du Mont-Hermès, de Braux, de Laifour, de Revin, de Fumay, de Vireux, et autres points en descendant la Meuse, dans le département, eussent pu être percées, emportées à la fois, on ne recourrerait pas à un niveau d'élévation pour prouver l'épanchement de ces eaux dans la vallée de Sormonne, et le lac du Val-Thiérache qui couvrait aussi toute la Picardie. Mais il est impossible d'expliquer l'ouverture de vingt myriamètres de montagnes primitives, autrement que par l'étonnante élévation de ce niveau, ou les érosions souterraines et continuelles. Or, ces érosions ne s'observent que dans les calcaires, d'où je conclus que cette rivière, avant de se frayer un passage à travers les deux premiers ordres de l'Ardenne, a dû s'épancher vers l'Ouest, sur toutes les vallées adjacentes, on en retrouve encore leurs produits, jusqu'à ce que la passe fût suffisante pour en admettre la sortie, en proportion de l'abaissement lent et successif des digues naturelles posées sur les pentes déclives qu'elles recherchaient.

Résumons-nous..... La ligne du cours de la Meuse dans le département, est de quinze à seize myriamètres environ. Elle arrose de superbes prairies qu'elle fertilise partout. Elle y pénètre par un point à deux lieues au-dessus de Mouzon, et en sort à l'extrémité du territoire de Givet, après avoir traversé ou baigné les villes de Mouzon, Sedan, Donchery, Mézières, Charleville et Givet; elle y supporte cinq ponts dont deux seulement sont en

Digitized by Google

pierre de taille, non compris celui auquel on travaille actuellement dans cette ville, où il y en a un de bateaux. A l'exception des rivières de l'Aisne, de la Vaux et de l'Aube, elle reçoit toutes les autres. Elle a environ les deux tiers d'un mètre de profondeur moyenne dans les basses eaux, et un mètre après les pluies et les fontes de neige. Sa capacité s'accroît beaucoup lorsqu'elle a passé Charleville, parce que alors elle s'enfonce dans la montagne très-antique que resserre presque partout son lit. Alors sa navigation demande beaucoup de soins et d'habitude, en raison des *rapides* et des attérissements que l'on rencontre dans cette partie.

Les plus grands bateaux dans le département ont vingt-quatre à vingt-cinq mètres de longueur, sur trois à quatre de largeur, et tirent ordinairement deux pieds d'eau, quand ils ont plein chargement. Mais en raison de la quantité de barres et d'attérissements, on emmène avec eux des allèges qui deviennent nécessaires pendant près de neuf mois de l'année.

La Meuse est la seule rivière du département qui ait quelque profondeur, quoique dans les sécheresses sa navigation soit interrompue sur divers points. Les autres rivières sont guéables presque partout. Leur déclivité, à l'exception de celle de la Semoy, qui paraît un peu plus vive, peut s'estimer à un mètre par myriamètre au plus, mais on ne connaît point de *gaves* parmi elles. Leur longueur varie; la Meuse peut en avoir trente à quarante mètres dans la plaine, et de vingt à trente dans la région des montagnes. En général elles n'ont qu'une largeur peu considérable, relativement à la masse de leurs eaux. Cependant l'Aisne, dont le lit s'élève journellement par l'accumulation des vases, et dont les bords calcaires-crayeux sont aisés à déplacer, a un peu plus d'ouverture, toutes choses comparées.

Les rivières, et même les nombreux ruisseaux du département, ont un cours fixe dont ils ne s'écartent que d'une manière si insensible qu'on a peine à la saisir. Il n'y a que la Chiers qui emporte avec la plus grande facilité, les terres légères sur lesquelles elle roule dans la belle prairie du Sartage; mais comme elle ronge alternativement la droite et la gauche de ses rives, et qu'elle leur restitue, alternativement aussi, ce qu'elle leur a pris, il s'ensuit

Digitized by Google

qu'elle parcourt constamment la même ligne, et conserve toujours sa vieille embouchure dans la *Meuse*, et presque sur le même point qui la marquait autrefois, près de Remilly.

Il n'y a aucun lac, ni sur la montagne, ni dans la plaine, mais quelques Naux (1) ou *enfoncements*, dans lesquels séjourne une portion d'eau qui apporte les débordements..... Les Naux que l'on rencontre toujours à très-peu de distance du lit des rivières, sont infailliblement leur ouvrage, et plusieurs paraissent avoir conservé avec elles des relations directes et souterraines. Les étangs, uniquement destinés à l'éducation du poisson, sont très-rares dans la partie du département qui dépendait de l'ancienne France; mais on en trouve plusieurs dans les autres portions, qui en fournissent d'excellents.

Celui des étangs destinés à retenir les eaux au-dessus des usines, dans le deuxième et cinquième arrondissement, est véritablement moins bon et sent presque toujours la vase, dans laquelle il est obligé de s'enfoncer pour échapper aux ouvriers qui le tourmentent sans cesse, par leur manœuvre. Ces étangs sont en très-grand nombre, mais à l'exception de celui de Bairon, qui a un demi-myriamètre de tour ou environ, aucun ne mérite de mention expresse. Il appartenait aux Chartreux du Mont-Dieu, et faisait mouvoir leurs forges. Toutes ces eaux de rivières, de naux, d'étangs ou de ruisseaux, sont généralement très-pures quelle que soit leur origine, particulièrement celles qui descendent de la montagne primitive, qui sont d'une limpidité admirable parce que cet ordre contient moins de terre calcaire et d'acide carbonique que les deux autres. Aucune n'est insalubre, et le nombre des malades, annuellement observé, atteste qu'il n'y en a pas un de plus dans la plaine humide que sur les côtes sèches qui l'environnent..... Celles qui courent en ruisseaux, sont employées à l'usage d'une quantité considérable de moulins, de fouleries, de forges, de platineries, polieries, scieries, huileries, etc., on en donnera l'état au chapitre des arts-et-métiers, mais celles qui servent à la boisson des hommes, sont quelquefois réunies dans des réservoirs, puis

(1) Ce mot vient du Celtique et s'écrit Noss qui signifie d'épôt d'eau.

Digitized by Google

conduites par des tuyaux en bois, en grès, en plomb, ou en fer, comme à Mouzon, Sedan, Mézières, Charleville, etc., et distribuées en fontaine pour l'usage public ou particulier; mais dans la très-grande majorité des communes, les habitants ne vont puiser les eaux qu'ils emploient que dans des puits, des ruisseaux, des viviers, ou même dans des citernes, comme il arrive à ceux de la plate région des craies, dans les arrondissements de Rethel et Vouziers, où la sécheresse se fait craindre, comme l'un des plus redoutables fléaux. Aucune machine hydraulique, aucun aqueduc régulier, n'amène l'eau aux habitations.

Les fontaines, ou même toutes les eaux sont légères. Elles cuisent bien les légumes et dissolvent parfaitement le savon. Aussi a-t-on construit dans tous les villages un peu considérables, et d'abord dans les villes, des lavoirs publics et des fontaines, ce qui n'aurait pas eu lieu si leurs eaux n'avaient eu la propriété convenable aux usages domestiques. Cependant, il faut convenir que toutes celles sortant de la montagne primitive, qui ne contiennent que très-peu de terre calcaire et d'acide carbonique, y sont plus convenables que les autres. Telles sont, par exemple, celles de Bouillon et de ses environs, qui blanchissent beaucoup plus aisément que celles des vallées de la Meuse, et consomment moins de savon.

Dans le département, où la culture du chanvre n'est pas considérable, personne n'a cru devoir établir des routoirs, soit en fosses, soit à eau courante. On y a contracté la très-louable habitude de faire *rouir* cette plante sur l'herbe, par le moyen de la rosée, et les femmes qui la soignent, et les ouvriers qui la travaillent, assurent avoir remarqué que son écorce se conserve mieux, qu'elle montre plus de nerf lors de la filature et du tissage, et conséquemment que cet usage est bien préférable à celui des routoirs à l'eau; et en effet, ainsi traités, ils sont plus doux et plus blancs que ceux de nos voisins : ils ont perdu d'avantage de leur partie colorante, et se blanchissent et mieux et plus vite. Mais il en résulte encore cet avantage précieux que les émanations méphitiques qui s'exhalent des fosses à rouir, n'ont pas lieu par cette méthode, attendu que l'opération se faisant lentement, le gaz

Digitized by Google

ou matière odorante qui s'en dégage, n'étant pas contenu dans un fluide, ne peut se volatiliser, ni infecter l'atmosphère. Il reste brûlé sur lui-même par l'effet de l'oxigène ambiant, et rentre dans la combinaison de la masse d'air qui nous environne, sans obstacle. Ainsi, il ne peut y occasionner aucune surcharge, aucun désordre.

On rencontre en divers lieux et sur des surfaces de nature différente, des eaux qui sont légèrement gazeuses et ferrugineuses; mais une seule fontaine mérite positivement le nom d'eau minérale; elle est située sur la rive droite de la Meuse, près d'un ancien rapide, nommé le Damm (1) ou digue de la Meuse, sur la commune de Laifour dont elle porte le nom. Elle est plus chargée de gaz carbonique et de fer tenu en dissolution que toute autre. Elle sort du centre d'un amas d'oxide de ce minéras, accumulé sur la pente d'un rocher, coupé très-anciennement par la Meuse, vers la partie déclive qui formait Damm ou digue, et qui appartient à l'ordre primitif..... Cette eau est froide : elle n'a pas encore été analysée, quoique plusieurs médecins l'emploient dans quelques maladies qui ont pour cause l'*Atonie vasculaire* et la désorganisation des fluides. On n'en connaît point de thermale dans ce département. Mais outre les fontaines propres aux usages et aux besoins de la Société, il en est quelques-unes encore qui sont surchargées d'acide carbonique et de terre calcaire, au point d'incruster très-promptement les corps qu'on expose à leur action, et de rendre solides ceux qui sont les plus mous. Telle est celle qui traverse le bois dit Bois-la-Dame, sur le territoire de Villers-devant-Mouzon, et encore celle que l'on trouve entre ..... et Givet. Mais elle laisse échapper de temps à autre dans la grotte assez profonde où est placée sa source, une si grande quantité de gaz méphitique, que les lumières s'y éteignent et que personne n'ose y pénétrer. Peut-être y en a-t-il d'autres encore, mais on ne les a pas reconnues jusqu'ici. A Rolly et à Nismes, près Mariembourg, plusieurs fontaines ont formé des excavations plus ou moins considérables dans les marbres et dans les calcaires du second et troisième ordre, mais elles sont sèches. On devait espérer, vu la nature des calcaires, les sites et la marche des côteaux, indiquant

(1) Mot celtique qui signifie digue.

Digitized by Google

des gîtes à puits salés, qu'on en découvrirait dans le département, mais ces présomptions ne se sont point réalisées, et cette précieuse substance paraît s'être accumulée plus au loin, vers la base des Vosges, où les flots moins agités, ont pu et dû déposer, par l'évaporation, les substances salines que l'on y trouve en effet.

Il me reste sans doute beaucoup à dire encore sur l'article des eaux, qui couvrent à la surface du département une étendue de douze mille cent quatre-vingt-quinze hectares, mais je crois devoir m'occuper de nouvelles observations de détail sur la source, le cours, la qualité et l'emploi de beaucoup, avant de les multiplier ici; afin de ne point en offrir au Gouvernement, une seule qui n'ait été au préalable, démontrée juste à mes propres yeux.

VÉGÉTAUX.

Le département et d'abord les parties de montagne que l'on y rencontre, possédaient autrefois un très-grand nombre de plantes indigènes. Mais le séjour prolongé et le passage fréquent des armées nationales ou ennemies, la nécessité des fourrages, le besoin des pâturages, la rareté du bois, et surtout l'incinération des forêts, pour la multiplication des moyens de subsistance, ont insensiblement amené la destruction de beaucoup qui végétaient solitaires sur les montagnes et dans les vallées des Ardennes; on n'y voit plus maintenant que celles communes dans tous les champs, les prés; le long des routes et des rivières et sur les montagnes ordinaires.

Cependant leur nombre et l'intérêt que présentent quelques plantes plus rares, encore échappées à tous les moyens destructeurs, ont mérité qu'une jeune femme (1) du département, et qui s'occupe d'en former la Flore, tandis que son mari combat dans les premiers rangs de l'armée, les réunit dans les vingt-quatre tableaux ci-joints, d'après le *système* de Linnœus, la méthode de Tournefort et les

(1) Epouse de M. Béchet de Léocourt, membre de la Légion-d'Honneur, adjudant-commandant, et fille de M. Dorival, secrétaire général de Préfecture du département.

Digitized by Google

familles naturelles de Jussieu. Son travail qui a paru également clair, exact, précis et complet, donnera au Gouvernement, auquel elle se proposait d'en faire l'hommage, tous les renseignements qu'il peut désirer sur cette partie de l'histoire naturelle du département. Il est entièrement neuf et n'a même jamais été essayé pour le département des Ardennes. Peut-être serait-il à désirer qu'il se fît pour tous avec le même soin, et le même désir de ne faire jamais que ce qui peut être utile ou agréable au Gouvernement.

ANIMAUX.

Comme les plantes, les animaux domestiques ou sauvages étaient autrefois très-nombreux dans la partie de forêts qui couvrait alors le sol du département. Longtemps ils furent le moyen alimentaire principal de ses habitants. Dans les différentes périodes de sa population, longtemps même leurs peaux, et leur chair salée, fumée ou boucanée, servirent pour payer les tributs qu'imposèrent les Romains, et cependant il leur en restait encore assez pour en faire un immsnse commerce avec Rome et Lutèce (Paris). Ce commerce s'est même continué, sans affaiblissement sensible, presque jusqu'au quatorzième siècle, et a donné lieu à la foire aux jambons qui se tenait et se tient encore annuellement à Paris, la veille de Pâques.

Mais les pâturages étant devenus plus rares, les fourrages secs plus recherchés, les grandes habitations plus difficiles à se procurer, les animaux plus chers, le peuple plus pauvre, les défrichements plus multipliés, les chasseurs plus communs, la génération plus nombreuse, la consommation plus considérable, la destruction plus générale, le domaine du parcours des animaux sauvages s'est trouvé fort restreint. Ils ont cédé la place à l'insdustrie rurale et aux premiers besoins des hommes, et l'abus des décrets de la dernière Assemblée nationale a achevé leur presque entière destruction.

Les six tableaux que je joins à cet article, présentent d'après le

Digitized by Google

système de l'immortel Linnée, le premier, les *Quadrupèdes vivipares* vivant dans les campagnes ou les forêts; le second, les *Oiseaux domestiques et sauvages;* le troisième, les *Poissons de rivières*, *de ruisseaux et d'étangs*, le quatrième, les *Amphibies;* le cinquième les *Vers;* et le sixième, les *Insectes.*

J'aurais pu en former un des animaux domestiques; mais comme ils sont exactement les mêmes que ceux du reste de l'Empire, j'ai pensé qu'il paraîtrait au moins inutile.

Le *Cerf* est extrêmement rare; cependant il est peu d'années où l'on n'en tue plusieurs, malgré tous mes soins pour leur conservation. Il habite les forêts de la partie méridionale, surtout aux environs de Chevêge, de Vendresse, et du Mont-Dieu. Les autres ne le voient qu'accidentellement; la montagne et les forêts de l'antique Ardenne, sur la droite de la Meuse n'en ont plus, ou presque plus.

Mais le *Sanglier* y est assez commun : on le retrouve dans presque tous les cantons de bois épais et fourrés. Ceux des environs de Bouillon, Givet, La Cassine, Signy, etc., en contiennent le plus grand nombre.

Le *Chevreuil* habite avec lui, mais on le rencontre plus fréquemment sur la droite que sur la gauche de la Meuse. Cependant, le canon des armées la lui fit traverser, lors des guerres de la Révolution dans la Belgique. Il commence à y reparaître.

Les *Loups* sont malheureusement trop nombreux; je m'occupe avec soin et succès de leur destruction, et cependant, je n'ose affirmer encore que la quantité en soit affaiblie, mais je dois dire que les accidents dont ils sont la cause, ne sont pas communs: ils quittent rarement les forêts qui les recèlent, et plus rarement encore ils attaquent les hommes. Avant les guerres de l'Allemagne, le département en avait peu; heureusement qu'ils sont d'une espèce petite et presque bénigne.

Le *Renard* est encore plus multiplié que le loup, et les continuels ravages qu'il exerce sur le petit gibier, empêchent évidemment sa reproduction. Les chasseurs braconniers le ménagent dans l'été, et ont grand soin de la conservation de la mère qui nourrit les renardeaux. Ils leur permettent pour l'hiver d'excellentes fourrures qu'ils vendent à cher prix.

Digitized by Google

Le *Lièvre* n'est abondant que dans les plaines, mieux conservées, qui avoisinent celle de Reims, au sud-ouest du département. Cependant les grands lévriers s'y étaient multipliés au point de détruire jusqu'au dernier, et j'ai dû prendre des mesures pour empêcher cet abus. Chaque maison, chaque promeneur, avait le sien.

Le *Lapin* n'occupe que la région du sud-ouest dont je viens de parler, et encore ne s'y rencontre-t-il que rarement. Toutes les autres contrées boisées ont leurs roches trop près de la surface : il ne pourrait pas s'y terrer.

Les autres *Fissipèdes*, tels que le *Blaireau*, le *Hérisson*, la *Belette*, le *Putois*, la *Fouine*, l'*Ecureuil*, la *Martre* et le *Loir* sont très-multipliés. On n'attache pas assez de soin et d'intérêt dans la guerre négligée qu'on fait à la plupart de ces animaux destructeurs et vraiment nuisibles..... le *Furet* n'est pas indigène du département, et ne s'y trouve que dans la bourse du chasseur de lapins.

Parmi les *Oiseaux*, on voit avec peine la nombreuse multiplication des *Accipitres* diurnes, tels que la *Buse*, le *Lanier gris* et l'*Ecorcheur*, et parmi les nocturnes, celle du *Hibou*, du *Chat-Huant*, de l'*Effraye*, de la *Chouette* et de la *Chevêche*. Cependant ces derniers qui ne se nourrissent que de rats, de souris, d'oiseaux, et quelquefois même de gibier, sont encore plus utiles que nuisibles, mais leur aspect effrayant et leurs cris sinistres suffisent pour désenchanter la plus heureuse solitude et le plus riant paysage..... La *Corneille* et le *Corbeau* ne séjournent point parmi nous et n'y arrivent qu'en automne, avec les vents d'Est qui les disséminent sur tout le territoire. La *Pie* s'est assise sur les bancs de craie au sud-ouest du département, et ne les quitte jamais qu'elle ne soit poursuivie. Le *Geai*, le *Loriot*, le *Pivert*, et le *Martin-Pêcheur*, déploient alternativement dans nos bocages et sur le bord des eaux, leurs belles robes couleur d'azur et d'émeraude. Les autres oiseaux du genre des *Coraces* y sont très-multipliés sur la gauche de la Meuse, qui seule leur offre une pâture abondante. Tous les *Passeraux* dénoncés au second tableau ci-joint, y sont en quantités innumérables, et plusieurs, tels que le *Gros-Bec*, le *Moineau*, le *Friquet* et le *Mauvais*, dévastent les jardins et les terres ensemencées.

Digitized by Google

Les chasseurs détruisent vers l'époque des vendanges, des millions de *Grives*, de *Rouge-Gorges* et de *Mésanges* qu'ils arrêtent aux lacs ou à la glu, sans que ces espèces en paraissent affaiblies..... Parmi l'espèce des pigeons, on regrette les *Bisets* qui fournissaient un aliment sain, agréable, substantiel et peu cher, qui ne faisaient aux semailles qu'un tort bien insensible, et qui les nettoyaient au contraire de toutes graines de plantes parasites. Ils commencent heureusement à reparaître dans le cinquième arrondissement, mais il n'y en a qu'un seul colombier dans le troisième, et je n'en connais aucun dans les trois autres.

Parmi les *Gallinacés*, j'observerai que le *Paon* ne compte peut-être pas dix individus de sa race dans le département; que le *Tetrason* ou *Coq de Bruyères* y est aujourd'hui extrêmement rare, et qu'il a presqu'entièrement disparu, sans que l'on puisse en assigner la raison; que l'*Outarde* que l'on y rencontrait, l'a déserté pour se cantonner dans les plaines de Châlons; que la *Caille* voyageuse y est plus ou moins abondante en raison de la température des années, et que la *Perdrix grise*, la seule que nous possédions, est infiniment moins nombreuse dans les plaines les plus peuplées qu'elle ne l'était autrefois.

Parmi les *Echassiers*, la *Bécasse*, la *Bécassine*, le *Vanneau*, le *Pluvier*, l'*Oie* et le *Canard sauvage*, sont les seules espèces qui arrivent encore en certaine quantité, à l'approche de saisons qui leur conviennent, mais il est prouvé que toutes les autres sont considérablement diminuées ou ont pris une autre direction.

Les *Amphibies* sont peu nombreux et le sont encore trop. Cependant on estime, on recherche et l'on fait cas en médecine et dans la cuisine de la *Grenouille* dont on emploie le train de derrière... La *Loutre* et le *Rat d'eau* dévastent nos rivières, nos étangs et désolent nos pêcheurs. Parmi les serpents, la *Vipère* est le seul que nous ayons à craindre. La *Couleuvre* y est quelquefois grosse et chevelue, mais sans danger aucun; l'*Orvet* en indique moins encore. Je passe aux *Poissons*. La liste que j'en donne, quoique longue, n'est peut-être pas encore aussi parfaitement complète que je l'eusse désiré..... *L'Esturgeon* ne paraît plus dans nos eaux, depuis l'établissement des perthuis posés sur la

Digitized by Google

Meuse par les Hollandais. Le plus grand et le premier était échoué dans la vanne du moulin de Sedan, il avait dix-huit pieds de longueur, j'ignore quel en était le poids.....

Les *Saumons* remontent jusqu'à Monthermé, où des pêcheurs sur la Meuse et la Semoy l'arrêtent. Le plus gros que l'on y ait pris jusqu'ici pesait cinquante-sept livres et demie..... Les plus fortes *Anguilles* sont de cinq et six livres; l'étang de *Maah*, à l'extrémité du département, sur celui des Forêts, en a quelques-unes de douze..... Les *Truites de Meuse* ne sont ordinairement que de trois et quatre livres. Cependant il en a été pris une, vis-à-vis le Grand-Remilly, dans le troisième arrondissement, par le pêcheur Fontaine, qui pesait vingt-et-une livres et demie, mais c'est une exception, un phénomène. Les plus fortes sont ordinairement de douze à quatorze livres, et il y en a bien peu de ce poids. Les truites de la Meuse valent moins qué celles des ruisseaux, auxquelles on préfère encore celle des étangs..... Le *Brochet* de cette rivière est excellent, mais celui de la Semoy est délicieux; il est beaucoup plus blanc, plus ferme. Le plus gros que j'aie vu, pesait trente-quatre livres. Il sortait d'un étang..... Les *Perches* sont belles et meilleures encore, mais elles excèdent bien rarement trois livres..... L'*Alose* ne paraît dans la Meuse qu'au moment du frai, on ne la voit qu'en avril et mai. Quelques-unes sont très-belles; elle ne remontent pas ordinairement au-delà de Charleville, et se pêchent le plus souvent dans les eaux les plus profondes, près Monthermé..... L'excellent *Saumoneau*, sous le nom d'*Ayon*, abonde dans la Semoye et les ruisseaux qui y ont leur embouchure..... La *Carpe* de la Meuse jouit d'une grande réputation, bien méritée, mais cette espèce est devenue si rare que je ne suppose pas que l'on en prenne cinquante individus par année, depuis la hauteur de Nouzon jusqu'au dessous de Charleville. Les plus fortes pèsent dix et douze livres : on en a vu de quatorze à quinze, mais pas au-dessus..... Le *Barbeau* des parties profondes et vaseuses de la Meuse est très-estimé : il pèse jusqu'à douze livres et rarement plus, et la *Tanche* la plus forte n'excède pas cinq livres..... Tous les autres *Abdominaux*, dont la liste nominative se trouve au tableau ci-joint, arrivent ordinairement aux dimensions particulières

Digitized by Google

à chacune de leurs espèces. Mais les *Ecrevisses*, autrefois si abondantes et si grasses, n'existent pour ainsi dire plus, et si les lois organiques de la pêche et conservatrices des espèces, ne sont pas rigoureusement observées, celle-ci disparaîtra bientôt du département. On remarque avec peine que le nombre des individus de leur genre, est si considérablement diminué, que les marchés ne peuvent en être suffisamment approvisionnés, et il en résulte qu'il n'y a plus que l'homme riche qui puisse en faire usage. Je le prouve par *un* exemple et je pourrais en donner *plusieurs*. Il n'y a pas vingt ans que le *Saumon* se vendait à Mézières et à Charleville *quatre et six sous* la livre, et aujourd'hui il coûte *vingt-quatre et trente sous*. Il est vrai qu'alors ces deux villes n'avaient pas de grands courriers, partant tous les jours pour Paris, avec tout le gibier, le poisson, les écrevisses, et autres objets de consommation que l'on y recherche. Ainsi le prix excessif auquel nous acquérons maintenant les denrées, c'est un véritable impôt que nous payons au luxe de la capitale; mais le luxe est utile aux Empires.....

J'arrive aux *Insectes*.

La liste en est longue et menaçante, mais la constante intempérie des saisons de notre climat, nous protége contre eux, et arrête une portion du mal qu'ils pourraient nous faire, en détruisant partie des pontes ou des individus éclos. Cependant, il est des années plus favorables pour eux, et dont la douce température permet aux innumérables familles des *Hannetons*, des *Chenilles*, des *Pucerons*, des *Fourmis* et autres dévorateurs de ravager nos potagers, nos vergers et même nos forêts, nonobstant toutes nos précautions prises contre eux et dont j'ai soin de faire un devoir aux habitants, auxquels je rappelle chaque année l'obligation de l'échenillage. Mais peut-être serait-il nécessaire aussi de leur imposer au temps des hannetons, celle de secouer dès le matin les arbres ou les branches pour les noyer ensuite dans l'eau chaude. Cette précaution qui me paraît sage, doit produire, si elle est prise généralement, une grande diminution parmi cette espèce dangereuse sous un double rapport, puisque c'est encore elle qui, sous la forme d'un gros *ver blanc*, ronge le plus avidement la racine de nos plantes.....

Je l'essaierai.

Digitized by Google

Les autres espèces sont moins dangereuses, ou leurs effets nuisibles sont moins sensibles, à l'exception de ceux de la *Sauterelle* que l'on a vu ravager entièrement d'immenses prairies; mais depuis plusieurs années, le nombre ou plutôt l'énorme quantité paraît prodigieusement diminuée.

Mais rien n'attriste, ne poursuit, ne diminue, n'affaiblit la race innombrable de vers. Les *Aptères*, les *Infusoires*, les *Intestinaux*, les *Mollusques* et les *Testacés* paraissent toujours en même grandes quantités, et plusieurs, tels que les *Ascarides*, le *Tænia* font toujours à l'homme une guerre intestinale, dans laquelle beaucoup succombent. Le traitement qu'on leur oppose est celui prescrit par l'ancien Gouvernement, mais il ne prévaut que relativement, et les uns guérissent au même moment où d'autres en périssent les victimes..... Après eux viennent les *Limaces* et l'*Hélice* que les jeunes plantes et les arbres accusent amèrement, mais tous les autres sont innocents du mal dont nous nous plaignons....

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

ARDENNES

VII.

LOMBARD.

W. 445. — Dossier 80.

Ordre d'arrestation.

PIÈCE N° 20. — *Liberté. — Egalité.*

Le commandant de la gendarmerie à la résidence de Varennes est requis de s'assurer de la personne de Jacques Lombard, ci-devant notaire à Montfaucon, porté sur la liste des émigrés, et prévenu de conspiration contre la liberté du peuple françois et de connivence avec les ennemis de la République, et de le conduire en la maison d'arrêt près le tribunal du district de Clermont, auquel seront adressées toutes les pièces relatives aux faits qui lui sont imputés.

Fait en conseil général à Clermont ce 15 nivôse, 2e année de la République une et indivisible.

Signé : Gueriot, N. Humbert, Manehaut.

PIÈCE N° 20. — *Interrogatoire de Lombard devant le Directeur du Juré de Clermont.*

Du 21 pluviôse, 2e année de la République une et indivisible, 8 heures du matin.

Par devant nous, Jacques Destez, juge au tribunal du district

Digitized by Google

de Clermont, séant à Varennes (département de la Meuse) et Directeur du Juré, étant en la salle des séances dudit tribunal, est comparu Jacques Lombard, ci-devant notaire, demeurant à Montfaucon..... lequel a fait les réponses aux demandes que nous lui avons faites, ainsi qu'il suit :

D. Quels sont tes noms, âge, qualité et demeure.

R. Jacques Lombard, ci-devant notaire à Montfaucon, âgé de 44 ans.

D. Où étois-tu, il y a environ 18 mois, lorsque l'ennemi a envahi Montfaucon et ses environs.

R. J'étois à Montfaucon où je réside depuis 15 ans, j'étois alors secrétaire de la municipalité.

D. N'as-tu pas eu avec les commandants ennemis des relations et des entretiens secrets.

R. Aucune, sinon pour les fournitures exigées, et ces entretiens ont toujours été publics et tenus en présence de quelques officiers municipaux.

D. Pour leur faire connoître le local, ne leur as-tu pas procuré la carte de Champagne, n'as-tu pas été toi-même pour eux à la découverte !

R. Non, ce fait est calomnieux; je n'avois point de carte de Champagne, je ne sais pas même la géographie.

D. N'as-tu pas été ailleurs que chez toi pour emprunter cette carte et la leur procurer ?

R. Forcé par l'officier prussien, logé chez le citoyen François, d'aller chez un autre officier pour y chercher un porte-manteau, j'y fus, et c'est chez cet officier logé dans le cloître que l'on me remit un rouleau de papier collé sur toile, monté sur des baguettes, qui ressembloit à des cartes de géographie. Si je n'eusse pas rapporté ces objets, j'étois perdu, ayant déjà éprouvé de violentes menaces pour n'avoir pu découvrir le logement de l'officier chez lequel on m'avoit forcé d'aller.

D. N'es-tu pas venu trouver le commissaire général des Prussiens pour lui rendre compte de la position des François ! Ne lui as-tu pas dit, en parcourant avec lui la carte de géographie, et te trouvant sur un lieu élevé d'où on découvroit la campagne fort au loin :

Digitized by Google

voilà Ste-Menehould, voilà la côte de Bienne, etc.; ici est un bois, là est une haie fort épaisse dont il faut vous méfier; plus loin est un ravin très-considérable qu'il faut éviter; enfin prenez le chemin où il y a un arbre et que vous voyez devant vous?

R. Je n'ai jamais eu de conférence avec ce général sur les objets cités dans l'interrogatoire; jamais je n'ai été seul avec lui, il y avoit toujours dans la pièce qu'il occupoit et dans celles adjacentes des citoyens de Montfaucon qui lui servoient de garde. Il étoit impossible que je lui fisse découvrir la campagne du lieu où je me trouvois avec lui, parce que la chambre dans laquelle il logeoit étoit fermée à double vitre, et qu'à travers ces deux vitres il étoit impossible de rien distinguer.

D. N'as-tu pas de ton propre mouvement régalé ce commissaire de vin de Champagne?

R. La citoyenne François qui mangeoit avec ce commissaire se plaignant de n'avoir point de bon vin, me demanda si je ne pourrois lui en procurer; voulant adoucir le sort de mes concitoyens et soulager la citoyenne François, déjà écrasée de fournitures, je fus chez l'abbé Hédouin chercher deux bouteilles de vin.

D. N'as-tu pas attenté à la sûreté individuelle de tes concitoyens? n'as-tu pas essayé de livrer leurs têtes aux fers de ces satellites des tyrans, en disant en leur présence et avec emphase : « Celui-ci est un bon patriote, un très-grand patriote »; et en désignant la maison d'un autre comme suspecte, parce qu'elle passoit pour être celle d'un patriote?

R. Ce fait est faux et calomnieux; je n'ai cherché qu'à alléger le fardeau de l'armée dont mes concitoyens étoient surchargés, et je n'ai pas fait un pas qu'en présence de quelques membres de la municipalité. J'ai si peu attenté à la sûreté individuelle de mes concitoyens, qu'étant conduit par des fusiliers chez le citoyen Toussaint Gatelet, et je ne sais pourquoi, j'ai sauvé ledit Gatelet de mauvais traitements dont il étoit menacé et qu'il alloit subir, étant accusé par l'ennemi de retarder les fournitures demandées. J'offris encore d'aller à la tête du camp à sa place, pour éviter à ce vieillard les peines qu'on vouloit lui faire subir.

D. N'as-tu pas dit étant secrétaire de la municipalité, et après

Digitized by Google

une lecture publique de décrets de l'Assemblée nationale, que bientôt tu ferois un feu de joie de ces décrets?

R. Non, je me suis expliqué bien contrairement, et en voici la preuve : lisant un jour les décrets au sortir d'une messe paroissiale, on se mit à crier : voilà l'ennemi qui arrive! je dis alors à mes concitoyens; « hélas! voilà deux ans que je lis les décrets et que je vous les explique, peut-être pour en être tout-à-l'heure fait un feu de joie par l'ennemi. » Pour prouver que je n'avois pas de mauvaise intention, je quitte ma lecture pour courir vîte chez moi. Dès que j'y fus arrivé, nous nous chargeâmes, ma femme et moi, de toutes les lois et papiers du greffe; et nous fûmes les porter à la maison commune, où nous les déposâmes dans une armoire à trois clefs, après avoir fait appeler à cet effet les dépositaires des deux autres clefs; par là je suis parvenu à sauver ces papiers de la dilapidation.

D. N'as-tu pas dit au sujet des lois qui autorisent le divorce, que l'Assemblée bouleversoit la religion et toutes les lois, que tu adoptois tous les décrets précédemment rendus, mais que tous ceux que l'Assemblée rendoit alors étoient autant d'iniquités?

R. J'ai toujours aimé et chéri les lois; je n'ai jamais cessé d'en être le fidèle observateur, et je ne me rappelle pas d'avoir jamais tenu ce propos.

D. N'as-tu pas séquestré, enterré et caché des meubles d'émigrés pour en frustrer la République?

R. Je n'ai jamais eu de relations avec les émigrés, et je n'ai jamais rien sequestré qui put appartenir à aucun émigré.

D. N'as-tu pas quitté ton domicile? depuis combien de temps? Qui est-ce qui t'a mis dans le cas de fuir? Où t'es-tu retiré? n'as-tu pas connaissance de ton inscription sur la liste des émigrés du département de la Meuse?

R. J'ai quitté mon domicile le 29 mai dernier après-midi. Privé de mon état, je me suis retiré à Fléville d'abord, dans le sein de ma famille, ensuite à Marcq, où j'instruisois des jeunes gens pour gagner ma vie et celle de mes enfants, et pour en justifier, je dépose à l'instant quatre certificats de résidence et de civisme. Quant à mon inscription sur la liste des émigrés, j'en ai été

Digitized by Google

informé il y a à peu près trois mois, mais je me suis pourvu en conséquence.

De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que ledit Lombard a signé avec nous et notre greffier.....

Signé : Lombard, Destez et Dubois.

Pour expédition, signé : Dubois (1).

PIÈCE N° 40. — *Information contre Jacques Lombard.*
(*Sommaire des dépositions des témoins.*)

Du 1er ventôse, 2e année républicaine..... Par devant nous, Jacques Destez, Directeur du Juré du tribunal du district de Clermont, séant à Varennes (département de la Meuse) sont comparus :

1° *Marie Dulphy*, servante du citoyen François..... a vu Jacques Lombard avec le commissaire-général de l'armée prussienne,..... lui indiquer au doigt et par la fenêtre le chemin pour aller à Grandprez, ajoutant qu'il ne falloit point prendre le chemin à gauche, parce qu'il tomberoit dans l'armée françoise.

2° *Jeanne-Marie Tausier*, épouse du citoyen François..... a appris que des meubles et effets ont été enlevés et déposés chez Pierre Didier; que le commissaire prussien demanda à Lombard une carte de Champagne, que celui-ci lui répondit qu'il en trouveroit une dans la maison, que le lendemain, Lombard lui a apporté une carte, et qu'elle l'a vu devant la fenêtre ouverte donner des indications sur la carte audit commissaire; que le citoyen Gatelet indigné, ayant murmuré hautement, fut deux heures après conduit au général ennemi, et que Lombard crioit à haute voix; c'est un bon patriote!

3° *Jacques-Claude François*, homme de loi,..... a vu huit jours après le fils de Lombard redemander la carte que son père avoit donnée au commissaire et quatre bouteilles vides, dans lesquelles il avoit apporté du vin de Champagne.

4° *Marie-Antoinette François*, épouse du citoyen Régnier,..... a vu Lombard indiquant sur la carte au commissaire prussien le chemin qu'il devoit tenir, pour éviter les François.....

(1) Un second interrogatoire fut subi par Lombard le 26 ventôse, devant le juge du tribunal criminel de la Meuse. Il n'offre avec le précédent aucune différence notable.

Digitized by Google

Du 4 ventôse.....

5° *Pierre Rapnaux*, Recteur d'école,..... lors de la dernière assemblée primaire, Lombard dit qu'il ne falloit pas prendre tant de précaution, parce que l'assemblée électorale n'auroit pas lieu. Fin d'août 1792, Lombard lisant à la porte de l'Eglise les décrets de l'assemblée, dit : je m'en vais reporter ces décrets à la chambre commune, pour les joindre avec les autres, et en faire demain ou après un feu de joie.

6° *Léonard Marchebaux*,..... durant le séjour des Prussiens à Montfaucon, il vit le citoyen Gatelet et Lombard entourés de soldats, il entendit Lombard demander grâce pour ledit Gatelet.

7° *Pierre Vauquoin*, sabotier,..... Lombard lui dit en octobre 1792, que la loi du divorce étoit une indignité.

8° *Jean-Baptiste Michel*, tonnelier, dépose sur les faits concernant Gatelet, identiquement aux témoignages précédents.

9° *Marguerite Bien-Aimé*, même déposition.

10° *Marie Musset*, journalière, même déposition.

11° *Jean-Baptiste Le Moine*, journalier, même déposition.

12° *Toussaint Gatelet*, administrateur de Montfaucon. Long récit de ce qui lui est arrivé, lorsque ayant entendu Lombard indiquer le chemin à l'officier prussien, il manifesta son indignation. Il fut arrêté par les Prussiens, et Lombard affectoit, comme pour le faire mettre en liberté, de déclarer qu'il étoit un *très-bon patriote*.

13° *Jean-Nicolas Hunel*, cordonnier : il a entendu Lombard dire que bientôt les assignats de 100 fr. seroient donnés pour 6 fr., et que l'Assemblée ne pourroit remplir la valeur des assignats qu'elle décrétoit, et que la banqueroute étoit infaillible.

14° *Jean-Baptiste Raulin*, ancien avoué, a entendu Lombard dire, lors de l'assemblée primaire, que l'assemblée électorale n'auroit pas lieu, et que tout alloit être fini.

Du 13 ventôse.....

15° *Marie Colinvaux*, journalière, a vu Lombard demander grâce pour Gatelet.

16° *François Enout*, menuisier, déposition identique à celles qui concernent Gatelet.

17° *Jacques Pourtaux*, manouvrier, a entendu, il y a environ

Digitized by Google

deux ans, Lombard dénigrer les assignats, en disant qu'on auroit pour 6 livres un assignat de 100 livres. Il l'a vu aussi accompagner les soldats qui avoient arrêté Gatelet.

Ne s'étant plus trouvé de témoins à entendre, nous avons clos le présent procès-verbal.....

PIÈCE N° 15. — *Ordonnance de prise de corps.*

Nous Jacques Destez, juge au tribunal du district de Clermont, séant à Varennes, et directeur du Juré,

Vu la déclaration du Juré, étant au bas de l'acte d'accusation dont la teneur suit :

« Liberté, Egalité ou la Mort.

« Le Directeur du Juré du tribunal du district de Clermont, séant à Varennes, département de la Meuse, expose que..... le 15 nivôse dernier..... Jacques Lombard, ci-devant notaire à Montfaucon, prévenu de conspiration contre la liberté du peuple François et de connivence avec les ennemis de la République..... a été conduit dans la maison d'arrêt..... qu'il a été entendu par le directeur du juré sur les causes de sa détention,..... que vérification faite des délits dont est prévenu ledit Lombard,..... ledit directeur a dressé le présent acte d'accusation.....

« Le directeur du juré déclare en conséquence qu'il résulte de ses recherches et des connaissances par lui acquises, qu'à différentes époques Jacques Lombard, ci-devant notaire à Montfaucon, et secrétaire de la municipalité dudit lieu, a manifesté des sentiments très-anticiviques, qu'il a cherché à altérer la confiance publique sur les assignats, en disant que ce papier monnoye ne pouvoit manquer de tomber en discrédit, que bientôt on auroit pour 6 livres, plus ou moins, un assignat de 100 livres, qu'il étoit impossible que l'Assemblée trouvât de quoi remplir tous les fonds qu'elle avoit décrétés et que la banqueroute étoit infaillible.

« Qu'à l'approche de l'ennemi, à la fin d'une lecture qu'il venoit de faire publiquement des décrets de l'Assemblée, il dit qu'il alloit réunir ceux qu'il venoit de lire aux autres pour en faire un feu de joie.

Digitized by Google

« Qu'à l'assemblée primaire qui eut lieu presque au moment de l'invasion de l'ennemi, pour le choix des électeurs qui nommèrent des députés à la Convention, il dit, à l'occasion de quelques vices qui s'étoient glissés dans la formation de cette assemblée, qu'il ne falloit pas y regarder de si près, ni prendre tant de précautions parce que tout alloit finir et que l'assemblée n'auroit pas lieu.

« Que lorsque les satellites des tyrans coalisés ont envahi le territoire de la République et se sont emparés de Montfaucon et de ses environs, ledit Lombard, alors secrétaire de la municipalité, fut plusieurs fois, ainsi que les officiers municipaux, mandé par les chefs de ces brigands, mais que Lombard, au lieu de se soustraire à leurs ordres, s'est au contraire rendu très-nécessaire auprès d'eux; qu'il a eu, singulièrement avec le commissaire-général, de fréquents et secrets entretiens; qu'il ne s'est pas contenté de lui procurer la carte de la ci-devant Champagne, que celui-ci lui avoit demandée, mais qu'il a poussé la lâcheté jusqu'à lui indiquer sur cette carte les différentes positions de nos braves républicains, jusqu'à lui tracer la route qu'il avoit à tenir pour éviter les rencontres, en lui montrant les bois, les haies, les ravins dont il devoit se méfier.

« Que cette perfidie de procédés ayant arraché à un de ses concitoyens des témoignages publics d'indignation, ce citoyen enlevé par une force armée, traduit par Lombard devant les généraux ennemis et dénoncé emphatiquement à eux comme un excellent patriote, faillit devenir la victime de sa franchise, de son énergie patriotique et de son irrévérence envers Lombard.

« Qu'il s'est permis en propos des sorties tendant à avilir la représentation nationale, en disant que la loi du divorce et toutes celles que la Convention avoit faites depuis, étoient subversives de la religion et un tissu d'indignités.

« Que craignant probablement la juste vengeance que devoient appeler sur lui sa conduite incivique et ses manœuvres tortueuses, Lombard a déserté de son domicile pour se réfugier dans un département voisin, celui des Ardennes, où il paroit s'être constamment tenu, s'y croyant moins connu et par conséquent plus en sûreté que dans le sien, qu'il a préféré de se laisser inscrire sur la liste

Digitized by Google

des émigrés du département de la Meuse que de s'y représenter, que d'obéir à la loi et aux autorités qui le sommoient de justifier de sa résidence dans le sein de la République; enfin que c'est dans le département des Ardennes que le mandat d'arrêt lancé contre lui par l'administration du district de Clermont, a été mis à exécution.

« De quoi, il résulte que *méchamment et à dessein*, Jacques Lombard..... a cherché à altérer la confiance publique en discréditant les assignats;

« Qu'il a conspiré contre la liberté du peuple François;

« Qu'il a eu des connivences avec les ennemis de la République;

« Qu'il a attenté à la liberté individuelle de ses concitoyens;

« Qu'il a fait des vœux et tenu des propos tendant à avilir la représentation nationale, en méprisant, menaçant du feu et taxant d'indignité les décrets de la Convention.

« Sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accusation contre ledit Lombard.....

« Fait à Varennes, le 13 ventôse, an 2e de la République, une et indivisible. Signé : Destez. »

La déclaration du jury est : *Oui, il y a lieu.* Signé : B. Matthieu, président.

Laquelle déclaration à nous remise..... Ordonnons que Jacques Lombard,..... détenu en la maison d'arrêt de ce tribunal, sera transféré et conduit de ladite maison en celle de justice du tribunal criminel du département de la Meuse, à St-Mihiel.....

A Varennes, le 13 ventôse, 2e année..... Signé : Destez.

Pour expédition, signé : Dubois.

Pièce n° 34. — *Jugement du tribunal criminel de la Meuse.* (16 *floréal.*)

Au nom du peuple François,

Le tribunal criminel du département de la Meuse, séant à St-Mihiel, a rendu le jugement suivant :

Vu,..... l'acte d'accusation dressé par le Directeur du Juré du tribunal du district de Clermont, séant à Varennes..... contre Jacques Lombard, notaire public, demeurant à Montfaucon.....

Digitized by Google

La déclaration du Juré d'accusation portant qu'il y a lieu à l'accusation mentionnée audit acte,

L'ordonnance de prise de corps, etc.....

Enfin, la déclaration du Juré de jugement signée du chef desdits jurés, du président et du greffier du tribunal portant : « sur mon honneur et ma conscience, la déclaration du Juré est que, sur la première question, le fait n'est pas constant qu'il ait altéré la confiance publique en discréditant les assiguats. »

« Que sur la 2e, la conspiration contre la liberté du peuple François pour des connivences avec l'ennemi, en lui donnant la carte du pays et en lui montrant les chemins sûrs pour lui, est un fait constant, que Jacques Lombard en est convaincu, mais qu'il ne l'a pas commis méchamment et à dessein ; »

« Que sur la 3e, l'attentat à la sûreté individuelle de ses concitoyens est un fait constant, que l'accusé en est convaincu, mais qu'il ne l'a pas fait méchamment et à dessein ; »

« Que sur la 4e, des propos tendant à avilir la représentation nationale, en méprisant, menaçant du feu et taxant d'indignité les décrets de la Convention, sont des faits constants, que l'accusé en est convaincu, mais qu'il ne les a pas commis méchamment et à dessein »......

Signé : P.-L. Constant, chef du Juré,.....

Le tribunal déclare Jacques Lombard, notaire public à Montfaucon, acquitté de l'accusation contre lui intentée, ordonne qu'il sera sur-le-champ mis en liberté, si toutefois il n'est détenu pour autre cause.

Ouï l'accusateur public en ses réquisitions, le tribunal usant du pouvoir à lui donné par la loi du 17 septembre, ordonne que Jacques Lombard sera mis en état d'arrestation, pour y rester détenu jusqu'à la paix comme suspect, conformément aux articles 10 et 12 de la loi cy-dessus, dont il a été fait lecture.....

Ordonnons que le présent jugement sera exécuté à la diligence de l'accusateur public.

Fait et prononcé à St-Mihiel le 16 floréal, l'an 2e..... à l'audience du tribunal criminel, où étoient présents : Pierre-Joseph Vallée, faisant les fonctions de président,..... Etienne Dubois,

Digitized by Google

Jean Mageur, et Jean-Baptiste Galouzeau, juges, qui ont signé avec le greffier.....

Signé : Vallée, Mageur, Dubois, Galouzeau et Sauce, greffier.

Pièce n° 27. — *Arrêté du représentant du peuple Mallarmé.*

Au nom de la République françoise, une, indivisible et populaire.

Egalité, Liberté, Fraternité aux Sans-Culottes.

Terreur aux aristocrates, Haine aux modérés.

Le représentant du peuple François, délégué par la Convention nationale daus les départements de la Meuse et de la Moselle, pour l'exécution des mesures de salut public et l'organisation du gouvernement révolutionnaire, qui a mûrement examiné le jugement rendu par le tribunal criminel du département de la Meuse, à St-Mihiel, l'opinion que chacun des jurés a émise dans cette affaire et les pièces diverses qui ont servi à son instruction,

Considérant que le nommé Jacques Lombard, objet dudit jugement, étoit prévenu et accusé de délits contre-révolutionnaires; que la compétence d'un tribunal criminel ne s'étend pas jusqu'à la connaissance de ces sorties de crimes, et que l'instruction qu'ils en ont faite aussi bien que le prononcé qui y est intervenu est de toute nullité devant la loi,

Annule et casse le jugement du tribunal criminel de St-Mihiel, qui a acquitté et mis en liberté le nommé Jacques Lombard ci-devant notaire à Montfaucon,

Ordonne audit tribunal de rester dans le cercle que la loi lui prescrit, sous les peines que la loi du 26 germinal impose à ceux qui l'outrepasseroient.

Et attendu que Jacques Lombard est prévenu et accusé des crimes les plus liberticides, qu'il paroit d'après la déclaration univoque des témoins, qu'il a tenté tous les moyens qui étoient en son pouvoir, pour jeter du discrédit sur la monnoye républicaine, avilir par des propos insultants et scandaleux la représentation nationale, ouvrir aux satellites de la tyrannie, lorsqu'ils occupoient le sol de la liberté, les chemins plus courts pour conduire à Paris;

Arrête qu'à la diligence de l'accusateur public du tribunal criminel de la Meuse, ledit Jacques Lombard sera extrait de la

Digitized by Google

maison de détention où il est actuellement, pour être, sous le plus court délai, transféré dans celle dite de la Conciergerie, à Paris, et de là traduit au tribunal révolutionnaire pour y être jugé conformément aux lois, que toute la procédure et pièces qui en dépendent seront envoyées par le même accusateur public à celui du tribunal révolutionnaire, avec invitation de mettre ledit Jacques Lombard en jugement par devant lui.

Considérant ensuite que les déclarations que les jurés ont faites dans cette procédure sont incohérentes et contradictoires, puisque en avouant l'évidence des faits et leur existence, elles rejettent la peine que la loi leur inflige,

Qu'elles ne peuvent avoir été émises que par des hommes gagnés et corrompus, indignes de soutenir la cause des peuples et d'être les organes de la justice;

Considérant cependant que l'expression des vœux du Juré est inviolable en ce qu'il est censé émané de la conscience et de l'honneur,

Arrête que le Comité de surveillance de la commune de St-Mihiel fera les recherches les plus exactes pour connaître la vie privée, morale et politique des citoyens qui composoient le Juré de jugement dans l'affaire de Lombard; que ces renseignemens seront envoyés sans retard au Représentant du peuple;

Excepte de cet examen le citoyen Goujet, l'un des jurés,

Charge l'accusateur public du tribunal de St-Mihiel de tenir la main à l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte au représentant du peuple.

Fait à Etain, septidi 17 floréal, 2e année de la République françoise, une et indivisible.

Signé : Mallarmé.

Pièce n° 35. *Lettre de l'accusateur public de St-Mihiel à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.*

« St-Mihiel, le 18 floréal l'an 2e républicain.

« L'accusateur public provisoire près le tribunal criminel du département de la Meuse.

Digitized by Google

« Au citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire à Paris (1).

« Je t'envoye, citoyen, un dossier contenant 39 pièces, y compris un arrêté de Mallarmé représentant du peuple qui annule un jugement rendu au tribunal criminel du département de la Meuse, sur la déclaration du Juré de jugement en date du 16 courant. C'est d'après l'exposé de l'incapacité des jurés que j'ai fait au représentant Mallarmé, qu'il a pris cette mesure révolutionnaire, ne pouvant voir moi-même échapper au glaive de la loi, un scélérat de cette espèce. Tu verras la déclaration du Juré; elle est risible. Cet homme est convaincu sur un fait constant, mais sans *méchamment ni à dessein*. Ces sots jurés ont osé parler de cette façon. Cela va mieux en ton tribunal; les contre-révolutionnaires n'y sont pas manqués. J'ai fait partir de brigade en brigade cet homme pour être remis en la maison de justice du tribunal révolutionnaire sous le plus bref délai. Tu voudras bien m'accuser la réception de ces pièces.

« Salut et fraternité.

« Signé : Migevant.

Pièce n° 66, — *Requête de Lombard aux juges du tribunal révolutionnaire.*

Jacques Lombard, âgé de 44 ans, originaire de Châtel, demeurant à Marcq, district de Grandpré, cy-devant secrétaire de la municipalité de Montfaucon et notaire, détenu en la Conciergerie de Paris du 30 floréal dernier.

Je fus cité le 18 pluviôse devant le tribunal de Varennes, mon procès y fut formalisé et instruit devant le Juré d'accusation.

Je fus ensuite traduit au tribunal criminel du département de la Meuse, séant à St-Mihiel, le 16 floréal; on y entendit de nouveau les témoins à charge et à décharge au nombre de 35; on y examina scrupuleusement mes certificats de civisme et toutes les pièces relatives à l'affaire, et après d'exactes recherches et un long débat, je fus jugé définitivement par ce tribunal, qui, d'après la déclaration

(1) C'était encore Fouquier-Thinville.

Digitized by Google

du Juré, m'a acquitté des inculpations qui m'étoient faites calomnieusement par quelques personnes liguées contre moi.

J'observeroi ici qu'étant père de famille, sans fortune, touchant au doigt la misère, il n'existe pas dans la République un citoyen plus zélé pour la Révolution, plus attaché à la patrie, ni plus ami de la liberté. Né de cultivateurs pauvres, j'ai le bonheur de n'être ni ex-noble ni cy-devant titré. Tous mes parents sont employés au service de la République, les uns aux armées, d'autres dans les administrations: et pas un n'a émigré.

Le jugement rendu ledit jour 16 floréal par un tribunal compétent, dans les principes d'équité et de justice, a prononcé sur mon sort, et m'a rendu à la liberté. Il a été suivi de conclusions incidentes de l'accusateur public tendant à ce que je fusse laissé en réclusion jusqu'à la paix, en me donnant le choix d'une maison de détention.

Me voyant jugé compétemment, j'ai cru devoir respecter ce jugement, quelles qu'en soient les rigueurs, puisque les lois le veulent, et le respectent elles-mêmes. Cependant je suis ici comme si je n'étois pas encore jugé.

Je demande donc, citoyens, qu'il vous plaise me faire retirer de la Conciergerie pour être mis dans telle maison de détention que vous voudrez désigner, et qu'il me soit donné acte du choix que je fais de celle de Vaucouleurs, séante dans le ressort du tribunal qui a réglé définitivement et prononcé sur mon malheureux sort.

Salut et fraternité.

Signé : J. Lombard.

Pièce n° 67. — *Interrogatoire devant le tribunal révolutionnaire.*

Cejourd'hui, 18 prairial, de l'an 2e..... Nous François-Joseph Denizot, président du tribunal révolutionnaire..... assisté de Dumange, greffier..... avons fait amener le prévenu.....

D. Ses noms, âge, profession, pays et demeure.

R. Jacques Lombard, âgé de 44 ans, né à Châtel, district de Grandpré (département des Ardennes), avant la Révolution, notaire à Montfaucon jusqu'en 1792, district de Clermont (département de la Meuse), et depuis demeurant à Marcq, distric de Grandpr é (Ardennes) instituteur.

Digitized by Google

D. S'il n'a pas tenu des propos inciviques, s'il n'a pas exercé des manœuvres contre-révolutionnaires, et s'il n'a pas eu des intelligences avec les ennemis de la République.

R. Que non aux deux premiers chefs et que quant au dernier, il y a été forcé par les violences de l'ennemi.

D. S'il n'a pas discrédité les assignats en disant que bientôt on auroit pour 6 livres un assignat de 100 livres, et s'il n'a pas dit aussi qu'il étoit impossible que l'assemblée des représentans du peuple trouvât de quoi remplir tous les fonds qu'elle avoit décrétés.

R. Que le contraire par pièces authentiques et les dépositions des témoins avoit été prouvé auprès du tribunal criminel de la Meuse, qui en conséquence l'a jugé le 16 floréal.

D. S'il a un défenseur.

R. Qu'il prend le citoyen Chauveau.

Lecture faite, a persisté et signé avec nous, signé : Lombard, Denizot, Dumange.

Pièce n° 68. — *Lettre du représentant Godefroy, en faveur de Lombard.*

D'après l'esprit de justice qui anime le tribunal, je réclame en faveur de Jacques Lombard, du département des Ardennes, qui, après avoir été acquitté par le tribunal criminel du département de la Meuse, a été renvoyé au tribunal révolutionnaire de Paris. C'est un homme sans fortune, père de famille, cultivateur; il produit à l'appui de sa réclamation des certificats de civisme.

Paris, le 13 fructidor, an 2e de la République françoise, une et indivisibile (1).

Signé : Godefroy, représentant du peuple.

Acte d'accusation.

Michel Joseph Leblois, accusateur public du tribunal révolutionnaire.....

Expose que par arrêté du citoyen Mallarmé, représentant du peuple près les départements de la Meuse et de la Moselle, en date du 17 floréal dernier, Jacques Lombard, âgé de 44 ans..... a été

(1) Entre la date de cette pièce et celle de la precédente, avoient eu lieu les évènements de Thermidor.

Digitized by Google

traduit au tribunal comme prévenu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, et tendant à l'avilissement de la représentation nationale et des autorités constituées, et en outre d'avoir employé des manœuvres et entretenu des intelligences avec les ennemis de la République et tendant à faciliter l'invasion du territoire François.....

Qn'examen fait tant de l'interrogatoire que des autres pièces par l'accusateur public, il résulte que Jacques Lombard..... s'est montré, tant par sa conduite que par ses propos, l'ennemi juré de la liberté et le partisan de la tyrannie.....

(Ici sont repétées presque textuellement les accusations portées dans l'acte dressé par le directeur du juré du tribunal de Varennes, et transcrit plus haut.)

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation contre Jacques Lombard..... pour avoir conspiré contre la République, la liberté et la sûreté du peuple François, en tenant méchamment et à dessein des propos contre révolutionnaires, en provoquant par ses propos la dissolution de l'Assemblée nationale, en entretenant des intelligences avec les ennemis extérieurs de la République, et en employant des manœuvres tendant à faciliter l'invasion du territoire François.....

Pourquoi l'accusateur public requiert.....

Fait au cabinet de l'accusateur public le 13 fructidor de l'an 2e de la République.....

Signé : Leblois.

Jugement du 19 fructidor, an 2e.

Vu, par le tribunal révolutionnaire, l'acte d'accusation porté contre le prévenu.....

La déclaration du juré portant « qu'il a existé une conspiration tendant à rétablir le despotisme en France, soit en entretenant des intelligences avec les ennemis de la République, soit en provoquant par des propos contre révolutionnaires l'avilissement de la Convention et des autorités constituées, et en favorisant les progrès des armées ennemies : 1° que Jacques Lombard s'est rendu auteur ou complice de cette conspiration, en instruisant le commissaire

Digitized by Google

général de l'armée prussienne, lors de l'invasion du territoire en 1792 (vieux style), de la position de nos troupes, en lui montrant sur une carte qu'il lui avoit procurée les bois, les hayes, les ravins dont il devoit se défier; en désignant les patriotes aux fureurs de ces vils satellites, en disant que la loi du divorce et toutes celles que la Convention avoit faites depuis étoient subversives de la religion, et autres propos ; 2° que Jacques Lombard a entretenu ces intelligences et tenu ces propos sérieusement et dans des intentions contre révolutionnaires; »

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort le dénommé dans la déclaration du juré, conformément aux dispositions de l'article 4, section I, partie II du code pénal, dont il a été fait lecture.....

Déclare ses biens acquis à la République.....

Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les 24 heures sur la place publique de la Grève de cette commune, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.....

Fait et prononcé le 19 fructidor, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, à l'audience du tribunal où siégeoient les citoyens Dominique Leriget, vice-président, Jean-Baptiste Gourmaux, et Joseph Poullenot, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis greffier.

Signé : Leriget, Poullenot, Gourmaux, et Vinchon, commis greffier.

VIII.

Lescoffier.

W. 353. — Dossier 720.

Pièce n° 44. — *Procès-verbal de levée de scellés chez Lescoffier.*

Aujourd'hui 19 germinal an 2e de la République..... en vertu de l'arrêté du Comité de surveillance de cette commune en date dudit jour, nous, commissaires soussignés, nous..... sommes

Digitized by Google

transportés avec le juge de paix chez le citoyen Lescoffier, pour reconnoître et lever les scellés.....

Nous avons procédé à l'examen des papiers qui étoient sous le scellé dans un secrétaire..... nous avons trouvé : 1° Un précis de la conduite que le citoyen Dancourt a tenue envers le citoyen Emmanuel Lescoffier, régisseur alors au château de Ris...; 2° une suite de ce précis...; 3° une autre suite de ce mémoire...; 4° un mémoire relatif aux traitements qu'a essuyés ledit Emmanuel Lescoffier, lorsqu'il a été conduit au Châtelet...; 5° un autre mémoire semblable...; 6° un procès-verbal de l'assemblée primaire tenue..... par la commune de Ris pour la nomination des électeurs le 6 mai 1790...; 7° une délibération de la majeure partie des habitants de Ris en date du 9 avril 1790, contenant une protestation contre l'élection clandestine du maire de Ris...; 8° un extrait du registre des délibérations du directoire du département de Seine-et-Oise, en date du 11 septembre 1790, portant homologation dudit directoire sur l'avis du district de Corbeil relativement à la réclamation du citoyen Lescoffier; 9° et 10° deux lettres relatives à la même affaire (1).....

A l'égard des autres papiers..... nous n'y avons rien remarqué qui soit contre les principes républicains, et qui aient trait à aucune affaire.....

En foi de quoi nous avons signé : Richelet, Levasseur et Collinet commissaires; Lescoffier; Robute et Lherminot, gendarmes.

PIÈCE N° 25. — *Extrait d'une délibération du Comité de surveillance de la commune de Brutus, ci-devant Ris (séance du 14 ventôse an 2e de la République...)*

Le Comité jaloux de la confiance de ses concitoyens, désirant par son activité prouver son amour pour la liberté et sa haine pour toute espèce de tyrannie; considérant que *Anisson* (2) lui est

(1) Anisson Duperron, ancien directeur de l'imprimerie royale et seigneur de Ris. Tous les accusés dénoncés dans cette délibération furent condamnés à mort.

(2) Nous ne donnons pas ces pièces assez étendues, et relatives à des faits antérieurs au procès actuel. Lescoffier avait été incarcéré en 1790 par vengeance du maire de Ris. Mis en liberté, il fut l'objet de la haine de ce personnage; et cette haine fut la cause de la dénonciation portée contre lui en 1793.

Digitized by Google

indiqué comme l'auteur des troubles qui ont agité cette commune ..... que les divisions ont cessé dans la commune aussitôt que les provocateurs et instigateurs ont été renfermés ..... Arrête que *Anisson Duperron*, ... *Emmanuel Lescoffier*, son ancien régisseur; *Gouron* son intendant; *Lebeault* son régisseur; *Jacquet* son principal agent, seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.....

Signé : Baudet, président, Lefière, Juvet, Berthe, Marchandize, Segrétire, Sainneville, Bezault.

PIÈCE N° 25 *bis*. — *Dénonciation contre Emmanuel Lescoffier*. (*Extrait de procès-verbaux divers*).

..... Emmanuel dit Lescoffier, régisseur d'Anisson ou son concierge, étoit le principal agent des troubles excités par celui-ci dans la commune de Ris (décembre 1789).

..... Le jour de l'élection d'une municipalité, Anisson s'introduisit dans l'assemblée, ainsi qu'Emmanuel et Gouron ses agents; ..... lesquels intimidés par la fermeté des patriotes n'osèrent assister à l'élection qui eut lieu le lendemain (mars 1790).

Le 28 mars suivant, la municipalité prêta le serment civique requis, mais Emmanuel et le curé protestèrent ..... contre le serment, et le maire entonna le *Te Deum*.

..... Emmanuel, régisseur d'Anisson, comme un second prince Larrebesque (*sic*) rentre à Brutus monté sur un cheval blanc, à la tête d'une quantité d'individus. Il en est résulté une action vigoureuse dans laquelle un homme a perdu la vie et plusieurs ont été blessés..... quelques jours après, Emmanuel tenoit des assemblées nocturnes et faisoit colporter des délibérations. Le 23 août (1790), le maire acquit ses preuves en arrêtant le porteur de ces délibérations,.... ce qui occasionna l'arrestation d'Emmanuel, qui sortit de sa prison, dont sans doute la porte lui fut ouverte avec la clef d'argent d'Anisson. Emmanuel avisa encore à d'autres moyens de perfidie pour troubler la commune.

Anisson occupoit beaucoup d'ouvriers, son agent les renvoya et leur fit entendre que le maire s'opposoit à ce qu'il les employât... Le

Digitized by Google

maire s'expliqua, le calme revint, et Emmanuel se sauva la nuit suivante.....

Signé : Baudet, président, Juvet, Segrétire, Marchandize, Lefière, Berthe Bezault.

Pour copie conforme;

Signé : Augustin Lescaud, secrétaire.

PIÈCE N° 42. — *Interrogatoire de Lescoffier devant le tribunal révolutionnaire.*

Cejourd'hui 5 floréal de l'an 2e de la République françoise..... nous Gabriel Toussaint Scellier, l'un des juges du tribunal révolutionnaire.... assisté de L. Gérard, commis greffier..... avons fait amener de la Conciergerie le prévenu, auquel avons demandé.

D. Ses noms, âge, profession, pays et demeure.

R. Louis-Charles-Nicolas Emmanuel Lescoffier, âgé de 68 ans, né à Bâlon, district de Rhetel-Mazarin, département des Ardennes, cultivateur, demeurant à Corbeil.

D. S'il n'a pas été le régisseur ou receveur du nommé Anisson Duperron, se disant seigneur de la commune de Ris, aujourd'hui Brutus.

R. Avoir été 35 ans concierge et économe de ce qu'on appeloit la terre de Ris.

D. S'il n'a pas favorisé de tout son pouvoir les projets contre révolutionnaires d'Anisson Duperron.

R. Que non.

D. Si, lorsque Anisson Duperron s'étoit formé un parti puissant .....; à l'époque où il avoit cabalé pour se faire nommer commandant général de la garde nationale du canton, ce qui a occasionné des rixes violentes, où même il y a eu mort d'hommes, lui répondant n'a pas pris une part active à toutes les divisions.

R. Que non.

D. A lui observé qu'il en impose, car il est prouvé au procès qu'il a fait les reproches les plus amers à différents citoyens qui avoient refusé de signer sur les listes que l'on faisoit courir en faveur d'Anisson Duperron, pour augmenter son parti.

Digitized by Google

R. Que lors des débats, il répondroit à ces inculpations en présence de ceux qui le chargent et qui sont ses ennemis déclarés; avoue au surplus avoir lui-même signé ces listes.

D. S'il a fait choix d'un défenseur.

R. Qu'il en a un, qu'il croit s'appeler Boutroue.

Lecture faite..... a persisté et signé avec nous,

Signé : Emmanuel Lescoffier, Scellier, L. Gérard, A.-Q. Fouquier.

PIÈCE N° 3. — *Extrait de l'acte d'accusation.*

Antoine Quentin-Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire.....

Expose que par délibération du Comité de surveillance révolutionnaire du district de Corbeil..... Anisson Duperron, Emmanuel dit Lescoffier, etc..... ont été arrêtés..... Qu'examen fait des pièces par l'accusateur public, il en résulte que les autorités..... pour mettre fin aux malheurs et aux divisions qui s'étoient manifestés..... dans la commune de *Ris*, aujourd'hui *Brutus*, avoient fait mettre les sus-nommés en état d'arrestation.....

Que le nommé Emmanuel dit Lescoffier, régisseur d'Anisson Duperron, digne valet d'un tel maître, a également employé tous ses efforts pour seconder les projets funestes de Duperron, notamment aux époques des troubles qui ont agité la commune de Brutus, et qui tendoient ouvertement à exciter la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre..... Emmanuel dit Lescoffier, pour avoir méchamment et à dessein tenté d'allumer la guerre civile..... dans la commune de Brutus

En conséquence, l'accusateur public requiert.....

Fait au cabinet de l'accusateur public le 4 floréal l'an 2e de la République.....

Signé : A.-Q. Fouquier.

PIÈCE N° 1. — *Extrait du jugement du 6 floréal an 2.*

Vu par le tribunal révolutionnaire, l'acte d'accusation présenté par l'accusateur public..... contre... Louis-Charles-Nicolas

Digitized by Google

Emmanuel, Lescoffier, âgé de 68 ans, né à Bâlon, district de Rhetel, département des Ardennes, cultivateur, demeurant à Corbeil.....

Vu la déclaration du Juré de jugement faite individuellement et à haute et intelligible voix en l'audience public du tribunal, portant que « dès 1789, jusqu'au commencement de la présente, 2e année républicaine, il a existé dans la commune de Brutus, ci-devant Ris, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, une conspiration tendant à allumer la guerre civile, par l'effet de laquelle les citoyens de ladite commune ont été armés les uns contre les autres.....

Que Louis-Charles-Nicolas Emmanuel Lescoffier..... est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration. »

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne..... Louis-Charles-Nicolas Emmanuel Lescoffier..... à la peine de mort, conformément à l'article 2 de la 2e section du titre I du code pénal, dont a été fait lecture..... Déclare les biens de ces sus-nommés, acquis à la République.....

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution de cette ville, et qu'il sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le sixième jour de floréal l'an 2e de la République..... en la salle d'audience du tribunal où siégeoient les citoyens Claude Emmanuel Dobsent, faisant les fonctions de président, Etienne Foucault, et Etienne Masson, juges qui ont signé avec le greffier.

Signé : Dobsent, Foucault, Masson, Legris, commis-greffier.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

MARNE

VI.

Nicolas LECOURT, maréchal, né à Dormans, département de la Marne, âgé de 59 ans, demeurant à Chevru, canton de La Ferté-Gaucher, département de Seine-et-Marne.

W. 332. — Dossier 561 *bis*.

Les 23, 24 et 25 frimaire an II, un soulèvement de paysans eut lieu dans les communes de Maupertuis, La Ferté-Gaucher, Tonquin (département de Seine-et-Marne), contre les Terroristes et les Jacobins, aux cris de : vive la religion ! à bas les clubs des jacobins ! La force armée le comprima, non sans effusion de sang, et fit plus de cinq cents prisonniers. On traduisit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, vingt-trois individus considérés comme les auteurs et fauteurs principaux de ce mouvement, et dix d'entr'eux furent condamnés à mort. Parmi ces derniers était Nicolas Lecourt.

PIÈCE N° 8. — *Dépositions contre Lecourt.*

Henry Nivert, demeurant à Choisy, membre de la Société populaire dudit lieu, a déclaré au Comité de surveillance de La Ferté-Gaucher, que, étant près la maison de....., il fut arrêté par Lecourt père, qui lui a dit : Arrête-là, sinon, je te passe ma bayonnette à travers le ventre; laquelle bayonnette il lui a posée sur la poitrine.

Digitized by Google

Desportes, chirurgien à Choisy, dit avoir reçu plusieurs coups de bourrade de la part de Lecourt de Chevru, et que Nottin a été percé au bras gauche par ledit Lecourt d'un coup de bayonnette.

Pierre-Nicolas Thomas, de Choisy, déclare que Lecourt père a mis en joue Nottin de Choisy, avec un fusil armé de bayonnette, devant la porte de Priviseau, aubergiste à La Ferté-Gaucher.

Denis Barbier de Choisy, déclare qu'il a vu maltraiter..... les citoyens Nottin et Gaillard, et que Lecourt a donné un coup de bayonnette à Nottin dans le bras gauche.

Louis-Jacques Boulot et Paul Langlois, font des dépositions identiques.

Certifié conforme aux notes et procès-verbaux..... L'agent national près le district de Rozay. — Signé : Vincent.

Pièce n° 7. — *Autre déposition contre Lecourt.*

Jean-Pierre Nottin, greffier de la municipalité de Choizy, membre de la Société populaire dudit lieu, a déclaré au Comité de surveillance de La Ferté-Caucher, qu'arrivé sur la petite place, dite le carrefour, à La Ferté, le nommé Lecourt père, maréchal à Chevru, lui a dit : Ah ! en voilà un scélérat, un gueux qu'il faut détruire ! qu'étant auprès du citoyen Morniac, ledit Lecourt le mettant en joue, lui dit : Arrête, scélérat, ou je te brûle la cervelle ! qu'ayant résisté il reçut par ledit Lecourt un coup de bayonnette qui lui perça le bras.

Romaire-Houé, maire de la commune de Choisy, a déclaré au comité..... avoir vu le 24 frimaire, le nommé Lecourt, maréchal à Chevru, frapper Nottin, jacobin de Choisy, en le menaçant de le tuer. Il a percé ses habits avec une pique ; il a aussi maltraité le nommé Nivert de Choisy.

Certifié conforme..... signé : Vincent.

Pièce n° 30. — *Interrogatoire de Lecourt devant le tribunal révolutionnaire.*

Cejourd'hui 1er ventôse an 2e de la République, à deux heures et un quart de l'après-midi, devant nous Charles Bravet, juge du tribunal criminel révolutionnaire..... est comparu.

Digitized by Google

Nicolas Lecourt, âgé de cinquante-neuf ans, maréchal, né à Dormans (département de la Marne), demeurant à Chevru, district de Rosey, canton de La Ferté-Gaucher, département de Seine-et-Marne.

D. N'étiez-vous pas dans le rassemblement qui a eu lieu au canton de La Ferté-Gaucher au mois de frimaire dernier?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dans cette insurrection provoqué et voulu tuer Nivert et Nottin?

R. Je me trouvai sur le pont de La Ferté-Gaucher, lorsque la sentinelle me cria d'arrêter ceux qui passoient. Je présentoi en effet la bayonnette, qui fit une légère blessure à Nottin; mais je n'avois aucune intention de faire du mal à personne.

D. Avez-vous un conseil.

R. Je fais choix du citoyen Duchateau pour mon défenseur.

Lecture faite, a persisté et signé : Lecourt, Bravet, Derbey, commis-greffier.

Pièce n° 43. — *Extrait de l'acte d'accusation.*

Antoine Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal criminel révolutionnaire.....

Expose qu'en vertu de l'arrêté du représentant du peuple Maure, en date du 19 pluviôse, l'an 2e de la République françoise, une et indivisible, les nommés .... Nicolas Lecourt, maréchal..... ont été traduits au tribunal..... comme prévenus d'être les instigateurs, auteurs ou complices de la rébellion à main-armée qui a éclaté dans les communes de Maupertuis, La Ferté-Gaucher, Tonquin et autres, les 23, 24 et 25 frimaire dernier..... que de l'examen des pièces, il résulte que par suite des menées perfides des conspirateurs de Coulommiers..... les torches du fanatisme, ont presque rallumé dans le district de Rosay l'incendie qui s'éteint dans la Vendée..... que Nicolas Lecourt père, maréchal à Chevru a voulu tuer Nivert et Nottin, membres de la Société populaire, et a frappé ce dernier d'un coup de bayonnette.....

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre..... Lecourt.....

Digitized by Google

En conséquence, l'accusateur public requiert.....

Fait le 4 ventôse de l'an 2e de la République françoise... signé : A.-Q. Fouquier.

PIÈCE N° 56. — *Questions soumises au jury.*

1. A-t-il existé un complot, par l'effet duquel la guerre civile a été allumée entre les patriotes et les fanatiques des communes du district de Rosay, dans les journées des 23, 24 et 25 frimaire? Les patriotes, les magistrats du peuple, un de ses représentants, des membres des autorités constituées, et les soldats de la liberté, auroient, les uns reçu la mort, les autres couru risque de la vie, d'autres enfin auroient été outragés et insultés, les propriétés violées, le drapeau national outrageusement traité, et la dissolution des assemblées populaires, ainsi que l'assassinat de leurs membres hautement provoqués.....

8. Nicolas Lecourt père, maréchal à Chevru, a-t-il été auteur ou complice du complot, en participant aux crimes commis, en se livrant aux plus violents excès envers les patriotes, en frappant l'un d'eux nommé Nottin d'un coup de bayonnette?.....

La déclartion du juré est affirmative.....

Le 12 ventôse, l'an 2e de la République..... signé : Coffinhal, Ducray, commis-greffier.

PIÈCE N° 59. — *Extrait du jugement du 12 ventôse.*

Vu par le tribunal criminel révolutionnaire, l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public, contre..... Nicolas Lecourt, âgé de cinquante-neuf ans, maréchal, natif de Dormans, demeurant à Chevru, district de Rosay, canton de La Ferté-Gaucher, département de Seine-et-Marne;

..... La déclaration du juré faite publiquement et individuellement, à haute et intelligible voix, à l'audience du tribunal, portant que.....

Le tribunal après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne lesdits..... Nicolas Lecourt père..... à la peine de mort, conformément à l'article 2 du titre II de

Digitized by Google

la Ire section de la 2e partie du Code pénal, dont il a été fait lecture.....

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République.....

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la Républiqne.

Fait et prononcé le 12 ventôse l'an 2e de la République à l'audience du tribunal, à laquelle siégeoient les citoyens Pierre-André Coffinhal, faisant les fonctions de président, Charles Harny, Charles Bravet et Antoine Marie Maire, juges, qui ont signé avec le commis-greffier.

Signé : Coffinhal, Harny, Bravet, Maire, Ducray, commis-greffier.

VII.

Dufaut, Millart et Bellejambe.

1. François Dufaut, né au Breuil, département de la Marne, demeurant à Pevy, même département, accusé de propos contre révolutionnaires.

Ce dossier est commun avec plusieurs autres accusés, de divers départements, renvoyés par le tribunal criminel de la Marne, séant à Châlons, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Trois seulement de ces accusés étant originaires ou habitants du département de la Marne, nous ne publierons que les pièces qui les concernent.

Pièce no 29. « *Extrait du registre du greffe du Comité de surveillance de la commune de Pévy.*

« Cejourd'hui 8 floréal, l'an 2e de la République françoise une et indivisible, il s'est présenté les citoyens Jean-Baptiste Wargnier, président du comité, Pierre Guidet, Pierre Hauvet dit Brassart, Charles Rigot, Pierre Benoît, et Pierre Baldoureaux, qui ont formé une plainte contre François Dufaut, garçon tisserand,

Digitized by Google

demeurant à notre dite commune, disant que ledit Dufaut a dit présent eux, que si il estoit obligé de partir, qu'il seroit plus souvent à l'hôpital qu'au service de la patrie, et qu'il seroit plutôt dans le cas de trahir la patrie que de la servir, et cela à deux heures après-midi, ce dit jour et an susdit, et ont signé en la minute du présent. Signé : Hauvel, Guidet, Portelette, Wargnier, Gadiot, etc. »

Renvoyé au juge de paix du canton de St-Thiery pour informer sur les objets portés à la dénonciation cy-dessus, et l'invitation à nous en informer le plustôt possible d'après avoir entendus les témoins. Fait au conseil permanent et général du district de Reims, département de la Marne, ce 9 floréal an 2e. — Signé : Lefrançois, Bezançon, Riquet, Lemerez et Bernier.

Nous, Laurent Chauveau, juge de paix et officier de police du canton de St-Thiéry, district de Reims, département de la Marne.

En vertu d'une dénonciation ou plainte faite au comité de surveillance de la commune de Pévy..... contre le nommé François Dufaut, garçon majeur et tisserand, domicilié dans ladite commune..... et en exécution du renvoi à nous fait de ladite dénonciation ou plainte par les citoyens..... administrateurs du directoire du district de Reims..... Nous nous sommes transporté, accompagné de Jean-Baptiste Petit notre greffier, en la commune dudit Pévy, cejourd'hui 10 floréal l'an 2e de la République françoise une et indivisible, où étant arrivé en la demeure du citoyen Charles Lapy, secrétaire greffier du comité de surveillance de laditte commune, assisté des citoyens Jean-Baptiste Lagauche et Jean Allard, tous deux notables dans laditte commune et y demeurant, à deux heures de relevée,

Est comparu le citoyen Jean-Baptiste Wargnier, président du Comité de surveillance de la commune de Pévy, avec les citoyens Pierre Guidet, Pierre Hauvet dit Brassart, Charles Rigaut, Pierre Benoit et Pierre Baldoureaux, ces cinq derniers comparants comme témoins déposants, et iceux demeurants dans laditte commune de Pévy.

1o Le citoyen Pierre Guidet..... a prêté le serment de dire vérité, a dit être âgé de trente-deux ans, de n'être parent ni allié, serviteur ni domestique dudit Dufaut, inculpé, et a déposé que

Digitized by Google

François Dufaut en allant à St-Thiéry disoit que s'il étoit dans le cas de partir pour la défense de la patrie, qu'il seroit dans le cas d'être plus souvent à l'hôpital ou en prison que d'être bon soldat, et a dit être tout ce qu'il pouvoit savoir..... et a signé : Guidet;

2° Pierre Hauvet dit Brassart, âgé de trente-un ans, dépose en termes identiques;

3° Charles Rigaut..... âgé de trente ans, dépose que le 8 du présent mois, François Dufaut allant à St-Thiéry a dit et déclaré que si on le faisoit partir pour la défense de la patrie, qu'il seroit plus souvent en marche en prison et à l'hôpital qu'à la défense de la patrie, que lui Rigaut lui avoit dit : vous êtes donc traître à la patrie? que ledit Dufaut avoit dit : oui; qu'au même instant lui Rigaut lui avoit dit : si j'avois un sabre, je te couperois le col..... signé : Rigaut.

4° Pierre Benoit..... âgé de trente-neuf ans (déposition idendique à celle de Guidet.)

5° Pierre Baldoureanx,..... âgé de trente-cinq ans (déposition identique à celle de Bigaut.)

Au même instant est comparu François Dufaut inculpé, lequel a dit et déclaré qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que s'il partoit, qu'il ne feroit qu'un mauvais soldat, parce qu'il savoit comme étoit son tempérament, que mangeant du pain comme on mange à l'armée, il seroit plus souvent à l'hôpital que l'on ne pensoit, d'ailleurs, qu'il requéroit à ce qu'il nous plût d'entendre les citoyens Nicolas Brassart le jeune, et Claude Fauvet pour témoins, comme il n'avoit jamais dit qu'il étoit traître à la patrie.

1° Aussitôt est comparu Nicolas Brassart le jeune..... âgé de trente-deux ans..... et a déposé que..... ledit Dufaut a dit que s'il alloit à la défense de la patrie, qu'il seroit plus souvent à l'hôpital qu'à l'armée, et a dit ne rien savoir de plus..... signé : Brassart.

2° Claude Fauvet..... âgé de vingt-quatre ans, a déposé qu'il n'avoit aucune connaissance du fait que par ouï dire..... signé : Charles Fauvet.

N'ayant plus aucuns témoins à entendre..... « nous avons remis ledit François Dufaut entre les mains du président du Comité

Digitized by Google

de surveillance..... et encore sous la responsabilité de Marie-Louise Daublin, mère dudit François Dufaut. — Fait à Pévy ledit jour 10 floréal, et ont le président et les notables signé avec nous. — signé : Wargnier, Lagauche, Jean Allart, Chauveau, Petit.

2. Ponce Millart, ouvrier, né à Reims, département de la Marne, y demeurant, etc.

3. Jeanne Bellejambe, née à Reims, et y demeurant, prévenus de voies de fait et de propos contre révolutionnaires.

Pièce n° 6. — *Extrait des liasses du greffe de la municipalité de Reims.*

Cejourd'hui 5 mai 1793, l'an 2e de la République françoise, deux heures et demie de l'après-midi, devant nous, Nicolas-Remi Patouillart-Chévrières, juge de paix et officier de police de la ville de Reims, est comparu le citoyen Bourlois Rousseau, notable en la municipalité de cette ville, lequel nous a déclaré que cejourd'hui vers une heure après-midi, sortant de chez lui, il a vu un nombre assez considérable de citoyens assemblés en un groupe, que parmi eux il en a remarqué singulièrement deux qui lui ont paru montés sur des pierres ou sur des chaises, que l'un des deux s'occupoit à faire le nom de Jésus sur le mur avec des guirlandes de passement et de feuilles, que dans le bas il y avoit des écrits qu'il n'a pas pu distinguer; que tout ce manège occasionnant un rassemblement inquiétant pour lui comparant, il a cru devoir d'après différents avis qui lui ont été donnés par des voisins engager lesdits particuliers à rentrer chez eux, que pressé même par le citoyen Savin qui l'engageoit à faire rentrer lesdits particuliers en leur demeure pour éviter un rassemblement qui pouvoit être dangereux, il s'est approché desdits particuliers en leur disant ces mots : Mes amis, rentrez chez vous; que l'un d'eux obéit sur le champ et est rentré jusque sur le pas de la porte; mais que l'autre s'est retourné sur le champ vers le comparant et lui porta un violent coup sur la tête avec un bâton recouvert d'une sangle et d'une lisière, lesquelles lisière et sangle se trouvent repliées, entourées d'un fort cordon et garnies d'un nombre considérable de clous à lattes, dont les pointes perçoient extérieurement; que sur le champ le citoyen Savin est

Digitized by Google

venu à son secours, mais qu'il en a reçu autant de la part du prévenu, et qu'il en a eu la tête et le visage ensanglantés, que ledit instrument a été repris des mains du prévenu par un citoyen; que l'on a été chercher la garde, que ledit prévenu fut arrêté ainsi que son camarade, que le camarade dudit prévenu ne s'est porté à aucune violence ni à aucun excès; qu'il y a seulement à présumer qu'il étoit d'intelligence avec le prévenu, et qu'il a vu le second desdits prévenus s'occuper à faire une inscription, sur la muraille ..... ajoutant que lorsque la garde s'est mise en devoir de conduire ces prévenus à la maison commune, l'un d'eux a porté un coup de poing près l'œil gauche à un des grenadiers factionnaire à la maison commune, qu'il frappoit à droite et à gauche, et qu'au milieu de sa fureur il eut son habit fendu en deux..... Signé : Bourlois-Rousseau. »

Sébastien Savin (déposition identique.)

Charles-Louis Blanc, cordonnier, rue de la Tirelire..... dépose qu'il a remarqué deux particuliers occupés à faire des guirlandes et inscriptions, que l'un d'eux tenoit un gobelet contenant une liqueur rouge qui lui a puru être du sang, et que l'autre trempoit un morceau de bois dans ladite liqueur pour faire les inscriptions, et que ces particuliers dessinoient sur] la muraille des noms de Jésus, au bas desquels il a lu ces mots écrits en lettres rouges : *homme-Dieu*, qu'il a vu le citoyen Bourlois s'approcher..... (le reste de la déposition est identique à celle de Bourlois-Rousseau.)..... Que Millart étant parvenu dans la cour de la maison commune, il lui fait différentes représentations sur sa conduite..... que pour toute réponse il dit, que jamais il ne se conformeroit aux lois, qu'il se f..... de la loi et de la nation..... signé : Blanc.

Mathieu-Boudart, ouvrier, rue de la Tirelire.... (Même déposition que la précédente,)

Barthélemy-Noblet, tisseur, rue de la Tirelire. (Même déposition.)

Et de suitte avons interrogé l'un desdits prévenus ainsi qu'il suit.

D. Ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure.

R. Ponce Millart, ouvrier en couvertures, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue de la Tirelire, n° 11.

Digitized by Google

D. En quelle intention il a fait aujourd'hui différentes inscriptions dans la rue de la Tirelire et pourquoi il y a dessiné des noms de Jésus.

R. Que c'étoit pour l'honneur de la chose, que sa maison appartenant à la confrérie du saint nom de Jésus, de St-Pierre, etc., on pouvoit faire des noms de Jésus sur la muraille.

D. Ce que portoient les inscriptions.

R. Que l'inscription supérieure portoit, *aux très-saints noms de Jésus*, et celle inférieure, ces mots : *homme-Dieu.*

D. Quelle signification et quelle explication il donnoit à ces mots : *homme-Dieu.*

R. Qu'homme-Dieu signifie guerrier.

D. Avec quelle liqueur ces inscriptions ont été faites, et si c'est lui qui les a faites.

R. Que les inscriptions ont été faites de son propre sang et de celui de son frère.

D. A quel endroit il s'est tiré du sang.

R. S'être tiré du sang au bras et aux joues et nous en a montré à l'instant les cicatrices.

D. Qu'il ne peut s'être conduit ainsi que dans un accès de fanatisme, qu'il devroit se livrer à des réflexions plus sages, que toute sa conduite nous prouve que c'est un écart de raison qu'il devroit chercher à recouvrer.

R. Que mon observation est bonne suivant les hommes, mais que suivant Dieu cela est différent.

D. Pourquoi il se trouvoit armé d'un bâton recouvert d'une sangle..... garnie de clous.

R. Que c'étoit pour sa défense.

D. S'il avoit lieu de prévoir qu'il seroit attaqué.

R. Qu'il étoit persuadé que dès qu'il mettoit les noms de Jésus, sur la pierre, il seroit attaqué, et que c'est ce motif qui l'engagea à s'armer du bâton dont il s'agit, lequel lui a été représenté et qu'il a reconnu pour être celui dont il a frappé les citoyens Bourlois et Savin.

D. Pourquoi il a frappé lesdits citoyens d'après une simple invitation à lui faite par le citoyen Bourlois de rentrer chez lui.

Digitized by Google

R. Que c'étoit pour défendre l'église.

D. Si cejourd'huy étant parvenu dans la cour de notre demeure, il n'a point tenu des propos tendant à sédition et capables d'occasionner des troubles intérieurs dans l'Etat.

R. Que si personne ne l'avoit insulté, il n'auroit rien dit.

D. Que quand bien même il auroit été insulté, il n'étoit jamais dans le cas de s'élever contre les lois, et de le déclarer en disant qu'il se f..... de la nation.

R. Qu'il se rappelle avoir tenu ces propos dans notre cour, mais qu'il les a tenus bien d'autres fois.

Lecture faite..... a persisté et signé : Ponce Millart, Patouillart Chévrières.

(Suit l'interrogtaoire de son frère Pierre Millart, qui s'étant suffisamment justifié est mis en liberté.)

PIÈCE N° 7. — *Extrait des liasses du greffe de la municipalité de Reims.*

Aujourd'hui 5 mai 1793, l'an 2e de la République françoise, huit heures du soir, sont comparus par devant nous juge de paix et officier de police de la ville de Reims, les citoyens Jacques Tristant, chef du 2e bataillon de la garde nationale rémoise, accompagné de huit fusiliers..... requis au nom de la loi par ledit citoyen..... lequel nous a dit qu'il y a une demi heure, il a vu sur la place Saint-Maurice une femme tenant plusieurs propos contre la loi et contre les autorités constituées, entre autres discours que c'étoit la loi des chiens et qu'elle ne s'y conformeroit de sa vie, qu'elle ne veut obéir que sous l'autorité d'un Roi ; que pour prévenir une émeute..... il avoit envoyé chercher la garde..... et que comme l'affaire pressoit, il avoit requis la force publique. Le déclarant ayant ajouté que c'étoit la seconde fois que cette femme étoit arrêtée pour même fait, savoir aujourd'hui à trois heures après-midi, et qu'elle avoit été conduite chez le juge de paix de la section de Vesle qui l'avoit renvoyée. Lesquels faits ci-dessus ont été attestés par les quatre citoyens appelés de par la loi,..... lesquels ont signé. Tristant, etc.

De suite avons interrogé l'inculpée.

D. Son nom, âge, qualité, demeure.

Digitized by Google

R. Marie Bellejambe, native de Reims, demeurant rue de la Tirelire, âgée de trente-huit ans.

D. Si elle étoit mariée.

R. Que non.

D. Quels propos elle avoit tenus cet après-midi dans la rue de la Tirelire.

R. Que sachant les lois qui ordonnoient d'inscrire ses noms à sa porte, au lieu de mettre son nom, elle avoit mis celui du saint nom de Jésus.

D. Qu'elle n'avoit pas mis son nom et qu'en cela elle avoit désobéi à la loi.

R. Qu'elle n'avoit pas voulu s'y soumettre, que c'auroit été sa condamnation, et que l'Esprit-Saint leur avoit inspiré de mettre son saint nom pour montrer qu'ils étoient chrétiens.

D. De qui elle entendoit parler en disant qu'ils étoient plusieurs.

R. Qu'ils sont trois dans la maison habitant ensemble.

D. Quels sont ces trois.

R. Que c'étoit le sieur Ponce Millart son principal locataire, son frère et elle présente.

D. Pourquoi étant renvoyée absous par l'officier de police de Vesle, n'a-t-elle pas suivi les sages conseils qu'il lui a sans doute donnés? et pourquoi a-t-elle été sur la place St-Maurice exciter une sédition par ses propos?

R. Qu'on l'avoit attaquée sur la place St-Maurice, et qu'elle avoit répondu qu'une femme est venue la première.

D. Qui.

R. La sœur Barault, supérieure de la Charité.

D. A quel endroit de la place elle étoit quand la sœur Barault lui a parlé.

R. Qu'elle étoit assise sur la pierre de la croix dans le cimetière de St-Máurice.

D. Que faisiez-vous sur cette base de croix.

R. Qu'elle attendoit la miséricorde de Dieu; étant de retour de chez le premier officier de police, elle avoit voulu rentrer chez elle, mais les voisins l'en ont chassée.

D. Que vous avoit dit la sœur Barault.

Digitized by Google

R. Qu'elle resteroit là.

D. Qui l'avoit poussée à cette résistance à la loi, et qui l'avoit payée pour tenir cette conduite.

R. Que personne ne l'avoit poussée à cela, que c'étoit Jésus-Christ, et qu'elle n'avoit pas plus reçu d'argent que nous officier.

D. A quelle heure avez-vous dîné aujourd'huy.

R. Qu'elle ne croyoit pas avoir dîné, qu'elle étoit en prière et l'Esprit-Saint la guidoit.

D. Quel étoit votre confesseur.

R. Qu'elle n'en avoit point depuis l'exclusion de nos prêtres; a ajouté que l'Esprit-Saint l'avoit illuminée, et lui avoit inspiré d'aller se retirer chez le sieur Millart qui lisoit l'Evangile, et qu'il lui avoit fait voir que Dieu avoit donné la puissance aux dragons d'agir, que le Roi avoit signé l'indépendance et que les prêtres seroient chassés.

D. Pourquoi elle vouloit troubler le repos public et mettre tout en insurrection, pourquoi elle disoit que notre loi étoit la loi des chiens.

R. Que c'étoit l'Esprit-Saint qui la dirigeoit, qu'elle avoit lu son livre des *Pensées chrétiennes* et de l'*Evangile*.

Après plusieurs questions subsidiaires et des réponses qui ne paraissoient point d'une tête bien saine, nous avons renvoyé la prévenue en la maison d'arrêt.....

A déclaré persister. — Signé, Lemoine, officier de police.

La PIÈCE N° 8 est une pétition présentée par la femme Millart, au Conseil de la commune de Reims, tendante à ce qu'il lui plaise ordonner la réclusion de son mari dans une maison d'aliénés.

Nous ne transcrirons pas toutes les pièces de ce long procès, qui n'offrent pour la plupart que des répétitions; nous extrairons seulement les passages les plus intéressants, et ceux qui peuvent mieux faire connoître les accusés et leurs juges.

PIÈCE N° 11. — *Extrait de l'interrogatoire de Millart, subi le 8 mai devant le directeur du jury de mise en accusation.*

D. Comment il s'est porté à frapper un citoyen qui est attaché à la municipalité, et qui lui disoit avec douceur de se retirer.

R. C'étoit parce que il empêchoit son frère de finir, et après qu'il

Digitized by Google

auroit fini, lui cependant se seroit mis à genoux devant les noms de Jésus et auroit dit : l'*adoremus* et l'*ave Maria*, chacune trois fois, que le martinet dont il étoit armé étoit la foi, l'espérance et la charité, qu'une troupe de grenadiers n'auroit pas pu l'arrêter..... parce qu'il étoit fort comme Samson, et qu'on ne pourroit l'arrêter, parce que c'étoit Dieu de qui il dépendoit.

D. Qui lui a donné ces idées-là.

R. C'est Dieu qui lui a fait connoître le mystère par la foi qu'il a eue et par la lecture des bons livres; qu'il ne connoît aucun prêtre, qu'il y a plus de douze ans qu'il n'en a fréquenté, n'ayant pas même été à confesse.....

D. Pourquoi il avoit peint le nom de Jésus avec son sang et celui de son frère.

R..... Que son intention avoit été de graver les caractères sur la pierre avec un ciseau, mais qu'il lui a été révélé qu'il falloit que ce fût avec son sang, et que le Seigneur avoit obligé son frère qui étoit à Chenai de revenir à cet effet.....

Nous devons observer, ajoute le juge, que Ponce Millart, lorsqu'on parloit d'autre chose que du nom de Jésus et de religion, s'exprimoit raisonnablement, mais que sur ces articles, ses idées n'avoient aucune suite, que sa tête s'exaltoit, qu'il n'étoit plus question que de mystères, de révélations, de passages de l'écriture mal appliqués; d'où il sembloit résulter que ce particulier étoit dans une espèce de délire..... — Signé : Jouvant.

PIÈCE N° 12. — *Extrait de l'interrogatoire subi par Marie Bellejambe devant le directeur du jury d'instruction, le* 8 *mai.*

..... D. Pourquoi elle avoit cru qu'il étoit plus convenable de mettre sur sa maison le nom de Jésus que d'obéir à la loi.

R. Qu'elle croyoit qu'il falloit bien obéir à l'Evangile,..... qui étoit la première constitution.

D. L'Evangile ordonne d'obéir aux lois.....

R..... Qu'il n'y avoit plus d'église, que le Roi ayant signé la dépendance, il falloit faire ce qu'elle avoit fait, parce que tout ce qui est dit doit être accompli..... que les prêtres vont faire des prodiges pour embêter tout le monde, et que depuis quarante-deux mois Dieu a donné la puissance au dragon.

D. Qui lui a donné ces idées-là.

Digitized by Google

R. Que les hommes font, et que Dieu conduit, c'est Dieu qui lui a inspiré cela parce que c'est l'Ecriture.

D..... Qu'alloit-elle faire à la place St-Maurice.

R. Parce que ses voisins avoient mis ses hardes hors de chez elle, et l'avoient chassée..

D..... Pourquoi elle a tenu des propos contre la loi.

R. Son intention n'étoit pas de parler, mais elle avait été obligée de répondre à ce qu'on lui disoit, et comme elle n'a pas peur de dire ce qu'elle pense, elle avoit parlé suivant sa pensée, que c'étoit un malheur, si on se scandalisoit de la parole de Dieu..... Signé : Jouvant.

Les deux accusés sont renvoyés devant le tribunal criminel du département, et incarcérés. Ils subissent le 18 septembre 1793 un nouvel interrogatoire devant le juge du tribunal de la Marne, lequel interrogatoire est à peu près identique aux précédents. Dans celui de Marie Bellejambe, le juge remarque qu'elle « tient des discours sans suite et sans l'ombre de raison, en parlant de mystères, de révélations, et mêlant ces objets de religion avec l'Assemblée, ce qui prouve le comble du délire. »

Le 20 septembre intervient une ordonnance du tribunal criminel de la Marne annulant les procédures pour défaut de forme, et enjoignant de les recommencer à nouveau. En conséquence, des témoins sont entendus le 3 octobre et le 5, Millard et Marie Bellejambe sont de nouveau interrogés.

Enfin, le 26 floréal (an 2e), le tribunal criminel faisant droit aux réquisitions de l'accusateur public renvoie devant le tribunal révolutionnaire de Paris, François Dufaut, demeurant à Pévy, près Rheims ; Marie Jeanne Bellejambe et Ponce Millart, demeurant à Rheims, avec plusieurs autres accusés de divers départements.

Pièce n° 43. — *Le citoyen commissaire national du tribunal de Reims, au citoyen accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris. — Reims, le 5 prairial, l'an 2e de la république françoise une et indivisible.*

Le tribunal criminel du département de la Marne, par son jugement du 26 floréal dernier me charge de faire transférer sous bonne et sûre garde..... les individus y dénommés ; j'ai en conséquence

Digitized by Google

fait extraire de la maison d'arrêt lesdits particuliers, à l'exception de..... Marie-Jeanne Bellejambe qui est malade et hors d'état d'être transférée (1), comme tu en jugeras par le certificat ci-joint..... salut et fraternité. Signé : Brigol.

Extrait de l'acte d'accusation.

« Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire..... expose que par un arrêté du tribunal criminel du département de la Marne, en date du 26 floréal dernier.

Ponce Millart, ouvrier en couvertures, âgé de 42 ans, natif de Reims, demeurant à Reims.

François Dufaut, tisserand, natif du Breuil, département de la Marne, âgé de 27 ans, demeurant en la commune de Reims.....

Ont été dénoncés à l'accusateur public qui a décerné des mandats d'arrêt..... en vertu desquels ils ont été traduits au tribunal..... et que des procès-verbaux, dénonciations, et autres pièces, il résulte que les sus-nommés ont conspiré contre le Gouvernement républicain, en cherchant par toutes sortes de voyes et manœuvres d'anéantir la liberté et de rétablir la tyrannie, qu'en effet : Ponce Millart est un de ces monstres fanatiques que le prestige de la superstition a porté aux excès et violences les plus effrénés; que le 5 may 1793 (vieux style), Millart a tracé sur le mur au-dessus de sa porte avec du sang qu'il a déclaré être le sien différentes inscriptions..... portant le nom de Jésus..... qu'un citoyen l'ayant invité à cesser ce stratagème et à rentrer chez lui, Millart se retourna brusquement vers ce citoyen,..... et lui porta un violent coup sur la tête avec un bâton recouvert d'une sangle et d'une lisière garnies de clous à lattes; ce fanatique furieux frappa encore un autre citoyen venu au secours de celui qui étoit déjà blessé; ..... qu'il frappa encore d'un coup de poing, l'un des factionnaires de la maison commune..... et aux représentations qui lui furent faites d'obéir aux lois, il ne répondit que par des outrages en disant qu'il se f..... de la loi et de la nation, qu'il ne s'y conformeroit jamais.

François Dufaut..... a manifesté son aversion pour la République, en disant un jour en présence de plusieurs citoyens, que s'il

(1) Elle mourut dans la prison, avant d'être jugée.

Digitized by Google

étoit dans le cas de partir pour la défense de la patrie, il seroit plus souvent à l'hôpital ou en prison qu'à faire la guerre, et un citoyen lui ayant observé qu'avec cette façon de parler il étoit traître à la patrie, il répondit : *Oui*. Ce qui ne permet pas de douter de ses intentions perfides et contre révolutionnaires.....

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation..... Fait au cabinet de l'accusateur public, le 14 messidor an 2e de la république..... — Signé : A.-Q. Fouquier.

Extrait du jugement du tribunal révolutionnaire du 15 messidor, an 2e.

Le tribunal, composé des citoyens René-François Dumas, président, Etienne Foucault et Julien Paillet, juges, du citoyen Grébauval, substitut de l'accusateur public et de Jacques Derbez, commis-greffier. — Vu l'acte d'accusation..... contre Ponce Millart..... et François Dufaut..... — La déclaration du juré de jugement faite individuellement à haute et intelligible voix à l'audience, portant que les sus-nommés sont convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en provoquant des rassemblements contre révolutionnaires par des manœuvres fanatiques et usant de dessein prémédité de violences graves et fureurs envers les autorités constituées, en cherchant à décourager les citoyens par des discours perfides, tendant au rétablissement de la royauté.....

Le tribunal après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne lesdits Ponce Millart et François Dufaut à la peine de mort..... déclare les biens desdits condamnés confisqués — ordonne que..... le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place publique dénommée de Vincennes, etc.....

Fait et prononcé..... à Paris, le 15 messidor l'an 2e.....

Signé : Dumas, Foucault, Paillet. Derbez, greffier.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

HAUTE-MARNE.

Charles ADET, Marchand de vin à Paris, natif de Chaumont en Bassigny (Haute-Marne), condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 8 messidor an 2e, conjointement avec d'autres individus.

Extraits du dossier. (W. 397. — Dossier 919).

PIÈCE N° 16. — *Procès-verbal d'arrestation.*

Du 11 nivôse l'an 2e de la République, en vertu de l'arrêté du Comité révolutionnaire (section de la Cité), pris le jour d'hier soir ..... et de la dénonciation faite précédemment par le citoyen Bernard Laubi (1),..... nous nous sommes transportés, quatre heures du soir chez ledit citoyen, sommes montés dans une chambre au haut de la maison, là, y avons trouvé trois individus qui nous ont déclaré s'appeler Bernard Fossotte, Adet, marchand de vin.... et l'autre Antoine Valton, cuisinier..... sommes entrés dans ladite chambre, et avons trouvé sur une table auprès de la croisée vingt louis en or, et une somme de deux mille quarante livres en assignats, de suite avons fouillé lesdits citoyens, nous sommes emparés de leurs portefeuilles et effets à eux appartenans, y avons

(1) Ce Bernard Laubi était un Auvergnat, autorisé par le Comité à attirer chez lui des individus qui faisaient le commerce des monnaies d'or et d'argent. Il recevait même, ainsi que le constate un procès-verbal du même dossier, du Comité, des pièces d'or pour les offrir aux acheteurs, et les prendre ainsi au piége.

Digitized by Google

apposé les scellés sur leurs portefeuilles et papiers, et les avons conduits au Comité pour y être interrogés et fait fouiller, et avons signé : Villeneuve, officier de paix, Lesguillon, Pemet, Faucil, etc., commissaires, et Nicolas, secrétaire.

PIÈCE MÊME N°. — *Interrogatoire de Adet.*

Dudit jour 11 nivôse,..... le Comité arrête qu'il va..... interroger les individus.

S'est présenté Charles Adet, natif d'Andelot, district de Chaumont en Bassigny (département de la Haute-Marne), âgé de trente-un ans et demi, marchand de vin, rue des Lavandières, au coin de celle des Mauvaises Paroles, auquel avons représenté un portefeuille à poches en peau de mouton rouge passé et revêtu de scellés, qu'il nous a dit reconnoître comme lui appartenant.

D. Quel étoit le sujet qui l'amenoit dans la maison où nous l'avons trouvé.

R. Que le cuisinier (Valton) présent devant nous lui a dit que s'il vouloit acheter des louis, il n'avoit qu'à venir avec lui et qu'il partageroit le bénéfice, que lui ne connaissant pas ce genre de commerce; n'ayant jamais acheté de louis, il ne se soucioit pas d'accéder à cette demande; mais que l'autre individu le sollicita en lui disant : viens toujours, il y a du bénéfice et tu le partageras; qu'ensuite cet individu sortit, alla dans plusieurs endroits et revint le prendre dans le cabaret vis-à-vis le restaurateur de la Convention où il étoit à déjeuner avec le marchand de vin nommé Guérin, lequel tient ce cabaret, qu'un autre particulier revêtu d'un bonnet de poil est survenu, et qu'ils ont bu, eux trois, le marchand de vin étant absent, une bouteille de vin et sont partis.

D. Qui lui a fait cette proposition, et où elle lui a été faite.

R. Que c'est le cuisinier, et qu'il l'a envoyé chercher dans cet endroit, et lui a dit qu'il avoit occasion d'acheter des louis.

D. Ce que lui est le cuisinier.

R. Que c'est son cousin, ayant épousé sa cousine.

D. S'il ne s'est trouvé qu'avec son cousin et l'homme au bonnet de poil.

R. Que le vieux amené devant nous en faisoit partie; l'ayant

Digitized by Google

rencontré près la rue du Gros-Chenet, il lui dit: mon cousin m'envoye chercher pour une drôle d'affaire; et qu'il lui conta le fait : Ce vieux lui dit : si tu veux, j'irai avec toi, et qu'il l'emmena chez le marchand de vin cour du Manége; qu'étant arrivés et se trouvant avec son cousin et l'homme au bonnet de poil, qu'ils convinrent ensemble et partirent pour aller chez cet individu.

D. S'ils sont partis tous quatre pour venir chez celui chez lequel ils ont été arrêtés.

R. Qu'il n'y avoit d'abord été qu'avec le vieux, lequel se nomme Fossotte, qu'après les deux autres y sont arrivés.

D. Où lui et Fossotte ont attendu les deux derniers arrivés.

R. Dans la chambre de celui chez lequel ils ont été arrêtés, lequel n'y étoit pas, mais que sa femme y étoit.

D. Combien il vendoit ces louis.

R. Qu'il n'en sait rien, et qu'il ne savoit pas combien on vouloit lui donner.

D. Que ce qu'il dit est faux, puisqu'il n'est pas possible que n'ayant pas quitté cet individu, lequel avoit mis les louis dans sa poche, il est donc impossible qu'il ait pu ignorer le prix convenu de l'achat de ces louis.

R. Qu'il a payé ces louis à raison de quarante livres chaque.

Avons de suite procédé à l'ouverture du portefeuille..... reconnu par ledit Adet, et en sa présence, où avons trouvé cinquante-deux assignats montant ensemble à la somme de 925 livres.....— Plus divers autres papiers qui ne nous ont pas paru mériter d'être désignés..... Ensuite avons représenté audit Adet les assignats trouvés sur la table..... dont le total est de vingt-un assignats, montant ensemble à 2,040 francs. — Plus une montre à boîte d'or de Paris..... et un petit livre de *comptes faits par Barême*, lesquels objets il a tous reconnus comme lui appartenans.....

Lecture faite audit Adet de ce que dessus et d'autre part a dit contenir vérité et a signé Adet.

..... De suite le Comité arrête que les citoyens Adet, marchand de vin, etc., seront traduits à la maison d'arrêt des Madelonnettes, et qu'ils y seront mis au secret séparément, et qu'ils ne pourront écrire à personne.

Digitized by Google

PIÈCE MÊME N°. — *Procès-verbal de perquisition au domicile d'Adet.*

Du 12 nivôse, cinq heures du matin, nous Nicolas Gomard, Deloge et Juvien, membres dudit Comité, accompagnés du citoyen Villeneuve, officier de paix, en vertu des mêmes pouvoirs à nous donnés..... nous nous sommes transportés chez le citoyen Adet, marchand de vin, demeurant rue des Lavandières, au coin de celles des Mauvaises Paroles, accompagnés dudit citoyen, et en sa présence sommes montés au premier étage, dans une chambre où couche ledit citoyen, avons fait perquisition, et n'y avons rien trouvé de suspect, avons trouvé dans la chambre dudit citoyen une malle fermée à clef et d'un cadenas que ledit déclarant nous a dit être à un de ses frères qui est dans ce moment à *Laon* en Picardie, dans l'armée révolutionnaire, et nous a déclaré n'en point avoir la clef, et à cet effet y avons apposé..... le sceau du Comité; perquisition faite n'avons rien trouvé de suspect, et avons nommé.... pour gardienne des scellés, la fille de boutique dudit citoyen,..... qui a accepté.

Par suite, avons aperçu une armoire dans une autre chambre à côté, donnant sur la rue des Lavandières; avons trouvé dans une armoire à droite de la cheminée une bourse à filet, dans laquelle avons trouvé six louis,..... deux pièces de six sols et deux pièces de six liards, faisant la somme de cent quarante-quatre francs quinze sols, de laquelle somme nous nous sommes emparés ..... et ont signé : Adet, Villeneuve, Nicolas, Deloge, etc.

PIÈCE N° 3. — *Extrait de l'acte d'accusation.*

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire..... Expose que Charles Adet, natif d'Andelot, district de Chaumont en Bassigny, département de la Haute-Marne, âgé de trente-un ans et demi, marchand de vin à Paris, rue des Lavandières..... (et autres)..... ont été dénoncés à l'accusateur public..... et que de toutes les pièces transmises à l'accusateur public il résulte que..... ils semblent s'être concertés..... pour discréditer la monnoye républicaine et favoriser et seconder les manœuvres et complots liberticides des ennemis de la République, l'agiotage et l'infâme commerce du numéraire..... que Valton,

Digitized by Google

Adet et Fossotte se sont rendus coupables de ce délit. Le 11 dudit mois on les a surpris tous trois dans la maison d'un citoyen, rue Neuve-Notre-Dame, faisant ensemble le même trafic; on a saisi sur ces trois accusés lors de leur arrestation des sommes considérables, tant en argent monnoyé qu'en assignats, qui ne laissent aucun doute sur leurs manœuvres perfides.....

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation contre..... Charles Adet, marchand de vin à Paris,..... pour avoir conspiré contre la République, la liberté et la sûreté du peuple françois..... en fournissant des secours en argent pour faciliter l'invasion du territoire françois, en faisant à cet effet toutes sortes d'agiotages et trafics sur l'argent monnoyé, et en le cachant et recélant; ce qui est contraire aux lois de la République.

Pourquoy, l'accusateur public requiert..... Fait au cabinet de l'accusateur public, le 7 messidor de l'an 2e de la République françoise, une et indivisible.

Signé : A.-Q. Fouquier.

PIÈCE N° 5. — *Questions soumises au jury.*

..... 6. Charles Adet, trente-un ans et demi, né à Andelot, département de la Haute-Marne, marchand de vin à Paris, rue des Lavandières..... (et autres)..... — se sont-ils rendus ennemis du peuple en achetant du numéraire au préjudice de la loi qui le défend, et le fesant passer ensuite aux ennemis de la République, en avilissant les assignats, la Convention et le Gouvernement révolutionnaire, en entretenant des intelligences avec les ennemis de la France, en secondant leurs projets ?

La déclaration du jury est que tous les accusés sont convaincus..... à l'audience publique du tribunal révolutionnaire à Paris, le 8 messidor an 2e. — Signé : Coffinhal, président, Derbez, commis-greffier.

PIÈCE N° 1. — *Jugement du Tribunal révolutionnaire.*

Vu par le Tribunal révolutionnaire.... l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public, contre..... Charles Adet.....

La déclaration du jury de jugement, faite individuellement, à

Digitized by Google

haute et intelligible voix à l'audience, portant à l'unanimité que.... le tribunal après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne lesdits..... Charles Adet..... à la peine de mort, conformément..... au décret du 2 prairial dernier, dont lecture a été faite et ainsi conçu : « Les ennemis du peuple sont ceux.....qui compromettent le salut de la République, et les dilapidateurs de la fortune publique..... La peine prononcée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort. »

Déclare les biens des condamnés acquis à la République..... ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures à..... la barrière de Vincennes, etc.

Fait et prononcé à l'audience publique..... le 8 messidor an 2e de la république.

Signé : Coffinhal, président, Harny et Maire, juges, Derbez, commis-greffier.

Digitized by Google

LE SIÉGE DE MÉZIÈRES

EN 1815

L'auteur de cette relation *inédite*, le chef de bataillon Traullé, commandait la place et citadelle de Mézières en 1815. — Traullé (Pierre-Alexandre), né à Abbeville, le 3 mars 1766, mort à Paris en 1842, fut nommé par ses frères d'armes, capitaine dans l'un des bataillons de la Somme. Un boulet emporta l'une de ses mains; il reçut un coup de sabre qui le priva de l'usage de l'autre; il tomba au pouvoir de l'ennemi. Forcé d'emprunter une main étrangère pour écrire à sa mère et la rassurer sur son sort, il dicta cette lettre : « *Ma mère, j'ai une main qui ne peut plus me servir; je ne te parle pas de l'autre, elle est restée sur le champ de bataille; du reste, je me porte assez bien; fais-en de même, et aime-moi toujours.* » — Traullé était chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur. — Je publie cette relation d'après une copie faite sur l'original, copie que M. le docteur Albert Toussaint a bien voulu mettre à ma disposition. Les quelques notes non signées qui accompagnent le mémoire, sont dues à M. Marion, commandant de la garde nationale de Mézières en 1815.

Ed. Sénemaud.

1815. — 19 juin. — Tout était consommé à Waterloo : les Prussiens avaient pu échapper à Grouchy, et cette armée française naguères si pleine de vie et de courage, y avait été écrasée plutôt que vaincue : à Mézières, nous ne devions plus en revoir que les débris, et l'Empereur, immense débris lui-même, allait bientôt traverser cette place en fugitif.

Le bruit du canon venait de cesser dans le lointain ! Qu'on juge de notre anxiété; elle était terrible comme les circonstances, quand dans la journée du 19 juin, un maréchal-des-logis arrive seul à Charleville; il parle de désastres, on ne veut pas y croire, et c'est comme déserteur qu'il m'est amené par la gendarmerie. Je le

Digitized by Google

conduis au général Lemoine, qui le fait arrêter : mais le lendemain matin c'est un officier du même régiment qui se présente; interrogé, il confirme le rapport du maréchal-des-logis : son régiment avait été anéanti. Il ne nous était donc plus permis de douter, quand le même jour, après la fermeture des portes, elles me sont demandées par le général Dumonceau, commandant la 2e division militaire : ce général s'était mis à la tête d'une colonne composée en grande partie de gardes nationales mobilisées, dans le but de se faufiler à travers l'Ardenne sur l'extrême droite de la grande armée : c'était en enfants perdus qu'il conduisait cette ombre de division, qui rentra intacte dans les garnisons qu'elle venait de quitter.

20 juin. — Passage de l'Empereur. — Ne fermez pas vos portes, me dit-il en entrant — *L'Empereur me suit !* et en effet, quelques instants après, l'Empereur entrait dans la place. Il était alors dix heures passées du soir. Pour lui, les belles allées de Charleville, le beau pont de la Meuse avaient été deux fois jonchés de fleurs et ornés d'arcs de triomphe : il venait de les traverser dans un affreux silence, en traînant après lui une armée en déroute. Trois calèches formaient le cortége, je dirais presque funèbre; la première était celle de l'Empereur, les généraux Bertrand et Drouot étaient, eux quatrièmes, dans la seconde; le Roi de Westphalie et ses aides de camp étaient entassés dans la troisième, et y dormaient profondément. Les rideaux de la calèche de l'Empereur ne furent jamais ouverts; il me fut donc impossible de savoir si il y était seul ou non : point d'escorte, un seul officier supérieur en uniforme de hussard la formait seul.

Ces trois voitures arrivées devant la poste aux chevaux n'en trouvèrent point, les postillons du relai précédant Lonny, s'étaient hatés de dételer et de sortir de la place. Force fut d'aller chercher des chevaux à une lieue de Mézières; en attendant, les voitures restèrent dételées au milieu de la place des *Fontaines* pendant plus d'une heure, et quelle heure ! Le général et l'état-major de la place entouraient les voitures immobiles comme en un jour de cérémonie ou plutôt de deuil. Le général Drouot m'ayant reconnu, m'avait appelé auprès de sa voiture; nous causions de cette terrible catastrophe quand l'officier de hussards, dont je viens de parler, après

Digitized by Google

avoir pris les ordres de l'Empereur, vint dire à demi-voix au général Bertrand : *Général on vous demande*; le général qui sommeillait ne répondit pas et l'officier alla reprendre son poste; quelques minutes après, l'officier revint à la charge en répétant, mais d'un ton plus élevé : *Général Bertrand on vous demande ;* pour cette fois le général descendit de la voiture, alla près de celle de l'Empereur, passa la tête sous les rideaux et reçut de la bouche de l'Empereur le dernier ordre qu'il eût donné à son armée. Cet ordre, que le général écrivit devant moi chez le maître de poste, donnait à tous les corps les environs de Laon pour rendez-vous. Le général me le remit en me disant de le faire parvenir comme je le pourrais. J'en chargeai de suite un maréchal-de-logis de dragons, enfant perdu dont je n'entendis plus parler (1).

Cette grande scène de tristesse et d'isolement dans laquelle venait se résumer toute la puissance du grand homme n'était éclairée que par la lumière mouvante d'un reverbère. Quel terrible rapprochement ! Il était presque minuit quand les chevaux arrivèrent et les voitures partirent enfin. J'allai les conduire jusqu'aux glacis extérieurs de la porte de Pierre. Les soldats des postes de la place les accompagnaient de leurs cris poignants : *Vive l'Empereur !* Déchu, ils le saluèrent encore de ce titre; écho perfide de ses innombrables triomphes. Enfin les portes de Mézières se fermèrent sur lui, son sort fatal le poussait vers une terre étrangère. Pour lui, plus de patrie, plus de France ! Le Northumberland allait saisir sa proie et déjà l'avide postérité écrivait son nom sur la tombe de Saint-Hélène.

20 juin. — Les débris de Waterloo. — Leur passage en désordre. — Après la bataille, les corps d'armée qui avaient conservé de l'ensemble avaient pris la direction de *Laon*, mais les fuyards s'étaient jeté sur la droite en s'écoulant à travers les places fortes de Philippeville et de Rocroi. Déjà, de très-bonne heure dans la journée du 20, une partie de ceux qui avaient bivouaqué sur les glacis de cette dernière ville, se présenta à Mézières; mais ce fut vers onze heures du matin

(1) Le commandant de la garde nationale et une grande partie du bataillon s'étaient rendus en toute hâte à la porte du Pont de Pierre pour saluer l'Empereur à sa sortie.

Digitized by Google

que la grande masse de désordre vint se ruer sur la place : généraux, officiers, prisonniers même, tout y entra pêle-mêle pour en sortir aussitôt : cette colonne fuyait encore, les blessés ne s'arrêtaient même pas ; ceux que leurs forces abandonnaient, entrèrent seuls dans les hôpitaux, nous en sauvâmes beaucoup qu'on incorpora dans les corps de la garnison et ils rendirent de bons services pendant le siége.

J'appris qu'un de nos généraux de cavalerie qui avait perdu la main droite, s'arrêtait un moment dans la place, j'allai lui offrir mes services. Le général Morin, commandant le département était déjà auprès de lui, ces messieurs s'entretenaient de l'issue de cette terrible affaire. *Nous avons mal manœuvré*, disait le premier, *ce n'était pas cela; de front la position de l'ennemi était inattaquable, il s'y est obstiné* (l'Empereur), *nous devions être battus; usé, usé, eh mon Dieu ! dans Moskou ne l'était-il pas déjà !*

Enfin ce flot de soldats en désordre s'était écoulé sur Sedan et vers l'intérieur, nous n'avions plus qu'à nous occuper du fort de la place et du rôle que nous avions à jouer à notre tour dans ce drame européen.

Notre premier soin fut de faire rentrer dans la place les débris de toute espèce dont la route de Rocroi à Mézières était jonchée ; entre les deux villes les filous de l'armée ou la peur (peut-être les deux à la fois) avaient fait *un dernier sauve qui peut* qui avait complété la désorganisation de ceux qui avaient conservé un peu d'ensemble. Des pièces d'artillerie, des canons, entraînés par le mouvement, avaient écrasé beaucoup de monde en cherchant à prendre les devants. Voilà la guerre, ou plutôt sa dernière expression. L'ordre c'est un fil ; un seul cri : le désordre et la mort !

21, 22, 23 juin. — Le troisième jour enfin, tout était redevenu calme dans la place. Isolée et sans le moindre espoir d'être secourue, au nom de qui va-t-elle bientôt déployer ses moyens de défense ?

Le général Drouot en me quittant m'avait demandé si nous étions prêts à bien recevoir l'ennemi, que nous serions bientôt en présence ; prêts! oui mon général, mais préparés, non ! mais avec de braves gens nous ferons pour le mieux. J'aime à croire que si le brave des

Digitized by Google

braves a bien voulu s'occuper de nous et de notre conduite à Mézières, il nous a rendu la justice de dire que nous n'avons pas manqué à cet engagement.

Armée du Nord de l'Allemagne. — Cependant les alliés profitant de leur victoire poussaient devant eux les restes de l'armée française; à la gauche des russes *Bluker* avait laissé en arrière plusieurs corps destinés à masquer ou à assiéger les places fortes depuis Maubeuge jusqu'à Verdun. C'était au général *Hacke* à la tête de 15 mille prussiens saxons et hessois que nous devions avoir à faire. Ce général avait sous ses ordres les généraux de *Bork*, d'*Eglostein*, *Bingelkarten* et trois généraux de cavalerie dont je n'ai pas su les noms.

24, 25 et 26 juin.—Investissement de Sedan.—Dès le 24 juin cette armée perçait la frontière par la trouée de *Carignan*, et le 26 la place de Sedan était investie sur notre droite. On sait dans quel état d'abandon avaient été laissées les places de notre frontière; elles s'étaient pour ainsi dire effacées d'elles-mêmes à la suite des victoires qui avaient illustré le règne de NAPOLÉON; il ne s'était que trop accoutumé à regarder comme invulnérable cette noble barrière du Rhin acquise par tant de sacrifices et de gloire. La première invasion (1814) en mettant à nu cette plaie profonde, nous avait enlevé cette fatale sécurité. La seconde la suivit de si près qu'on n'avait pas eu le temps d'y porter remède; mais cet abandon ne fut pas la seule cause de la destruction de Sedan. L'Empereur, dans un voyage qu'il y avait fait comme Consul, avait donné à ses habitants tous ses ouvrages extérieurs pour les dédommager des malheurs qu'ils avaient éprouvés pendant la Révolution. Le château avait été excepté et avait été armé à la hâte entre les deux invasions; la première avait laissé intacte cette partie de nos frontières.

Place de Sedan. — Capitulation — Dans cet état des choses, qu'avait à faire le général *Choisy* qui commandait cette subdivision? ne pas faire dans la place une défense inutile. Aussi après l'échange de quelques coups de canon et l'envoi de quelques obus de la part des ennemis, il se joignit aux habitants dont les fortunes industrielles pourraient être compromises en pure perte, pour obtenir une capitulation dans laquelle l'ennemi trouvait lui-même son compte.

Digitized by Google

La garnison se retire au château. — La place lui fut donc remise et le général se retira dans le château avec le peu de bonnes troupes qui lui restaient après le licenciement des gardes nationales mobilisées; il y demeura tranquille et bloqué jusqu'au mois de septembre suivant. Une seule fois cependant les alliés eurent la fantaisie de couronner la traverse de la Roquette; le général fit tirer quelques coups de canon sur les travailleurs qui se retirèrent pour n'y plus revenir.

Place de Mézières. — La place de *Mézières* n'était pas à la vérité dans le même état de délabrement; l'importance de ses dépôts, ses réparations reportées sur un moins grand développement les avaient rendus plus efficaces, on avait d'ailleurs eu le temps de la palissader sur les points les plus importants. Nous étions enfin à l'abri d'un coup de main; les vivres ne manquaient pas, il n'en était pas de même de la poudre, les magasins avaient presque été vidés pour l'approvisionnement de l'armée qui s'était réunie sous Mézières et la poudrerie de *St-Ponce* n'avait pas eu le temps de remplir ce vide.

26 juin. — Le lieutenant général Lemoine, commandant naguères une division de l'armée sous les ordres du général Vandamme, avait été envoyé à Mézières comme commandant supérieur; *j'étais commandant de la place;* le colonel Griois y commandait l'artillerie, ayant sous ses ordres les officiers supérieurs et autres officiers de l'armée employés soit à la manufacture d'armes, soit aux inspections des projectiles de la guerre, de la marine et de la poudrerie. Chacun de ces MM. avait son poste dans les batteries qui comptaient plus de 60 pièces tant dans la place que dans la citadelle. M. le chef de bataillon *Delavigne* commandait le génie.

Garnison de Mézières. — La garnison comptait plus de 3,000 hommes, elle était composée de la très-bonne garde nationale de Mézières, commandant, Marion-Didier, depuis 13 ans, de deux bataillons de gardes nationaux mobilisés (Les Ardennes et la Meuse) du dépôt du 22e régiment de ligne, dans lequel avaient été incorporés les blessés de Waterloo après leur guérison, d'un corps d'élite des douaniers, commandé par *M. Galien*, leur directeur, colonel, et le lieutenant-colonel Coblentz. Il nous restait quelques cavaliers de

Digitized by Google

douaniers qui étaient rentrés dans la place après l'échauffourée dont il sera question dans la suite.

Compagnie de volontaires de jeunes gens de Charleville. — Une compagnie de 60 jeunes gens improvisée à Charleville, s'enferma avec nous au moment où les ponts levis allaient être levés. Les ouvriers de la manufacture vinrent aussi prendre rang dans la compagnie des braves artilleurs de la garde nationale de Mézières.

Conflit entre les deux généraux Dumonceau et Lemoine, gouverneur. — Le lieutenant général *Dumonceau* commandant la 2e division militaire se crut obligé à ne pas quitter le chef-lieu de sa division et se laissa enfermer dans la place; enlevé à sa division, il devait bientôt s'apercevoir que son autorité devenait nulle dans une place dont le sort était entre les mains du général Lemoine seul; aussi ce général n'assista-t-il qu'une seule fois au conseil de défense auquel le général Lemoine ne l'avait invité que par déférence. Cette faute fut la cause de la translation du quartier général divisionnaire à Châlons-sur-Marne.

M. de Trémont, Préfet, sort de la place. — *M. le Baron de Trémont*, alors préfet des Ardennes, n'eut garde de prendre ce parti et nous quitta au moment où les ponts levis se levaient; on sut depuis qu'à peine entré dans Charleville, il fut obligé de se cacher pour n'être pas fait prisonnier et envoyé à *Coblentz*, les prussiens s'étant fait une loi de traiter les préfets et sous-préfets comme des militaires armés.

Sortie de la cavalerie obligée de s'enfuir sur Sedan, ayant été tournée à Fresnois. — Revenons à la marche de l'armée du général Hacke que nous avons vu arriver devant *Sedan*. Le premier avis nous en avait été apporté par un cavalier de la garde nationale de cette ville, qui avait su se faufiler entre les postes qui formaient déjà l'investissement; il avait vu l'ennemi, mais il ne pouvait rien nous dire de ce qui s'était passé depuis son départ. Le général ou plutôt les généraux (car ces MM. étaient encore d'accord) résolurent de lancer sur *Sedan* une forte reconnaissance; elle était composée de 60 chevaux presque tous douaniers, commandée par le capitaine de gendarmerie *Cacheval*. Le général *Dumonceau* avait voulu que M. *Launois* son aide-de-camp fût de la partie. Tout allait au

Digitized by Google

mieux jusqu'à la vue de Sedan, quand ce détachement fut chargé à l'improviste par un gros de cavalerie que lui masquait le village de *Fresnois* situé à une demi-lieue de *Sedan* : il était trop loin de nous pour se replier et prit le parti de se jeter dans Sedan qu'il touchait presque. Quelques hommes de ce détachement rentrèrent cependant à Mézières et rendirent compte de cette malheureuse échauffourrée. Nous eûmes souvent depuis, l'occasion de regretter cette perte.

Du 27 au 28. — Pendant la journée du 26, Sedan capitulait, et le général Hacke lançait déjà son avant-garde sur Mézières. Dans la nuit du 27 au 28, le maire de *Vrignes-aux-Bois* (rive droite de la Meuse), me donnait avis que le village était occupé. Le maire des Ayvelles (rive gauche), fesait le même rapport.

Du 28 au 29. — L'ennemi marchait donc à nous à cheval sur la Meuse, et en effet dans la nuit du 28 au 29, nos postes avancés du village de Mohon, s'étaient retirés sur la place, après l'échange de quelques coups de fusils; dès ce moment, nous étions investis et tous les villages qui forment la ceinture de la place étaient occupés. *Charleville* manquait à l'ennemi pour compléter son investissement, il devait donc l'attaquer incessamment à moins que les portes ne lui fussent ouvertes bénévolement.

29 juin. — Affaire de Charleville — Sortie de la garde nationale de Mézières, avec 2 pièces de 4; ordre de rentrer, lorsque déjà le bataillon était sous les allées de Charleville, au secours de laquelle elle se portait par ordre du général Dumonceau. — 2e attaque de Charleville forcé; pillage pendant 2 heures. — Cette ville, sous le canon de Mézières n'a qu'un simple mur non crénelé et non disposé pour se défendre. Sa population de 8,000 âmes lui donnait une bonne garde nationale qui malheureusement connut mal sa position en essayant de se défendre seule. Elle avait pour commandant le général La Planche, des cuirassiers, illustre par ses longs services et de nombreuses blessures. La veille, le général Lemoine et lui avaient eu une conférence sur le parti qu'il avait à prendre dans une circonstance qui intéressait si fortement la sûreté de Charleville. Le résultat de cet entretien fut que ses portes ne devaient pas être ouvertes à un simple détachement courant la campagne, mais qu'il fallait céder à des corps entiers qui se

Digitized by Google

présenteraient. Cette distinction toute d'honneur et de sagesse fut ou mal comprise ou mal exécutée, car le 28 dans la journée, c'est un parlementaire qui se présente au poste de la porte de Flandre, il y est reçu à coups de fusils. Ce coup de tête, ou si on veut, ce premier malentendu de la part du commandant de ce poste devait avoir des suites fâcheuses; et en effet, jaloux d'occuper cette place et de punir l'insulte faite la veille à son parlementaire, le général ennemi la vint attaquer le lendemain avec plusieurs bataillons, ayant des obusiers et du canon. L'officier du poste opposa la même résistance sans que rien au dedans ou au dehors n'ait été préparé pour la rendre efficace. Le sage commandant de la garde nationale averti trop tard, n'arriva pas à temps sur les lieux pour réparer cette double imprudence. L'action était déjà engagée quand il essaya, mais en vain, de parlementer de nouveau, l'ennemi s'y refusa et continua d'attaquer à la fois les portes de Flandres et du Port; c'est par celle-ci qu'il pénétra d'abord dans la ville qui fut livrée au pillage pendant deux heures.

Les officiers de la garde nationale emmenés comme prisonniers de guerre. — Plusieurs habitants y perdirent la vie. Quinze jours plus tard, les officiers de la garde nationale furent envoyés à Coblentz comme prisonniers de guerre. Cette rigueur tardive ne venait sans doute pas du général *Hacke* qui n'eût pas manqué de la mettre à exécution le lendemain de la prise de Charleville; elle partait de plus haut et sans doute du général en chef *Blucker*. Telle fut l'issue de cette obstination du commandant du poste dont on ne peut pas même nier le courage dans cette occasion.

30 juin. — On pense bien que pendant cette attaque de Charleville, la place de Mézières ne restait pas muette, la citadelle surtout fit un feu vigoureux; mais malheureusement pas assuré parce que les assaillants étaient masqués par le pli de terrain qui part du *Montjoly* et s'étend jusqu'à la porte même de Flandre qu'ils attaquaient. Ce résultat ou plutôt ce feu presqu'inutile fut imputé à crime au général commandant de Mézières. Pourquoi n'a-t-on pas fait une sortie vigoureuse pendant l'action? Les habitants de Charleville qui s'étaient enfermés dans la place étaient furieux, ils avaient là leurs femmes et leurs enfants, la compagnie des jeunes gens était dans

Digitized by Google

la plus grande exaspération, et un moment la compagnie des artilleurs de Mézières fut aussi ébranlée, mais ces craintes étaient plus excusables que justes, aussi le calme ne tarde pas à se rétablir : dès le lendemain, ces cris avaient cessé.

L'occupation de Charleville complétait le blocus, et dans cette journée du 30 juin, l'ennemi s'établissait sérieusement dans le village de Mohon qu'il palissadait. Il poussait de là ses avant-postes qui vinrent faire le coup de feu avec les défenseurs de la branche gauche de la couronne de Champagne ; il insultait en même temps la longue ligne du côté de la citadelle et du village du Theux sur la rive droite de la Meuse, et attaquait aussi la flèche qui couronne en partie les hauteurs de la citadelle. Le feu de la place le reçut chaudement, il venait d'en mesurer la portée dans ses différentes tentatives.

Juillet, du 1er au 8. — Il y eut peu de nouveau du 1er au 8, l'ennemi s'essayait et préparait ses moyens. Une nuit cependant, il fit plusieurs tentatives sur la flèche de la citadelle occupée par les douaniers. Les grandes gardes placées du côté de Charleville sur la hauteur de l'ancien camp retranché (*mont Berthaucourt ou Boisenval*), et celles du camp établi à St-Laurent, s'étaient réunies pour former ces attaques inutiles. Les avant-postes du côté de Charleville sont placés dans la maison *Descarreaux* (*dite la Belle-Etoile*), et dans celles à la droite des allées qu'il a crénelées : ces deux postes ennemis et les défenseurs de la demi-lune du Pont-d'Arches (*garde nationale*) échangeaient une vive fusillade, il fut convenu de part et d'autre qu'elle cesserait.

Du 9 au 12 juillet. — Le parlementaire envoyé à ce sujet au général Hacke, pour le faire cesser, fut chargé par lui de remettre au général (commandant à Mézières) un extrait du Moniteur qui rendait compte des événements qui s'étaient passés sous *Paris*, de son occupation par l'armée alliée et de la retraite de l'armée *française* derrière *la Loire*. Les mêmes extraits avaient été affichés pendant la nuit sur les glacis de la place et jetés dans les chemins couverts que nous n'occupions pas. C'est une ruse de guerre (disions-nous) tant il nous répugnait de croire à un dénouement aussi brusque qui nous paraissait affreux ; nous n'y ajoutions pas une entière confiance, mais notre illusion devait bientôt s'évanouir.

Digitized by Google

12 juillet. — En effet, dans la journée du 12, le général en chef envoya un parlementaire pour en instruire officiellement nos généraux; cette communication était accompagnée des propositions suivantes :

1° De rendre commun à la garnison de Mézières, l'effet de la capitulation sous Paris, c'est-à-dire d'aller rejoindre l'armée de la Loire ; 2° ou de renvoyer dans leurs foyers avec passeports les officiers et les soldats; 3° enfin, de remettre aux troupes alliées la place de Mézières.

Le conseil de défense s'assembla aussitôt, et après en avoir délibéré, il y fut arrêté que le général Lemoine, commandant supérieur de la place, se chargerait de répondre au général pour le remercier de son obligeante communication et de lui annoncer toutefois que dans l'état actuel des choses, l'honneur lui fesait un devoir de défendre la place au nom du Roi, que les alliés venaient de rétablir sur le trône ; mais, que cependant, lui général Lemoine, pour éviter l'effusion du sang, et pour mettre en même temps sa responsabilité à l'abri, demandait au général Hacke des passeports pour déléguer de suite deux officiers chargés d'aller prendre les ordres de S. M. Les passeports furent refusés et on se disposa d'un côté à l'attaque et d'un autre à la défense. Le service de la garnison avait été réglé d'avance pour le cas de siége, et en cas d'alarme, les troupes avaient leurs points de réunion bien établis.

La défense des ouvrages fut distribuée en ayant égard à la proximité des quartiers occupés par les troupes. La *garde nationale* (*de la ville*) reste constamment chargée de la défense *du front d'Arches.*

Etablissement des assiégeants à cette époque :

1° Un camp en avant du village de *St-Laurent*, son quartier général à *Vivier-au-Court ;*

2° Un camp en avant de *Villers-devant-Mézières*, ses postes avancés à Mohon : un pont jeté sur la Meuse, en arrière du Theux liait celui-ci avec St-Laurent;

3° Un autre camp au village de La Francheville (sur la Vence) derrière le bois de ce nom ;

4° Derrière le village de Prix, un 5e (pont) derrière *Warcq*, vers

Digitized by Google

l'embouchure de la Sormonne. — Charleville qui avait une forte garnison liait ce dernier au camp de St-Laurent, par les deux Montcy et le bac de Meuse sous Charleville. — Les corps de cavalerie étaient répartis en arrière de cette ligne du blocus.

13 juillet. — Le général Lemoine essaya de se débarrasser des bouches inutiles que l'approche des ennemis avait jetées dans la place; les assiégeants les repoussant, force fut de les y recevoir de nouveau. Le même jour les assiégeants font de la *maison Descarreaux* et des autres postes des allées de Charleville, un feu très-nourri; il incommodait beaucoup les défenseurs de la demi-lune du Pont-d'Arches, notre canon les en délogea à deux reprises différentes; ils feignent en même temps une tentative assez sérieuse sur le village de St-Julien, il furent repoussés; ce fut une raison pour s'y établir plus solidement; on palissada les avenues, et on fit une espèce de blokaus de la maison de M. *Delacroix;* nous verrons bientôt qu'il ne nous servit que peu.

14 juillet. — Les assiégeants rétablissent leur feu de la maison Descarreaux; on eut pour cette fois plus de peine à les déloger: nous perdîmes du monde dans la demi-lune et dans la lunette de la droite occupée par la garde nationale; elle y eut plusieurs blessés, l'un d'eux mourut de ses blessures.

Le même jour après la retraite, un déserteur ennemi vint se jeter dans les avant-postes du Pont-de-Pierre, — c'était une mauvaise recrue qui évaluait à 30 mille hommes, l'armée des siens.

Du 15 au 16 juillet. — Pendant la nuit, l'ennemi a ouvert une tranchée qui partant de la hauteur du *Montjoly*, liait le fossé de la route de Flandres jusqu'à l'angle de l'enclos des Récollets (*Tivoli*) d'où elle gagne la maison isolée sur le chemin. Le feu de la place lui fit bientôt abandonner ces ébauches.

Les choses en étaient à ce point quand le général Lemoine fit renouveler au général ennemi la proposition qui avait déjà été faite le 12, d'envoyer prendre les ordres de Sa Majesté. Les passeports furent encore une fois refusés, et cela devait être.

17. — Les assiégeants reprennent leurs travaux et perfectionnent les premières ébauches. Le feu de la place les empêche de dépasser la maison isolée où ils s'étaient arrêtés la veille. Ce jour-là à *six*

Digitized by Google

heures du matin, chose à laquelle nous devions nous attendre le moins, *la malle poste* se présente à la porte de Pierre. Les dépêches confirmaient les communications faites, comme on l'a vu par le général Hacke; aussitôt qu'il les eût lues, notre général se pressa d'assembler le Conseil de défense; il y fut bientôt décidé qu'il serait expédié un officier supérieur chargé de déposer aux pieds de S. M. Louis XVIII, la soumission des états majors de la deuxième division militaire et de la place et en même temps celle des troupes composant la garnison qui dès le lendemain devaient arborer le *Drapeau et la Cocarde blanche*. Le Conseil avait en même temps discuté et arrêté une proclamation qui devait les préparer à ce changement si subit.

Le général *Dumonceau* qui assistait à ce Conseil eut la pensée d'en adresser une particulière aux troupes de la division que l'ennemi tenait bloquée comme nous. Cette proclamation *mort née* ne dépassa pas l'enceinte de Mézières et le général désappointé ne reparut plus au Conseil. On pense bien que pendant la tenue du Conseil les troupes de la garnison, qui savaient ce qui s'y agitait étaient loin d'être calmes. Le Conseil comme on l'a vu, avait bien pris le moyen qui était en son pouvoir pour les préparer au changement qu'on allait exiger d'elles. En se séparant, les chefs de corps s'étaient engagés auprès du Conseil à se servir de leur influence pour le rendre moins brusque (et disons le mot) le plus honorable que possible, la proclamation devait faire le reste; mais cette proclamation devait être imprimée pendant la nuit (pour qu'elle eût son effet) et assez à temps pour qu'elle se trouvât affichée partout avant le jour. *Le maire de Mézières*, membre né du Conseil, fut chargé par lui d'en poursuivre l'impression. J'étais, moi, chargé de veiller à ce qu'elle fût affichée assez à temps. J'étais bien avant le jour chez l'imprimeur. La pièce originale, il ne l'avait pas reçue, il n'avait rien imprimé. Le maire s'était mis à table, il l'avait oubliée (1).

(1) *Cette assertion est inexacte*, un autre motif a donné lieu à ce retard qui ne doit être imputé qu'à la négligence d'un employé de la mairie. Le maire n'eut connaissance que le lendemain matin 19. *Certifié par le commandant de la garde nationale.* — M.

Digitized by Google

On va voir quelles suites affreuses pouvait avoir cette épouvantable négligence.

Pour donner de l'ensemble aux dispositions prises par le Conseil, il avait été convenu qu'après les affiches et la lecture qui devait être faite à la Diane, et à la garde montante, à huit heures du même jour, les *Drapeaux tricolores* seraient simultanément remplacés par celui de la nouvelle adoption ; de leur côté les agents de la mairie mirent donc la main à l'œuvre pour exécuter les ordres qu'ils avaient reçus la veille; mais déjà les soldats toujours inquiets sortaient de leurs quartiers, ils s'interrogeaient, se groupaient, que veut-on de nous? qu'a décidé le Conseil ! D'où vient son silence? ou nous humilie? peut être veut-on nous livrer à l'ennemi; les habitants de Mézières partagent cette affreuse anxiété, ce n'est bientôt plus qu'une véritable insurrection.

A la mairie, le valet de ville est surpris dans ce moment, enlevant par économie la couleur blanche au drapeau nouvellement proscrit; c'était de sa part un moyen économique, les soldats n'y voient qu'une insulte à leurs couleurs et cette idée fatale se propage jusqu'aux quartiers et partout comme une étincelle électrique ! (1)

On court aux armes, les artilleurs furieux volent à leurs pièces, ils veulent les défendre et ne veulent pas qu'on les livre à l'ennemi, la voix des chefs n'est nulle part écoutée; les chefs eux qui ne savent pas encore que la proclamation n'a pas eu lieu sont étonnés eux-mêmes de ce qui se passe, et n'avaient-ils pas préparé les esprits eux-mêmes en courant des dangers. Mais il m'arrive une députation de grenadiers insurgés que j'ai le bonheur de calmer; au même moment le général Lemoine me fait prévenir que son premier aide de camp est aux prises avec les insurgés et qu'il court des dangers à la porte de la mairie. J'y cours, déjà en effet des soldats furieux le tenaient à la gorge, je parvins à le dégager et le renvoyer à son général. Je pérorais encore ces vieilles moustaches à la porte de

(1) Le commandant de la garde nationale fit rétablir le drapeau tricolore par le *sergent de ville qui l'avait enlevé sans ordre,* pour calmer les habitants et promit que le drapeau blanc ne serait hissé que lorsque la proclamation du Gouvernement serait officiellement connue de la garnison, et les attroupements se dissipèrent de suite.

Digitized by Google

l'Hôtel de Ville quand la compagnie des jeunes gens de Charleville y arrive tambour battant et drapeau déployé: elle venait disait-elle planter son drapeau tricolore et l'y défendre. Je ne lui donnai pas le temps de s'établir, et m'apercevant qu'elle n'avait pas ses officiers, je demandai au sergent-major qui lui avait donné l'ordre de prendre les armes..... Personne ! Je pris alors le commandement, et comme personne n'obéissait quand j'ordonnai de faire par le flanc droit, je pris le sergent-major par les épaules et lui fis faire de force. La compagnie entière de suivre le mouvement et de regagner ses quartiers sans tambour ni trompette. Cet acte de vigueur imposa sans doute aux vieux soldats qui en furent les témoins car le calme se rétablit à l'instant sur ce point. Il n'en était pas de même partout ailleurs; surtout dans les quartiers occupés par les gardes nationales mobilisées; l'insurrection y était à son comble, ce fut avec les plus grandes difficultés que les chefs purent y faire lire les extraits du Moniteur qui ne laissait plus de doute sur le sort de l'armée réunie derrière la Loire et de sa soumission au Roi. Cette communication qui ne calma pas de suite les esprits, ne les prépara pas moins à mieux accueillir les ordres du jour, et l'arrêté du Conseil qu'on imprimait enfin pendant tout ce tumulte.

20, 21 juillet. — Enfin le 20 au soleil levant, les affiches étaient placardées dans toute la place, les dispositions adoptées sans obstacles et le drapeau blanc arboré et salué par toute l'artillerie de la place. Des piquets et des patrouilles maintinrent la tranquillité, et la nuit du 20 au 21 fut aussi calme que la précédente avait été orageuse et effrayante. Une idée consolante c'est que du moins le sang ne coula pas dans cet affreux malentendu. Mais ces scènes de désordre intérieur devaient avoir un retentissement chez l'ennemi qui nous écoutait; deux fois les deux drapeaux s'étaient montrés et succédé au haut du clocher. Le général Hacke, trop curieux sans doute de savoir ce qui se passait chez nous, eut l'imprudence de nous envoyer un parlementaire, c'était presque l'envoyer à la mort, puisqu'il fut introduit dans la place au moment de l'insurrection. Heureusement pour lui qu'il n'eut pas à traverser la partie de la ville où elle existait plus active. Il en vit cependant assez des fenêtres du général Lemoine pour redire à son général qui l'envoyait

Digitized by Google

aux écoutes que ce qu'il avait entendu et vu était loin d'être favorable aux projets qu'il avait sur Mézières. Je reconduisis ce parlementaire jusquaux barrières du côté de Charleville en le félicitant d'en être quitte pour la peur et en le priant de mieux choisir l'à-propos une autre fois. Nous sûmes depuis que *Condé* avait eu un parlementaire massacré dans les mêmes circonstances.

Revenons au siége dont ces détails nous ont un peu éloignés.

Pendant ces trois jours, l'ennemi a poursuivi ses travaux du côté de Charleville. Une de ses tranchées part des jardins à la gauche des Allées, traverse la route de Flandres et aboutit aux *Récollets* (Tivoli), où il établit ses dépôts de fascines et de gabions. Le feu de la place est constamment dirigé sur ses travaux. Il élève en même temps une batterie derrière la maison *Descarreaux* et dans le jardin *Bourdier* dont le bosquet le met à couvert. Le feu de la place le déloge de là pour un moment, mais il reprend bientôt ces travaux avec plus d'activité. C'était le cas de se ruer du Pont-d'Arches sur les travailleurs. Le général n'en donnant pas l'ordre (1), une douzaine de braves Macériens prirent l'initiative, et en gagnant à la course l'extrémité du pont assaillirent la redoute que l'ennemi abandonna sans résistance du côté de Mohon. Cinq autres canonniers bourgeois faisaient aussi leur sortie sur le village de Mohon, il leur fallait franchir la distance d'une portée de canon; ils eurent l'adresse de se glisser (c'était en plein jour) le long des fossés de la route et d'un jardin placé entre la place et le poste ennemi. Se ruer sur le poste et lui enlever un mannequin habillé, qu'il appelait l'*Empereur*, fut l'affaire d'un moment. Ce poste qui avait fui jusqu'au village, n'osa pas même inquiéter nos cinq braves dans leur retraite; ils rentrent dans la place, chargés de leur honorable conquête.

J'ai cru devoir citer ces deux traits de courage pour donner l'idée

(1) Cette sortie eut lieu sans ordre par le poste de l'avancée d'Arches, commandé par M. Chevalier, sergent, qui se mit à la tête, entra de vive force au pas de course dans le jardin Bourdier et d'où les ennemis s'enfuirent épouvantés; ce poste rapporta une bombe ennemie prise dans la batterie et fit sa retraite en sautant par derrière les palissades. M. Chevalier était alors receveur des domaines et devint plus tard secrétaire de la mairie.

Digitized by Google

de l'esprit qui animait la garnison, et du parti qu'on pouvait en tirer pour faire à propos des sorties plus importantes.

24 juillet. — En avant du village (Mohon) ou plutôt dans les jardins qui regardent la citadelle, l'assiégeant a élevé une batterie et une tranchée qui la flanque dans la direction du *moulin l'Ecuyer*. Le feu de la citadelle réuni à celui de la Couronne de Champagne n'a pu le déloger.

25 juillet.—Dans la nuit précédente, d'une partie du bâtiment des Récollets (Tivoli) ce fut le feu de l'assiégeant qui comme nous allons le voir allait démasquer une batterie. A cette époque, les batteries ennemies sont terminées et armées, les nôtres n'avaient pu lui faire lâcher prise. Dans la journée, le général Hacke envoie un parlementaire, porteur d'une liste de personnes, qu'il prie le général Lemoine d'autoriser à sortir de la place; sur cette liste figuraient M. le procureur général *Méjean* (il était mourant) et plusieurs dames dont les parents habitaient Charleville. Cette demande fut accordée et l'exécution confiée à M. de *Tabor*, aide de camp du général *Dumonceau*. Elle manqua lui être fatale! Comme il était nuit close quand il rentra, l'officier commandant une des batteries de ce front, ne pouvant s'expliquer de loin le roulement de la voiture et le feu des lanternes, fit tirer dessus un coup de canon à mitraille qui heureusement ne porta pas.

26 juillet.—Le général ordonne enfin une sortie du côté de *Mohon;* elle est composée de 200 hommes et de deux pièces de 4. Le but devait être sans doute d'enlever le village et de s'y maintenir assez de temps pour détruire la redoute des jardins et peut-être après avoir refoulé vigoureusement les postes qui occupaient le village, de se jeter par la droite sur les redoutes des Granges qu'on prenait à revers par ce mouvement et dont on pourrait enclouer les pièces. Il ne fut rien de tout cela et quelles que fussent les instructions données au commandant de cette sortie, je sais, avec tous ceux qui furent témoins de l'intérieur de la place, que nos gens atteignirent le village de Mohon, mais que la redoute, cause naturelle de notre jalousie, ne fut pas même atteinte. D'ailleurs le village de Mohon n'était pas trop éloigné de la place pour avoir pu espérer de surprendre en plein jour un ennemi sur ses gardes, dont les réserves avaient le temps d'arriver à elles.

Digitized by Google

Cette tentative n'eut aucun résultat et nous coûta assez cher en hommes et chevaux tués ou blessés. Si la moitié des moyens employés là l'eussent été du côté de Charleville, la batterie du jardin *Bourdier* eût été détruite et désarmée en un tour de main, et on ne peut douter qu'un acte aussi vigoureux n'ait eu une bien autre importance sur le moral des assiégeants (1).

Nous avons vu l'ennemi incendier pendant la nuit du 24 une partie des bâtiments des Récollets, c'était pour s'y établir. Le feu de la place fut très-opiniâtre sur ce point et dut lui faire beaucoup de mal, mais il s'obstina.

27 juillet. — Bombardement. — L'ennemi était prêt, sa démarche du 25 ne nous laissait plus le moindre doute, il n'avait plus que le signal à donner; il le donna à la pointe du jour du 27. Toutes ses batteries ouvrirent leur feu à la fois, et depuis ce moment, jusqu'à six heures du soir, il nous écrasa de ses projectiles. Nous lui répondîmes avec beaucoup d'énergie, il dut beaucoup souffrir. Ce bombardement qui avait continué pendant quatorze heures, il le reprit au 28 au matin, nous lui répondîmes avec le même acharnement. Pour cette fois son tir et le nôtre étaient mieux assurés et bientôt les batteries de Mohon et du jardin Bourdier furent éteintes; dans cette dernière ils perdirent un capitaine d'artillerie.

Témoignage honorable et juste rendu à la garde nationale et à toute la population de Mézières. — Honneur mille fois à la brave garnison et surtout aux habitants de Mézières! La garde nationale aux remparts, ses artilleurs avec leurs batteries, se conduisirent d'une manière admirable. Les non-combattants femmes et enfants que conduisaient des commissaires de quartier, se portaient partout où se manifestait l'incendie. Cinquante fois le feu prit partout et fut éteint au même

(1) « J'ai toujours pensé que le général gouverneur en ordonnant cette sortie, « y avait été poussé par les reproches qu'on lui adressait hautement de trop laisser « faire l'assiégeant, il savait aussi qu'on ne les lui épargnait pas au quartier général « de la division qui se vengeait peut-être de son inautorité par la sévérité de ses « jugements. Il n'ignorait pas que les espiègleries courageuses des Macériens « avaient fait une forte impression sur toute la masse de la garnison qui ne vivant « est toujours disposée à donner une fausse couleur à ce que le petit « nombre appelle prudence. Le général se crut obligé à cet acte qu'on appelle au « théâtre une représentation donnée par ordre. » (Note du commandant Traullé).

Digitized by Google

moment, et cependant les bombes et les boulets pleuvaient au milieu de cette admirable population sans qu'elle eût lâché prise un seul instant. Les artilleurs dont les obus écrasaient les maisons et peut-être ce qu'ils avaient de plus cher, ne regardaient que les batteries ennemies. Tour à tour un homme se détachait pour faire une tournée de famille et venait rendre compte. Jamais il ne leur vint dans l'idée d'intervertir cet ordre qu'ils s'étaient eux-mêmes imposé. Oui braves Macériens, vous fûtes ici dignes de vos ancêtres et les mânes du chevalier Bayard durent en tressaillir.

Enfin, dans l'après-midi du 28, le feu cessa de part et d'autre, il avait duré deux jours et une nuit.

28 juillet.— L'assiégeant désarme ses batteries dans la nuit du 28 au 29, on voit de la place tout son parc réuni sur les hauteurs du village de *Sury* en arrière de *Warcq*.

Le général Hacke demande ce jour-là un armistice pour enterrer les morts et nommément le capitaine d'artillerie tué dans *la batterie Bourdier;* il lui est accordé.

Nos généraux Dumonceau et Lemoine en profitent pour avoir une conférence avec *M. Milon de Villiers*, ancien sous-préfet de Mézières; il se disait muni de pouvoirs de la part du ministre de la guerre pour aplanir les difficultés qui empêchaient les deux partis de s'entendre. Arrivé au quartier général ennemi depuis le 22, comment ne lui avait-il pas été permis de se placer entre les combattants? Il avait donc été témoin du bombardement dont les ruines fumaient encore!...

Ces messieurs se virent sous les allées de Charleville, les communications de M. de Villiers n'aboutirent à rien parce que ses pouvoirs ne parurent pas assez authentiques aux généraux. Ce stérile négociateur reprit la route de Paris, et de part et d'autre on se disposa à de nouveaux combats. Cette mission avortée pouvait avoir beaucoup d'influence sur le sort de Mézières, si elle avait été confiée à d'autres mains. M. de Villiers, administrateur trop ardent, s'était fait souvent et très-vertement rappeler à l'ordre par les généraux et par ses supérieurs immédiats. Il en était resté des souvenirs fâcheux dans l'esprit de tous; disons le mot, sa considération en avait été altérée et on se demandait comment le ministre de la

Digitized by Google

guerre avait pu lui confier la superbe mission de venir séparer des généraux aux prises. Le général Hacke lui-même, dut partager ces idées puisque la présence du négociateur depuis cinq jours à son quartier général ne lui avait pas fait suspendre le bombardement. Mais l'assiégeant ne perdait pas un moment et pendant cette entrevue inutile, il assurait ses communications avec Charleville et les Récollets par une nouvelle tranchée. Ce jour-là, la vigie du clocher signala un convoi considérable d'artillerie venant de Sedan.

Du 31 juillet au 1er août. — Pendant la nuit, la flèche en avant de la citadelle est enlevée à la bayonnette; les douaniers se retirent dans les chemins couverts de la contregarde; l'ennemi l'abandonne à la pointe du jour en y laissant un grand nombre d'outils.

Nuit du 1er au 2 août. — Pendant cette nuit, nouvelle attaque; celle-ci fut plus sérieuse que la première; les douaniers plus alertes firent bonne contenance, mais se retirèrent par ordre. Les assaillants eurent à supporter le canon de la place et celui d'un bataillon qui occupait la contregarde de la citadelle. Embusqués dans les fossés de la lunette, il y répondit avec obstination. Avant le jour, il lâcha prise en laissant ses morts autour de la redoute, et un blessé dont on ne put tirer aucun renseignement.

Cette double démonstration n'avait d'autre but que d'attirer de ce côté notre attention (1), puisque tous ses préparatifs étaient faits pour passer la Meuse sur trois points et s'établir dans l'île de St-Julien.

En effet, dans la journée du 1er août, à deux heures après-midi, l'assiégeant entrait dans l'île et poussait ses avant postes jusqu'à la ferme de la Warenne; le 2, il travaillait en même temps à ses têtes de pont et à sa première parallèle. Mais le village de St-Julien qui touche presqu'aux glacis de la place, avait été d'avance fortifié avec soin, ses avenues palissadées, ses maisons crénelées, et la plus importante de toutes changée en blockaus. Le général en avait confié la défense à un capitaine de la vieille garde ayant sous

(1) Un officier supérieur de leur armée que j'ai connu depuis pendant l'occupation, m'a cependant assuré qu'il avait été agité dans le conseil d'attaquer le front de la citadelle et que cette idée avait été rejetée parce que (disait-il) c'était attaquer le taureau par les cornes.

Digitized by Google

ses ordres un excellent détachement du 22e, un autre des gardes nationales mobilisées et la compagnie des jeunes volontaires de Charleville.

Ce village devait bientôt être chatouillé et le fut en effet, mais ce fut pendant la nuit du 3 au 4, que l'ennemi se rua dessus avec fureur, les nôtres lui opposèrent la plus glorieuse résistance, force lui fut de lâcher prise, non sans avoir éprouvé une perte considérable. Nous eûmes de notre côté trois hommes tués et plusieurs blessés.

Pendant l'action, les assaillants étaient parvenus à s'emparer des maisons du village qui n'étaient pas comprises dans le groupe fortifié; ils avaient de là grandement inquiété le 22e qui s'y était vaillamment maintenu.

4 août. — Le général donna l'ordre de détruire les maisons et d'enlever à l'ennemi ce moyen d'attaque, bien sûr qu'il ne tarderait pas à la renouveler; des détachements de grenadiers armés de torches, eurent aussitôt l'ordre de brûler ces maisons. Les aides de camp du général furent chargés de diriger cette opération, elle le fut maladroitement et le feu n'épargna pas celles des maisons qui devaient rester debout. Le blockaus lui-même fut détruit comme le reste.

Je n'avais pas été mis dans le secret de cette fatale expédition que j'avais vue de la vigie; et je venais demander au général si c'était par son ordre qu'elle avait eu lieu. Ses aides de camp rentrèrent pour lui rendre compte de ce qui venait de se passer, il les traita fort mal, mais était-ce bien leur faute? N'était-ce pas aux agents du génie ou aux officiers eux-mêmes à surveiller l'exécution d'une mesure qui tenait aussi essentiellement à la défense des approches? Nous en étions là..... Dans ces circonstances, comme dans beaucoup d'autres, le conseil défensif n'était rien pour le général, un seul officier lui en tenait lieu, c'était l'officier supérieur du génie, qui, sans doute, était bien digne de sa confiance, mais que lui-même avait un intérêt de ne pas rendre exclusive; car plus tard, quand on critiqua avec justice l'incendie de St-Julien, ses auteurs en déclinèrent constamment la responsabilité. Et, en effet, cette mesure de destruction n'était-elle pas

Digitized by Google

aussi tardive qu'inutile, puisqu'on va voir qu'elle ne précéda que de quelques jours la reddition de la place? Malheureuse place que des événements désastreux venaient de déshériter déjà du noble rôle qu'elle eût dû jouer dans la frontière. Qu'était devenue elle-même cette frontière que sillonnaient de faux amis? Qu'était devenue l'armée qui eût pu la secourir? Quel était le pouvoir du Roi, que les deux partis invoquaient ensemble, pour l'attaque comme pour la défense? Fatale position, fruit empoisonné de la secousse terrible qui venait de culbuter un empire et déplacer l'honneur lui-même? Revenons au siége. Pendant que les choses se passaient ainsi dans St-Julien, les travaux de la tranchée allaient leur train en arrière du village, la place fesant bon feu sur les sapes.

Août du 5 au 6. — L'assiégeant tire pendant la nuit seulement une cinquantaine d'obus et de boulets, on ne lui riposta pas. Un de ces boulets parti des hauteurs de la citadelle vint frapper la maison occupée par le général Lemoine, à 6 pouces de la fenêtre de sa chambre; il crut qu'il était prudent de choisir un abri moins dangereux et se retira dans la citadelle. Le cheminement parvenu aux premières maisons du village, l'assiégeant devait tout tenter pour nous en déloger. Ce poste important avait reçu un renfort de 100 hommes du bataillon de la Meuse. La moitié de ces malheureux déserta à l'ennemi avant de combattre.

Du 6 au 7. — Cette lâcheté n'ébranla pas les 150 braves du 22e. A dix heures du soir, attaqués par plus de 600 ennemis, ils soutinrent cette attaque jusqu'à la pointe du jour, avec un courage et une constance admirable. Nous n'eûmes que peu de blessés. L'ennemi plus à découvert dut beaucoup souffrir; au jour, on releva au pied des palissades plusieurs des leurs encore ivres, on s'était donc vu de près. Pendant cette attaque, le feu de l'artillerie de la place et surtout celui de la branche droite de la couronne de Champagne et de la branche gauche du Pont-d'Arches, ne cessa pas le feu sur ce point et sur les flancs de l'ennemi qui dut beaucoup en souffrir.

Du 7 au 8. — L'ennemi devait en finir sur ce point où il venait d'échouer pour la 3e fois. Ce n'est plus corps à corps qu'il nous

Digitized by Google

y attaquera, c'est en brûlant le village qu'il va nous en chasser. Et en effet, dans la matinée du 7, ses batteries des Granges et du four à chaux, celles du Montjoly et de la maison dite Bellevue, dirigèrent tout leur feu sur St-Julien. Celui de la place ne se fit pas attendre et riposta avec vigueur, mais à 11 heures du matin le village brûlait de tous côtés. Le brave 22e disputait pied à pied ces maisons à l'incendie et force lui fut de prendre encore position derrière les pignons encore fumants.

L'assiégeant continue aussitôt ses travaux, la seconde parallèle touche aux promenades de St-Julien, ses cavaliers de tranchée ont reçu la dernière main.

Je dois faire mention d'un incident qui eut lieu dans cette journée du 8, tout-à-fait étranger au point d'attaque de St-Julien : il s'agissait de faire à la muette quelques réparations à la contrescarpe de la branche droite de la couronne de Champagne; on plaça suivant l'usage un détachement qui, embusqué dans le chemin couvert non palissadé avait l'ordre de ne bouger. On l'eût obtenu de vieux soldats, il n'en fut pas ainsi des jeunes recrues. Le poste des Granges occupé par l'ennemi était bien trop près des glacis pour ne pas l'attaquer, aussi en un moment et sans ordre, le détachement s'élança sur lui et le culbuta, on se battit dans le hameau qu'il fallut cependant céder parce que les réserves ennemies étaient accourues, elles y furent attaquées à leur tour et forcées de nous l'abandonner une seconde fois. C'était assez pour l'honneur, il fallut enfin rentrer dans le chemin couvert qu'il n'eût pas fallu quitter. Cette partie de barres nous coûta peu, mais l'assiégeant n'en fut pas quitte à si bon marché parce que notre canon allait l'atteindre de plus loin.

9 août. — Le lendemain, le génie reprit les mêmes travaux, mais l'ennemi surpris la veille, avait fortifié son poste et rapproché ses réserves, de notre côté nos mesures étaient prises pour l'attaquer ou le recevoir. C'est nous qui attaquâmes encore, sa résistance fut plus opiniâtre, l'ennemi dut céder encore une fois. Attaqués à notre tour par des forces considérables, nous dûmes abandonner le hameau après avoir perdu un officier blessé grièvement, un sergent de voltigeurs tué et plusieurs autres blessés; de son côté l'ennemi eut un officier tué et beaucoup de blessés.

Digitized by Google

C'était à élever une espèce de redan en avant de la poterne de la branche droite de la couronue de Champagne et l'entourer de palissades que le génie était occupé pendant ces deux journées (et il faut bien le dire) pour empêcher la désertion qui avait lieu de ce poste même pendant toutes les nuits. Cette disposition à la désertion, s'était surtout manifestée depuis le départ du commissaire envoyé au Roi, qu'on ne voyait pas revenir, et le découragement n'avait-il pas sa source dans les événements eux-mêmes? Pourquoi avaient-elles pris les armes, ces gardes nationales qui voyaient presque le foyer paternel du haut de nos murailles. L'idée même d'une patrie envahie encore une fois par l'étranger avait peine à trouver sa place dans des cœurs d'une génération chez laquelle les idées de gloire et conquête avaient absorbé toutes les autres, et ce météore de feu qui venait de disparaître de la scène du monde, rien ne pouvait encore le remplacer chez des hommes que son passage tenait encore éblouis. Ces nouvelles levées, qui fesaient la plus grande partie de la garnison, allaient peut-être manquer à leur général au moment même de ce dénouement. Il pouvait toujours compter sur les braves Macériens, mais s'il s'obstine à utiliser leur courage, n'aura-t-il pas à se reprocher la destruction de leur ville, et son obstination ne peut-elle pas même lui être imputée à crime par le prince dont naguères il a reconnu l'autorité légitime? mais, cette autorité elle-même ne l'abandonne-t-elle pas, n'est-ce pas en vain qu'il en sollicite l'appui? il lui reste un moyen de sortir avec honneur de sa fâcheuse *position*, il sut la saisir à propos. C'était de remettre la place *comme dépôt* (1) entre les mains du Roi de Prusse pour être rendue intacte et munie de son matériel au moment de la paix. Nous touchions donc au dénouement de ce drame qui avait duré plus de deux mois, et cette fois c'était encore une lettre qui devait décider du sort de Mézières, comme du temps de Bayard à qui je demande pardon d'un pareil rapprochement.

Le général Lemoine avait résolu d'assembler son Conseil de

(1) La priorité de cette proposition appartient au commandant de la garde nationale sédentaire qui la fit au général *Lemoine* par lettre dont il a encore la minute entre les mains. Le général s'est abstenu de la communiquer dans ses mémoires.

Digitized by Google

défense pour lui faire cette communication; il lui fallait, disait-il, un rapport sur la situation des choses, et ce fut à moi qu'il voulut bien s'adresser, à moi qu'il ne consultait jamais. Certes, je n'avais pas en lui écrivant la lettre qu'on va lire, la prétention de l'éclairer sur la position qu'il connaissait mieux que moi, mais je ne crus pas moins de mon devoir de ne rien lui cacher de ce que je croyais moi-même.

Rapport du 3 au 4 août 1815.

Le Commandant de la place de Mézières, à Monsieur le Lieutenant général Lemoine, commandant supérieur de ladite place.

Au milieu des événements qui nous pressent au dedans comme au dehors, mon devoir est de vous instruire de ce qui intéresse la place qui est entre vos mains. Le résultat qui a suivi le bombardement jusqu'aux trois derniers jours que nous venons de passer est tel, que je ne serais plus digne de votre confiance, si je ne vous prévenais pas et si je ne vous faisais pas part des renseignements que j'ai recueillis, renseignements qui ne peuvent que compléter ceux que vous avez déjà reçus par votre position. Il existe, il faut le dire, un découragement réel dans la garnison, dans la garde nationale sédentaire ébranlée non par les malheurs qu'elle a soufferts dans le dernier bombardement, car, on peut le dire, sa conduite, tout le temps qu'il a duré, est au-dessus de tout éloge. Mais, mon général, un second effort de cette nature pourrait compromettre, je n'en doute pas, le service que vous lui avez confié tant au batteries qu'aux gardes et aux piquets, cela se dit hautement.

Les gardes nationales mobilisées, pleines de bonne volonté, sont écrasées de fatigues depuis les attaques de nuit que l'ennemi a multipliées autour de nous, et je ne crains pas d'ajouter que leur moral n'en soit atteint au point que tout serait à craindre dans la place dans le cas où l'ennemi tenterait une attaque de vive force sur les points faibles qui lui seraient indiqués. A cet égard, mon général, je vous demande d'interroger les chefs de légion qui commandent ces corps.

Il n'est pas qu'il ne soit venu à votre connaissance que le corps des douaniers n'ait manifesté déjà depuis quelque temps dans la garde de la redoute qui lui est confiée, une hésitation à laquelle vous n'étiez pas accoutumé. La compagnie du 22e qui après avoir si bien fait son devoir dans toutes les positions dans lesquelles elle s'est trouvée, s'est surpassée la nuit dernière dans l'attaque de vive force du faubourg St-Julien, cette compagnie dis-je, est exténuée de fatigue et il lui serait difficile de tenir le poste que vous lui avez confié plusieurs jours de suite.

La compagnie de Charleville que vous aviez placée aux avant-postes de ce même faubourg, est tellement ébranlée que je doute que vous en puissiez tirer le moindre parti, si l'attaque se renouvelle cette nuit avec la même fureur que la nuit précédente.

Si le moral de votre garnison et surtout celui de la garde nationale sédentaire

Digitized by Google

est ainsi ébranlé, ce n'est pas tant aux grands préparatifs que l'ennemi déploie dans l'île de St-Julien, qu'il semble lier aux moyens qu'il a employés dans le dernier bombardement qu'il faut l'attribuer, qu'à l'attente malheureusement si prolongée du retour du commissaire du Roi. Comme l'espoir était à son comble quand il partit, le découragement était à craindre en ne le voyant pas revenir; je vous prie de croire, mon général, que je ne cherche pas à sonner l'alarme et que je ne remplis qu'un devoir en ne vous dissimulant rien de ce qui se passe.

Veuillez, recevoir, etc., etc., etc.

Ce rapport qui, je l'avoue, n'était peut-être pas exempt d'exagération, fut lu et commenté dans le Conseil assemblé. Le brave commandant de la garde nationale sédentaire en prit la défense, il ne voulait pas qu'on pût douter de son courage et de son zèle. Eh bon Dieu, ne l'avions nous pas vu aux moments du danger? sa conduite n'avait-elle pas été admirable? Mais enfin ne se trompait-il pas lui-même sur ses dispositions actuelles? et ce n'était plus d'ailleurs les ennemis de *François 1er* qui attaquaient nos murailles. Les autres chefs de corps furent obligés de convenir qu'il était vrai que le découragement les avait gagnés et que la désertion en était la preuve trop évidente.

Dans la nuit précédente, le poste placé à la poterne de la branche droite de la Couronne de Champagne avait déserté en entier sauf le sergent.

Le retard qu'éprouvait le retour du délégué fit aussi une grande impression sur le Conseil, mais ce qui dut nécessairement hâter sa résolution fut la déclaration du colonel d'artillerie qui annonça que la poudre allait manquer et qu'elle ne suffirait pas à huit jours de consommation. Ce n'est pas tant dit-il, à l'impossibilité où a été St-Ponce (poudrerie) de remplacer celle que l'armée de *Vandamme* nous a enlevée, qu'en gaspillage que les batteries en ont fait dans les commencements du blocus qu'il faut attribuer cette pénurie. Dès ce moment le parti du Conseil fut bientôt pris; tout lui faisait la loi de ne pas continuer plus longtemps une lutte inutile et désastreuse. Il arrêta unaniment que le général *Lemoine* entrerait en pourparler avec le général ennemi et que préalablement il serait envoyé un parlementaire pour traiter d'un armistice.

M. Lefèvre, capitaine aide de camp du général Lemoine fut dépêché au général *Hacke*, l'armistice fut accordé sans difficulté et

Digitized by Google

on convint qu'il serait nommé de part et d'autre des officiers pour débattre les conditions de la remise de la place. De notre côté furent nommés : *M. de Coblentz*, major du corps des douaniers, et le capitaine *Lefèvre*, aide de camp, porteur de la convention rédigée par le commandant de la garde nationale sédentaire; du côté des assiégeants, M. de *Witzleben*, chef d'état-major de l'armée prussienne (aujourd'hui ministre de la guerre en Prusse) et M. le major *Bardeleben*, commandant l'artillerie.

10 août. — Le 10 août fut arrêtée entre ces MM. la convention suivante :

Convention relative à la remise à titre de dépôt de la place de Mézières aux troupes alliées.

Aujourd'hui 10 *août mil huit cent quinze, à huit heures du matin, se sont réunis les soussignés : M. le colonel baron de* Witzleben, *chef de l'état-major général et M. le major de* Bardeleben, *commandant en chef de l'artillerie du siége, nommés par son Excellence le baron* de Hacke, *commandant en chef l'armée du Nord d'Allemagne — et MM.* Coblentz, *major de la légion des Douanes et* Lefèvre, *capitaine aide de camp, nommés par M. le lieutenant général* Lemoine, *commandant supérieur des forteresse et citadelle de Mézières, à l'effet de traiter et de conclure une convention tendant à faire cesser les hostilités, lesquels commissaires après avoir exhibé leurs pouvoirs et les avoir échangés sont convenus de ce qui suit :*

ARTICLE PREMIER.

La place de Mézières sera remise à titre de *dépôt* aux troupes alliées qui devront la rendre à la paix définitive à *Sa Majesté le Roi de France*, dans la situation où elles l'auront occupée d'après l'état qui en sera dressé, si cette remise est convenue entre les puissances alliées et S. M. le Roi de France.

ART. 2.

Le 11 à midi, la tête du Pont-d'Arches et tous les ouvrages qui en dépendent jusqu'à la Meuse seront remis aux troupes alliées.

Le 12, elles occuperont également la Couronne de Champagne, jusqu'à la Meuse, et le 13 aussi à midi, le corps de place.

ART. 3.

Les troupes françaises désignées par le gouverneur, comme nécessaires à la défense de la citadelle y entreront une heure avant l'entrée des troupes étrangères dans la place, le surplus sera dans le même jour licencié conformément à l'ordonnance du Roi et obtiendra des passeports ou des feuilles de route pour se retirer dans ses foyers.

ART. 4.

Aucune hostilité ne pourra avoir lieu contre la citadelle avant le premier sep-

Digitized by Google

tembre, époque à laquelle la garnison sera libre de se retirer derrière la Loire pour rejoindre l'armée du Roi avec armes et bagages, quatre pièces de canon, quatre caissons de munitions d'infanterie et les chevaux nécessaires au transport.

ART. 5.

Le délai fixé au 1er septembre, sera prorogé jusqu'au 10 inclus sans que les hostilités puissent recommencer, si M. le gouverneur déclare le 1er de ce mois vouloir à cette dernière époque faire la remise de la citadelle de la même manière et aux mêmes conditions stipulées pour la place en l'article 1er.

ART. 6.

Trente pièces de canon de différents calibres formant l'excédant de la citadelle, resteront sur les remparts de la place et seront remises aux troupes alliées aux conditions exprimées en l'article 1er; elles conserveront également les magasins placés aux batteries et affectés à chaque pièce.

ART. 7.

MM. les officiers de tout grade, les inspecteurs et sous-inspecteurs aux revues, les commissaires des guerres et autres employés militaires qui n'auront point été désignés pour le service de la citadelle, recevront des passeports ou des feuilles de route pour se retirer où bon leur semblera.

ART. 8.

La garde urbaine continuera à faire le service intérieur de la place de Mézières, afin d'y maintenir la bonne harmonie qui doit exister entre les habitants et les troupes alliées sous la direction du Maire et du Conseil de la commune.

ART. 9.

Il ne sera levé dans la place aucune contribution, soit en argent, soit en effets quelconques, les habitants ayant perdu par suite du bombardement la majeure partie de leurs ressources.

ART. 10.

Les personnes et les autorités seront respectées et aucun individu ne pourra être inquiété pour ses opinions, ni pour la part qu'il aurait pu prendre dans la défense de la place.

ART. 11.

Les cavaliers et les préposés des douanes, momentanément militaires, conserveront leurs chevaux, harnachement, équipement, fournitures et leurs armes qui sont leur propriété (ce qui est notoire) quand bien même ils voudraient se retirer dans leurs foyers. Les armes seulement dans ce dernier cas, devront être déposées dans un local indiqué par le directeur des douanes ou tout autre chef le suppléant au chef-lieu de la direction à Charleville, et une sentinelle sera placée d'après les ordres de son Excellence, afin de veiller à leur conservation. Mais le directeur ne pourra les distribuer que lorsque l'administration centrale à laquelle ces armes appartiennent, aura assigné à ses agents de nouvelles fonctions.

ART. 12.

Les militaires blessés ou malades qui se trouvent à l'hôpital seront soignés avec

Digitized by Google

humanité jusqu'à parfaite guérison ; un commissaire des guerres et des officiers de santé seront délégués à cet effet. Lorsqu'ils pourront se mettre en route, il leur sera délivré des feuilles de route pour se rendre dans leurs foyers.

ART. 13.

Tous les prisonniers de guerre existant dans la place seront remis de suite à la disposition du général en chef. Les autres prisonniers tant civils que militaires appartenant à la nation française resteront détenus jusqu'à ce que les tribunaux ayent prononcé sur les délits dont ils sont prévenus.

ART. 14.

Il est bien entendu que les trente bouches à feu et leurs approvisionnements restés dans les ouvrages de la place ne seront employés dans aucun cas contre la citadelle.

ART. 15.

La présente convention n'aura son exécution qu'après avoir été ratifiée par MM. les généraux commandant les ville et citadelle de *Mézières* et le commandant en chef l'armée du Nord de l'Allemagne qui en fait le blocus ; mais aussitôt après cette ratification, il sera délivré des passeports à deux officiers français qui se rendront à Paris à l'effet de mettre ladite convention sous les yeux de S. M. le Roi de France et prendre ses ordres à l'égard de la citadelle de Mézières.

Fait double à Belair près Charleville, lesdits jour, mois et an que dessus.

Signé :

WITZLEBEN, colonel et chef de l'état-major ;
De BARDELEBEN, major commandant l'artillerie du siége ;
COBLENTZ, major des douaniers ;
LEFÈVRE, capitaine aide de camp ;

Vu et approuvé :

Le lieutenant général commandant supérieur des forteresse de Mézières et citadelle,
LEMOINE.

Vu et approuvé :

HACKE, lieutenant général commandant en chef l'armée du Nord de l'Allemagne.

Certifié conforme :

Le commissaire des guerres,
Signé : PARENT.

Aussitôt après la ratification de cette convention, je fus chargé par le général de la remise de la place. Elle eut lieu avec une honorable solennité de la part des alliés. Ce fut au général Hanigrebart que le premier jour fut remise la porte d'Arches. Le général en chef, le deuxième jour, entra par St-Julien, et le troisième jour, le général d'Eglosthein prit possession du Pont-de-Pierre.

Digitized by Google

Pendant ce temps, les gardes nationales mobilisées et les troupes qui ne devaient pas entrer dans la citadelle furent licenciées et sortirent de la place (1).

14 août. — Le lendemain de cette prise de possession, il y eut grande revue chez les alliés dans la prairie de St-Julien, à laquelle furent invités le général Lemoine, l'état-major de la place et les officiers supérieurs. Cette revue fut suivie d'un dîner auquel se trouvaient réunis tous les généraux et les états-majors de l'armée.

Nous vîmes donc défiler cette armée du nord de l'Allemagne qu'on désignait si justement sous le titre d'européenne. Ce sarcasme n'en était pas moins le type de l'émeute germanique qui l'avait formée. La bigarrure des derniers pelotons n'en accusait pas moins l'esprit de cette immense association qui s'était ruée sur l'homme qui en avait fait si souvent trembler tous les membres. Il ne fallait rien moins que ces masses pour déplacer le poids qui dérangeait sans cesse l'équilibre du monde. Il n'était plus cet homme, et ses ennemis encore épouvantés cherchaient partout son ombre pour la combattre.

Le Prince Louis, de Prusse, cousin du Roi, et je crois inspecteur général de l'artillerie, était de ce dîner; il commandait l'armée prussienne qui bloquait *Charlemont;* il avait fait en passant la reconnaissance de *Rocroi* et portait à la boutonnière un bouton de rose qu'il avait cueilli sur ses glacis; il avait vu aussi le champ de bataille où furent anéanties les vieilles bandes espagnoles, il y chercha en vain des lauriers, le Duc d'Enghien n'en avait pas laissé. J'étais son voisin de table, il lui échappa de dire que *Charlemont* qu'il attaquait avec 30 mille hommes, ne tiendrait pas trente jours.... Mon Prince, lui dis-je, je suis plus généreux, je vous donne 60 mille hommes et vous ne l'aurez pas dans soixante jours! Eh bien! nous verrons cela, répondit-il gravement.

Les Prussiens n'y entrèrent même pas à la paix. Cette forteresse servit d'appui à la droite des Russes pendant l'occupation (2).

(1) Le commandant de la garde nationale entra le 11, le 12 et le 13 à la tête des colonnes prussiennes, ainsi convenu la veille avec le général Hacke, qui le félicita de l'honorable et patriotique dévouement qu'elle avait montré à défendre ses murs.

(2) On a assuré que les Prussiens avaient eu le projet de l'enlever d'un coup de main, et qu'un jour ils réunirent une grande partie de leur armée entre

Digitized by Google

Le général Lemoine dut enfin prendre congé pour rentrer avec nous dans la citadelle. Au moment de le quitter, le général Hacke annonça de la meilleure grâce au général Lemoine que MM. les officiers seraient libres de venir en ville quand bon leur semblerait. C'était une vraie galanterie qui ne devait pas être de longue durée, car, trois jours après, cette permission fut révoquée et les barrières de la citadelle complètement fermées pour tout le monde.

Du 14 au 28 août. — Nous ne tardâmes pas longtemps à nous apercevoir que tout prenait autour de nous un aspect nouveau et sombre. Les portes baillantes de la citadelle donnaient encore de la jalousie au généralissime de l'armée prussienne. Le général *Bluker* avait été peu satisfait de la convention signée par son lieutenant. Cette espèce de transaction était trop pâle pour la haine qu'il porte à la France; il veut en effacer la citadelle. C'est un siége en règle qu'il exige sur le champ et c'est le *Prince Louis* qui a la mission plus qu'équivoque de reprendre en sous-œuvre les conditions honorables signées de la veille et que le sang des siens avait cimentées. Le général *Hacke* devait suivant l'honneur se tenir à l'écart, c'est ce qu'il fit, et il laissa faire ce qu'il ne pouvait empêcher.

Bientôt, le mineur fut attaché au bastion dit de l'Ecole, nous entendions ses travaux jour et nuit; dans le même moment la hauteur de la Porte Noire était couronnée d'une batterie. D'autres ouvrages s'élevaient autour de nous. Les alliés se logeaient dans la demi-lune 24 de la porte du Theux. Qui oubliera à Mézières la batterie blindée qu'ils établirent sur la place de l'Hôtel de Ville? rien ne leur coûta pour en faire une espèce de chef-d'œuvre.

Nous voyions tout cela des remparts de la citadelle, c'était pour eux un vrai siége d'étude dont nous étions les témoins bénévoles, mais enfin, il fallut s'expliquer. Le général Lemoine écrivit pour savoir quel était le but de ces préparatifs; on lui répondit, chose qu'on ne pourra jamais croire, que les alliés ne faisaient qu'user du droit de représailles, puisque nous avions les premiers enfreint

Givet et Charlemont sous prétexte d'une revue. — Le géneral français *Bourke* ne leur permit pas d'y prendre position en les faisant prévenir qu'il allait faire feu, s'ils ne se retiraient aussitôt, et ils se retirèrent avec précipitation. (Note du commandant Traullé).

Digitized by Google

la capitulation! Eh! bon Dieu qu'avions-nous fait? Le génie avait fait planter deux palissades dans une embrasure! Peut-être eût-il eu le droit de se plaindre s'il l'avait fait démasquer. N'était-ce pas joindre l'ironie à la déloyauté?

Mais les travaux n'en continuaient pas moins. Le général Lemoine renouvelle ses plaintes d'une manière plus sévère : Pour cette fois le général Hacke lui répond qu'il n'est pour rien en cette affaire et que S. E. le Prince Louis, de Prusse, est seul chargé de faire les siéges des places de la frontière qui tiennent encore. Qu'on lise les articles 4 et 5 de la capitulation et qu'on juge!

Mais, disait peut-être le Prince Louis, vous avez envoyé deux officiers pour prendre les ordres du Roi, c'était vrai, mais n'y aviez-vous pas consenti et la convention n'en devait-elle pas moins être passée pour vous jusqu'à leur retour? Et d'ailleurs, ne saviez-vous pas mieux que nous que vos canons étaient toujours braqués sur les Tuileries et que le Roi y était garotté sur un trône humilié par vos victoires.

Enlever la citadelle de vive force, eût sans doute répandu un certain éclat sur les pâles opérations de l'armée du Nord de l'Allemagne. De vive force! Mais que faisait la brave garnison de cette citadelle, témoin de cette fantasmagorie, vous l'avez vu de votre observatoire (le clocher) se promener les bras croisés sur les remparts, confiante qu'elle était dans l'exécution d'un traité qu'elle avait l'instinct de regarder comme le terme de ses honorables travaux; elle restait calme, enfin entourée d'ennemis qu'elle avait pris l'habitude de ne pas craindre.

Le général Lemoine, malgré vos réponses évasives, partageait sa sécurité, tant l'idée d'un crime militaire entre peu dans l'âme d'un vieux soldat. Ne leur avait-il pas écrit la veille : « Que me voulez-« vous enfin avec vos démonstrations? ferez-vous sauter le Bastion « de l'Ecole? vos grenadiers entreront-ils par la brèche? Eh bien! « ils trouveront ma garnison l'arme au bras et vous nous tuerez si « vous l'osez. » ..... Ces belles expressions étaient emportées par le vent, les alliés voulaient à tout prix la citadelle, le pacte était déchiré!....

28, 29, 30 août. — Aussi dès le 28 août tout était préparé par eux

Digitized by Google

pour l'attaque, leurs batteries étaient disposées, leurs fascines réunies ; ils étaient logés dans le parapet de la demi-lune de la longue ligne qu'ils devaient enlever par escalade dans le moment où la mine leur ouvrirait la brèche par le Bastion de l'Ecole.

30 août. — Notre correspondance secrète nous apprenait que dans la journée du 29 au 30, il était entré dans la place six mille hommes de leurs corps d'élite pour y appuyer les Saxons et Hessois sur lesquels ils ne comptaient pas assez ; ces troupes fraîches étaient réparties sur les points d'attaque projetés. Les assaillants étaient en masse autour de nous, tout enfin était disposé pour cet atroce coup de main et le croira-t-on ? la garnison de la citadelle dormait tranquillement dans ses casernes.

J'avoue que je n'aurais pas partagé la sécurité du général Lemoine au moment de cette catastrophe. N'avait-il pas dit que sa garnison serait trouvée l'arme au bras. Nous allons bientôt nous rendre compte du motif de ce calme que nous ne comprenions pas.

Il était dix heures (du soir) quand les commandants d'artillerie et du génie se rendirent chez moi pour prendre langue. Que fait donc le général, disions-nous tous ? veut-il laisser égorger sa garnison ? serions-nous nous-mêmes les premières victimes de son apathie..... Nous convînmes d'aller le trouver tous ensemble ; il nous reçut de suite *et voulut bien enfin nous dire qu'il était en pourparlers avec le général Hacke et qu'on bataillait dans ce moment même sur le fameux article* (5) *de la Convention.*

Tout ce bruit, tous ces préparatifs si coûteux pour le pays portaient donc sur l'éventualité des ordres *qu'il était possible* que rapportassent les officiers envoyés vers le Roi. Vos craintes à ce sujet étaient bien sérieuses quand nous ne pouvions revoir ces officiers que sous votre bon plaisir ? Avouez plutôt que c'était une sourde et pitoyable revanche que vous vouliez prendre sous Mézières de nos éclatantes victoires. *Iéna* n'était-il pas partout votre cri de guerre ? et comment expliquer le mot cruellement énigmatique échappé à votre général dans le moment de la discussion ? *Je donnerais mille louis pour un coup de fusil tiré de la citadelle.....* Je m'abstiens de tout commentaire, Dieu seul a pu lire dans l'âme d'un général émettant un souhait aussi sinistre dans une pareille occasion.

Digitized by Google

Nuit du 30 août au 1er septembre. — Il était onze heures et demie de la nuit (*et minuit était le terme fatal*) que les pourparlers duraient encore!..... enfin de guerre las, le général *prit seul sur lui* d'effacer de la Convention les articles controversés, et il fut enfin convenu que le délai fixé au 1er septembre pour la remise de la citadelle ne serait pas prorogé jusqu'au 10; et enfin qu'elle serait remise entre les mains des alliés le premier septembre au matin; il fut stipulé que le 3 du même mois, la garnison la quitterait avec tous les honneurs de la guerre tambour battant et mèche allumée avec deux pièces de 4 et leurs caissons.

Remise de la citadelle. — Départ de la garnison française. — Le 3 au matin nous quittâmes la citadelle et la place de Mézières. Je fis mes adieux au général Lemoine, à cette brave garnison sur les glacis de la place; il prenait lui avec ce petit nombre de braves, le chemin de l'intérieur, et moi celui de Sedan où j'appris en arrivant que ma retraite m'y attendait, quand une balle ennemie pouvait me dispenser de l'accepter.

Ainsi finit pour nous le rôle demi-glorieux que nous avait légué le terrible Waterloo.

Ces trois mois de blocus, de bombardement et de siége passeront peut-être inaperçus dans cette dernière débâcle de l'Empire! s'il doit en être autrement, et si l'histoire daigne lui accorder une page, nous nous soumettons sans crainte à son impartiale justice, « Etranges « vicissitudes, dit un écrivain, aussi profond qu'élégant, où vous « jettent les temps de trouble et de désordre, où tout est obscur et « confus! quel avenir sombre et menaçant, elles préparent à ceux « sur qui elles pèsent. Lorsque la crise est passée, lorsque les « nuages ont disparu, les actes demeurent tout entiers; mais alors « on ne voit plus qu'eux. Le souvenir de ce qui les entoure, de ce « qui les explique, s'efface et s'évanouit, et l'erreur et la faute ne « rencontrent plus qu'un juge froid et sévère qui les condamne et « les flétrit. »

Le moment de cette fatale épuration est déjà arrivé pour nous, — *qu'on lise et qu'on nous juge!*

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE CHATEAU-PORCIEN

L'auteur de ces notes historiques, Jean Taté, greffier de l'Hôtel-de-Ville de Château-Porcien, né vers 1675, mort vers 1743, a laissé en manuscrit un *Recueil historique sur la ville de Château-Porcien et lieux circonvoisins*, dont il existe plusieurs copies. Les notes dont nous publions quelques extraits ont été inscrites par l'auteur sur les registres des délibérations de 1578 à 1648. Elles sont précédées de l'avertissement suivant : « ces annotations et traits d'histoire cy-après ont été insérés en ce registre par moy *Jean Taté*, greffier de l'Hostel de Ville, en 1732, avec la permission de Messieurs Anthoine Pasté, advocat, et Anthoine Merlin, eschevin, et du sieur François Maillard, sindic de ladite ville ». — Ed. S.

En 1089, le prieuré de Saint-Thibaut de cette ville a été fondé par Roger III, comte de Portien.

En 1143, le prieuré de Notre-Dame a été fondé et bâti dans le château où était l'église de paroisse, par Henry, comte de Portien.

En 1300, en janvier, la chapelle de l'Hôtel-Dieu de cette ville a été fondée par Gaucher de Châtillon, comte de Portien. J'ai vu la charte de fondation à Saint-Nicaise, à Reims.

La *Maladrerie de Saint-Lazare*, de cette ville, est du temps de la maison de Châtillon, qui possédait autrefois le comté de Portien, suivant un dénombrement de Jean de Châtillon, comte de Portien, que j'ai vu.

La chapelle de Saint-Martin, de ce lieu, est fort ancienne, ainsi que je l'ai remarqué dans une charte de Saint-Nicaise, de l'année 1160.

En 1340, le grenier à sel est établi.

A la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième, il y a eu grande guerre en France et principalement en Picardie

Digitized by Google

et Champagne. Les Anglais ayant ravagé tout le pays, la ville et le château de Portien ont été saccagés, bombardés et entièrement ruinés par ces guerres cruelles. Il n'y restait presque plus de ferme, de château, ni ville, et Philippe de Croy, comte de Portien, dans son dénombrement de 1451, le fait assez voir.

En 1486, on a commencé à rétablir le château de fond en comble.

En 1493, on a commencé la tour du clocher de cette ville, sur laquelle a été bâtie une belle flèche.

En 1615, le feu a brûlé l'église et cette belle flèche, ayant pris à une maison, à la ruelle Cochot, et a sauté de l'église sur les maisons du Culot, qui a causé un incendie terrible au mois d'août, ou plus de 150 maisons ont été brûlées. Les toits de paille en sont cause. Voyez ce résultat en ce registre de ladite année.

En 1617, Château-Portien a été assiégé et pris après 15 jours de siége : il y avait 10 à 12,000 hommes assiégeants. Les bourgeois ont souffert le siége malgré eux. Voyez le résultat de ladite année.

En 1650, le treize août, les ennemis de l'Etat assiégèrent et prirent Château-Portien.

En la même année, au mois de décembre, les bourgeois se rendirent subitement au Roy et firent entrer son armée.

En 1652, le prince de Condé a repris ladite ville sur le Roy.

En 1653, le 5 janvier, les bourgeois ont introduit l'armée du Roy dans la ville, et le château fut assiégé et pris; et pendant le siége, le commandant fit jeter feux d'artifice sur les maisons de la Barre, qui furent brûlées du côté du château. La nuit du 15 janvier 1653, le prince de Condé vint brûler Château-Portien; ses troupes entrèrent par le Bochet subtilement et brûlèrent tout jusque passé la halle, excepté deux ou trois maisons.

Liste des comtes et princes de Portien, tirée des histoires, chartes et manuscrits, par Jean Taté, greffier de l'Hostel de Ville (1).

L'an 880. — Hucbalde, comte de Portien. Il avait épousé Engeltrude, petite fille de Louis-le-Débonnaire, roy de France.

920. — Herlebade, comte de Portien a fait bâtir Mézières-sur-Meuse.

(1) Cette chronologie présente quelques erreurs, surtout du 9e au 14e siècle. Ed. S.

Digitized by Google

928. — Manassès Ier, comte de Portien, a gagné une bataille près Chaumont-en-Portien.

930. — Roger Ier, comte de Portien, a soutenu le roy de France dans une sanglante bataille qu'il a eue dans le pays de Portien, contre Héribert, comte de Vermandois.

980. — Hugues, fils dudit Roger, a succédé à son père au comté de Portien.

1050. — Manassès II, comte de Portien et Rethel a eu deux fils, Roger et Regnauld.

1080. — Roger II, comte de Portien, fils du précédent, a fondé une église collégiale de chanoines séculiers (certains disent de chanoines réguliers de Saint-Augustin), à Chaumont-en-Portien sous l'invocation de Saint-Berthaut.

1086. — Roger III, comte de Portien, fils du susdit Regnauld, a épousé Hermengarde, dont il a eu Otton, comte de Warcq, selon certains, et Sybille; il est fondateur du prieuré de Saint-Thibault, en 1087.

1093. — Godefroy, comte de Namur et de Portien, du côté de Sybille, sa femme.

1130. — Henry, comte de Portien, a épousé Berthe et a fondé l'abbaye de Signy, en 1134, dans son comté; le prieuré de Notre-Dame, dans son château de Portien, où il a mis quatre moines de Saint-Nicaise de Reims, et Godefroy son fils et successeur au comté en a ajouté deux autres à qui il assigna du bien à Saint-Fergeux, pour eux vivre. Ledit Henry a substitué les chanoines réguliers de Prémontré aux chanoines réguliers de Saint-Augustin de Chaumont, leur a fait construire une autre église et couvent proche son château dudit Chaumont, en 1147.

1158. — Gérard de Châtillon, comte de Portien (je l'ai ainsi trouvé dans une histoire, et depuis ai vu dans autres histoires que ledit Henry, comte de Portien, était de la maison de Châtillon; mais dans plusieurs chartes de fondation, il se dit seulement, Henry, comte de Portien).

1190. — Godefroy, comte de Portien. Il est dit fils dudit Henry, dans plusieurs histoires; il a épousé la fille de Raule-du-Thour dont il a eu plusieurs enfants.

Digitized by Google

1204. — Raule, comte de Portien, fils de Godefroy, a épousé Agnès de Bazoches, dont il avait Nicolas, et qui a été évêque de Soissons, et autres.

1230. — Nicolas, comte de Portien, a épousé Isabelle-de-Chieuvre, de laquelle il a eu Godefroy et deux autres qui sont morts jeunes et sans enfants; ledit Nicolas a donné aux religieux de Chaumont-Portien les droits de chasse sur le terroir de Château, et pêche en la rivière d'Aisne, en 1239.

1242. — Godefroy, comte de Portien, a épousé Félicité, fille d'Hugues, comte de Dreux, et est mort sans enfants.

1260. — Nicolas II, frère du susdit Nicolas, a succédé dans le comté de Portien à son neveu, et est aussi mort sans enfants.

1271? — De Montchâlons, comte de Portien, à cause de sa femme, sœur des susdits Nicolas.

1294. — Jacques de Montchâlons, fils dudit de Montchâlons, a succédé au comté de Portien, à cause de sa mère et est mort sans enfants. Ainsi le comté est tombé à Gaucher-de-Châtillon, quoique Moréri, dans son dictionnaire nouveau, soit du sentiment contraire.

1300. — Gaucher-de-Châtillon, connétable de France, comte de Portien. Le Roi a confirmé en sa faveur, la terre de Portien en comté, et non pas érigé, comme le dit Moréri, car en 1300, en la charte de la fondation de la chapelle de l'Hostel-Dieu de cette ville, il se dit comte de Portien, qui est une date antérieure en laquelle Moréri dit que ladite terre a été érigée en comté. Ledit Gaucher a donné à l'Hostel-Dieu de Reims, les terres et seigneuries de Gomont, Escly et Vesny, en 1313. Il a eu plusieurs enfants de différents mariages.

1340. — Gaucher II de Châtillon, comte de Portien, a épousé Isabelle de Dreux en premières noces et Marguerite de Dampierre en secondes et a joui du comté de Portien du vivant de son père.

1360. — Gaucher III de Châtillon, comte de Portien, a épousé Jeanne de Conflans.

1370. — Jean Ier de Châtillon, comte de Portien, a épousé en premières noces Jeanne d'Apremont, et en secondes, Jacqueline de Dammartin. Il était capitaine de Reims lorsque le roy d'Angleterre assiégea ladite ville en 1359. Il a été un des ôtages pour le roy Jean lorsqu'il est revenu de sa prison d'Angleterre. Il est mort vers 1390.

Digitized by Google

1391. — Jean II de Châtillon, comte de Portien a vendu ledit comté à Louis, duc d'Orléans, en l'an 1395.

1396. — Louis, duc d'Orléans, comte de Portien.

1408. — Charles d'Orléans, comte de Portien. Il vendit ledit comté à Anthoine de Croy, en 1435, pour payer sa rançon, ayant été fait prisonnier par l'Anglais, à la bataille d'Azincourt; de son temps et pendant sa détention en Angleterre, Château-Portien a été saccagé, pillé, ruiné entièrement par les ennemis de l'Etat.

1435. — Anthoine de Croy, comte de Portien. Il avait épousé une fille de la maison de Lorraine. Le roy de France lui a donné la charge de grand maître d'hôtel de France et lui a abandonné les charges et greniers à sel de Château-Portien et Cormicy.

1463. — Philippe Ier de Croy, Chevalier de la Toison-d'Or, comte de Portien, gouverneur de Reims. Il encourut la disgrâce du duc de Bourgogne dont il était premier Ministre et se retira en France où il obtint la faveur du Roy. Il avait projeté le rétablissement du château de Portien dont il commença les terrasses. Il avait épousé Jacqueline de Luxembourg qui lui donna quatorze enfants dont plusieurs devinrent évêques. Jacqueline était fille du comte de Saint-Paul et comptait quatre empereurs dans sa famille. En 1484, Philippe de Croy fit travailler à la rivière de Vaux qui devait porter bateau et préparer les bois nécessaires à la construction du château. En 1486, on bâtissait le château ainsi que j'ai remarqué dans le manuscrit de Cocquault, chanoine de Reims. Il ne put être achevé de son temps.

1512. — Henry de Croy, fils du précédent, comte de Portien, suivant certains, évêque de Thérouenne, selon d'autres, était fils aîné dudit Philippe, comme j'ai remarqué dans une charte de 1486 où il est fait mention qu'il voulait fonder une collégiale à Château. Il n'était pas encore comte de Portien mais seigneur de Renty. Il n'occupa le comté de Portien que trois ans si l'on en croit plusieurs auteurs.

1515. — Philippe II de Croy, fils d'Henry, suivant Moréri, et non de Philippe Ier, avait épousé Catherine de Chateaubriant dont il eut plusieurs enfants. Guillaume qui a été évêque de Cambray et cardinal, et depuis archevêque de Tolède, en Espagne; Charles,

Digitized by Google

qui a été évêque de Thérouenne, et Robert qui succéda à son frère à l'évêché de Cambray et autres. Ledit Philippe a été au sacre de François Ier en qualité de comte de Portien et il fut l'un des barons de la Sainte-Ampoule. Il était très-puissant et acheva le château de Portien.

1549. — Charles de Croy, comte de Portien, troisième fils de Henry suivant certains.

Anthoine de Croy, premier prince de Portien, a épousé Catherine de Clèves. C'est en sa faveur que le Roy érigea le comté de Portien en principauté, en 1561. Il n'y eut aucun enfant de son mariage et madame la princesse de Portien épousa en secondes noces, M. de Guise. Ce prince s'étant mis du parti des hérétiques de son temps, a ruiné entièrement sa maison et est mort jeune.

Philippe III, duc d'Arschot, prince de Portien, cousin germain du susdit, a pris possession de la principauté de Portien comme héritier présomptif, et ayant trouvé des dettes considérables a aliéné presque tous les biens de la principauté pour les payer. Madame de Guise, comme douairière, ayant joui de son douaire et du château pour sa demeure l'abandonna en 1581, le vent terrible qu'il a fait cette année ayant renversé les flèches et couvertures du château.

1608. — Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nevers et Rethel a acquis la principauté de Portien en 1608 et a été cause du siége de cette ville en 1617.

1660. — Charles, duc de Mantoue et mesdames ses sœurs succédèrent à la principauté de Portien.

1666. — Armand-Charles de La Porte, duc de Mazarin, prince de Portien, par acquisition. C'était le plus riche seigneur de France; il avait épousé Mlle de Mancini, nièce de M. le Cardinal de Mazarin. Il est mort en 1713, âgé d'environ 80 ans.

1713. — Paul-Jules, duc de Mazarin, fils du précédent, a pris possession de la principauté de Portien en ladite année 1713, s'étant accommodé avec ses héritiers par après. Il avait abandonné la principauté de Portien à M. le comte d'Agénois, et l'a reprise quelques années après.

1731. — Guy Paul-Jules, duc de Mazarin, son fils lui a succédé dans ladite principauté, en 1731.

Digitized by Google

Ceux qui seront curieux de voir l'histoire de Château et Rethel plus au long, pourront voir le manuscrit que j'ay fait et dont plusieurs ont tiré copie.

Résultats curieux escrits en ce registre, et qui peuvent être utiles à l'occasion, dont les dattes sont cy-après, et sujets des causes y contenues.

Du 26 août 1580. — Arquebuses à croc, appartenant à la ville, mises au château à la prière du gouverneur, avec promesse de les rendre en cas de besoin.

Du 21 octobre 1582. — Règlement de police pour la guerre.

Du 22 juin 1582. — Tours et murailles bâtis sur les remparts de la *Somme-Vûe*.

Du 29 septembre 1582. — Touchant la messe qui se doit dire tous les samedys à la chapelle de l'Hostel-Dieu.

Du 15 septembre 1585. — Fortifications à la porte de la Barre.

Du 27 septembre 1587. — Nuls étrangers reçus en cette ville sans avoir un certificat de la justice du lieu d'où ils sortent pour connaître s'ils sont gens de bien.

Du 13 février 1590. — Deux petites pièces de canon achetées à Reims par les habitants de cette ville.

Du 20 novembre 1592. — Fortifications et barrières faites aux portes de la ville.

Du 21 avril 1593. — Aisances vendues.

Du 20 juin 1594. — Deux députés de cette ville ont été envoyés avec M. le Gouverneur pour traiter de la reddition de la ville et du château à Sa Majesté Henry IV, qui pour lors assiégeait la ville de Laon, où il était en personne.

Du 19 novembre 1595. — Règlement à cause de la peste qui ravageait les pays voisins.

Du 7 août 1596. — Peste en la ville.

Du 27 septembre 1609. — M. de Nevers a fait acheter par les habitants de cette ville, une maison en la ville de Charleville.

Du 27 octobre 1619. — A été ordonné que, suivant l'ancien usage, il ne serait permis au prieur de Saint-Thibault de sonner ni faire sonner les grosses cloches, mais les petites.

Du 28 janvier 1632. — Etablissement et règlement pour les écoles, tant pour le latin qu'autres écoliers.

Digitized by Google

Du dernier avril 1634. — Déclaration des usages de cette ville et des biens appartenant à l'Hostel-Dieu et à l'église.

Du 30 juillet 1634. — Pour le droit des Hauts-Champs et pour le Boschet, jardin de l'Arquebuse.

Du 3 août 1634. — Procès pour les assises.

Août 1635. — Peste à Château.

Du 28 juin 1644. — Procès touchant les moulins que l'on voulait rendre banaux.

Du 24 août 1645. — Touchant les dettes dues aux créanciers montant à cinquante-cinq mille livres et plus.

Digitized by Google

BELGIQUE (1789-1795)

DOCUMENTS INÉDITS.

I.

Tableau des événements qui ont eu lieu dans la Belgique en 1789.

Les Belges, toujours opprimés par le despotisme autrichien, résolurent de briser leurs fers; à cet effet, les avocats Vandernoot et Vonk démontrèrent au peuple par plusieurs écrits leurs droits inaliénables.

Vandernoot, en 1787, avoit montré à l'archiduchesse Marie-Christine qu'il avoit tout pouvoir sur l'esprit de la multitude.

La Cour de Vienne s'arrangea avec les nobles et les prêtres, et promit à l'un et à l'autre, ainsi qu'au peuple, ce qu'elle ne vouloit pas tenir.

La guerre avec le Turc en 1789, donna aux Belges trompés, de nouvelles espérances. Vandernoot, l'agent secret des Etats de Brabant, proscrit par Joseph II, et dont Lapine, sa concubine par parenthèse, étoit renfermée sur la porte de Hal à Bruxelles, négocia en Angleterre.

Le ministre anglois le regarda comme un extravagant, et se contenta, sur diverses réclamations de garantie à l'égard des provinces belgiques, de promettre ses bons offices.

L'intrigant Motman, receveur général du prince d'Orange dans la baronnie de Bréda, et agent secret de la princesse d'Orange, apprit de l'imbécile abbé de Tougeurlot, les intentions des Etats de

Digitized by Google

Brabant. Il vit dans cette nouvelle carrière d'intrigues le moyen d'amasser de l'or.

Vandernoot fut donc mandé, après quatre mois de résidence à Londres, de se transporter à La Haye secrètement. Motman lui procura une conversation avec la princesse d'Orange. Il développa à la princesse un plan aussi extravagant que préjudiciable aux intérêts des Belges.

L'ambition démesurée de la princesse n'y trouva point d'obstacle. Ce plan secret qui fit tout le malheur des Belges mérite d'être connu.

Il proposa pour le second fils de la princesse d'Orange, la place de capitaine héréditaire général de la Belgique; et pour que le roi de Prusse adoptât les mesures qu'on se proposoit, sa fille devenoit l'épouse du prétendu capitaine général des Belges.

La politique fit plus de progrès que ces propositions. Il falloit absolument, pour diminuer la puissance Autrichienne vers l'Orient, et faire restituer un jour les conquêtes qu'on étoit assuré que l'Empereur, conjointement avec la Russie, feroit sur les Turcs, faire soulever les Belges, qui avoient les raisons les plus fondées pour secouer le joug autrichien.

La princesse d'Orange se chargea de la négociation près du roi de Prusse son frère, et elle fit un voyage à Berlin.

Le ministre Hertzberg appuya le projet, et se réserva le moyen de le mettre à exécution, persuadé qu'il tireroit tel parti qu'il voudroit de cette révolution projetée.

Dès le mois de juillet 1789, quelques Brabançons émigrèrent. Le gouvernement de Bruxelles vivoit dans la sécurité, et croyoit, par ses atrocités, secondé du monstre d'Alton qui commandoit les armées en Pays-Bas, tenir, par la terreur qu'elles inspiroient, les Belges sous leur joug abominable.

En septembre, l'émigration redoubla, les espions du Gouvernement assurèrent le rassemblement à Bréda. Les édits, plus inconséquents les uns que les autres, donnèrent au peuple de l'énergie.

Le gouvernement se plaignit aux Etats-Généraux de l'asile qu'ils donnoient aux réfugiés. La réponse du gouvernement hollandois fut juste. Il rappela que l'Empereur, dans la révolution d'Hollande,

Digitized by Google

avoit donné asile aux réfugiés de leurs provinces, et que cet asile étoit un acte sacré d'humanité; qu'il prouveroit toujours, dans tous les cas, à l'Empereur, qu'il vouloit vivre en bon voisin et en bonne intelligence avec lui.

L'avocat Vonck, qui secondoit les vues des Etats, avoit formé un rassemblement à Asselle, pays de Liége. Le Prince-Evèque, monstre que l'enfer a vomi pour le malheur des Liégeois, concerta avec le gouvernement autrichien le moyen d'enlever ce rassemblement. La chose auroit réussi, sans la fermeté du peuple liégeois, qui donna par là le temps aux Belges de se réfugier en Hollande. Vonck entra donc au comité de Bréda, composé de plusieurs membres de l'Etat. Il remit à la masse générale trente mille florins, restant des sommes qu'il avoit eues à sa disposition, et laissa cent mille florins de dettes dans le pays de Liége à payer. On disposa dans ce comité le peuple belge par l'envoi de plusieurs brochures. On régla les articles du manifeste à publier. La prétraille, qui influoit sur toutes les opérations, fit choix de Vandermersch pour commander ce rassemblement.

M. Vandermersch (1) avoit quitté le service de France, de là étoit passé au service autrichien, finalement retiré avec une pension à Menin.

Il se rendit, après cette invitation à Bréda, en veste de chasse, avec un chien et son fusil. Il demanda qu'on assurât cent mille florins de Brabant, tant pour l'équivalent de sa pension que de son bien, pour lesquels cent mille florins l'abbé de S. Bernard, Tougeurlot et Vilers se rendirent cautions. Il inséra une clause de pouvoir les percevoir comme récompense, aussitôt son entrée dans la Belgique.

Les Belges rassemblés s'armèrent secrètement, on entra à Hauxtraut, bourg de la Belgique; on y publia, le 24 octobre 1789, le manifeste belge. Quelques dragons autrichiens firent rentrer les Belges sur les terres hollandoises, et on déposa les armes à Zundre, dans le château de M. le baron de Rode. Le courage des Belges

(1) Vandermersch à la rentrée des Autrichiens fut reçu en ami, et les patriotes traités comme rebelles. Il jouit actuellement de sa pension qui lui avoit été ôtée momentanément. (*Note de l'auteur du mémoire*).

Digitized by Google

s'anima ; la Campine étoit impatiente de secouer le joug autrichien ; les prêtres par intérêt électrisoient les consciences au nom d'un Dieu de paix. Vandermersch fut reconnu général, et Vandernoot agent plénipotentiaire de la nation belgique. On combina une marche sur Turnote, et Vandermersch, avec dix-sept cents hommes, ouvrit la révolution.

Skreder, général autrichien, marcha avec cinq mille hommes et huit pièces de canon, et devoit, s'il avoit possédé les connaissances militaires d'un simple caporal, faire tous les Belges prisonniers ou les couper en pièces. La mauvaise combinaison de Skreder anima les Belges naturellement guerriers. Ils battirent les Autrichiens, prirent trois pièces de canon ; et le 27 octobre fut une journée mémorable. Les Belges enhardis de ce succès, la désertion des Autrichiens augmenta à un tel point qu'il y avoit tout à espérer ; quand par les manœuvres du chancelier Krompipem, le général Vandermersch fit tout-à-coup une route d'Evrebourg près de Disse à Zundre en Hollande. Cette retraite occasionna plusieurs débats. Vandermersch demanda sa démission. La princesse d'Orange fut alors sollicitée par le comité de Bréda pour qu'elle donnât un général capable de conduire les opérations. Elle hésita, promit, et se réserva d'en nommer un dans un temps où les esprits seroient plus disposés à recevoir un étranger.

Vandermersch, ayant appris la prise de Gand et la consistance que prenoit la révolution, reprit de rechef les armes et marcha jusqu'à Tirlemont. Il eut une conférence avec le général de Brone, après laquelle il ne parla plus que d'accommodement avec Joseph II. Il fit à la fin de novembre une autre retraite sur Loo, et la nuit du 1er au 2 décembre, il signa une trève de dix jours, sans reconnoître ni consulter personne. Il partit, voyant sa bévue, pour Bréda, pour s'y disculper, et demanda de rechef sa démission.

La négociation avec la princesse d'Orange pour un général fut arrêtée, et le choix tomba sur Schaonfeld.

La nouvelle de la trève anima l'intérieur du pays, et les Bruxellois chassèrent les Autrichiens de leur ville, du 10 au 11 décembre. Vandermersch marcha alors sur Louvain. S'il avoit continué à marcher sur Namur le 13 décembre, il eût coupé aux Autrichiens

Digitized by Google

la retraite, et jamais aucun ralliement ne se seroit fait dans la province de Luxembourg.

Le 21, on rencontra les ennemis près de Emtine, sur la vieille route de Luxembourg; deux coups de canon les mirent tous en déroute, et ils s'enfuirent comme des moutons.

La peur a donc formé la retraite des troupes autrichiennes au Pays-Bas, ou l'intrigue.

Le 24, Vandermersch porta son quartier-général à Marche, en Famine. Il disposa tous ses avant-postes, et ordonna au capitaine Dieudonné de se porter à Nassogne avec sa compagnie composée de 95 hommes. St-Hubert étoit garni d'environ huit cents hommes. Une dispute de rang entre les deux majors leur fit évacuer cet endroit sans ordre.

Celui qui commandoit l'avant-poste de Nassogne avertit le général Vandermersch du rassemblement des ennemis, le prévenant qu'il alloit se porter dans les gorges de Masbourg.

Le 31 décembre 1789, il avertit le général que l'ennemi marcheroit avant vingt-quatre heures, qu'ils pouvoient être quatre mille hommes, ayant six pièces de canon; que si l'intention du général étoit de lui envoyer du renfort, qu'il empêcheroit l'ennemi de pénétrer. Le général lui fit réponse qu'il étoit impossible que l'ennemi ait du canon et un rassemblement aussi considérable.

Le premier de l'an 1790, l'ennemi, avec trois mille six cents hommes et six pièces de canon, attaqua les deux gorges. Sept quart-d'heure de résistance donnèrent le temps au général Vandermersch de sortir de Marche, mais il y laissa ses trois pièces d'artillerie, et vint se mettre en bataille entre Nassogne et Marche.

Le commandant du poste de Nassogne fit une retraite aussi pénible qu'inquiétable. Harcelé pendant trois heures, il rejoignit l'armée de Vandermersch, qui n'avoit fait qu'une seule décharge, et dont la retraite précipitée sur Namur prouve assez le désavantage de la journée.

Des mécontentements et des reproches entre le général et les Etats, les intrigues de toutes parts par les agents autrichiens, ouvrirent la malheureuse carrière qu'ont parcourue les infortunés Belges. On resta dans l'inaction pendant trois mois sous différents

Digitized by Google

prétextes. La déclaration du 2 mars faite par Léopold mit le comble à l'intrigue. Le duc Dursel, Lamarck, Valkisse et ses adhérens, employèrent l'or et parvinrent à former deux partis formidables dans la Belgique. Les libelles incendiaires de part et d'autre ne furent pas oubliés. Il y eut scission dans l'armée. Vandermersch fit arrêter le représentant du peuple, s'empara de la poste et le secret inviolable de cette institution ne fut point respecté.

Vandermersch fut sacrifié au parti autrichien sans s'en apercevoir, et ses démarches imprudentes du 30 mars au 6 avril, jour qui mit le comble à sa turpitude, puisque ce même jour il sortit en armes sous prétexte de battre les Prussiens, qui, selon lui, marchoient pour s'emparer du pays, et il abandonna la ville de Namur à son sort. Le soir il rentra dans cette même ville comme prisonnier.

L'intrépidité namuroise changea tout-à-coup le sort des intrigants qui paroissoient triompher. Elle fit face aux Autrichiens qui marchoient sur deux colonnes, et déclara que l'audacieux qui troubleroit l'ordre public seroit écrasé par la foudre du château. En sept minutes toute la ville fut en armes. Schonfeld qui commandoit une colonne de cinq mille hommes prit le commandement en chef de l'armée et servit le roi de Prusse son maître, ainsi que la princesse d'Orange par qui il avoit été placé, plutôt que les Belges.

L'affaire du 22 mai apprit aux Belges que la moitié de leurs officiers étoient vendus aux autrichiens. Le général-major de Dame fit un sauve-qui-peut avec une colonne de 5,000 hommes sur la gauche. Lochet, colonel de la légion angloise, vendit et trahit son régiment. La cabale autrichienne cria à la trahison et tout fut mis en déroute. Le colonel Cohelere qui commandoit l'artillerie fit face aux ennemis et protégea la retraite autant qu'il le put.

Dans ce moment les progrès des armes autrichiennes sur le Turc épouvantèrent la cour de Berlin, et cette cour, assurée que le peuple Belge ne vouloit ni tyrans autrichiens ni tyrans prussiens, résolut de tirer parti de leur situation. Ne pouvant leur faire porter ses propres fers, elle leur rendit les fers autrichiens, moyennant la restitution de toutes les conquêtes au Turc. Mais auparavant on sonda de rechef la nation; n'en pouvant rien espérer, on l'abandonna à son sort.

Digitized by Google

Le clergé et la noblesse ayant connaissance de cet abandon, et à qui on avoit déjà fait des propositions secrètes, et qui craignoient que l'esprit régénérateur françois ne fit des progrès au Pays-Bas, remirent sur le tapis des propositions. Mais il falloit prendre des précautions; de crainte que ces manœuvres infernales ne soient découvertes, on résolut de dégoûter les Belges en les faisant battre en détail, et au lieu de former deux corps d'armée, on étendit les postes depuis Givet jusqu'au-delà de Liége, moyen certain de réussir.

On nomma des envoyés aux trois cours de Berlin, d'Angleterre et de La Haye. L'article secret du traité de Richenback..... qui ne l'étoient point pour plusieurs membres du congrès, ou partisans de la maison d'Autriche, ou craignant les progrès de la liberté Françoise, n'eurent pas le courage de préférer l'amour de la patrie et de l'égalité aux droits féodaux tyranniques.

Le parti Vonckiste étoit plus attaché à la maison d'Autriche, quoiqu'il ne parlât qu'égalité et souveraineté du peuple, qu'on ne croit. Il est prouvé sans aucun doute que par le moyen de certains Vonckistes, l'Empereur a fait répandre sept à huit millions de florins dans cette province des Pays-Bas. L'intérêt des particuliers qui vouloient des places fit oublier l'intérêt général. On se divisa; les haines et les vengeances n'eurent plus de frein.

La déclaration du 21 novembre à La Haye, donnée par les trois cours, assuroit aux Belges leur ancienne constitution, épurée et dégagée des entraves. Les serments les plus sacrés furent faits par Léopold. On le laissa rentrer au Pays-Bas, et on mit bas les armes. Son règne, dès sa rentrée, devint plus tyrannique que jamais; rien ne fut respecté, et rien ne le sera, tant que la race autrichienne, exterminatrice de l'humanité, y règnera.

Il est inutile de rappeler les oppressions que fait le gouverneur de Bruxelles.

A la déclaration de guerre, les Belges virent renoître leurs espérances. Des rassemblements nombreux étoient sur les frontières. L'ambition vint de rechef troubler l'union des rassemblés, qui veulent mourir ou conquérir leur liberté.

L'ambitieux Béthune, qui depuis cinq ans berce par des plans

Digitized by Google

diplomatiques différents ministres des cours étrangères, propose tantôt au duc d'Yorck le Pays-Bas; une autre fois, c'est au second fils du roi de Prusse; il n'oublie pas le second fils du Stathouder; et Brunswick, même, est sur les rangs. Il dispose ainsi dans sa tête toute diplomatisée de la volonté des Belges, sans aucune mission d'eux.

N'allez pas croire qu'il oublie ses intérêts; il revendique le comté de Flandres sur un prétendu Gouiz de Béthune, jadis comte de Flandre. Les prétentions à cet égard du premier Flamand venu seroient aussi bien fondées que celles de Béthune-Charost.

L'intérêt, l'intrigue et la misère ont bien fait des partisans révolutionnaires, puisque des gens sans mission s'arrogent de faire des lois, de disposer des grâces, en un mot de remplir tout acte de souveraineté, qui ne peut émaner que de la masse générale des citoyens, et le mot *provisoire* que l'on emploie est un mot absurde et sans force.

Les Belges veulent être libres, avec un peuple libre chasser leur ennemi commun; mais ils périroient plutôt que de consentir à recevoir des lois qui ne seroient pas faites par la nation assemblée. Un peuple libre doit se régénérer; mais il ne doit admettre que des citoyens actifs pris dans la totalité de la masse, pour commencer sa régénération, et si quelque individu d'une nation étrangère y tient un rang, ce n'est que par le choix qu'il y est appelé.

Je conclus donc qu'il faut annoncer aux Belges, par l'organe de la Convention nationale, que la République françoise, secourra de tous ses moyens les Belges, et qu'à l'instar des Etats-Unis américains, ils formeront leurs lois. Alliance, protection avec un peuple libre, et la destruction des tyrans : voilà les bases fondamentales de la vraie liberté et de l'égalité.

Les avantages pour les deux partis sont incalculables. Les détails en sont connus, et la répétition en est inutile.

Cette déclaration est d'autant plus nécessaire que des intrigants remettent sur le tapis les propositions déjà faites aux différentes cours, pour le choix d'un Stadhouder. La lueur de la liberté ne seroit alors que passagère chez les Belges, et la tranquillité seroit troublée. Un despote et un Stadhouder sont deux êtres à peu près

Digitized by Google

semblables. Ils font les malheurs des humains. Des faits importants découvrent assez l'intrigue de plusieurs ambitieux dignes d'un juste mépris; mais je peux assurer que les sentiments des Belges sont tels, que si on leur assure qu'en versant leur sang pour la liberté et l'égalité, la révolution se fera dans toutes ses provinces; ce qu'ils ont fait, ce qu'ils sont prêts à faire, prouve mes allégués. Le rassemblement qui existe en France donne aux Belges restés dans leur patrie la plus juste espérance. Annexez-leur votre alliance, ils extermineront l'Autrichien audacieux qui pille et ravage vos plus belles provinces, qui ne craint point d'incendier dans sa rage inexprimable vos belles cités.

N'oubliez jamais qu'il ne doit exister aucun parti; que la nation seule nomme aux places, et point les individus. Tout ce qui n'est point reconnu par la souveraineté nationale est nul : voilà mes principes. Vandernoot, Vanespen, et tous les monstres hypocrites, le Congrès belgique et ses adhérents, sont des vipères dangereuses; sous le masque du bien public ils font tout le mal. Soyons républicains alliés; en faisant partie de la plus formidable République de l'univers, nous serons invincibles.

Le citoyen François-Joseph DIEUDONNÉ, *aide-de-camp du lieutenant-général Marassé.*

II.

Note sur Ostende.

15 *Fructidor.* — L'esprit public est mauvais à Ostende; l'ouverture de l'Escaut ne l'a pas amélioré.

Le port dans lequel il y a quelques années des vaisseaux de ligne étoient à flot, à marée basse, prend du sable aujourd'hui à marée haute. L'entretien, autrefois à la charge de la province, est aujourd'hui à celle de l'administration d'arrondissement. Le bassin exige des réparations; elles sont à la charge de la ville.

Des négociants de nation neutre arrivant d'Angleterre disent que le gouvernement britannique fait armer en guerre 60 vaisseaux de transport de la Compagnie des Indes. Ces vaisseaux armés en

Digitized by Google

course sont destinés à faire la piraterie sur nos côtes. L'enrôlement du matelot se fait avec dépense et activité, on donne soixante louis d'engagement et trois jours de kermès par homme.

Un Ostendois parti d'Hambourg et revenant à Ostende sous pavillon Danois et avec des lettres de la puissance neutre, dit avoir rencontré à la hauteur du Texel quatorze vaisseaux de ligne russes, cinq vaisseaux de ligne anglois, des frégates et des cautres qu'il n'a pu compter, faisant une chaîne d'observations. Tous les navires passant dans ces parages sont arrêtés, fouillés, interrogés. L'Ostendois n'a obtenu la permission de passer, qu'après avoir été interrogé pendant onze heures par l'amiral, avoir exhibé ses papiers, sa cargaison, et affirmé qu'il n'alloit à Ostende que pour se faire radouber.

Trois brigantins neutres ont paru il y a dix jours à la vue du port d'Ostende. Ils ont été signalés, poursuivis et attaqués par deux frégates angloises, sur lesquelles les François ont en vain tiré quelques coups de canon à boulets rouges. Les trois brigantins ont été forcés d'amarrer. Deux ont disparu avec les frégates; on les croit pris. Le troisième est entré dans le port d'Ostende. Le capitaine a dit avoir été interrogé par le commandant anglois, qui après avoir visité ses papiers justifiant qu'il étoit bostonien, l'a relâché. Il étoit chargé de sel et de sucre.

On dit l'or très-commun en Angleterre. Ce peuple est familier avec la Guinée.

Le gouvernement anglois vient de défendre l'exportation du sel de roc. Plusieurs négocians belges se disposent à aller en acheter en France.

III.

Lettres des agents secrets de la République française en Belgique, au Ministre des affaires étrangères, et réponses de celui-ci.

(Février, Mars et Avril 1793).

Bruges, 3 *février* 1793. — **Lettre d'Amandry (Sommaire).**

Notre troupe est vue à Bruges avec fraternité, et celle de Bruges parfaitement organisée est dans les bons principes.

Digitized by Google

Hier s'est fait avec la plus grande tranquillité la proclamation qui casse les représentans provisoires de la ville et du franc. On va faire aujourd'hui la sommation relative aux émigrés et aux prêtres réfractaires. Ils n'auront que trois jours pour sortir du territoire.

L'échange et le cours des assignats présente beaucoup d'obstacles. Il a trouvé une marche qui en moins d'un mois peut donner un échange au pair d'environ cent millions. Beaucoup de ceux qui ont été nommés provisoirement à la représentation refusent.

Il croit qu'avec des mesures temporaires on ne fera rien.

Paris, 18 *février* 1793. — **Réponse du Ministre (Minute).**

« J'ai reçu, citoyen, avec satisfaction, l'assurance que vous me donnez dans votre lettre du trois courant que la troupe françoise est vue avec fraternité à Bruges, et que la troupe de Bruges est parfaitement organisée et dans les bons principes. Il est important que ces dispositions se maintiennent ; c'est à quoi doivent tendre tous vos soins et toutes vos démarches.

La tranquillité au sein de laquelle s'est faite la proclamation qui cassoit les représentans provisoires de la ville et du franc, est également une nouvelle heureuse. Je n'approuve pas moins la mesure prise pour l'expulsion des émigrés et des prêtres réfractaires. Je dois vous observer toutefois qu'en purgeant de ces hommes pervers et corrupteurs un sol que nous voulons consacrer pour jamais à la liberté, aussi bien qu'en expulsant des administrateurs que le vice de leur nomination et l'incivisme de leur conduite rendoient indignes de la confiance de leurs concitoyens, il étoit indispensable de vous attacher invariablement aux principes et aux règles qui vous sont prescrites dans les instructions du conseil exécutif provisoire. J'espère que vous ne vous en serez point écarté ; c'eût été manquer à l'esprit de votre mission et compromettre les intérêts de la République ; car sous le règne de la liberté, une action injuste est toujours impolitique.

Néanmoins je ne condamne pas entièrement votre opinion sur l'effet nul ou préjudiciable des mesures temporaires et partielles. Sans doute dès qu'on peut agir, les délais sont un mal. Mais quand l'esprit public n'est pas mûr, agir avec précipitation ou avec trop de rigueur, ce seroit risquer de tout perdre. Il faut s'appliquer à ré-

Digitized by Google

pandre les lumières, à calmer les craintes, à adoucir les passions, et surtout à prouver au plus grand nombre des Belges que leur intérêt individuel les appelle à la liberté.

Je suis plus affligé que surpris de ce que vous me mandez des obstacles que rencontrent l'échange et le cours des assignats. J'attends le détail des moyens que vous prétendez avoir trouvés, pour donner en moins d'un mois l'échange au pair de cent millions. Seulement je ne puis concevoir que vous ne vous soyez point trompé de somme, en promettant *cent millions*. Mais quelle que soit la quantité sur laquelle doit porter votre opération, tout moyen sage et juste d'accélérer la circulation des assignats sera toujours d'un grand avantage pour la République; hâtez-vous, je vous prie, de me communiquer votre projet. S'il me paraît utile et praticable, ce sera avec empressement que je vous procurerai toutes les facilités nécessaires pour son exécution.

Le Ministre des Affaires étrangères.

Ostende, 7 *février* 1793. — **Lettre du citoyen Amandry (autographe).**

Citoyen Lebrun,

« Je saisis l'occasion d'un courrier du ministre de la guerre pour vous informer de ma translation à Ostende.

Je ne vous déguiserai pas que j'ai été frappé du dénuement total où se trouve cette place, qui n'est forte que de 4,000 hommes et volontaires nationaux. Il n'y a pas une seule pièce de canon sur le rempart. Le port est sans chaîne; c'est vous dire suffisamment les dangers qu'il encourre.

A l'instant nos corsaires qui sont déjà sortis de Calais viennent de faire prise de deux bâtiments marchands hollandois venant de Cadix. La marchandise est destinée pour des maisons de commerce d'Ostende.

J'ai installé hier la municipalité. Tout s'est bien passé dans ma partie.... dolle qui installoit les administrateurs provisoires a rencontré plus d'obstacles.

J'ai été nommé pour le séquestre des caisses et pour la reddition des comptes. J'ai trouvé généralement une somme de 3,500 florins.

Il est vrai que les premiers agents avoient déjà puisé une pareille somme pour satisfaire aux prêts en retard.

Digitized by Google

Je suis aussi chargé de la déportation, et je vous assure d'avance qu'ils sont en bonnes mains.

J'ai fait découverte d'un dépôt de 12,000 fusils, sur lesquels je ferai mettre dès demain l'*embargo*.

J'ai visité l'hôpital existant, et quoique la partie militaire ne vous concerne pas, je ne vous entretiens de l'horreur qu'inspire la manière dont on traite les malades, que pour vous faire connoître le cas que les Ostendois ont fait de nous jusqu'à présent.

Je vous avouerai avec douleur que je n'ai compté que soixante patriotes dans cette ville.

J'omettois de vous dire que nous avons déterminé un endroit plus commode pour nos malades; c'est un couvent de sœurs noires.

Je vais vous transcrire à page entière l'analyse d'un petit écrit que j'ai fait traduire et imprimer en flamand :

RÉFLEXIONS D'UN BELGE A SES COMPATRIOTES.

« Je promène mes regards sur le présent, et je ne vois qu'un faible changement avec la Révolution de 1789. Les..... sans nombre et les conséquences insidieuses que des agitateurs présentent des motifs qui ont engagé la France à la sortie de son décret de..... dernier, augmentent encore les partis de ce temps.

Ici l'on croit la souveraineté du peuple blessée, parce qu'une nation généreuse, consultant les demandes qui lui ont été faites et réitérées par plusieurs députés belges, nous offre ses forces et ses lumières pour nous contraindre même à être heureux.

D'autres croient la Divinité méprisée, parce que des lois sages apprêtent la répression d'un luxe insolent et des ministres d'un Dieu qui ne se fit homme que pour faire aimer l'indigence.

D'autres encore regrettent les chaînes que le François victorieux vient de briser; au degré du Dieu qu'ils adorent ils placent le tyran qui les asservit. *Dieu et l'Empereur sont dans mon cœur;* tel est le cri qu'ils adressent au ciel.

Des écrivains pervers alimentent cette idolâtrie; à la faveur d'un voile obscur ils échappent à la vigilance correctionnelle.

C'est au fond de l'antre de Tisiphone qu'ils distillent de leur

Digitized by Google

plume assassine le venin que la calomnie compose pour arrêter l'effet des meilleures lois.

Ce ne sera pas en vain que je fais des vœux pour voir extirper des lieux qui m'ont vu naître, la discorde qui agite tous les esprits.

Quel prince assez insensé pourroit, dans son délire, concevoir l'espoir de nous vaincre, si nous nous hâtons d'unir notre cause à celle des François? »

Vous apercevrez que je n'ai pas voulu faire briller le style; mais seulement saisir la nuance qui pouvoit flatter le caractère national. J'ai discouru en pleine assemblée avec le peuple, et j'ai éprouvé des applaudissements; ce qui n'est pas peu de chose en raison de sa stupidité.

Le citoyen Isabeau vous a sans doute transcrit ma correspondance.

Je vous prie d'observer que je suis sans fonds, et que je lui en ai mandé pour poste restante à Bruges.

Je vous demanderai aussi la première place de commissaire pour la Hollande, dans le cas où nos armées y entreroient.

Si vous voulez donner une extension plus favorable à ma mission, vous en déterminerez l'objet et la latitude. Je vous prie à cet égard de vous informer aux citoyens Gadolle et Sibuet, commissaires, si mon zèle peut me permettre de vous adresser cette demande.

On ne croit pas ici que l'Angleterre se montrera.

On attend le retour des Autrichiens pour la mi-mars, c'est le terme.

Quand il me tombe sous la main quelques-uns de ces croyans, je les guéris facilement de la peur des revenans.

Vous excuserez le désordre de mon style, car le courrier me harcelle.

J'ai la faveur d'être votre concitoyen, »

Amandry, *républicain*. »

Ostende, le 7e février à minuit, l'an 2me de la République françoise.

Paris, 15 *février* 1793. — **Lettre du Ministre au citoyen Milon (Minute).**

« Je vous renvoie, citoyen, une lettre que votre épouse m'a

Digitized by Google

écrite le 10 du présent mois, relativement à vous; j'y joins une note qui y est annexée et que vous adresse M. Vanderstegen. Je compte recevoir incessamment des nouvelles de votre arrivée et de vos premiers travaux. »

Le Ministre des Affaires étrangères.

Liége, 21 *février* 1793. — **Lettre du citoyen Milon (autographe).**

Citoyen Ministre,

« Je n'ai rien eu de plus pressé, du moment de mon arrivée à Bruxelles, qui a eu lieu le 12, que de voir le général Moreton et le citoyen Chépy, auxquels j'ai communiqué l'objet de ma mission. Depuis, je les ai vus journellement pour conférer sur les affaires où je pouvois leur être utile, comme par exemple, en leur donnant les renseignemens nécessaires à leurs opérations, et en leur communiquant mes idées sur les mesures à prendre dans la prompte organisation du pays d'une manière conforme au système de la République françoise.

Les esprits de la Belgique en général ne sont pas encore dans un état à nous tranquilliser. Le fanatisme, coalisé avec les partisans de l'ancienne constitution et les adhérens à l'Autriche, travaille toujours à susciter des obstacles et même de fortes oppositions à l'introduction et propagation du nouveau régime. Le moyen de surmonter toutes ces difficultés est de sévir tant contre les chefs du clergé que contre les partisans de l'aristocratie et les individus attachés au gouvernement autrichien. Beaucoup de membres (qui sont émigrés) de ce gouvernement ont laissé dans le pays leurs familles, avec lesquelles ils ont des intelligences, et qui chaque jour annoncent malheureusement le prompt retour des Autrichiens, cherchant ainsi à inquiéter ceux des Belges qui sont assez crédules pour les croire. On ne sauroit donc faire trop de diligence pour réunir la Belgique à la France : c'est ce dont les commissaires députés de la Convention s'occupent.

L'article 6 de mes instructions (voy. plus bas) me recommande de m'occuper, avant tout, de l'acquisition de certaines pièces officielles intéressantes pour la République. J'en ai conféré avec le général Moreton et le citoyen Chépy; comme la personne qui m'avoit

Digitized by Google

promis lesdits papiers, les avoit mis en dépôt entre les mains du citoyen Gosvin-Liégeois, je me suis rendu à Liége, où j'ai été adressé par le citoyen Chépy au citoyen commissaire Chaussard. Le citoyen Lacroix, commissaire, député de la Convention, s'y est aussi rendu pour le même objet. Il étoit question, en cas de refus de la part du citoyen Gosvin de remettre lesdits papiers, de faire apposer le scellé dans sa maison et d'employer les mesures nécessaires pour en effectuer la restitution. Mais le citoyen Gosvin les a remis sans la moindre opposition au citoyen Lacroix, en présence du citoyen Chaussard et du particulier qui les lui avoit confiés en dépôt. J'avois eu soin d'amener avec moi de Bruxelles ce dernier, qui m'est très-utile, ayant travaillé dans les bureaux du ci-devant gouvernement des Pays-Bas. La plus intéressante de ces pièces étant une lettre du comte de Metternich au prince de Kaunitz, j'en joins ici une copie. On y voit comment l'Autriche pense à l'égard de la Prusse; et c'est en conséquence de cette lettre que le cabinet de Berlin a été déjoué dans sa demande au gouvernement autrichien de faire entrer les Prussiens dans le pays de Liége, lors de leur retraite de la Champagne. On pourroit tirer parti de cette lettre officielle, en la communiquant secrètement au cabinet de Berlin, afin de le convaincre, s'il en doute, de la perfidie de l'Autriche, et de le détacher ainsi d'un *allié-ennemi*. Les autres pièces restituées par le citoyen Gosvin sont entre les mains du citoyen Lacroix. Je vous en ferai parvenir une copie exacte le plus tôt possible.

Ainsi ce premier objet de mon voyage à Liége a réussi. Un autre objet de ma mission étant de répéter, au profit de la République, la somme stipulée par l'évêque de Liége en faveur de l'Autriche, dans une convention secrète en date du 27 octobre 1792, je profite de mon séjour à Liége pour concerter la réussite de cette affaire avec le citoyen Chaussard, à qui le citoyen Chépy m'a pareillement adressé touchant cet article.

J'ai appris d'une personne sûre que le prince de Béthune-Charost qui est à Calais depuis quelque tems, est en correspondance avec le lord Grenville et le greffier des Etats-généraux des Provinces-unies. Il en reçoit des dépêches secrètes, et leur expédie par

Digitized by Google

exprès des lettres. La personne de qui je tiens cette particularité a parlé à Calais au prince de Béthune-Charost.

Le fameux abbé Vanlepen est à La Haye, où il a de fréquentes conférences avec le comte de Staremberg, ministre de l'Empereur.

Le marquis de La Valette, agent de l'Autriche et des Etats de Brabant, est parti de Bruxelles pour Vienne, il y a quelques semaines; le baron d'Overchies, un des cinq conseillers exclus du conseil de Brabant, vient de partir aussi, depuis peu de jours, de Bruxelles pour Vienne, où il a été mandé. Son but est de concerter avec l'Autriche les moyens de faire rentrer la Belgique sous la domination de l'Empereur. C'est un des principaux partisans des Etats de Brabant et un ennemi juré de la constitution françoise.

Entre les émissaires du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, est l'abbé Lambinet ex-jésuite, qui va et vient dans la Belgique et le pays de Liége. Des mesures viennent d'être prises pour le faire arrêter partout où il se trouvera.

Je joins ici un pamphlet intitulé *Dumouriez tout entier*. C'est un récit clandestin, imprimé dans la Belgique sous le nom de Londres.

Le général Miranda est parti d'ici ce matin pour Tongres, afin de commencer les opérations contre Maestricht. Le général Valence est attendu ici ce soir.

Le citoyen Chaussard à qui j'ai donné des renseignements utiles sur le pays de Liége, désireroit beaucoup que je puisse rester ici pour le seconder. J'attendroi sur ce point, citoyen ministre, vos instructions à Bruxelles, où je dois retourner dans un ou deux jours. Si toutefois le besoin l'exigeoit, je pourrois me rendre, de fois à autre, de Bruxelles à Liége, pour seconder la commission établie ici. C'est en quoi je me conformeroi aux intentions que vous voudrez bien me manifester.

Le citoyen Milon.

Liége, le 21 février 1793, l'an 2 de la République. »

Liége, 4 mars 1793. — **Lettre de Milon (sommaire).**

Entrée des Autrichiens dans Aix-la-Chapelle; nous y avons perdu environ 2,000 hommes sans compter les *malades qu'ils ont*

Digitized by Google

massacrés.... 8,000 hommes de renfort jetés dans Maestricht. On accuse plusieurs généraux, notamment Steing qui s'étoit opposé à la plantation de l'arbre de la liberté à Aix. Les habitans de cette ville ont tiré sur les François.... Sortie des assiégés de Maestricht, la ville n'est plus que bloquée.... Effroi dans Liége.... Quelques espions, dont étoient deux ou trois prêtres françois, ont été saisis et décapités par le peuple.... Nos troupes sont rentrées dans Aix; cependant on transporte vers l'intérieur de cette ville et de Liége, les hôpitaux ambulants, les malades, les munitions, les effets précieux, etc. Les François qui étoient à Spa s'en sont retirés, emportant une partie de leurs fourrages et brûlant le reste.

Paris, 12 *mars* 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« J'ai reçu, citoyen, vos deux dépêches du 21 février et du 4 mars.

Cette dernière n'exige point de réponse. Je ne puis que m'affliger avec vous des revers que nous avons éprouvés, partager l'horreur qu'inspire généralement la vengeance atroce des Autrichiens, et communiquer au Ministre de la guerre les détails que vous me donnez sur la position actuelle de nos troupes.

J'approuve infiniment le concert qui paroît régner entre vous et les citoyens Chépy et Moreton. Je vous exhorte à ne pas négliger ces rapprochements. Soyez toujours unis pour servir la République, suivez avec ardeur les principaux objets de votre mission ; qu'un revers passager ne vous trouble, ni ne vous intimide. Vous pouvez être utile : cela doit vous suffire pour travailler avec un zèle inébranlable

Je vous remercie de l'envoi de la lettre du comte de Metternich, et de l'imprimé relatif au général Dumouriez. J'apprends avec satisfaction que vous avez retiré des mains du citoyen Gosvin toutes les pièces dont le recouvrement faisoit une partie importante de votre mission. J'attends les copies que vous m'avez promis de me faire passer. (1)

Sans doute, les circonstances auront interrompu les opérations

(1) Ces pièces ont été apportées à Paris par le citoyen commissaire Lacroix, qui les a remises au Comité de défense générale (*Note du Ministre*).

Digitized by Google

que vous aviez entreprises pour répéter, au profit de la République, la somme stipulée par l'évêque de Liége en faveur de l'Autriche. Marquez-moi jusqu'où vous avez conduit cette affaire; si vous avez déjà recouvré quelque chose, et si vous conservez l'espoir de reprendre vos travaux avec succès, le jour auquel nos troupes rendront de nouveau la liberté aux Liégeois.

Vous sentez qu'il n'est plus possible de vous associer aux opérations dont étoit chargé le citoyen Chaussard. Bornez-vous à remplir votre mission aussi parfaitement qu'il vous sera possible. Secondez les commissaires nationaux; combattez les malveillants, améliorez l'esprit public.

Un fait doit grandement encourager ceux qui se consacrent au service de la patrie : c'est que malgré le succès momentané de l'ennemi, son approche et l'atrocité de ses vengeances; malgré les efforts de l'intrigue pour égarer ou épouvanter les Belges; le nombre des communes qui demandent à être réunies à la France, augmente chaque jour progressivement. Les principes triomphent par leur propre évidence, et l'échec que nous avons reçu semble fait pour démontrer à l'univers que la liberté et l'égalité n'ont pas besoin, pour enlever l'assentiment des hommes, d'être appuyées par des armées victorieuses, mais seulement d'être bien connues de tous.

Le Ministre des Affaires étrangères.

Instructions pour le citoyen Milon, (minute écrite de la main du Ministre, le 6 février).

I. Il partira incessamment de Paris (1) pour la Belgique, comme agent secret, et se tiendra particulièrement vers les confins de la Hollande.

II. Il s'entendra quand le besoin pourra l'exiger, avec le général Moreton et avec le citoyen Chépy.

III. Il ne se fera connoître des autres généraux, commissaires ou agents, qu'autant que ces deux citoyens le jugeront convenable, ou que je le lui aurai mandé par lettre.

IV. Il lui suffira de m'écrire tous les huit jours; mais, lorsqu'il m'écrira, il aura soin de me rendre avec précision les détails politiques et locaux de l'observation qui lui auroit été confiée.

(1) Cet agent secret doit partir de Paris le 7 au soir (*Note du Ministre*).

Digitized by Google

V. Il lui sera donné, lors de son départ, un *chiffre convenu*, et il aura soin de s'y conformer, lorsqu'il voudra me faire part de choses secrètes et particulières; mais dans les cas extraordinaires seulement, ou quand il sera en pays étranger ennemi.

VI. Ne pouvant me fournir avant son départ les pièces importantes qu'il m'avoit promises, et dont il m'a donné la note le 23 décembre dernier, l'un de ses premiers soins, en arrivant à Bruxelles, sera de se les procurer près la personne qu'il connoît, qu'il dit l'attendre, et de me les envoyer.

VII. Pour cet effet il lui sera remis copie de la note ci-dessus énoncée, afin qu'il n'omette rien de ce à quoi il s'est engagé.

VIII. Il lui sera remis aussi les copies de tout ce qu'il m'a déjà fourni et remis de pièces, certifiées conformes aux originaux, signées *Moreton*.

IX. Il pourra, s'il est nécessaire à l'entière découverte des objets de sa mission, employer et même faire voyager en Hollande le citoyen sur lequel il compte, et par lequel il dit être attendu.

X. Relativement à la convention infidèle et perfide de l'Evêque de Liége avec la maison d'Autriche, le citoyen Milon, de concert avec les citoyens Moreton et Chépy, pourra, si ils le jugent convenable, réclamer au profit de la République françoise, sur les biens particuliers de cet évêque et sur ceux du chapitre qui y a concouru, la somme stipulée en cette convention secrète.

XI. Par rapport à la Hollande, il pourra y correspondre avec la personne indiquée dans l'art. IX, et même avec d'autres personnes affidées, s'il y en connoît, en leur donnant les renseignemens par lesquels il pourroit rendre utile leur correspondance.

XII. S'il le peut, comme il le prétend, il se concertera aussi secrètement avec les membres qu'il dit connoître du comité Batave; il enverra en Hollande, ou recevra de Hollande, autant que possible, des lettres, par les maisons sûres qu'il croit y avoir à sa disposition.

XIII. Il ne fera dans la Belgique que les opérations qui lui seront confiées ou indiquées par le général Moreton et par le commissaire Chépy, à moins qu'il ne reçoive de moi des instructions ultérieures, qui lui spécifient quelque autre mission.

Digitized by Google

XIV. Il leur donnera, et il ne donnera qu'à eux tous les renseignements qu'il dit avoir sur l'utilité productive et pécunieuse d'une foule de pièces des archives des Etats et du gouvernement, du conseil de Brabant et des conseils provinciaux, écrites, les unes en latin, les autres en flamand, et d'autres en françois; lesquelles indiquent, selon lui, en quels lieux sont les dépôts dont elles font mention de sommes plus ou moins fortes, saisies et séquestrées par voie de justice depuis des temps très-considérables.

XV. Il donnera également à ces deux citoyens seuls tous les renseignemens qu'il dit posséder touchant les démarches machiavéliques des membres du ci-devant gouvernement autrichien, dont plusieurs sont actuellement rentrés dans la Belgique pour servir l'Autriche et se coaliser avec les états des provinces respectives. Tous trois pourront combiner les meilleures mesures à prendre pour faire échouer ces intrigues ennemies.

XVI. Il pourra, si les mêmes deux citoyens l'en prient, faire circuler des écrits favorables au bien public, ou se concerter avec les chefs de clubs et de sociétés populaires.

XVII. Du reste, il aura soin de ne se faire connoître que le moins possible, et il aura soin d'indiquer avec bien de la précision les différents endroits auxquels les lettres pourront lui être écrites, avec certitude de lui parvenir secrètement

Le Ministre des Affaires étrangères.

Sedan, 28 *février* 1793. — **Lettre de Milon (autographe).**

« Citoyen Ministre,

« J'ai quitté Liége le 24 pour me rendre vers les endroits des Ardennes, où l'ennemi est encore cantonné. Mon but a été de connoître l'état des lieux occupés par nos troupes dans le pays de Luxembourg, d'autant plus que les commissaires députés de la Convention dans la Belgique désiroient avoir des renseignemens à cet égard, et qu'il est bien utile, citoyen ministre, que vous en ayez aussi de votre côté. Ce qui m'y a principalement attiré, c'est une lettre d'un moine que je connois, de l'abbaye d'Orval, natif de Verviers, lequel venoit de sortir de Luxembourg, où il s'étoit réfugié avec plusieurs de ses confrères qui y sont encore. Il deman-

Digitized by Google

doit à me voir afin de me communiquer des choses intéressantes pour la République, dont il est un chaud partisan, ayant manqué plusieurs fois d'être puni pour cette raison.

Pour ne point perdre de temps, je me suis rendu à Orval, comme étranger, suivant l'avis du moine. J'y suis arrivé hier 27 dans la matinée. Pour ôter tout soupçon, j'ai demandé à voir la maison, et c'est lui-même qui s'est présenté pour m'accompagner.

J'ai appris de lui qu'il n'y avoit que quatre ou cinq mille hommes dans Luxembourg, dont les habitans, très-mécontens des Autrichiens qui les vexent et qui font renchérir les vivres, attendent les François avec impatience. Cette place n'est pas approvisionnée pour longtemps; mais elle regorge de richesses par les dépôts précieux, tant en effets qu'en espèces, principalement de l'abbaye d'Orval.

Le parti de la maison d'Autriche use d'un stratagème grossier pour fortifier le nombre de ses adhérens. Il consiste à distribuer à des affidés des passeports en allemand, datés de Huy et signés par le général Beaulieu. Ensuite on les fait circuler dans la Belgique, en observant que les Autrichiens sont dans Huy et qu'ils s'approchent.

L'armée de Beaulieu est toute éparpillée et manque du nécessaire.

Le moine d'Orval que je connois, qui est très-intelligent, et plus instruit que ne le sont communément les religieux, pourroit être utile dans le Luxembourg; notamment pour ce qui regarde la ville de ce nom, dont il connoît les ouvrages et les accès. Il offre gratuitement ses services à la République. Il m'a donné une preuve de son zèle en me découvrant un état de biens caché, montant actuellement à trente mille livres de revenu, provenant des terres de l'abbaye affermées par bail. Par son canal, on peut avoir une connaissance détaillée des biens qui restent encore à cette maison, malgré la perte qu'elle a faite par le sequestre mis sur ceux qu'elle possédoit en France. Les forges de cette abbaye qui sont toujours en activité rapportent annuellement un bénéfice d'environ trente mille livres; ce qui fait en tout encore 60 milles livres au moins par an, indépendamment du produit considérable des bois, qui n'est

Digitized by Google

point compris dans ladite somme. Quant à l'article des bois, si l'on ne prend des précautions, les meilleurs seront coupés et vendus avant peu. Il y a encore dans cette abbaye douze religieux et quelques frères; le reste s'est retiré dans l'endroit, dit *refuge*, à Luxembourg. On ne sauroit trop se presser de prendre un état des biens de cette maison.

Une particularité que je tiens encore du moine en question, c'est qu'on extrait du numéraire de la France par Carignan, et de là par Orval. Ce qui est d'autant plus facile que cette abbaye est environnée de bois qui ont mille issues. Le général Chazot, qui est à Sedan, a eu tort en quittant l'abbaye d'Orval, où il a séjourné quelque temps, de n'y point laisser de soldats pour surveiller cette maison et les environs. Cette abbaye est dépouillée de ses riches effets; comme linge et argenterie d'église et de table, etc. Elle fait passer encore à Luxembourg son numéraire, provenant de la vente du fer de ses forges, de la coupe de ses bois et du loyer de ses terres. De là ce numéraire est aisément transporté en Allemagne.

Il y a une grande dilapidation dans les fournitures faites à notre armée, surtout dans la partie des fourrages, qui sont en général d'une mauvaise qualité. Les transports s'en font à grands frais; et ces articles sont ou gâtés par le tems, ou fort diminués par la mauvoise foi des voituriers, qui en distribuent en route aux auberges et cabarets où ils s'arrêtent.

Il y a beaucoup de malades dans l'armée. Dernièrement à Liége, sur 64 hommes, il n'y en avoit que onze qui étoient sains, du moins en apparence. Trente-et-un étoient attaqués de la maladie vénérienne, et vingt-deux de la gale. Tel fut le résultat d'une visite faite par les chirurgiens, et tel est l'état de la majeure partie des troupes, principalement des volontaires, qui ont avec eux à l'armée des femmes ou filles de joie. De là le désordre et l'insubordination qui règnent parmi eux.

J'ai quitté hier, dans l'après-midi, Orval pour venir coucher à Sedan, d'où je pars aujourd'hui pour Liége ou Namur.

« Le citoyen Milon. »

Sedan, le 28 février 1793, l'an 2e de la République.

Digitized by Google

Paris, 24 mars 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« Je n'ai pu, citoyen, répondre plus tôt à votre dépêche du 28 février. L'importance des objets qu'elle concerne nécessitoit une réponse particulière et des conférences préalables.

« Je vous remercie des renseignemens que vous me donnez sur l'abbaye d'Orval. Marquez-moi si les autorités civiles et militaires ont fait quelque démarche pour empêcher de ce côté l'exportation du numéraire, la dilapidation des bois, le vol de l'argenterie; en un mot tous les abus que vous m'avez dénoncés, comme s'y commettant journellement.

« L'affaire que vous devez suivre avec le plus d'ardeur, c'est celle du Luxembourg. Le Ministre de la guerre se joint à moi pour vous y engager, vos intelligences peuvent vous servir pour cet objet. Vous sentez de quelle importance il seroit d'amener cette affaire à bonne fin.

« Renouez donc vos intelligences avec le moine qui vous a déjà instruit, et qui vous a offert ses services; mais n'oubliez pas que le zèle et l'activité ne suffiroient point, que la discrétion et la prudence sont encore nécessaires au suprême degré.

« Essayez aussi de découvrir, s'il est possible, les plans de nos ennemis, et les traités secrets qui les unissent. Recherchez les parties dont la publicité pourroit diviser entr'elles les puissances coalisées, démasquer les despotes aux yeux des peuples qu'ils oppriment.

« Je soupçonne, non sans quelque fondement, qu'il existe un traité secret pour céder la Bavière à l'Autriche. Suivez avec soin toutes les traces de ce pacte important. Si vous en constatez l'existence, il peut en résulter le plus grand bien pour la République françoise. »

« *Le Ministre des Affaires étrangères.* »

Ostende, 4 mars 1793. — **Lettre du citoyen Amandry (autographe).**

« Citoyen Ministre. »

« Vous trouverez ci-joint un imprimé de la séance qui a eu lieu hier en cette ville, et dans laquelle la réunion à la France s'est opérée.

Digitized by Google

« Il vous a été facile de voir par nos observations précédentes combien peu cette ville est portée à l'acceptation des principes de la liberté et de l'égalité; il m'a fallu employer beaucoup de monde pour y parvenir.

« L'abolition des droits d'entrée sur les comestibles fournissoit aux malveillants une force d'hommes en excitant les employés supprimés. J'ai été audevant de ceux-ci, je leur ai promis les premiers emplois vacans, j'ai distribué quelques sommes, et j'en ai fait des patriotes.

« Le faubourg ne jouissoit pas des prérogatives de la ville, je l'en ai fait jouir, et cet acte m'a produit environ quarante patriotes.

« Je vous observeroi que la ville étoit divisée en quatre sections. Nos patriotes en trop petit nombre se trouvoient encore affaiblis par cette division. J'ai donc communiqué aux citoyens Camus et Treilhard combien je donneroi de développemens aux patriotes craintifs, qui jusqu'alors avoient gardé le silence, en les réunissant en un seul lieu. Ce moyen par eux accepté a été mis en usage, et je n'ai fait qu'une seule assemblée d'Ostende et son arrondissement. J'ai choisi le dimanche pour faciliter les ouvriers; aussi n'y ai-je vu qu'eux.

« J'étois convenu avec des hommes à gage (car ceux qui se peuvent montrer *d'intention*, ont tous besoin de secours), j'étois convenu, dis-je, qu'à l'instant où j'établirois cette proposition, suite de mon discours : » « Préféreriez-vous vivre sous la verge du « prince, que d'exister sous le règne de la liberté et de l'égalité » ? « on crieroit : *Non non, plutôt François! La réunion à la France.* » Ce qui a été exécuté, comme vous le verrez par l'imprimé du procès-verbal.

« J'ai continué l'assemblée pour y recevoir le serment exigé de quiconque voudra jouir de la qualité de citoyen actif.

« Beaucoup se présentent et j'espère que dimanche prochain tous les habitans auront prêté et signé le serment.

« Vous avez sans doute eu connaissance des troubles qui ont eu lieu à Dixmude, Thurnt et Bruges. Quelques soldats ont été tués. Les récits infidèles donnèrent l'avantage aux rebelles; l'audace de

Digitized by Google

nos royalistes se réveilloit. Dans le même jour on faisoit partir d'ici un bataillon de 750 hommes, ce qui diminuoit de plus de moitié notre garnison. J'ai gagné le magistrat pour qu'il ait à proclamer que tous ceux qui avoient des armes de munition aient à les déposer chez le commandant.

« Je n'ai pas voulu prendre sur moi cette proclamation, parce qu'elle eût pu produire un mauvais effet; aussi de cette manière ai-je eu l'avantage de désarmer la ville avant qu'elle ait pu émettre son vœu.

« Car il est bon de vous observer qu'il y a quinze jours que le peuple d'ici crioit tout haut *vive l'Empereur*, et qu'il frappoit nos soldats qnand ils n'étoient pas sous les armes.

« Le général Omoran (?) peut vous certifier que j'ai seul bravé tous les périls et rendu la ville au calme dont elle jouit.

« L'embargo laissoit à Ostende des matelots de toutes les nations qui ne peuvent entendre que les horreurs dont on affuble les François; ils s'étoient réunis sur le port et frappoient nos volontaires en criant *vive l'Empereur*.

« J'ai marché sur eux le pistolet à la main; ils étoient au nombre de 4 ou 500. J'ai défié à un seul de proférer ce mot; ils se sont dispersés et me saluent maintenant dans nos rencontres.

« Gadolle est maintenant à Nieuport et Furnes où il n'a pas peu de besogne, car les paysans de ces environs sont tous armés. Vous pouvez compter néanmoins qu'il est homme à braver tous les dangers. Sa morale pure et saine ramène déjà les esprits qui ne sont qu'égarés.

« Quant à moi, je suis excédé. J'ai entrepris d'allier à l'intérêt de la recette nationale celui du commerce en général. Je suis toujours en correspondance avec les Députés pour cet objet, dont les demandes sont parfois si pressantes qu'il seroit impossible d'attendre une réponse de votre part.

« Vous n'ignorez pas sans doute que la publication de l'arrêté sur l'exportation et l'importation a eu lieu à Bruxelles et Louvain huit jours avant qu'il nous soit parvenu. Par une fausse interprétation, les marchandises qui étoient tirées d'ici sur ces deux villes par acquit à caution ont été libérées de tous droits; mais ayant su

Digitized by Google

par voie indirecte que ces entrepôts n'existoient plus et que nos spéculateurs d'Ostende s'apprêtoient à vuider leurs magasins pour expédier par acquit à caution sur lesdits entrepôts, j'ai pris sur moi d'enjoindre au receveur-général des douanes de n'en plus délibérer et de percevoir ici ce qui se percevoit dans lesdits bureaux, considérant surtout qu'il s'agit de marchandises étrangères.

« Je dois vous observer aussi, citoyen Ministre, qu'il est douloureux pour moi de voir écouler près de deux mois depuis mon entrée dans la Belgique, sans avoir eu de réponse directe ni indirecte de votre part.

« J'ai eu l'honneur dans une de mes précédentes de vous témoigner le désir que j'aurois à être nommé pour la Hollande.

« Votre dernière lettre mande que l'on vous informe si les parages d'Ostende peuvent favoriser une descente.

« Je prends la liberté de répondre à cet ordre que nul endroit n'est plus susceptible d'être entouré sans même deviner la marche de l'ennemi. Nous ne sommes qu'à 5 lieues de Flessingue, et nous n'en recevons pas de nouvelles. Ce dernier endroit fait partie de la Hollande. Nous n'avons ici ni pièces de rempart, ni pièces de campagne.

« Un bateau pêcheur assuroit hier avoir vu une flottille angloise à la hauteur d'Ostende. Il faudroit pour nos environs deux cents hommes de cavalerie; on nous a laissé un seul bataillon de 500 volontaires; et c'est toute la force de notre garnison. »

« J'ai l'honneur d'être, citoyen Ministre, votre concitoyen,

Amandry. »

« Ostende, le 4 mars 1793, l'an 2e de la République françoise. »

Paris, 13 mars 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 4 de ce mois et le procès-verbal de réunion qui y étoit joint, je vous félicite de ce succès.

« J'approuve la manière dont vous avez rechauffé le patriotisme des employés supprimés, et des habitans du faubourg d'Ostende. Cette dernière opération surtout est d'autant plus louable, qu'il eut été contraire aux principes éternels de l'égalité de laisser subsister des différences de prérogatives entre les citoyens de la même ville.

Digitized by Google

« Vous avez eu raison d'encourager le vœu de réunion, en procurant aux individus timides, la satisfaction de ne faire, en énonçant leur désir, que suivre un exemple déjà donné. La terreur a été jusqu'à présent l'obstacle le plus général à la propagation de nos principes, et la liberté a peut-être moins à se plaindre des despotes qui l'attaquent ouvertement que des hommes sans courage qui, même en chérissant la liberté, n'osent se prononcer franchement pour elle.

« Je suis satisfait d'apprendre que le serment civique est prêté par un grand nombre de citoyens. Cette formalité est prescrite par la loi, et vous ne pouvez y mettre trop d'importance. Mais cette même raison doit vous avertir de n'exiger qu'avec ménagement celui des prêtres. La Belgique, sur ce point, n'est pas aussi mûre que l'étoit la France; et cependant on sait quel mal ce serment nous a fait. Le temps et la temporisation sont donc, à cet égard, ce qui peut nous servir le mieux près de ceux qui nous feroient refus ou résistance.

« Je vous loue bien fraternellement du courage que vous avez montré vis-à-vis des stipendiaires qui attaquoient nos soldats, et vomissoient des imprécations contre la liberté. J'approuve aussi beaucoup la mesure que vous avez prise de faire déposer chez le commandant de la ville toutes les armes que possédoient les citoyens, et de charger le magistrat d'être sévère.

« Continuez, citoyen, à vous entendre avec les députés, pour allier l'intérêt du commerce avec celui de la recette nationale, et pour arrêter la fausse interprétation qu'on donnoit au décret qui concerne la suppression des douanes; en général, pour toutes les mesures qui requerront de la célérité ou une résolution subite, concertez-vous plus que jamais avec les commissaires nationaux, et agissez d'après leur avis.

« J'ai fait passer exactement aux Ministres les renseignemens contenus dans vos différentes dépêches.

« Je suis surpris que vous vous plaigniez de n'avoir point eu de réponse de moi à tous les articles de votre correspondance qui en étoient susceptibles alors. J'en ai fait une dès le 18 février dernier.

Digitized by Google

Vous devez avoir reçu cette lettre-là, qui s'est expédiée dans mes bureaux comme toutes les autres.

« *Le Ministre des Affaires étrangères.* »

Bruxelles, 7 mars 1793. — **Lettre du citoyen Milon (sommaire).**

« Milon a quitté Liége le 5, y laissant ses effets. La route étoit couverte de fuyards et de charriots. L'ennemi en a enlevé quelques-uns, ainsi que les trésors de quelques régimens..... Les Belges manifestent beaucoup de joie de nous voir partir.

« Envoi de la proclamation des commissaires nationaux de Bruxelles, qui ordonne l'apport de toutes les armes.

« On a arrêté et conduit en France plusieurs individus. Les ducs d'Aremberg et d'Ursel devoient l'être, ils sont cachés à Bruges.

« L'argenterie des églises de Bruxelles part pour la France.

« Les Liégeois y refluent en grand nombre.

« Les ennemis ont une cavalerie bonne et nombreuse et des intelligences dans l'armée.

« Quelques chefs militaires, quelques commissaires ou agens ont servi les ennemis par trahison ou par ignorance.

« Envoi d'une lettre de Miranda qui annonce une réunion de l'armée, et d'une note sur l'armée de Beaulieu. Le Ministre de la guerre a reçu d'ailleurs ces deux pièces.

« Cette armée est portée de manière à inquiéter.

« Dumouriez fait mettre Malines en état de défense..... Il se concerte avec les généraux Duval et Moreton pour tout ce qui peut être utile au service. »

Paris, 16 mars 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« J'ai reçu le 12 de ce mois, citoyen, votre dépêche du 7.

« J'approuve la marche que vous avez tenue, tant pour sortir de Liége, que pour vous procurer les renseignemens utiles au but de votre mission. Je vous remercie de ceux que vous me faites passer avec exactitude. Ils sont peu consolants à la vérité; mais ils sont indispensables, puisqu'en nous montrant l'étendue de nos revers, ils nous indiquent jusques à quel point nous devons porter l'usage de nos ressources.

Digitized by Google

« Dès que vous apprendrez quelque chose de nouveau, instruisez-en les généraux avec le plus de diligence qu'il vous sera possible. Ne cessez pas de vous concerter avec eux pour toutes les opérations qui pourroient concerner le bien public.

« *Le Ministre des Affaires étrangères.* »

Bruxelles, 10 mars 1793. — **Lettre du citoyen Milon (sommaire).**

« On soulève les paysans dans le Namurois. L'ennemi est à St-Trond, Diert, et Huy..... Steingel a rejoint d'Harville à Namur.

« Les troupes ont demandé Dumouriez, qui doit arriver après s'être fait précéder d'une proclamation ci-jointe.

« Les ennemis ont massacré à Liége deux ou trois bons patriotes.

« On secourt à Bruxelles les émigrés Liégeois.

« Cette ville est pleine d'émissaires de l'ennemi..... l'enlèvement de l'argenterie des églises y a augmenté le mécontentement.

« L'ennemi est instruit de tout ce qui se passe dans notre armée.

« Les habitans se réjouissent de nos désastres..... On a aliéné leurs esprits par la maladresse de nos agens.

« Milon demande un caractère ostensible, de commissaire ou agent du pouvoir exécutif. Il n'a pu avoir accès aux archives du Gouvernement et du conseil de Brabant. *Deshacquets*, qui les a en garde, est trop occupé..... Si l'on veut qu'il s'occupe des recherches promises, il faut en donner avis à lui et à *Deshacquets*.

« Il se concerte toujours avec les généraux Duval et Moreton. »

Bruxelles, 12 mars 1793. — **Lettre du citoyen Milon (autographe).**

« Citoyen Ministre. »

« La journée d'hier, ou plutôt la présence de Dumouriez a changé la face des affaires. Il a regagné la confiance des Belges que nous avions perdue, ce qui est l'effet de plusieurs actes qu'il a pris sur lui d'exercer, pour *sauver la République*, selon son expression. Il a cassé la légion des *Sans-culottes*, qui commettoit des excès et des brigandages, au point d'effrayer les personnes tranquilles et honnêtes. L'ordre émané à ce sujet est ci-joint (n° 1). L'argenterie des églises est restituée d'après un autre ordre de ce général, ci-joint (n° 2). Cette restitution a produit le meilleur effet parmi

Digitized by Google

le peuple et le clergé surtout. Les religieux de l'un et de l'autre sexe avoient été obligés de quitter leur habillement, il leur est enjoint de le reprendre, sous peine d'être pendu pour quiconque les vexera ou persécutera dans l'exercice de leurs fonctions.

« Les commissaires du pouvoir exécutif avoient donné lieu à des plaintes par quelques actes arbitraires, qui avoient soulevé les habitans. Le général Dumouriez a eu égard à ces plaintes et a fait arrêter le commissaire Chépy, qui doit être transporté à Paris. La proclamation relative à ce point est ci-jointe (n° 3).

« La Société des *Amis de la liberté et de l'égalité* se permettoit mille excès et persécutions, s'immisçant dans toutes les affaires, comme corps constitué et faisant exécuter despotiquement ses ordres. Le même général a réprimé cet abus, comme vous le verrez, citoyen Ministre, par la proclamation ci-jointe (n° 4).

« Cette conduite de Dumouriez a rétabli le calme et la tranquillité. Aussi dans quelques quartiers de la ville, des particuliers Vandernootistes ont-ils illuminé, hier soir, leurs maisons, pour lui témoigner la reconnaissance. Ce général est actuellement à Louvain, où il est arrivé dans la soirée d'hier, étant parti d'ici vers les six heures de l'après-midi.

« Si les travaux des commissaires du pouvoir exécutif secondent les opérations de Dumouriez, nous avons lieu de croire que nous réparerons les fautes qui ont été commises.

« Le général Moreton est parti pour Douay, où il commande. Le général Duval qui le remplace a gagné la confiance des Bruxellois par la promesse solennelle qu'il a faite d'exécuter les intentions de Dumouriez. D'un autre côté quelques mécontents, impliqués dans les vexations exercées dans la Belgique, condamnent ouvertement la conduite de ce général, qu'ils traitent de dictateur.

« On s'accorde à dire que le prince de Saxe-Cobourg a publié à Liége une proclamation qui impose les Liégeois à une contribution de 600,000 florins d'Empire.

« Actuellement que le commissaire Chépy est en arrestation, je vous prie, citoyen Ministre, de me mander avec quel commissaire je dois conférer dans l'occasion.

« Le citoyen Milon. »

» Bruxelles, le 12 mars 1793, l'an 2e de la République françoise.

Digitized by Google

Bruxelles, 13 *mars* 1793. — **Lettre du citoyen Milon (autographe).**

« Je vous ai mandé, dans ma lettre d'hier, qu'une contribution de 600,000 florins avoit été imposée par le prince de Cobourg en entrant dans Liége. Cette nouvelle n'est que trop vraie, comme vous le verrez par la copie ci-jointe (n° 1) de la proclamation émanée à cet effet par ledit prince. Cette pièce doit faire trembler tout pays révolutionnaire, menacé des armes Autrichiennes.

« Le général Duval vient de donner une proclamation (n° 2) tendant à seconder les vues du général Dumouriez, en ranimant les soldats dont l'ardeur est ralentie, et en sévissant contre les lâches ou fuyards.

« Je joins en même temps (n° 3) une pièce qui détaille ce qui s'est passé à la maison commune, le 11, jour où le général Dumouriez s'y est rendu, pour changer la face des affaires.

« Notre armée a déjà fait un mouvement en avant de Tirlemont vers S. Trond, qui peut-être en ce moment est en notre pouvoir.

« Aujourd'hui le général Lanoue est arrivé ici, escorté par des gendarmes. Il prend la route de Paris.

« Le citoyen Milon. »

« Bruxelles, le 13 mars 1793 l'an 2e de la République françoise.

Paris, 20 *mars* 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« Je réponds, citoyen, à vos trois dépêches des 10, 12 et 13 de mars.

« Je ne puis que louer votre zèle et votre exactitude à me faire passer des renseignemens sur la position de nos armées. Aujourd'hui les nouvelles deviennent plus consolantes, et nous pouvons espérer de rendre bientôt la liberté à ceux de nos frères que le joug Autrichien a de nouveau opprimés.

« Une grande publicité a été donnée à l'exécution infâme exercée par le Prince de Cobourg sur les malheureux Liégeois. Sa proclamation demeurera dans l'histoire du temps, comme un monument remarquable du délire orgueilleux et de l'avarice inique autant qu'insatiable qui caractérisent les despotes.

« Les mesures que le général Dumouriez a jugé nécessaire de prendre sont connues du conseil exécutif par les lettres qu'il

Digitized by Google

a écrites dès le premier moment. Si le calme se rétablit, si les Belges commencent à ouvrir les yeux, à repousser les insinuations perfides qu'on emploie pour les rendre ennemis des François, la République ne regrettera ni les travaux, ni les dépenses qui lui ont été nécessaires pour fonder dans ce pays la liberté et le bonheur.

« Je vous engage à ouvrir une correspondance avec le général Dumouriez. Le général Duval, avec qui vous vous êtes souvent concerté, pourra vous en fournir les moyens. Vous continuerez ainsi à mériter la confiance du Conseil, et à remplir avec zèle tous les objets qu'embrasse votre mission.

« Portez une surveillance active sur les moyens que l'ennemi peut employer, pour être aussi bien instruit que vous le dites de ce qui se passe dans nos armées; il importe de démasquer et de punir les traîtres. Les despotes savent bien que les soldats de la liberté seront invincibles, tant que la trahison ne rendra point leur bravoure inutile, ou qu'une défiance injuste et illimitée ne les armera pas les uns contre les autres.

« Dans l'absence du citoyen Chépy, je vous autorise à correspondre avec le citoyen Courtois, commissaire national à Gand. Vous pouvez lui faire connoître ce qui constitue votre existence politique et les intentions du Conseil, relativement à vos opérations et à la confiance que vous lui témoignerez.

« J'écris au citoyen Deshacquets au sujet des papiers dont vous demandez communication. Je l'invite à vous la donner le plus promptement possible; je puis donc espérer que cet objet sera promptement terminé, et que rien n'arrêtera plus votre marche à cet égard.

« Quant au caractère ostensible que vous demandez, l'intêret de la chose publique n'exige point qu'il vous soit maintenant accordé. Je pense même que vous pouvez être plus utile au poste qui vous est assigné. Travaillez avec zèle à remplir les objets dont vous êtes chargé. Si vous servez la République, elle ne sera point ingrate.

« Informez-vous je vous prie, si le général anglois *Sinclair*, logé chez Dukers, architecte à Liége, n'étoit point dans cette ville lors de sa reprise. Dès que vous aurez appris quelque chose sur cet objet, je vous serai obligé de me le faire promptement savoir. »

« *Le Ministre des Affaires étrangères.* »

Digitized by Google

Paris, 18 *mars* 1793. — **Lettre du citoyen Amandry (autographe).**

« Citoyen Ministre,

« La Flandre littorale a toujours témoigné une résistance marquée aux émanations françoises; les décrets des 15, 17 et 22 décembre y ont été présentés par les malveillants sous un aspect tyrannique.

« Le citoyen Ministre a connaissance des protestations sans nombre de toutes les villes des Pays-Bas. Le Ministre connoît aussi par mon dernier rapport quels moyens il a fallu employer pour obtenir un faible assentiment.

« Ostende néanmoins, dégagé des deux préjugés qui divisent la Belgique, sembloit présenter plus de facilité à la persuasion. L'intéret mercantile est l'unique but que chacun veut défendre; et en effet, quelle ressource présente Ostende au bien de ses habitans, si ce n'est la commission qui s'y fait généralement pour toute l'Europe.

« Déjà la ville étoit réunie et trois négocians seulement avoient signé cette réunion. Je désirois pour l'intérêt de la République la prestation du serment des habitans les plus riches. Il falloit un moyen hors de la violence, et je le trouvoi dans l'arrêté des Députés de la Convention nationale, concernant la libre importation des marchandises françoises, y compris celles de nos Colonies.

« Après avoir accordé, en vertu de la lettre des mêmes Députés, une espèce de réaction pour cette faveur, je fis courir le bruit que j'allois en priver ceux qui n'avoieut pas prêté et signé le serment prescrit; aussi dès le lendemain se hatèrent-ils de le prêter.

« On attend encore le moment des élections, et pour qu'elles aient lieu, il faut que le commissaire, ainsi que le président de l'Assemblée primaire, reçoivent officiellement le décret d'acceptation et de ratification de la Convention nationale.

« Le Ministre fera sans doute hâter cet envoi.

« Il ne me reste plus maintenant qu'à vous exposer les besoins de la place.

« Ils consistent en 1,200 hommes d'infanterie; c'est-à-dire que sur deux bataillons qui forment 1,500 hommes on prélèveroit le premier nombre, et le reste pourroit se distribuer sur Furnes et Nieuport. Cent cinquante hommes de cavalerie deviennent très-nécessaires pour les environs *seulement;* car le manque d'eau est la

Digitized by Google

principale cause qui empêche qu'il ne puisse y en avoir dans Ostende.

« Quant à l'artillerie, elle devient indispensable.

« J'ai fait désarmer la ville de nouveau, et principalement les employés aux douanes. J'ai saisi dans les entrepôts toutes les armes qui y étoient, y compris même les fusils pour la traite des nègres; et cette fois elles sont en dépôt chez le commandant. Nous n'avons donc à craindre que l'ennemi extérieur. Flessingue est le lieu où il peut arriver, et cet endroit n'est distant que de cinq lieues d'Ostende. De là il peut faire une descente à l'Ecluse qui se trouve en partage égal de huit lieues de Bruges et Ostende; ainsi, laissant quatre lieues de chaque côté, il peut se placer entre ces deux villes et empêcher toute communication dans le cas ou deux frégates battroient le port.

« Nous n'avons pas un seul homme de cavalerie pour la tournée du *strans*.

« Cette ville est d'ailleurs commandée par un lieutenant-colonel de volontaires qui n'a nulle connaissance dans l'art militaire. Du reste, il suit volontiers les conseils qui lui sont adressés de bonne voye.

« Je vous observeroi, citoyen Ministre, que la suppression des droits a mis hors de place beaucoup d'employés qui n'auroient pas manqué d'augmenter le nombre de nos ennemis, si je ne leur avois promis que la République étoit trop généreuse pour ne pas venir à leur secours, soit en leur donnant des places dans les nouveaux emplois, soit en les assistant jusqu'à ce qu'ils y aient pourvu eux-mêmes.

Il existe aussi un abus que je me hâte de vous dénoncer : c'est l'état de force du bataillon, que dans l'état de prêt on porte toujours au complet, tandis qu'il en manque toujours au moins soixante, non compris les malades. Un pareil abus peut miner sensiblement les moyens du trésor, alors qu'il se répète par plusieurs bataillons, et il induit encore le ministre de la guerre (en erreur) sur les forces qu'il présume dans les places de guerre d'après ces rapports. Pour y parer, il n'est qu'un moyen ; c'est de faire inspecter scrupuleusement par les commissaires des guerres les bataillons

Digitized by Google

qu'ils trouvent dans leur tournée; ils le font d'autant moins que chaque fois qu'il s'en est présenté à Ostende ils ne venoient que pour s'informer s'il y avoit des fonds à leur disposition, tandis que le peu qui a été disponible a toujours été délivré sur les réquisitions des commandans des places de Bruges et Ostende pour le service de la place et le prêt des troupes. J'en soupçonne un autre dans la même partie et le voici :

La maison de *Perlau et Carpentier* est chargée de fournir les fourrages. Il n'en est pas moins vrai que la ville jusqu'à présent les a fournis pour les chevaux des officiers en garnison dans cette ville.

Le ministre aura sûrement la bonté de faire prendre les informations à cet égard auprès de l'administration générale, afin de connoître si cette maison compte à la nation des rations qu'elle ne fournit réellement pas pour la garnison d'Ostende.

Je finiroi le présent par prier le ministre d'intervenir auprès du ministre de la marine, pour qu'il ordonne de suite la reconstruction de deux barques-canonnières, utiles au service d'Ostende.

Pierre Amandry.

Bruxelles, 19 *mars* 1793. — **Lettre de Milon (sommaire).**

« Avantage de nos troupes à Tirlemont; perte considérable des deux côtés, — reprise de Strand.

Les Autrichiens évacuent Liége, ayant fait payer un tiers de la contribution imposée, emmenant à Maestricht ce que nous avons laissé de magasins, et les papiers et effets du gouvernement, des chapitres, maisons religieuses, etc., que les agents du Conseil avoient négligé d'enlever. Lorsqu'il étoit à Liége, les archives du gouvernement étoient encore sous le scellé. Il en est de même à Bruxelles.

Les vexations des commissaires excitoient une fermentation que Dumouriez a apaisée. Plusieurs militaires pour cause de brigandage, etc...

Il insiste pour avoir un caractère public d'agent ou de commissaire... vu la nécessité de se faire donner les connaissances locales.

Six mille Prussiens à Bois-le-Duc, treize mille à Dordrecht, autant à Goranne.

Digitized by Google

Il demande comment il doit toucher son traitement de février et mars.

Paris, 24 *mars* 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« Je dois vous remercier, citoyen, de votre exactitude à me faire passer les renseignemens relatifs à nos armées, et particulièrement des détails contenus dans votre dépêche du 19 de ce mois, qui m'est parvenue le 20.

Il est affligeant qu'en abandonnant Liége, on ait été obligé d'y laisser tant d'effets précieux qui sont devenus la proie des Autrichiens. C'est surtout les papiers contenus dans les archives que nous devons regretter. Nous avions un besoin pressant des renseignemens qu'ils renfermoient. Essayez, je vous prie, par tous les moyens imaginables de suppléer à cette fâcheuse disparution. Faites tous vos efforts pour cet objet. Le Conseil y attache de l'importance, et vous en sentez la raison sans peine.

J'ai écrit au citoyen Deshacquets pour qu'il vous donne sans hésitation ni délai toutes les communications dont vous avez besoin.

Le moment n'est point encore venu de vous donner un caractère ostensible. Mais en attendant, vous pouvez faire connoître ma correspondance avec vous, si vous en avez besoin pour inspirer une confiance nécessaire. Vous avez déjà des droits à l'estime du Conseil et à des témoignages de sa satisfaction.

Le citoyen Courtois, commissaire à Gand, est prévenu de s'entendre avec vous, en l'absence du citoyen Chépy. Je vous ai engagé aussi à correspondre avec le général Dumouriez. Je vois avec satisfaction que vous avez devancé mon désir. Le général Duval vous donnera la facilité de soutenir cette correspondance. Vous multiplierez ainsi les occasions de servir la République.

Je profiterai des premiers commissaires qui retourneront en Belgique, pour vous faire passer votre traitement des mois de février et de mars. Si néanmoins cela traîne en longueur, vous pouvez charger quelqu'un de votre procuration, pour toucher ce qui vous sera dû. Les fonds sont prêts à la caisse de mon département.

Le Ministre des Affaires étrangères.

Digitized by Google

Paris, le 8 *avril* 1793 — **Lettre de Milon (copie).**

« Citoyen Ministre,

« N'ayant reçu aucune des réponses qui m'ont été faites aux diverses lettres que je vous ai écrites, relativement aux objets de ma mission dans la Belgique, vous m'obligerez de faire faire à cet égard les recherches nécessaires pour découvrir les personnes intéressées à intercepter lesdites réponses. Il vous importe autant qu'à moi, citoyen ministre, de connoître les auteurs des complices de cette interception, d'autant plus que les mêmes peuvent avoir soustrait plusieurs autres lettres intéressantes de vos bureaux.

Quant aux réponses que vous avez faites, en date du 24 mars dernier, à quelques-unes de mes lettres, comme elles sont postérieures à mon départ de Bruxelles qui a eu lieu le 23 du même mois, vous m'obligerez encore de les faire retirer à Valenciennes, où la malle pour les Pays-Bas est arrêtée depuis cette époque.

Signé, le citoyen Milon, hôtel de Lyon, rue Saint-Jacques, vis-à-vis St-Yves.

Paris, 9 *avril* 1793. — **Réponse du Ministre (minute).**

« Je réponds, citoyen, à votre lettre du 8 de ce mois, en vous annonçant que j'en envoie l'original aux commissaires nationaux qui sont à Valenciennes. Je les prie de s'entendre avec la municipalité pour retrouver, s'il est possible, la correspondance égarée. De mon côté, je me propose de faire relativement à cet objet toutes les recherches qui seront en mon pouvoir.

Le Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 17 *avril* 1793. — **Lettre du Ministre au citoyen Milon (minute).**

« Le temps que vous avez passé à Liége, citoyen, la mission que vous y avez remplie, ont dû vous mettre à même de connoître et de distinguer dans ce pays les amis de la liberté et de la France. Aujourd'hui qu'ils sont malheureux, la République ne les abandonnera point. Je vous prie donc de m'envoyer le plus tôt possible la liste des Liégeois réfugiés en France, avec tous les renseignemens que vous pourrez avoir sur ces individus, sur le patriotisme, les moyens personnels et les besoins d'existence de chacun d'eux.

Le Ministre des Affaires étrangères.

Digitized by Google

Lettre de l'agent ou commissaire national Chépy, écrite le 19 décembre 1792 au Ministre des affaires étrangères.

Bruxelles, le 19 *décembre* 1792, *et de la République le* 1er.

« Ministre,

« Je vous adresse le citoyen Milon; il est porteur de pièces importantes qu'il a découvertes, et que de concert avec moi, le général Moreton a achetées cent louis. Les copies qu'il vous exhibera, la note qu'il vous soumettra vous prouveront de quelle nécessité il est d'employer son zèle.

Ces communications auront encore le précieux avantage de vous mettre en mesure d'apprécier la conduite de Moreton et la mienne, car nous avons dirigé tout cela entre nous deux.

C'est, je crois, une réponse bien suffisante aux intrigues de Vesterman le coupe-tête, et aux amères déclamations du quartier-général.

Dumouriez, qui dans ce moment est jeté hors des voyes, n'a point effectué le rappel promis de Berneron. Cet officier fait ici beaucoup de mal, parce qu'il marche de concert avec Lasoude et Cornet des Grès.

Voici mon ultimatum sur ces deux hommes : Il faut absolument les éloigner de Bruxelles, et mettre fin à la lutte ridicule qu'ils veulent soutenir avec nous, et surtout à leurs extravagantes prétentions d'être une puissance.

Le parti autrichien se grossit chaque jour. Nous le déjouerions si nous avions des moyens disponibles, mais vous ne nous faites aucune réponse, vous ne statuez sur rien. En vérité notre position est bien critique.

Si vous ne vous déterminez pas à frapper les grands coups, l'insurrection est sûre, et les François pour se maintenir dans la Belgique auront besoin de forces immenses qui seroient plus utilement employées ailleurs.

Dumouriez vient de convoquer toute la nation. Je ne sçois ce qui en résultera. Quant à la promulgation de cet acte convocatoire, nous ne pourrons le faire que quand vous nous aurez fait passer les fonds demandés.

La liberté vous garde.

P. Chépy. »

Digitized by Google

P. S. Je joins ici la feuille de rapport.

Rapport du 17 décembre 1792.

« Plusieurs négocians et capons du rivage s'étoient rendus hier au soir au cabaret du Corbeau, les uns avec des sabres nuds, cachés sous des redingotes, les autres avec des bâtons très-gros d'environ deux pieds de longueur. Armés de cette manière ils manifestoient avec menaces le désir de conserver leurs états, c'est-à-dire les ordres privilégiés. Vingt-cinq sans-culottes belges et françois s'y sont rendus pour purifier ce repaire monacal et aristocratique, lesquels n'ayant pu par la force du raisonnement les ramener aux vrais principes de la liberté et de l'égalité, les ont chassés du cabaret, de sorte que le terrain et les pots de bière ont resté aux sans-culottes. La garde du poste de la monnoie, étant survenue aux bruits des coups de poings et de bâtons, a arrêté deux ou trois capons du rivage les plus coupables.

L'avocat Evenepoul, celui qui avoit provoqué l'assemblée de Grimberche, et forcé les échevins à signer un procès-verbal séditieux, étoit absent hier. Il s'étoit rendu dans deux villages pour y continuer ses prédications; il sera de retour demain soir. »

Inventaire des pièces jointes à cette lettre, et dont elle annonce l'envoi.

1° Commission et autorisation pour le sieur Baruch Simon, agent de plusieurs cours d'Allemagne.

2° Convention entre le prince de Liége et le gouvernement des Pays-Bas pour l'entretien des troupes.

3° Article séparé de cette convention.

4° Lettre d'un plénipotentiaire autrichien à l'évêque de Liége, à ce sujet.

4° (*bis*). Lettre de M. le marquis de La Valette au comte de Metternich.

5° Lettre du même à l'Empereur.

6° Autre lettre du même au comte de Metternich.

Toutes ces pièces sont des copies certifiées par le général Moreton, entre les mains duquel sont restés les originaux.

Digitized by Google

BIOGRAPHIE

A Monsieur le Baron Dauger, au château d'Esquay, par Bayeux (Calvados).

LES COMTES ET BARONS D'AUGER.

La famille d'Auger est originaire de Champagne et de l'Election de Rethel (V. le *Procès-verbal de la Recherche de la Noblesse de Champagne*, par M. de Caumartin). Elle fut anoblie sous le règne de Louis XIV, pour services militaires. Cette famille, complètement oubliée par l'abbé Boulliot, dans sa *Biographie ardennaise*, a fourni pendant près de deux siècles d'une existence toute militaire, plusieurs officiers supérieurs, et sept officiers généraux, dont l'un, gouverneur de Mézières, qui avait la promesse du premier bâton de maréchal qui viendrait à vaquer, périt glorieusement en 1691, au combat de Leuze, où il commandait l'aile gauche de l'armée.

Armes de la famille d'Auger : *d'azur, à la fasce d'or.*

I.

Auger de Manimont, Maréchal de camp.

Auger de Manimont (*Jean d'*), était capitaine au régiment de Colonel-général de la cavalerie depuis 1638 lorsqu'il fut nommé lieutenant-colonel du régiment de Vandy, en 1645; il obtint le gouvernement de Jamets, en février 1652, en quittant la lieute-

Digitized by Google

nance-colonelle du régiment de Vandy. Jean d'Auger leva par commission du 1er mars une compagnie franche pour tenir garnison à Jamets et fut promu au grade de maréchal-de-camp, par brevet du 10 août 1653. Il contribua en 1654, à la prise de Virton, place du Luxembourg, et à celle de quatre compagnies de gendarmerie des troupes du Prince de Condé qui en formaient la garnison. Il fut blessé la même année dans une rencontre avec l'ennemi près de Montmédy. La Cour lui accorda au mois de mars 1658 des lettres de noblesse en considération de ses services militaires.

II.

Guy d'Auger, Lieutenant-général, Gouverneur de Mézières.

Auger (*Guy-Aldonce d'*), sieur de Manimont (Election de Rethel), entra au service vers 1643 en qualité de capitaine au régiment d'infanterie de Nettancourt. Il fut blessé à la cuisse au siége de Rothweil, se distingua à Tuttlingen et reçut une blessure à la tête au combat de Fribourg en 1644. Il assista aux siéges de plusieurs places la même année, se trouva à la prise de Stuttgard, de Mariendal, de Frankendal en 1645, se battit à Nordlingue et obtint le commandement de Baccarach pendant l'hiver. Il continua de servir sous le maréchal de Turenne, jusqu'à la paix des Pyrénées et prit part à toutes ses expéditions. Il obtint une compagnie au régiment de cavalerie de Turenne en 1651 et se distingua au combat du faubourg Saint-Antoine en 1652; aux siéges de Rethel et de Mouzon en 1653; à la prise du Quesnoy, de Landrecies, de Condé; aux siéges de Saint-Venant, de Valenciennes, de Dunkerque, de Bergues, de Furnes, d'Oudenarde, de Menin et d'Ypres; à la prise de Mardick et à la bataille des Dunes de 1653 à 1658. Le maréchal le fit major du régiment Colonel-Général de la cavalerie le 13 avril 1661. Sa compagnie fut bientôt réformée, il en leva une nouvelle dans le même régiment en 1664, se démit de la majorité deux ans après et se borna à rester premier capitaine au même corps. Le sieur de Manimont, après avoir servi aux siéges et à la prise de Tournay et de Douay, obtint en 1667 une commission pour tenir rang de mestre-de-camp de cavalerie et en 1671 par lettres du 9 août un régi-

Digitized by Google

ment de cavalerie qui porta son nom et prit depuis celui de Bourgogne. Il fit la campagne de 1672 avec le Roi et après la prise de Maestricht, servit sous Condé en 1674 et combattit à Senef. L'année suivante, il commanda la cavalerie qui servait sur la frontière de Champagne, fut créé brigadier, employé à l'armée de Flandre, et se distingua aux siéges des villes de Dinant, Condé, Bouchain, Valenciennes, Ypres et aux nombreux combats qui furent livrés dans les campagnes de 1676, 1677 et 1678. Guy d'Auger passa à l'armée du maréchal de Créquy en 1679, contribua à la défaite des troupes de l'Electeur de Brandebourg, à Minden, et fut promu au grade de maréchal-de-camp le 29 juillet 1683. L'année suivante, il se démit de son régiment et fut employé à l'armée de Flandre. A la mort du sieur de Lançon (Jean de Pouilly), le gouvernement de Mézières lui fut donné par provisions datées de Versailles le 5 mars 1685. Ses brillants services furent bientôt récompensés par le grade de lieutenant-général qui lui fut conféré le 24 août 1688. Le général d'Auger reparut bientôt aux armées. Employé en 1689 sous le maréchal d'Humières, il combattit à Valcourt. Il se battit à Fleurus sous le duc de Luxembourg en 1690 et servit en 1691 sous le marquis de Boufflers au corps d'armée de la Moselle. Le lieutenant-général d'Auger, chargé de conduire en Flandre les troupes que le Roi y faisait passer, fut tué au combat de Leuze, le 19 septembre 1691, après une longue et glorieuse vie consacrée tout entière au service du Roi et du pays.

III.

Le comte d'Auger, Maréchal de camp.

Auger (*Jacques*, comte d') fils de Guy Aldonce d'Auger, lieutenant-général, servit pendant un an comme cavalier dans la compagnie de mestre-de-camp du régiment de son père où il entra en 1681. Son éducation avait été très-soignée et les leçons qu'il avait reçues sous les yeux de son père, homme de grand mérite, ne devaient pas tarder à porter leurs fruits. Passé en 1682 dans la compagnie des cadets assemblés à Metz, à la création de ces compagnies, le jeune d'Auger fut fait cornette dans le régiment de La

Digitized by Google

Roche-sur-Yon, le 10 mars 1684 et servit ensuite à l'armée de Flandre. Quand les cornettes furent réformés, il fut entretenu lieutenant réformé à la suite de la compagnie de mestre-de-camp du même régiment, dit de Bourgogne. Il obtint le 11 décembre une commission de capitaine réformé à la suite de la même compagnie, servit à l'armée d'Allemagne en 1689 et 1690, et se trouva avec le régiment du Maine au siége de Mons et au combat de Leuze où fut tué son père, en 1691. Ces deux actions le firent connaître et le Roi voulut le faire entrer dans ses gardes en le nommant exempt de la compagnie de Lorges avec laquelle il marcha au siége de Namur et combattit à Steinkerque et à Nerwinde, en 1692 et 1693. Le comte d'Auger servit en Flandre jusqu'à la paix. En 1698, il était au camp de Compiègne. Durant la guerre de succession, il se signala dans toutes les actions où il se trouva, aux combats de Nimègue et d'Eckeren en 1702 et 1703, à Ramillies en 1706, à Oudenarde en 1708. Il se comporta avec tant de distinction à cette dernière bataille, que M. de Boufflers le recommanda au Roi comme un officier de grand avenir. Louis XIV le choisit sur le champ (le 4 août 1708), pour être major de la gendarmerie après M. Duplessis de La Coré qui avait été tué. Ce choix fut généralement approuvé. M. d'Auger se chargea du reste de le justifier l'année suivante par la bravoure qu'il déploya à la bataille de Malplaquet où il chargea plusieurs fois l'ennemi à la tête de la gendarmerie. Il était brigadier depuis le 29 janvier 1709. Le maréchal de Boufflers qui avait été témoin de son intrépidité en écrivit en ces termes au Roi : « Je ne puis dire assez de bien de M. d'Auger, lequel s'est comporté dans cette action avec toute la valeur et la capacité possibles. Il m'a donné de bons avis dont j'ai profité, il a eu trois chevaux tués sous lui dans les différentes charges. » Le comte d'Auger servit encore en Flandre, puis donna en 1716 sa démission de la majorité de la gendarmerie, charge qui fut dès lors supprimée. Créé maréchal de camp par brevet du 1er février 1719, il mourut le 20 novembre 1724. (1)

(1) D'Aspect, dans son *Histoire de l'Ordre de Saint-Louis*, cite Jacque d'Auger parmi les chevaliers nommés de 1703 à 1715.

Digitized by Google

IV.

Le chevalier d'Auger, lieutenant-général.

Auger (*Louis-Philippe*, chevalier d'), entra aux mousquetaires, en 1695, et se trouva la même année au bombardement de Bruxelles et au siége de Dixmude. Cornette au régiment de cavalerie de Villeroy, en 1696, il fit la campagne de Flandre. Il obtint au mois de décembre une compagnie au régiment de cavalerie de Fiennes, et la commanda à l'armée de la Meuse, en 1697. Après avoir encore servi au camp de Compiègne en qualité d'exempt dans la compagnie de Lorges et au siége d'Eckeren, le chevalier d'Auger obtint en 1705 le rang de mestre-de-camp de cavalerie. Il servit en cette qualité à l'armée de Flandre et combattit à Ramillies, en 1706; à Oudenarde, en 1708; à Malplaquet, en 1709. Il fit également partie de l'armée qui mit le siége devant Fribourg en 1713. Brigadier en 1719, par brevet du 1er février, et successivement, troisième, deuxième, premier enseigne de sa compagnie, troisième, deuxième, premier lieutenant, de 1720 à 1734, il fut enfin créé Maréchal-de-Camp le 20 février de cette dernière année et servit à l'armée du Rhin, au siége et à la prise de Philipsbourg. Nommé commandeur de Saint-Louis en 1737, lieutenant-général des armées du Roi en 1738 et lieutenant-général au gouvernement du Roussillon, le 24 mai 1742, le chevalier d'Auger sortit alors des gardes du corps et commanda en Roussillon jusqu'au 8 août 1749, époque à laquelle il se démit de sa lieutenance-générale. On le fit grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, le 25 février 1750. Il se retira du service et mourut le 8 février 1761, à l'âge de 83 ans.

V.

Le comte Louis d'Auger, lieutenant-général.

Auger (*Louis-Alexandre*, comte d'), entra aux mousquetaires en 1712, et fit la campagne de Flandre. Cornette au régiment Dauphin-Etranger en 1713, il alla joindre son corps à l'armée du Rhin et prit part au siége de Fribourg; il obtint ensuite une compagnie

Digitized by Google

au régiment de dragons de Rivarolles en 1714, et quand ce régiment fut réformé, il fut fait capitaine réformé dans Espinay-dragons. En 1717 il était exempt de la compagnie de Charost des gardes du corps du Roi ; en 1722, il fut commissionné pour tenir rang de mestre-de-camp de cavalerie, et c'est en cette qualité qu'il fit les campagnes de Philipsbourg et de Flandre, en 1734 et 1742. Créé brigadier le 20 février 1743, le comte d'Auger fut employé à l'armée du Rhin, combattit à Dettingen où il fut blessé et finit la campagne en Basse-Alsace. En 1744, il fit avec l'armée du Roi les siéges de Menin, d'Ypres et de Fribourg. L'année suivante, il commandait comme premier brigadier la maison du Roi à la bataille de Fontenoy où l'armée ennemie laissa quinze mille morts et blessés sur le champ de bataille. Maréchal de camp le 1er juin par commission du 1er mai, il servit aux siéges des villes et citadelles de Tournay qui dut capituler le 19 juin ; d'Oudenarde dont la garnison se rendit prisonnière le 21 juillet ; de Dendermonde qui ouvrit ses portes le 12 août ; et d'Ath qui se rendit le 8 octobre au comte de Clermont-Gallerande. Louis d'Auger était alors troisième enseigne de la compagnie de Charost. En 1746 il suivit le Roi en Flandre ; l'année suivante il se trouvait à la suite du prince qui gagna le 2 juillet sur les alliés la bataille de Lawfeldt. Deuxième enseigne de sa compagnie en 1748, lieutenant-général le 10 mai après la campagne de Flandre, le comte d'Auger passa par les grades de premier enseigne, troisième et deuxième lieutenant de 1752 à 1755, fut nommé commandeur de Saint-Louis en 1771, et mourut en 1785.

VI.

Le comte d'Auger, Maréchal de camp.

Auger (*Pierre Alexandre*, comte d'), fils du précédent, né à Compiègne le 1er octobre 1743, était sous-lieutenant des gendarmes d'Orléans, en 1772, lorsqu'il fut nommé chevalier de Saint-Louis. Mestre-de-Camp en 1776, premier lieutenant des gendarmes du Dauphin en 1777, capitaine-lieutenant des gendarmes de Monsieur en 1781, nommé brigadier en 1784, le comte d'Auger fut promu au grade de maréchal-de-camp en 1788. Il est mort à Menneval

Digitized by Google

(Eure), le 28 septembre 1819, laissant de son mariage avec Catherine-Louise Grossin de Bouville, un fils, *Alexandre-Louis-Frédéric* comte d'Auger, né à Rouen le 5 août 1782, chef d'escadron honoraire en 1825, maire de la commune de Menneval, canton de Bernay, et membre du conseil-général de l'Eure.

Louis-Remy, vicomte d'Auger, frère jumeau du comte *Pierre-Alexandre*, était major dans le régiment de Boufflers-dragons en 1781. Nommé chevalier de Saint-Louis dans cette même année, il se trouve qualifié des titres de chevalier dans l'état militaire de 1782, et de vicomte dans celui de 1785. Il est mort à Compiègne le 10 mars 1809, laissant deux fils :

1° *Alexandre-Eugène*, vicomte d'Auger, né à Pont-à-Mousson le 20 juin 1784, mort dans ces dernières années au château de Vauzelles, près de Rethel, ancien membre du conseil-général des Ardennes;

2° *Eugène-Philippe*, baron d'Auger, né à Metz le 11 mars 1789, chevalier de Saint-Louis, le 27 mai 1816, porte-étendard des gardes du corps du Roi (chef d'escadron) compagnie de Noailles, officier de la Légion-d'Honneur.

VII.

Le baron d'Auger, Maréchal-de-Camp.

Auger (*Philippe-Eugène*, baron d'), seigneur de Sorcy et Bauthémont, frère de *Pierre-Alexandre* et de *Louis-Remy*, servit dans les gardes du corps, compagnie de Noailles, et y fut fait sous aide-major le 16 septembre 1766. On le nomma mestre-de-camp aide-major le 1er janvier 1776; lieutenant, le 12 mars 1780; commandant d'escadron, le 22 décembre 1782; brigadier, le 1er janvier 1784, et maréchal-de-camp, le 9 mars 1788. Il avait épousé par contrat, passé devant Guillaume et son confrère, notaires à Paris, Jeanne-Anne Lacoudrée, d'origine hollandaise. Au mois d'août 1792 le baron d'Auger fut obligé d'émigrer pour se soustraire aux effets d'un mandat d'arrêt lancé contre lui. Ses biens furent séquestrés, ses deux châteaux démolis, ses fermes, ses terres et ses prés vendus, à l'exception de 76 hectares de bois à Sorcy, et de 87 à Villers-le-Tourneur. Il obtint sa radiation de la liste des émigrés sous le gouvernement consulaire, fut amnis-

Digitized by Google

tié en l'an XI et mourut sans postérité à Paris, le 29 messidor an XII (18 juillet 1804). Il fut inhumé à Bienville près Compiègne le 4 thermidor suivant. (1)

ED. SÉNEMAUD.

(1) Le baron d'Auger (Philippe-Eugène), mort en 1804, né à Fleury-la-Forest, canton de Lyons (Eure), le 12 septembre 1744, était fils de Louis-Alexandre d'Auger, lieutenant-général des armées du Roi, seigneur et patron de Fleury-la-Forest (Eure), de Villers-le-Tourneur (Ardennes), exempt des gardes du corps, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Elisabeth-Gabrielle-Eugénie Desprez. Chevalier de Saint-Louis en 1778, il avait été nommé commandeur en émigration, le 24 octobre 1797.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE CHAMPENOISE

I.

Il y a deux ans que nous signalions, ici même, une édition populaire de l'*Histoire de Saint-Louis*, par Joinville. Grâce à M. N. de Wailly, dont les soins éclairés ne pouvaient recevoir une meilleure application, le texte de notre fameux chroniqueur champenois, *rapproché du français moderne et mis à la portée de tous*, attirait pour la première fois de nombreux lecteurs; il en captivera de plus nombreux encore à l'avenir.

Le légitime succès de cette tentative a cependant éveillé chez son auteur des scrupules qui n'honorent pas moins l'homme que l'érudit. La belle préface du nouveau volume (1) auquel nous consacrons un peu tardivement ces lignes en renferme l'aveu loyal. Egalement soucieux de sa responsabilité envers le public, envers Joinville, M. de Wailly s'est préoccupé d'une double crainte. Dans l'intérêt de l'un comme de l'autre, n'avait-il pas fait trop et en même temps trop peu jusque-là? S'il était d'utilité générale que le monument si admirable et si délaissé du XIIIe siècle devînt d'accès plus facile, n'importait-il pas à la vérité littéraire que sa physionomie primitive ne demeurât pas altérée *par une reproduction nécessairement imparfaite?* Mais montrer au grand jour le contemporain de Louis

(1) *OEuvres de Jean, sire de Joinville*, comprenant : l'*Histoire de Saint-Louis*, le *Credo* et la *Lettre à Louis X* avec un texte rapproché du français moderne mis en regard du texte original corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits et d'un manuscrit inédit, par M. Natalis de Wailly, membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale. 1 vol. très-grand in-8° de XXXII et 576 pages. Paris, Adrien Le Clère MDCCCLXVII.

Digitized by Google

IX tel qu'il fut réellement; le faire entendre dans ce vieux et naïf langage qu'il parlait avec le saint roi devenu son vénéré maître et suzerain, était loin d'être chose toute simple. Il s'agissait là au contraire d'une tâche des plus ardues; et il faudrait se rendre un compte bien exact de ses difficultés spéciales pour estimer à sa juste valeur le mérite des travaux auxquels elle devait donner lieu. Essayons d'en esquisser un aperçu.

C'est entre 1298 et 1304 que sur les instances de Jeanne de Navarre, reine de France et comtesse de Champagne, Joinville octogénaire, avait entrepris la dictée de ses souvenirs. Louis le Hutin ne reçut qu'en octobre 1309 la dédicace du manuscrit dont sa mère ne vit point l'achèvement. Quel accueil obtint ce précieux livre? Rencontra-t-il sympathie ou froideur? La ferme et droite prud'homie du compagnon d'armes, du feudataire qui appelle le roi « son bon seigneur », la noble mais familière et parfois malicieuse franchise du haut baron, fidèle à l'esprit, aux us et coutumes d'un chevaleresque passé, auraient-elles excité déjà certaines susceptibilités de l'étiquette monarchique? Ou bien l'Eglise, ainsi que s'est permis de le supposer le pseudonyme Claudius (1) aurait-elle vu d'un œil jaloux librement s'épanouir en dehors de ses cloîtres, sanctuaires privilégiés de l'histoire nationale, cette brillante fleur du génie laïque? Quelle qu'en ait été la raison, durant deux cents ans et plus, la Chronique de Saint-Louis reste dans l'ombre; un profond et mystérieux silence ne cesse pas de régner autour d'elle; aucun des écrivains ou compilateurs des XIVe et XVe siècles ne semble en avoir soupçonné l'existence. On la cherche vainement parmi les vingt-neuf volumes constatés à la mort de Louis X; elle reparaît dans le catalogue de la bibliothèque de Charles V; c'est elle vraisemblablement que mentionne et décrit en 1411 l'inventaire de Charles VI. Ensuite on en perd la trace.

Il est indubitable que cet exemplaire n'était pas unique. Le bon sénéchal en avait nécessairement réservé pour lui-même et transmis à sa descendance un double que possédaient encore les archives du château de Joinville, au temps d'Antoinette de Bourbon, femme

(1) Voir la *Science populaire de Claudius ou Simples Discours sur toutes Choses*, tome 28, pages 7 et suivantes.

Digitized by Google

de Claude de Lorraine. Qu'est-il devenu depuis? Quel a été le sort de plusieurs autres copies offertes, comme on le croit, à d'illustres contemporains? C'est ce que l'on ignore.

L'espace nous manque pour raconter au long les trouvailles toutes fortuites de Pierre de Rieux vers 1545, de Claude Ménard vers 1615. Chacun de ces avisés fureteurs, en compulsant, celui-là des registres poudreux provenant du roi René d'Anjou, celui-ci de *vieilles paperasses* échappées aux ravages des Huguenots, eut la bonne fortune de découvrir un texte de Joinville et conçut aussitôt le projet de le publier. Malheureusement ces transcriptions, très-postérieures sans doute à 1309, étaient entachées d'altérations qu'aggrava d'une façon déplorable le zèle aveugle du premier éditeur, et auxquelles ne put que faiblement porter remède la critique mieux intentionnée mais inexperte du second. L'édition de Claude Ménard ne devait donc pas inspirer beaucoup plus de confiance que l'espèce de paraphrase de Pierre de Rieux qui n'en méritait aucune. On ne sait d'ailleurs où passèrent leurs manuscrits.

Quelles mains eussent été plus dignes que celles de Charles du Cange de rencontrer un texte vraiment authentique de notre chroniqueur? A défaut du trésor qui se dérobe à ses patientes recherches, son génie avisera. Il s'appliquera à deviner, à restituer par la puissance de l'induction, le style, le tour grammatical, surtout l'orthographe, l'orthographe du XIIIe siècle que les progressives évolutions d'une langue à peine adolescente devaient rapidement et radicalement transformer au gré de mœurs et d'idées nouvelles. Son édition de 1688 qu'accompagnent de précieuses dissertations ne sera pas un de ses moindres titres de gloire.

Bimard de La Bastie, l'abbé Sallier, s'efforcent à leur tour de compléter les résultats obtenus par Du Cange. Enfin, en 1741, Lacurne de Sainte-Palaye a l'insigne chance de déterrer à Lucques le manuscrit transporté là, selon toute apparence, par Charles de Lorraine, le fils du Balafré et de Catherine de Clèves, mort en Italie par suite de sa brouille avec Richelieu. De son côté, en 1744, le maréchal de Saxe (il paraît que le héros était bibliophile à ses heures), en rapportait un autre de Bruxelles, lequel avait appartenu aux anciens ducs de Bourgogne.

Digitized by Google

Melot et Caperonnier, à qui est due l'édition du Louvre (1761), ont pu considérer le second de ces manuscrits comme de même âge que l'original, mais il est aujourd'hui avéré que, s'il ne date pas seulement des dernières années du XIVe siècle, on ne saurait le faire remonter au-delà de 1350. En ce qui touche le premier, celui dit de Lucques, sa postériorité environ deux fois séculaire, est évidente. Dans chacun d'eux en conséquence, sacrifiant au goût de son époque (on n'avait alors de respect que pour les classiques grecs ou latins), le copiste s'écarte impitoyablement des formes tombées en désuétude, des locutions surannées qu'affectionnait le bon vieux Sénéchal; et, sous prétexte de les rajeunir, de les repolir et dresser en meilleur ordre, enlève à ses récits quelque chose de leur grâce naturelle, de leur naïveté primesautière. La Bibliothèque impériale est cependant heureuse de les compter tels quels au nombre de ses plus enviables richesses; MM. Daunou, Naudet, Francisque Michel en ont tiré, il faut le reconnaître, un excellent parti.

Malgré sa très sincère estime pour les fruits de leurs judicieuses études, M. N. de Wailly n'en inclinait pas moins à croire que la restauration de l'œuvre de Joinville laissait encore beaucoup à souhaiter, lorsqu'une circonstance imprévue vint le mettre en demeure d'y consacrer, lui aussi, ses veilles. M. Brissart-Binet, de Reims, libraire d'élite et collectionneur éclairé (combien de regrets l'ont dernièrement suivi dans la tombe!), lui communiquait avec une libérale courtoisie un manuscrit nouveau, sa récente conquête, relégué, oublié, Dieu sait depuis quand, au fond d'un grenier où la dent des souris ne lui avait pas épargné les injures, en somme absolument inconnu. Sous des dehors sordides, ce troisième manuscrit commandait les plus grands égards. Sans être l'identique reproduction de l'introuvable original; peut-être à jamais perdu! sans remonter même au-delà du XVIe siècle, il procurait sur bien des points des leçons préférables à celles des exemplaires de Lucques et de Bruxelles. La plume qui en avait tracé les pages s'était montrée relativement circonspecte et sobre de retouches. A ces avantages il en joignait un plus manifeste, celui de combler de fâcheuses lacunes. M. de Wailly n'a pas hésité un seul instant; il a courageusement accepté le devoir de collationner ces différents textes,

Digitized by Google

de les rectifier, améliorer, compléter l'un par l'autre, en soumettant chaque variante à un minutieux contrôle, en utilisant et résumant tous les travaux antérieurs d'exégèse et de glose. Il s'est ainsi dévoué corps et âme à rétablir dans sa plus littérale exactitude, autant du moins que saurait y prétendre la science, la vraie narration de notre grand mémorialiste ; et de cette patiente élaboration est sorti le livre dont nous nous attachons à faire comprendre l'incontestable supériorité. Nous n'insisterons pas sur le mérite du texte modernisé avec tant de tact et de mesure (1). Les profanes de notre espèce continueront d'en faire leurs délices; les lettrés de profession eux-mêmes qu'attirera d'abord le texte *archaïque*, ne dédaigneront pas d'accorder plus d'un coup-d'œil à son obligeant voisin. Les sommaires, les notes historiques et philologiques qui accompagnent chaque page, les éclaircissements de la fin, la table alphabétique et très-détaillée des matières, ne prouvent-ils pas, comme la belle préface et la savante notice introductive, que rien n'a été omis de ce qui peut être de quelque secours au lecteur jaloux d'approfondir et de vérifier ?

Suivant la promesse de son titre, ce splendide volume renferme tout ce que l'on possède du Sire de Joinville. A la suite de l'*Histoire de Saint-Louis*, il nous donne le précieux *Credo* révélé par M. Paulin Pâris en 1839, et bientôt soustrait frauduleusement pour aller grossir, à Londres, la malhonnête collection de Lord Ashburnam (2), enfin la touchante *Lettre à Louis X*, en date du 8 juin 1315. Par surcroît, la typographie, la gravure l'ont généreusement paré de tous les charmes qui séduisent les bibliophiles. Donc, à notre humble avis, si ce n'est pas encore là l'édition définitive, c'est qu'insatiable de perfection, M. de Wailly voudra perfectionner encore ce que de mille fois plus compétents que nous s'accordent à trouver si parfait. Mais franchement, qui oserait y toucher après lui?

(1) Voir à ce sujet notre article de 1866, tome III, p. 346-347.

(2) Elle est composée en majeure partie, assure-t-on, de livres et de manuscrits volés à nos Bibliothèques publiques.

Digitized by Google

II.

Les *Franc-Gauloises* (1) dont notre collaborateur, M. Alphonse Feillet, s'est spécialement occupé dans une de ses excellentes *Revues historiques et littéraires* (2), ne nous avaient pas dès le principe livré le dernier mot de leur fécond auteur. Sous le titre : *Un complément nécessaire*, sous l'épigraphe : *Ultima verba*, M. A. R. (ces discrètes initiales nous intriguent), vient d'y ajouter un fascicule d'une soixantaine de pages qui résume et accentue avec un redoublement de verve et d'énergie les conclusions de ses deux précédents volumes.

Le *Post-scriptum* ne fera certes que relever la valeur de l'œuvre, lui imprimer plus résolûment le cachet de haute et vigoureuse moralité qui en est le trait caractéristique. La foi, le bon sens, l'esprit s'y donnent fraternellement la main; et comment ne pas applaudir, quand on voit employer la force résultant de leur union à combattre les malsaines théories, trop florissantes, hélas! à l'heure qu'il est, dans certaines régions de la littérature et de l'art?

M. A. R. est évidemment un athlète des plus courageux, des mieux aguerris. N'aurait-il pas fait déjà ses preuves sur le terrain de l'histoire? N'aurait-il pas attaché son nom, mais alors en toutes lettres, à de remarquables travaux en l'honneur de Jeanne-d'Arc? Si ce n'est lui, c'est donc son frère, aurait dit le grand fabuliste qu'il aime à citer. Quoi qu'il en soit, profitons de l'occasion pour offrir un tardif mais sincère hommage de gratitude au docte et éloquent polémiste, au victorieux contradicteur des érudits lorrains qui tentaient naguère d'enlever à l'héroïne, si éminemment française, sa nationalité d'enfant de la vieille France (3). Jeanne-d'Arc lorraine! Jeanne-d'Arc étrangère!! N'eût-ce donc pas été même chose en 1409, en 1431? D'irréfragables démonstrations, finalement restées sans réplique, ont mis dorénavant ces deux points hors d'atteinte : 1° la vierge de Domremy, la sublime et

(1) *Franc-Gauloises. — Vers et Prose à travers les vanités du Siècle*, 1849 — 1867, 2 vol. in-12. Paris, Laplace, éditeur.

(2) Tome 4, pages 330-344.

(3) Voir les publications de MM. G. de Dumast et Henri Lepage.

Digitized by Google

glorieuse fille de notre rive gauche de la Meuse, est née en terre française; 2° le généreux sang qu'elle a versé pour le salut de sa patrie — de naissance et non d'élection — était bien le sang champenois, le sang le plus anciennement français entre tous.

Nous n'ignorons pas à qui la vérité historique est redevable d'un service que la Champagne ne saurait oublier. Si cependant, adressées de ce chef à l'auteur des Franc-Gauloises, nos félicitations pouvaient faire fausse route, nous supplierions M. A. R. de les transmettre au savant M. Athanase Renard. Il nous semble que ce ne serait pas trop lui demander (1).

III.

Armorial de Champagne ou Recherche de la Noblesse de Champagne, par Charles-René d'Hozier, sous la direction de M. l'intendant L. de Caumartin. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1868.

Cette réimpression textuelle de l'édition de 1673, dont les rares exemplaires sont devenus d'un prix inabordable, formera quatre volumes petit in-folio, distribués en huit parties et ornés de 700 blasons, vignettes, culs-de-lampe, etc.

Nous avons sous les yeux les premières feuilles de cette magnifique publication au succès de laquelle sont acquis nos vœux les plus sincères. Le frontispice reproduit les armoiries de notre vieille

(1) Dans la XVIIIe session du Congrès scientifique de France, tenue à Orléans en septembre 1851, le regrettable M. Pernot, de Wassy, avait donné lecture d'un mémoire intitulé : *Jeanne-d'Arc, Champenoise et non pas Lorraine*. Reprenant à son tour cette thèse qui déjà faisait l'objet capital de ses *Souvenirs du Bassigny Champenois* (Langres, 1851, et Paris, 1857). M. Athanase Renard, ancien maire de Bourbonne, et député de la Haute-Marne, a successivement publié : *Jeanne-d'Arc était-elle Française?* Langres 1852, réponse à la première dissertation de M. Henri Lepage, archiviste de la Meurthe : *Jeanne-d'Arc* est-elle Lorraine? — Même titre, deuxième réponse à M. Henri Lepage, Paris, 1855. — Même titre, troisième et dernière réponse à M. Henri Lepage, 1857.

M. Athanase Renard a également traité du Nom, de la Mission de Jeanne-d'Arc, et d'une question de lieu (Saint-Nicolas-du-Port ou de Septfonts?) se rapportant à la Pucelle, dans diverses brochures de 1854, 1856, 1861. Enfin, il a fait paraître un livre qui associe de poétiques inspirations à de sévères études : *Jeanne-d'Arc ou la fille du peuple au XVme siècle. — Drame, Histoire et Critique.* 1851-1854, 1 vol. in-12. Paris, Garnier frères.

Digitized by Google

province : d'azur à la bande d'argent, cotoyée de deux doubles cotices potencées et contre-potencées d'or. Au-dessous se déroule la fière devise des chevaliers champenois : *Passe avant le mellieur!*

L'intelligent libraire s'est assuré le concours de M. Louis Paris. La scrupuleuse érudition de ce bénédictin de robe courte ne pouvait être plus utilement mise à profit. C'est assez dire que l'ouvrage répondra à toutes les exigences en offrant toutes les garanties à bon droit requises en pareille matière.

IV.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1866, 1 vol. in-8°. Châlons-sur-Marne. J.-L. Le Roy.

Ce volume ne sera pas un des moins instructifs de la collection déjà très-riche à laquelle il vient s'ajouter. On y remarque : 1° une ample et substantielle *Etude historique sur l'Hospice de Sainte-Menehould*, par M. Lahiré; 2° une *Etude sur l'invasion des Gaules par Attila, en* 451. L'auteur de ce beau travail, M. Jules Garinet, y résume, avec l'autorité de la science, avec l'accent de la conviction, les résultats de ses persévérantes recherches touchant une question des plus controversées, celle de savoir le lieu précis où s'est livrée la grande bataille qui a mis un terme aux dévastations des hordes d'Attila dans nos contrées, et préparé la chûte de l'empire des Huns.

V.

Recueil de Poésies Calvinistes. — 1550-1566. — *Publié par Prosper Tarbé, correspondant de l'Institut de France*, 2e édition, 1866, tome 2, in-8°, tiré à petit nombre sur papier vergé. Paris, libr. Bachelin-Deflorenne.

« Cet ouvrage, dit le *Bibliophile Français* (N° du 30 novembre), a pour but d'établir que les principes du tyrannicide furent professés par la littérature calviniste, au XVIe siècle, bien avant qu'on pût reprocher aux catholiques d'en faire l'application. » L'habile chercheur auquel est dû ce curieux volume nous avait donné déjà le *Romancero Champenois*. Il a fait revivre aussi avec un infatigable

Digitized by Google

zèle, dans le cours de ces trente dernières années, quantité d'œuvres et d'opuscules, monuments ignorés ou trop oubliés de notre ancienne littérature provinciale. Parmi tant de livres, il en est un qui mérite d'obtenir ici une mention particulière : le *Roman des quatre fils Aymon, princes des Ardennes*, cette vieille épopée où se retrouve, à vrai dire, en sa forme la plus naïve, l'histoire héroïque de notre pays. Et pourquoi résisterions-nous au désir de citer textuellement les lignes émues qui terminent la belle préface de M. Prosper Tarbé? Ne convient-il pas que nos lecteurs soient mis à même de lui en être justement reconnaissants? « Dans cette belliqueuse contrée tout est histoire et glorieuse histoire. Les ruines et les champs de bataille se rencontrent de tous côtés. Les récits, les légendes s'y transmettent de générations en générations. Aux Ardennes est le berceau des Carlovingiens, aux Ardennes est le théâtre de nos luttes contre l'étranger. L'Ardennais le sait et en garde mémoire. Le parti vraiment national est celui qui n'oublie rien. » D'accord, mais il y a des *memento* qu'il importe de renouveler de temps en temps. N'hésitons donc pas à crier : Merci ! aux hommes de bonne volonté qui se chargent de ce soin,

VI.

La Réforme et la Ligue en Champagne et a Reims, *par M. E. Henry, ancien professeur d'histoire au Lycée de Reims.* — Thèse pour le doctorat ès-lettres. — 1 vol. grand in-8° de 482 p., Saint-Nicolas (Meurthe), imprimerie de Pierre Trenel, 1867.

Ce volumineux travail aurait exigé de notre part un examen approfondi ; et à peine avons nous pu le feuilleter en grande hâte. Depuis longtemps déjà nous savions avec quelle ardeur, tout à la fois consciencieuse et passionnée, l'auteur étudiait l'époque dont il s'était imposé comme un devoir, en se plaçant au point de vue champenois, de sonder les mystères, d'interroger l'esprit, de préciser les traits essentiels. S'il a eu le bonheur de mener à fin sa laborieuse tâche, il ne lui aura pas été donné d'y survivre. Cette thèse, que les palmes du doctorat ont dignement couronnée, devait être, hélas! le testament littéraire du regrettable M. Henry. N'est-ce pas un puissant motif pour que les lecteurs sérieux, auxquels la pré-

Digitized by Google

sente maintenant sa pauvre veuve, l'accueillent avec un intérêt sympathique, une sorte de religieuse émotion ?

VII.

Ne déposons pas la plume sans nous donner un vif plaisir, celui de saluer cordialement la popularité grandissante des *Contes Rémois* (1) de M. de Chévigné. La huitième édition a suivi de près la septième ; d'autres lui succéderont pour s'épuiser à leur tour. Si nous ne pressentions que l'avenir nous échappe, nous dirions peut-être comme Mascarille : « Quand nous serons à dix, nous ferons une croix. » Certes, le retard serait court; mais à combien ici-bas l'illusion d'un lendemain est-elle permise ?

D'abord une remarque : Chaque fois qu'il s'agit de remettre sous presse le fortuné recueil, l'aimable Muse qui ne se lasse pas de gâter son cher poëte se retrouve à ses côtés, toujours jeune, accorte, légère (d'aucuns diraient très légère), toujours prodigue de faveurs nouvelles; et de joyeux, de piquants récits s'ajoutent naturellement à ceux qu'on savait déjà par cœur. Si bien que de la trentaine d'il y a dix ans, nous en sommes maintenant à plus de cinquante. La vogue aidant, M. de Chévigné ne s'en tiendra pas là. D'avance nous l'en remercions. Veut-il nous promettre d'égaler le nombre de ses jolis contes à celui de ses vertes années ? Nous ferons tous des vœux pour qu'il devienne au moins centenaire, oui tous, y compris les braves abbés de village qui auraient tant d'espiégleries à lui pardonner. Comment en conscience garder rancune de quelques écarts de belle humeur, de quelques traits à fleur d'épiderme, lorsqu'on a pour gage du sentiment intime cette touchante déclaration !

« J'aimai toujours les curés de campagne :
« De cet amour j'ai sans doute hérité,
« Car mon grand-père, à qui la Liberté
« Avait ravi ses biens et sa compagne,
« Prit la tonsure; et le bourg de Bretagne,
« Qui regrettait son Seigneur émigré,
« Fut tout heureux de l'avoir pour curé. »

(1) Les *Contes Rémois*, par M. le comte L. DE CHÉVIGNÉ. — 7e édition, 1 vol. in-12; 8e édition, 1 vol. in-8°, vignettes d'après les dessins de Meissonier et Foulquier. — Librairie de l'Académie des Bibliophiles, Paris 1868.

Digitized by Google

Ne semble-t-il pas qu'au ressouvenir des malheurs d'une cruelle époque le fin sourire du gentilhomme va s'humecter d'une pieuse larme? En Champagne moins qu'ailleurs bon sang ne peut mentir. Mais l'attendrissement ne sera qu'un éclair. Notre conteur est sans prétention à la mélancolie. Noble fils et petit-fils de Vendéens, il a de plus des ancêtres littéraires qui s'appellent Rabelais, Boccace, La Fontaine, Gresset!

E. DE SAUVILLE.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE MAILLART

La maison de Maillart, maison d'ancienne chevalerie, fixée depuis le XIVe siècle dans les Ardennes françaises et en Lorraine, est originaire du pays de Liége, où elle possédait encore avant la Révolution, les baronnies de Haneffe et d'Evrehailles. A en croire certains historiens et chroniqueurs (1), elle serait issue des anciens comtes de Vianden. Quoiqu'il en soit, cette maison, ainsi qu'il est dit plus loin, a l'avantage rare, même parmi les plus grandes familles, de prouver une ancienneté historique et une existence toute militaire de plus de *huit cents ans*. Maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction, par M. de Caumartin, intendant de Champagne, en 1670, elle fut admise en 1774, aux honneurs de la Cour, après avoir fait ses preuves par devant Chérin, généalogiste du Roi.

La maison de Maillart a largement payé sa dette à la patrie. On compte, depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution de 1789, qua-

(1) Jean d'Outremeuse; — D. Nicolas Le Long, *Histoire ecclésiastique et civile du Diocèse de Laon*, Châlons, 1783, in-4° p. 591, note; — Jean Cayon, *ancienne chevalerie de Lorraine*; — Lefort la qualifie de très-noble et antique.

Digitized by Google

torze membres de cette famille (branches de Landre et de Landreville) moissonnés sur le champ de bataille.

Nous publions cette généalogie des Maillart de Landre (branche aînée), d'après une notice manuscrite du généalogiste Lainé. Cette notice, restée inédite et non terminée, a été revue par nous, corrigée, complétée et continuée jusqu'à la présente année 1868, d'après des mémoires mis à notre disposition par la famille, et d'après divers titres et renseignements conservés aux Archives du département des Ardennes.

A partir de la seconde moitié du XIVe siècle, la filiation paraît bien établie et prouvée par titres. Pour les époques qui précèdent, Lainé s'appuie principalement sur les chroniqueurs et les historiens de la ville de Huy et du pays de Liége (1); nous avons dû suivre son travail, tout en lui en laissant la responsabilité. Il est un fait, avancé par plusieurs chroniqueurs et reproduit par Lainé, qui pourrait fournir matière à discussion. Il s'agit de la concession d'armoiries faite à Coley Maillart à la fin du Xe siècle. On n'est pas d'accord sur l'antiquité et l'origine des armoiries en général. Les uns les font remonter bien avant les croisades; d'autres au contraire veulent qu'elles n'aient pris naissance qu'à la suite de la première des guerres saintes. Il est certain que les armoiries

(1) Laurent Mélart, bourgmestre de Huy, né en 1578, auteur de l'*Histoire de la Ville et Château de Huy et de ses Antiquités*, avec une Chronologie de ses Comtes et des Evêques de Liége, qui en sont devenus Comtes par la donation qu'en a faite Anfroi ou Ansfride. 1641, in-4°.

Jean Chapeauville, né à Liége, le 5 janvier 1551, mort le 5 mai 1617, auteur de nombreux ouvrages dont : *Historia sacra, profana, nec non politica, tribus tomis comprehensa, etc.*, Augustæ Eburonum, 1612-1616, in-4°, 3 vol.

Jean-Erard Foullon, savant jésuite, mort en 1668, qui entre autres ouvrages a publié : *Historiæ Leodiensis universæ compendium in annos digestum*, Liége, Jean-Mathias Hovius, 1655, in-24 de 220 pages ;

Historia Leodiensis. Liége, Everard Kints, 1735-1737, 3 vol. in-fol°. Les deux premiers vol. seulement sont du P. Foullon.

Everard Kints, auteur des Délices du Pays de Liége, etc., Liége, Kints, 1738, 3 vol. in-fol°.

Digitized by Google

prirent un grand développement à la suite des croisades, mais il n'est pas exact de soutenir qu'elles datent seulement de ces expéditions, car on en trouve de positivement décrites un demi-siècle au moins avant 1095, époque de la première croisade; telles sont les armes de la famille de Reginbold, prévôt de l'abbaye de Mouri, en Suisse, de 1027 à 1055. On connaît encore les armes de Robert, comte de Flandre en 1072, et celles de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, en 1088. La transmission des armoiries ne commence à devenir régulière que vers le milieu du XIIIe siècle, sous le règne de Saint-Louis. Alors seulement, disent les Bénédictins, elles devinrent un peu stables et se conservèrent dans les familles, mais cet usage ne devint jamais tout à fait invariable. Au nombre des causes qui ont pu amener des variations dans les armoiries des familles, on doit reconnaître les acquisitions de domaines, les alliances, les brisures des puînés, et surtout les concessions souveraines. Nous ajouterons que les auteurs du Nouveau Traité de Diplomatique, tout en faisant remonter les armoiries jusqu'à la fin du Xe siècle, reconnaissent qu'elles n'ont point paru sur les sceaux, avant le milieu du siècle suivant, et qu'elles ne devinrent ordinaires que dans le cours du XIIe.

Mézières, le 1er avril 1868.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

DE MAILLART,

SEIGNEURS DE THIS, DE TOURNEMONT, DE LA GRÈVE-MAILLART, DE SOMMERANCE, DE WARBY, D'EVREHAILLES, DE HARDUÉMONT, ROMELFANG ET HOTTAING; BARONS DE LANDRE ET DE HANEFFE; SEIGNEURS DE GRUYÈRES, DE NOUART, DE CHENNERY, DE SIVRY, DE NOIRFONTAINE, DE FONTENOY, DE WOIGNON, DE CLAVY, DE VILLEFRANCHE; COMTES ET MARQUIS DE LANDREVILLE, VICOMTES DE LAUNOY ET DU MONT-ST-MARTIN, ETC. AU PAYS DE LIÉGE, EN CHAMPAGNE ET EN LORRAINE.

ARMES : *d'azur, à un écusson d'argent en abyme, au lion naissant du même, armé et lampassé de gueules.*

L'écu timbré d'un casque taré de front, orné de ses lambrequins d'azur et de gueules et sommé d'une couronne de marquis.

SUPPORTS : *à dextre une licorne d'argent; à senestre un lévrier du même, colleté de gueules et bouclé d'or.*

CIMIER : *un cerf issant d'argent, ramé d'or.*

DEVISE, en lettres d'argent sur une banderolle d'azur :

Etiam nascendo tremendus.

La maison de MAILLART, originaire du comté de Huy, au pays de Liége, où la branche aînée des barons de Haneffe était encore richement possessionnée à l'époque de la Révolution, a l'avantage rare, même parmi les plus grandes familles, de justifier une ancienneté historique et une existence toute militaire de plus de huit cents ans. Les fastes des villes de Huy et de Liége sont remplis des hauts faits d'armes des auteurs de cette maison, et des importants services qu'ils ont rendus tant à ces souverainetés qu'aux empereurs d'Allemagne, sous lesquels ils ont eu plusieurs commandements de

Digitized by Google

troupes auxiliaires; ce qui non seulement a valu à ces deux villes beaucoup d'immunités et franchises de la part des empereurs, mais encore aux chefs de cette ancienne maison, plusieurs marques distinctives et honorifiques, entre autres dès l'an 988, la concession de ses armoiries, qui sont celles des anciens comtes de Huy, et plus tard le privilége d'avoir de préférence les places vacantes dans le noble chapitre des Tréfonciers de Liége, pour leurs enfants mâles, et dans la noble abbaye des Dames chanoinesses de Sainte-Begge-d'Andennes pour leurs filles, sans être assujettis au renouvellement des preuves. Cette maison compte aussi de nombreuses admissions dans les chapitres de Mons et de Monty aux Pays-Bas.

Henry DE MAILLART, chevalier banneret, attiré en France par les exploits de Bertrand du Guesclin, s'attacha au service du roi Charles V et s'établit en Champagne en 1363. Depuis lors, ses descendants n'ont pas cessé de servir la France avec la plus grande distinction, soit parmi la chevalerie, soit dans les compagnies d'ordonnances, soit enfin depuis la formation régulière de la milice dans les principaux grades de l'armée. Ils ont fourni plusieurs généraux, un brigadier, des colonels, mestres-de-camp, lieutenants-colonels d'infanterie et de cavalerie, et nombre de chevaliers et un commandeur grand-croix de l'ordre de Saint-Louis. Cette maison a été admise dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dès avant l'année 1388.

Les alliances de la maison de Maillart répondent à ses distinctions militaires. Les principales sont avec les anciennes maisons D'ALLAUMONT, DES ANDROUINS, DES AYVELLES, DE BEAUJEU, DE BEAUMANOIR, DE BEAUVEAU, DE BEFFROY, DE BRÉDERODE, DE CELLES, DE CHOISEUL, DE FAILLY, DE FRAHAN, DE GENNES, DE GOURCY, DE HARCOURT, DE HOENGEN-WASSEMBERGH, D'IVORY, DES LAIRES, DE LAUNOY, DE LIGNIVILLE, DE MARMANDE, DE MIRBRICHT, DE MIREMONT, DE MONTBERON, DE MONTGUYON, DE POUILLY, DE SAINT-BLAISE, DE TIGES, DE VANDER-DUYN, DE VASSINHAC-D'IMÉCOURT, DE WIGNACOURT, DE WOELMONT, etc.

La notice que nous allons donner sur la maison de Maillart est extraite d'un volume in-folio manuscrit d'inventaires, de titres et d'extraits de cartulaires et de registres féodaux des pays de Liége, Huy et Namur, et de chroniqueurs et historiens de ces divers pays,

Digitized by Google

entre autres : Bouille, Chapeauville, Tison, Brustemius, Philippe-Gramme, le P. Foullon, Everard Kints, Jacques de Hemricourt, Cristophe Butkens (dans ses trophées de Brabant), Laurent Mélart, historien particulier de la ville de Huy, etc., inventaires et titres d'après lesquels M. Chérin père, généalogiste des ordres du Roi, a dressé les preuves pour l'admission du comte de Landreville aux honneurs de la Cour en 1774 (1).

Jean Coley dit Maillart Ier du nom, gentilhomme Huytois, renommé par sa valeur, avait suivi la destinée du comte de Huy, lorsqu'en 985, Anfroy de Werminfende, XVe et dernier comte séculier, Hilsemonde de Franchimont, sa femme, et Benoîte, leur fille, firent donation de ce comté à l'église de Saint-Lambert, du temps de Notger, évêque de Liége, qui, avec le consentement de l'empereur Othon III, en prit l'investiture. Mais Lambert, comte de Louvain, revendiqua le comté de Huy comme aïeul maternel d'Anfroy de Werminfende, et avec le secours des comtes de Flandre, de Hainaut et de Blois, il leva une armée considérable pour s'emparer de cette ville et de son territoire. Jean Coley dit Maillart, appelé sous les drapeaux de l'évêque de Liége, son nouveau souverain, se couvrit de gloire dans cette guerre en contribuant plus qu'aucun chef de l'armée liégeoise au gain de la bataille de Wanze, où plus de vingt mille hommes des alliés restèrent sur le champ de bataille. Cet évènement eut lieu en 988. L'évêque Notger reconnaissant combla Jean Maillart de biens et de distinctions. Il le fit armer chevalier, lui donna une forte pension, lui fit contracter un illustre mariage, et pour qu'un souvenir durable de ses exploits pût se perpétuer dans sa race, il lui fit la concession des armoiries des anciens comtes de Huy. Tous ces faits sont rapportés dans le plus grand détail par Laurent Mélart, bourgmestre de la ville de Huy, dans son *Histoire de la ville et du comté de Huy*, in-4°, *Liége*, 1641. Au livre II, p. 65, on lit ce passage :

« Après cette bataille dont j'ai discouru, il (l'évêque) fut victorieux. Comme il était fort obligeant, libéral et recognoissant, il ne voulut pas laisser derrière la mémoire des hommes l'estime qu'il faisoit

(1) Ces preuves existent dans l'ancien fonds du cabinet du Saint-Esprit, à la Bibliothèque royale (aujourd'hui impériale), section des manuscrits. (Note de Lainé).

Digitized by Google

d'un gentilhomme Huytois nommé Jean Colley dit Maillart, lequel pour sa valeur et hautesse de courage il agrandit comme celui à qui par faveur et acclamations militaires, on avoit adjugé le triomphe et la gloire de l'ennemi vaincu, et l'honneur d'en avoir remporté la victoire, le faisant créer chevalier (disent les manuscrits), avec une pension de 1,000 florins, qui de ce temps là, était une notable somme, le mariant avec la fille d'Arnud de Selle, chevalier qui possédoit un grand pays d'héritages, et étoit riche en bois et autres revenus, et le voulant distinguer d'autres, lui fit porter pour armoiries un *escu d'argent* en un *champ d'azur* (1), tant afin de stimuler et inciter les autres sujets à bien faire, par l'espoir de semblables récompenses, que montrer que les bons princes pour les services leurs rendus à mesure rase, en doivent le loyer à mesure comble, pour l'honneur de leur grandeur et de leur réputation. »

Jean Coley dit Maillart, continua sous le règne de l'évêque de Liége, Balderic de Looz, successeur de Notger, à commander l'armée liégeoise. Battu à Hougarde, il ne tarda pas à prendre une éclatante revanche à Florenne, où le comte de Louvain perdit la vie et la plus grande partie de ses troupes. Il fut aussi victorieux dans un sanglant combat qu'il livra aux Frisons en 1017, mais il y fut privé de la vue (2), ce qui l'obligea à renoncer à la carrière des armes.

Jean Coley dit Maillart, on l'a vu plus haut, avait épousé la fille d'Arnud de Celles, souche de l'illustre maison des barons de

(1) Nous avons cité textuellement ce passage, parce qu'il n'intéresse pas moins la science héraldique que l'histoire de cette époque. Les armoiries concédées à Jean Coley Maillart sont en effet le plus ancien exemple d'armes héréditaires, car les sceaux des XIe et XIIe siècles prouvent qu'alors les armes étaient encore personnelles, du moins communément, puisqu'à peu d'années de distance, on voit les mêmes personnages sceller leurs actes avec des sceaux différents (V. le *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, tomes III et VI, aux mots armoiries et blason). L'*écu d'argent en champ d'azur*, auquel les descendants de Jean Coley Maillart ont ajouté par une nouvelle concession un *lion naissant d'argent*, leur a été reconnu dans le jugement souverain de maintenue de noblesse, rendu en leur faveur, par M. de Caumartin, intendant de Champagne, le 15 octobre 1670, et enregistré à l'armorial général de France, créé par l'édit de novembre 1696, généralité de Châlons, suivant une quittance du droit d'enregistrement signée Pauffin, donnée à Rethel, le 26 août 1697 (Note de Lainé).

(2) Selon plusieurs historiens, c'est à cet événement que se rapporte l'origine du jeu de Coley-Maillart, vulgairement appelé Colin-Maillart, usité encore de nos jours parmi la jeunesse (Note de Lainé).

Digitized by Google

Celles, dont était Théodore de Celles, fondateur en 1211 de la noble abbaye des Chanoinesses de Sainte-Croix, à Huy (Everard Kints, t. II, pp. 62-63).

Parmi les descendants de Jean Coley Maillart, on distingue :

Arnud Maillart, Ier du nom, chevalier banneret, qui hérita de la valeur de son père et s'illustra dans la guerre que Gothelon, duc de la Basse-Lorraine, auquel Réginaire, évêque, prince de Liége, prêta secours, eut à soutenir en 1025 et 1030 contre Eudes ou Odon, comte de Champagne. Mélart (livre II, p. 72), porte à 500 chevaliers le secours envoyé par le prélat au duc de Lorraine, et il en nomme ainsi les chefs : « Raëz d'Esprez, Enguerrand de Leschy, Arnud de Maillart, fils de Jean Coley dit Maillart, celui dont nous avons parlé ci-devant, qui était devenu aveugle, Baudoin Patriarche, Legrand Huytois, Notgère de Chastel, Hue de Ternache, Simon de Chaynée, Jean de Waroux, Gateran de Villier, Guys de Poillevache, Gérard d'Houtain, Guys de Sureal et Gauthelis d'Orkaine. » Le même auteur, p. 73, cite une vieille chronique en vers français, par laquelle on apprend que dans une grande bataille où périt le comte de Champagne, bataille livrée dans le Barrois, au mois de novembre 1037, Arnud de Maillart jeta à terre de son arçon le fameux Leonel de Cuchy, guerrier d'une force et d'une stature extraordinaires, que l'évêque Réginaire tua de sa main dès qu'il fut terrassé.

Jean Maillart IIe du nom, chevalier banneret et gonfalonnier de la souveraineté de Liége, petit-fils d'Arnud Ier, qui accompagna en Italie le corps d'armée envoyé par l'évêque Otbert au secours de l'empereur Henri IV contre lequel son fils Henri V s'était révolté en 1092, et s'acquit beaucoup de gloire à la prise de Milan, où dans le fort de l'assaut il planta son gonfalon sur le haut de la muraille en signe de victoire. L'Empereur, informé de ce trait de vaillance, promut Jean de Maillart à la chevalerie, et l'attacha à sa personne en lui donnant la charge de capitaine de sa garde (*Histoire de la ville et du comté de Huy*, par Mélart, Liv. II, pp. 83-84).

Arnud Maillart IIe du nom, chevalier banneret, arrière-petit-fils de Jean Ier (1), qui fut comme ses aïeux renommé par sa valeur

(1) Arnud II de Maillart, avait plusieurs frères distingués comme lui dans la carrière des

Digitized by Google

et ses talents militaires. Hugues de Pierrepont, évêque, prince de Liége, le mit à la tête de ses troupes en 1202, lors de la rupture qui éclata entre ce prélat et Henri Ier, duc de Brabant, relativement à la suzeraineté sur le comté de Duras, que Henri voulait enlever à l'évêque. A la mort d'Albert, dernier comte de Moha (1212), une guerre plus acharnée se déclara entre l'évêque Hugues, à qui Albert avait transporté la suzeraineté, et le duc de Brabant qui la revendiquait. Celui-ci se jeta à main armée sur les terres de l'évêque, prit et pilla la ville de Liége pendant huit jours, et revint dans ses états chargé de riches dépouilles. L'évêque qui s'était borné jusqu'alors à l'excommunication, fit venir de Flandre une armée considérable, et secondé par les comtes de Namur et de Looz, il porta la guerre avec succès dans le Brabant. Le dimanche 13 octobre 1213, les armées belligérantes se rencontrèrent à Steppes ou Wardes-Steppes, dans le Brabant. Arnud de Maillart commandait le second corps de troupes des trois qui composaient l'armée du prince, évêque de Liége. Il contribua ainsi que ses frères à l'éclatante victoire remportée sur le duc de Brabant, qui fut contraint par les suites de sa défaite, de s'humilier et de venir le 28 février 1214, tête et pieds nus, demander pardon à l'évêque et à son chapitre (Mélart, liv. III, pp. 121-122).

I. — *Arnud* DE MAILLART IIIe du nom, chevalier banneret, issu par divers degrés d'Arnud qui précède, s'était également distingué dans les armes sous Jean d'Enghien et Jean de Flandre, prédécesseurs de Hugues de Chalon, évêque de Liége. Lors de la guerre civile qui éclata entre les Liégeois et les Huytois, guerre alimentée par Hugues de Chalon, Arnud de Maillart, nommé général des partis liégeois, remporta divers avantages en 1300 sur les Huytois ses adversaires. Mais il fut tué dans une dernière affaire en chargeant avec trop d'ardeur à la tête de sa cavalerie, l'arrière-garde ennemie qui fut taillée en pièces (Mélart, liv. III, pp. 172-173). Arnud eut entre autres enfants :

armes. Un autre membre de cette famille, nommé Jean Maillart, élu abbé de Saint-Laurent en 1227, de Saint-Lambert en 1229, puis de Saint-Tron en 1232, se mit sur les rangs pour l'évêché princier de Liége, mais son parti s'étant affaibli, il abdiqua tous ses bénéfices en 1239, pour se retirer comme simple religieux au monastère du Val-Benoit, où il mourut en 1241 (*Délices du pays de Liége*, t. Ier, page 138. Seconde partie, t. II, p. 16 des additions du 1er vol., et t. III, p. 354, seconde partie).

Digitized by Google

II. — *Jean* DE MAILLART IIIe du nom, chevalier banneret. Les mémoires et manuscrits de la ville de Huy disent qu'il servit avec distinction sous l'empereur Henri VII en Italie, en Flandre et aux Pays-Bas. Ses exploits lui valurent de ce prince la concession d'un *lion naissant* dont il surmonta l'écu de ses armes, et ce fut à cette occasion qu'un P. capucin de Liége lui composa la devise : ETIAM NASCENDO TREMENDUS. Jean de Maillart mourut au service de l'empereur, laissant entre autres enfants :

III. — *Henri* DE MAILLART, chevalier banneret, qui passa en France, au service du roi Charles V, pour prendre part aux exploits de Bertrand du Guesclin. Henri conduisit sous sa bannière nombre d'hommes d'armes et d'écuyers dans l'expédition dirigée par ce grand capitaine contre Pierre le Cruel, roi de Castille, en 1369, puis dans les guerres contre les Anglais, 1370, 1371, 1372. Peu après l'arrivée d'Henri de Maillart en France, une querelle s'était élevée entre lui et un seigneur de la maison de Hautefort, en Périgord. Ce dernier n'ayant pas voulu accepter le combat sans que l'étranger qui le lui offrait ne lui eût fourni la preuve qu'il était chevalier, Henri de Maillart prouva non seulement qu'il était chevalier, mais encore qu'il était allié à la maison de Bar et sorti d'une famille qui avait toujours rendu de grands services (1). On ignore quelles furent les suites de cette affaire. Henri de Maillart s'établit dans la province de Champagne, il avait épousé Catherine de Marmande, des anciens seigneurs de ce nom, au Perche dont il eut :

1° Collesson, dont l'article suit ;

2° Rogues de Maillart, qualifié écuyer et chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans une montre militaire du frère Adam Boulart, prieur de l'hôpital de France, chevalier banneret de six autres chevaliers, dix-neuf écuyers et deux archers de sa compagnie, reçu à Neufville-le-Temple, le 3 septembre 1388.

IV. — *Collesson* DE MAILLART, chevalier, seigneur de This, près Mézières, prévôté de Warcq en Ardennes, se trouva aux batailles d'Azincourt, de Baugé, Crevant et Verneuil, en 1415, 1421, 1423,

(1) V. le P. Foullon, *Hist. de Bar, Leodiensis*, première partie, liv. V, p. 385, pour l'explication de l'alliance de la maison de Maillart avec celle des comtes de Bar, par les maisons des Prez, de Pierrepont et autres illustres, citées par Hemricourt (Note de Lainé).

Digitized by Google

1425, ainsi qu'à nombres d'actions de cette longue guerre contre les Anglais. Il avait fourni son aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de This au comte de Rethel, les 12 mai 1407, 20 mai 1426 et 20 octobre 1436. Il laissa de son mariage avec une demoiselle de l'ancienne maison de Beaujeu, deux fils :

1° Yves dont l'article suit ;

2° Jean de Maillart dit Magin de Mormant (terre située en Champagne, près de Ville-sur-Anjou), homme d'armes des ordonnances du Roi, marié avec *Marguerite* de Beffroy, fille de Gobert de Beffroy, écuyer, seigneur de Vrizy, etc., et d'Hélène de La Grève, au partage des biens desquels ils intervinrent le 10 avril 1468.

V. — *Yves* de Maillart, chevalier, seigneur de This, de Tournemont en Thiérache, de Guignicourt et de Géromont, homme d'armes des ordonnances du Roi et capitaine gouverneur du château de Warcq, servit avec distinction dans les guerres de Louis XI et Charles VIII. Il épousa demoiselle *Françoise* de Berles, dame en partie de Guignicourt, issue d'une noble et ancienne famille des confins de l'Artois et de la Picardie. Il en eut entre autres enfants :

1° Jean IV, dont l'article suit;

2° Mengin de Maillart, chevalier. Lors de la guerre qui s'éleva en 1527 pour la succession au trône de Hongrie, disputé par Jean Zapolski et Ferdinand Ier, frère de l'Empereur Charles-Quint, un chevalier de la maison de Maillart, nommé Eustache, s'était rangé sous les drapeaux de Ferdinand, et par son expérience et sa valeur était parvenu au commandement de sa cavalerie. Mengin de Maillart, stimulé par l'exemple de ce parent, alla le joindre en équipage de guerre ; à son arrivée, Zapolski, avec le secours des Turcs, avait obtenu de grands avantages sur son rival, et Eustache de Maillart étroitement assiégé par les Infidèles dans la forteresse de Fogares en Transylvanie, tombait, par trahison au pouvoir de l'ennemi qui le mit à mort. Mengin de Maillart revint en France où il mourut sans avoir été marié.

Dans le même temps, vivait Pierre de Maillart, abbé de Notre-Dame-de-Moutiers, en 1309 (coutumes de Vitry-le-François, éd. in-4°, de Charles de Salligny, avocat au parlement, impr. à Châlons en 1676).

VI. — *Jean* de Maillart, IVe du nom, seigneur de This, de Guignicourt, de Saint-Marcel-les-Clawy, de Géromont, de La Grève, de Saint-Marceau, etc., homme d'armes des ordonnances du Roi et gouverneur de Montcornet en Ardennes, fournit au comte de Rethel l'aveu et dénombrement de sa terre seigneuriale de This, mouvante de la châtellenie de Warcq, le 12 juin 1469. Par contrat

Digitized by Google

du 30 octobre 1489, passé devant Jean Guillemert, dit Boutencourt, notaire royal au bailliage de Vermandois, à la résidence d'Attigny, Jean de Maillart épousa noble demoiselle *Ysabeau* DES AYVELLES, morte avant l'année 1496, fille de feu Jean des Ayvelles, écuyer, seigneur des Grandes et Petites-Ayvelles, de Chevrières, etc., et de feue dame Jeanne de La Grève. En 1481, l'abbé et les religieux de Mouzon, pour garantir certaines propriétés dans leur mouvance des incursions des brigands, en donnèrent l'accensement à Jean de Maillart. Celui-ci avait la garde noble de ses enfants mineurs lors de deux aveux et dénombrements fournis les 6 mars 1508 et 6 juin 1509, à Jean d'Arras, seigneur d'Haudrecy et à Philippe, comte de Porcien et seigneur de Croy. Il se maria en secondes noces, mais le nom de sa femme n'est pas connu. Il eut du premier lit :

1° Gracien, dont l'article suit ;

2° Jean de Maillart qui mourut au service, non marié.

Du second lit :

3° Jeanne de Maillart, mariée avec Grégoire II de Frahan, écuyer, seigneur de Frahan et de Sainte-Croix, homme d'armes sous Monseigneur de Sedan, fils de Grégoire Ier de Frahan, gouverneur de Sedan, et de Jeanne de Marmande. Ils vivaient encore le 23 novembre 1583.

VII. — *Gracien* DE MAILLART, seigneur de This, Tournemont, Neuville-sur-This, Guignicourt, Géromont, Saint-Marcel-les-Clawy, Mézières en partie, La Grève, Douilly, La Fosse, la vallée de Magne, Landre, Sommerance, Champigneulles, Bayonville, La Forge-Maillart et autres terres, naquit à Saint-Marcel-les-Clawy, en 1490. Il fut homme d'armes des ordonnances du Roi sous le duc de Guise, gouverneur de Watefel et de Warcq, puis de Maubert-Fontaine en Thiérache, capitaine de cinq cents hommes de pied et dernier gouverneur du blocus devant Luines (1). Il porta les armes pendant presque toute sa vie sous les rois Louis XII et François Ier. Il se trouva à la défense de Guise et de Montreuil. Pris par les Impériaux en 1538, il servit dans le pays de Luxembourg et à Landrecies, de 1541 à 1543. Il avait épousé peu après l'année 1517, *Thiriette* D'YSSENART, dame de Landre, Cornay, Fléville, Sommerance,

(1) Il a ces trois dernières qualités dans l'inscription gravée autour de sa tombe et de celle de sa femme, en marbre noir d'Egypte, laquelle se voyait encore avant la Révolution dans l'église paroissiale de Saint-Marcel-les-Clawy, au diocèse de Reims.

Digitized by Google

Champigneulles, Bayonville et autres lieux, fille de Geoffroy d'Yssenart, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et de dame Béatrix de Grandpré. On voit par un aveu et dénombrement servi au Roi le 24 janvier 1540, par Jean d'Arras, écuyer, seigneur d'Haudrecy, que Gracien de Maillart, écuyer, tenait de ce seigneur la 4e partie de la seigneurie de La Grève. Pierre de Beffroy et Adam de Bohan, écuyer, en tenaient également chacun un quart. Gracien mourut le 4 juillet 1545, dans son gouvernement de Maubert-Fontaine, d'où il fut transporté et inhumé en l'église paroissiale de Saint-Marcel-les-Clawy, où il est représenté sur sa tombe armé de toutes pièces, et à côté de lui se trouve Thiriette Yssenart, leurs armoiries placées au-dessus de leurs têtes. Cette dame s'était remariée avant 1550 avec Ferry de Berles, écuyer, seigneur de Guignicourt en partie, dont elle devint veuve en 1553. Elle vivait encore en 1577. Elle avait eu de Gracien de Maillart son premier mari :

1° Jean de Maillart, écuyer, seigneur de La Grève, La Forge-Maillart, Sommerance, Fléville, Boureuilles, Vienne-La-Ville, Baldrange, Faignon, etc., homme d'armes du Roi et gouverneur de Montcornet (Archives de l'état de Liége, vol. 14). Il servit sous l'amiral de Coligny et fut tué à la bataille de Montcontour, le 3 octobre 1569. Il avait épousé : 1° Judith de Gourcy, d'une des plus anciennes familles du Luxembourg; 2° en 1553, Marie de Hanus, dame de La Horgne et de La Folie-au-Mont, fille de Jean de Hanus, seigneur des mêmes terres, gendarme de la compagnie du maréchal de La Marck, capitaine pour le duc de Nevers du château d'Omont, et grand veneur de Rethelois, et de noble Alix de Rennesson; 3° Jeanne des Laires, fille unique et héritière de Simon des Laires, écuyer, seigneur de Montgon, et d'Antoinette de Caillouet. Jean de Maillart n'eut qu'une fille issue de son premier mariage et nommée :

Pierrette de Maillart, dame en partie de La Grève, de La Forge-Maillart, de Neuville-les-This, de Vienne-la-Ville, de Fléville, de Sommerance, etc., mariée avant l'année 1577, avec Jean de Launoy, écuyer, seigneur de Launoy, de Jandun, de Crévecœur, etc., fils aîné de noble Jean, seigneur de Launoy, de Jandun, Veuze, Crévecœur, etc., et de noble dame Jeanne d'Ailly (1).

(1) Pierrette de Maillart, paraît dans six actes des 7 septembre 1577, 9 mai 1580, 8 janvier 1585, 10 novembre 1587, 3 mars 1588, et février 1589, comme fille unique et héritière de feu Jean de Maillart, écuyer, seigneur de La Grève. Nonobstant un témoignage aussi multiple, et aussi formel des titres, une famille de Maillart, seigneurs de La Chaume, d'Arnay-sous-Vitteaux et de Villiers-le-Sec, en Bourgogne, s'était entée par de faux titres sur le même Jean de Maillart, seigneur de La Grève, auquel un contrat supposé du 10 octobre 1541, soi-disant passé devant Le Gendre, notaire royal à Flavigny, en Bourgogne, faisait épouser une Françoise

Digitized by Google

2° Pierre, qui a continué la descendance;

3° Charles de Maillart, chevalier, seigneur de Fléville, homme d'armes des ordonnances du Roi sous le duc de Guise. Il servit sous ce prince à la défense héroïque de Metz, contre toutes les forces de l'empereur Charles-Quint, et y fut tué le 1er janvier 1553;

4° Claude de Maillart, écuyer, seigneur de Géromont, Cornay, Fléville, Guignicourt, Boureuilles, Baldrange, et La Forge-Maillart, homme d'armes des ordonnances du Roi sous le duc de Guise et gouverneur de Montcornet en Ardennes. Il fut marié : 1° avec Idelette de Beaumanoir, veuve d'honoré seigneur Messire Pierre de Wignacourt, seigneur de Villefranche en partie; 2° Par contrat du pénultième jour de février 1563, passé devant Jean-Martinet et Nicolas Blanche-Gorge, notaires royaux au bailliage de Vermandois, avec noble demoiselle Guilaine de Tiges, fille de Gobert de Tiges, écuyer, seigneur de Villers-devant-Raucourt, d'Illy, La Moncelle, Pourru, etc., et de Catherine de Strainchamps, dame de Bronelle. Il vivait encore le 21 mars 1568 et mourut avant le 4 octobre de la même année, laissant de Guilaine de Tiges, qui lui survécut, un fils nommé :

Jean de Maillart, écuyer, seigneur de Cornay, Géromont, Fléville, Bourreuilles, Baldrange, La Forge-Maillart et This en partie, né à la fin de l'année 1563, mort après 1595;

5° Antoine de Maillart, écuyer, seigneur de Gruyères, de La Forge-Maillart, Guignicourt, Neuville, This, La Grève, La Mesle, en partie. Il servit les rois François Ier, Henri II, François II et Charles IX. Il épousa demoiselle Christophe de Failly, fille de feu honoré seigneur Philippe, dit Ancherin de Failly, écuyer, seigneur de Grand-Failly et autres lieux en Lorraine, et de demoiselle Jeanne de La Ruelle, le 3 mai 1561. Ils vendirent la huitième partie du Grand-Failly à Martin de Custine, seigneur de Villy, pour la somme de 4,300 livres. Le 12 du même mois, ils acquirent la terre de Gruyères de Messire Jean-Jacques de Suzanne, chevalier, baron de Waga et de Cerny, suivant acte passé devant Guillaume de Laval et Nicolas de Bonnestraine, notaires royaux au bailliage de Vermandois. Antoine de Maillart mourut sans enfants peu après le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste de l'an 1576. Sa veuve était remariée en 1577 avec Jean de Fontaines, écuyer, seigneur de Cierge et de La Grange-aux-Bois en partie;

de Talmet de Montlusson. Un autre acte également supposé servait à corroborer cette usurpation; c'était une prétendue cession faite par Salomon de Maillart, seigneur de La Chaume, lieutenant-colonel au régiment de Brie-Champagne, à Pierre et Antoine de Maillart, ses oncles, de tout ce qui lui appartenait du chef de Jean et de Gracien de Maillart, son père et son aïeul, sur la terre de La Grève, moyennant une somme de 6000 livres. Cet acte est du 30 avril 1569. Cette famille, qui en vertu de ces actes s'était approprié les armes des Maillart, originaires du pays de Liége, s'est éteinte avant la Révolution. Elle s'était alliée aux familles de Champy, des Laires, de Montléon, de Baussancourt, de Pouille, de Louvigny, de Thomassin, etc. En dernier lieu, cette famille portait un écu *écartelé* aux 1 et 4 de Maillart, seigneurs de Landre et Landreville, et aux 2 et 3 de Maillart. Seigneurs des Portis en Bretagne, dont les armes sont *de gueules à trois maillets d'or* (Note de Lainé).

Digitized by Google

6° Françoise de Maillart, dame de Fléville et de Cornay en partie et baronne de Landre, mariée : 1° avec Messire Nicolas de Pouilly, écuyer, seigneur dudit lieu en partie, fils de Gillet de Pouilly, seigneur d'Esne, et de dame Louise du Hautois ; 2° avant 1550 avec noble seigneur Antoine de Montberon, écuyer. Elle mourut avant l'année 1570, laissant des enfants des deux lits ;

7° Jeanne de Maillart, dame en partie de Vienne-la-Ville, de Sommerance, La Forge, Guignicourt et autres lieux, mariée : 1° avec Pierre de Berles, écuyer, seigneur d'Yvernaumont, fils de Jean de Berles, écuyer, seigneur d'Yvernaumont, et de Marguerite de Mailly ; 2° avant 1562, avec Messire Nicolas Guitot, écuyer, seigneur de La Grange-aux-Bois en partie. Elle vivait encore avec son second mari, le 7 septembre 1577, et paraît n'avoir eu d'enfants que du premier.

VIII. — *Pierre* DE MAILLART, baron DE LANDRE, seigneur de La Forge-Maillart, de Ronchereulle, La Vonge, Neuville-les-This, Vienne-la-Ville, Sommerance, Cornay, Fléville, Boureuilles, Faignon, Bois-Maillart, Saint-Marcel-les-Clawy, Sivry-les-Buzancy, Gruyère et en partie de Maizières-sur-Meuse, à cause du cens qu'il possédait sur le château et les bourgeois de cette ville, servit d'abord dans la compagnie d'ordonnances du prince de Joinville dont il fut successivement homme d'armes, enseigne, sous-lieutenant et lieutenant. Il servait en la même qualité en 1563 dans la compagnie des 50 hommes d'armes de Joachim de Dinteville, suivant les certificats relatifs à un duel qu'il eut avec M. de Beaumont de Saint-Etienne. Le 2 avril 1588, par sentence du bailliage de Vitry-le-François, Pierre de Maillart fut déchargé de la contribution du ban et de l'arrière-ban à raison de son service actuel dans la compagnie de M. de Dinteville. Pierre de Maillart est nommé dans l'acte de partage du 30 octobre 1554, des biens de la succession de son frère Charles de Maillart, tué au siége de Metz, et dans celui des biens tant patrimoniaux qu'acquêts faits pendant la communauté de feu Gracien de Maillart, son père, et de Thiriette d'Yssenart, sa veuve, alors femme de Ferry de Berles, ledit acte passé entre lui, Jean, Antoine et Claude de Maillart, ses frères, d'une part, et ladite dame de Berles, leur mère, le 25 avril 1563. Le 15 juin de cette dernière année, par contrat passé devant Charlot et Lallemant, notaires royaux de la prévôté de Sainte-Menehould, à la résidence de Landreville et d'Andevanne, Pierre de Maillart épousa noble demoiselle

Digitized by Google

Guillemette DE BEAUVAIS, dame de Landreville et d'Andevanne en partie, fille de noble et honoré seigneur François de Beauvais, écuyer, seigneur de Landreville et d'Andevanne en partie, et de noble dame Lucie de Chamissot. Pierre de Maillart parut ou intervint dans nombre d'actes des 5 septembre et 3 novembre 1563, 19 septembre 1565, 13 décembre 1570, 11 octobre 1571, 7 septembre et 10 octobre 1577, 7 mars 1578, 9 mai et 15 juin 1580, 16 mars 1583, 8 janvier 1585, 3 et 4 mars 1588, 26 décembre 1593, 18 mars et 16 septembre 1595, 30 mars et 13 avril 1605, 10 décembre 1607. Il avait fourni aveu et dénombrement à la châtellenie de Grandpré pour la terre de Landre le 14 mai 1574 et rendu foi et hommage pour celle de Gruyère, au duché de Rethelois le 17 juillet 1595. Il en rendit deux autres au Roi pour ce qu'il tenait en fief dans la mouvance de la châtellenie de Sainte-Menehould. Pierre de Maillart mourut au mois de février 1610, ayant survécu neuf ans à Guillemette de Beauvais dont il avait eu trois fils et une fille :

1° Charles, qui continue la branche aînée des barons de Landre, Haneffe, etc.;

2° François, auteur de la branche des barons, puis comtes de Landreville (1);

3° Arnoult de Maillart, chevalier, né au château de Landre, le 5 août 1575, mort jeune;

4° Antoinette de Maillart, née à Landre le 30 avril 1570, mariée par contrat passé au château dudit Landre, devant Mauclerc, notaire audit lieu, le 15 mars 1587, avec Christophe Moitrey, écuyer, seigneur de Custine, Affléville, Maize et autres lieux, premier pair de Rochefort-en-Ardennes, fils de feu Hubert de Moitrey, seigneur des mêmes terres, et de dame Marguerite Boudet. Elle mourut avant le 31 juillet 1609, laissant plusieurs enfants sous la tutelle de son mari.

BARONS DE LANDRE, DE HANEFFE.

IX. — *Charles* DE MAILLART, chevalier, baron de Landre, seigneur de La Forge, de Sommerance, Cornay, Sivry, Fléville, La Vonge, de Ronchereulle, Millet et autres lieux, né au château de Landreville,

(1) La branche des comtes et marquis de Landreville s'est subdivisée en deux rameaux, dont l'un était représenté en 1830 par M. Claude-François-Jacques-Innocent de Maillart, marquis de Landreville, et l'autre par M. Charles-Louis-Hector de Maillart, comte de Landreville, son frère. Au II° appartiennent M. le comte de Landreville, officier de La Légion-d'Honneur, colonel du 24° régiment d'infanterie de ligne et M. Louis-Stanislas Maillart de Landreville, major au 5° régiment de chasseurs à cheval, chevalier de la Légion-d'Honneur. — Ed. S.

Digitized by Google

le 5 juin 1565, fut homme d'armes des ordonnances du Roi dans la compagnie de Joachim de Dinteville, chevalier des ordres du Roi, de laquelle il était enseigne ès-années 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, suivant des lettres de dons de plusieurs confiscations de biens que le roi Henri IV lui accorda en récompense des bons et agréables services qu'il avait reçus de lui, et des pertes qu'il avait souffertes et essuyées dans les guerres du temps. Le Roi, pour l'attacher plus étroitement à sa personne, l'honora de la charge de gentilhomme ordinaire, dans laquelle le roi Louis XIII le continua par lettres patentes datées de Versailles, le 27 février 1625. Il avait fait hommage au comte de Grandpré pour la baronnie de Landre, le 14 juin 1599, hommage qu'il renouvela le 21 septembre 1633, et avait partagé les biens de sa mère, par acte du 29 mai 1601, avec François de Maillart, seigneur de Landreville, son frère, et Christophe de Moitrey, son beau-frère. Charles de Maillart paraît ou intervient dans divers actes des 10 décembre 1607, 12 mars et 30 décembre 1608, 20 février 1626, 8 et 27 mai 1627, 10 janvier et 4 août 1629, 16 janvier 1631, 24 novembre 1632 et 2 septembre 1634, époque à laquelle sa noblesse d'ancienne extraction, fut reconnue en l'Election de Reims. Il avait épousé : 1° Par contrat passé devant Louis de Récicourt et Nicolas Huguenin, notaires royaux à Sainte-Menehould, *Louise* DE BEAUVEAU (1), dame de Millet et autres lieux, fille de feu Aloph de Beauveau, chevalier, seigneur de Horté, Mérigny et autres lieux, et de dame Madeleine d'Espance. Elle mourut en 1608; 2° *Anne* D'ALLAUMONT, dame de Bantheville, qui mourut sans enfants en 1625; elle était sœur de Daniel d'Allaumont, chevalier, baron de Cornay, seigneur de Bantheville, Bouru, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, lequel par acte du 20 février 1626, donna quittance à Charles de Maillart d'un legs que lui avait fait sa sœur. Charles fit son testament au château de Landre, par-devant Etienne Gratien, notaire, le 23 septembre 1638, et mourut au mois d'octobre suivant. Sa succession fut partagée le 22 septembre 1646, par acte passé par-devant le même

(1) Cousine au VI° degré d'Isabelle de Beauveau, femme de Jean de Bourbon II° du nom, comte de Vendôme, aïeul des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X (Note de Lainé)

Digitized by Google

notaire, entre ses enfants issus de son premier mariage, et dont les noms suivent :

1° François de Maillart, chevalier, né au château de Landre en 1591, mort jeune;

2° Pierre de Maillart, chevalier, seigneur de Sommerance, né au château de Landre le 1er janvier 1599, d'abord cornette des chevau-légers de la Reine (dont il devint pensionnaire), puis capitaine d'une compagnie de 100 hommes de guerre à pied au régiment de Nubécourt, par commission du 13 août 1623, tué à l'âge de 27 ans;

3° Cristophe qui a continué la postérité;

4° Lucie de Maillart, née au château de Landre, le 21 avril 1594, mariée 1° avec Jean de Hoengen de Wassembergh, chevalier, seigneur de Mézancy. de Halanzy, Houdelange, Bennange, etc., colonel d'infanterie au service d'Espagne dans le pays de Luxembourg, dont une fille religieuse à Longwy, en 1622; 2° avec Messire Frédéric de Pouilly, chevalier seigneur de Ginvry, de Sainte-Marie, Chennery et Pouilly en partie, gentilhomme de la chambre du duc Charles de Lorraine, et lieutenant-colonel du régiment de Trichateau-cavalerie, fils de Messire Jean II, seigneur de Pouilly, gentilhomme de S. A. de Lorraine, et capitaine de 100 arquebusiers à cheval à son service, et de dame Marguerite de Strainchamps, dont trois fils et une fille;

5° Nicole de Maillart, née au château de Landre, le 20 septembre 1597, mariée à Georges, comte du Buchet, chevalier, seigneur dudit lieu et d'Ajoncourt, qui mourut au service de Lorraine peu avant 1640, fils de noble et puissant seigneur Messire Antoine comte du Buchet, et dame Henriette de Haraucourt, sans postérité;

6° Madeleine de Maillart, née au château de Landre, le 20 février 1602, mariée avec Messire Pierre de Gennes, chevalier, seigneur de Felin et d'Anchatel, fils de Messire Nicolas de Gennes, chevalier, seigneur de Felin et de Sailly en partie, et de dame Françoise de Mouzon, sans postérité.

X. — *Christophe* DE MAILLART, chevalier, baron DE LANDRE, puis DE HANEFFE, seigneur de Fléville, Sommerance, La Vonge, des fiefs de Jousselin, Monbucy, du grand et petit Rocquigny, de La Carpière, La Ronchereulle, de Chevretouse, d'Evrehailles, Harduémont, La Carnière, etc., naquit au château de Landre le 11 août 1603. Au sortir des pages du grand duc de Vandemont-Lorraine, il voulut se faire capucin à Nancy, mais son père s'opposa à cette vocation et parvint à l'en détourner par l'autorité du duc. Il épousa au château d'Evrehailles, par contrat passé devant B. Dehey, notaire, le 24 novembre 1623, *Marie-Anne-Catherine* DE MIRBRICHT,

Digitized by Google

baronne de Haneffe et d'Evrehailles, dame de Harduémont et de La Carnière, au pays de Liége (sœur de Louise de Mirbricht, épouse de Henri de Wignacourt, baron de Malaisnes, dont la petite fille fut mariée au duc de Montellano, grand d'Espagne de 1re classe), fille de feu messire Louis de Mirbricht, Ier du nom, baron de Haneffe, et d'illustre dame Hubertine de Druyn-Rosey, dame de Carnière, d'Evrehailles, de Harduémont et autres lieux. Cristophe de Maillart rendit foi et hommage au Roi le 11 octobre 1638 pour la hautesse et baronnie d'Evrehailles, mouvante de S. M., à cause du château de Poilvache. Son procureur fondé rendit hommage en son nom le 8 janvier 1639 pour la baronnie de Landre. Cristophe de Maillart rendit encore hommage pour la terre seigneuriale de Rocquigny, mouvante de la baronnie de Possesse, le 7 août 1645, et partagea la succession de son père le 22 septembre 1646. Il survécut à sa femme, fit son testament au château d'Evrehailles, le 14 mai 1652, et fut inhumé près de son épouse la dame Catherine de Mirbricht dans l'église d'Evrehailles. Il eut pour enfants :

1° Claude-Charles ou Charles-Claude dont l'article suit ;

2° Louis-Henri de Maillart, chevalier, seigneur de Harduémont, baron de Haneffe en partie, gentilhomme de la cour de S. A. l'Electeur prince évêque de Liége. Reçu gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liége et comté de Looz, le 15 mars 1671, il fut marié à demoiselle de Pinchart de Liroux dont il eut un fils unique, Louis-Henri de Maillart, chevalier, baron de Haneffe, seigneur de Harduémont, etc. Ce dernier épousa Catherine-Charlotte-Emilie de Choiseul d'Ische, veuve de Jean-Conrad-Philippe-Ignace, baron de Tassinguer, conseiller d'état de l'empereur, vice-roi du Haut-Palatinat, et sœur puînée de Charlotte-Elisabeth d'Ische, mariée à Milan en 1702, avec Aloïs de Gonzague, prince de Luzzara et du Saint-Empire, et fille de haut et puissant seigneur Charles-Henri de Choiseul, marquis d'Ische, capitaine au régiment d'Ourches-cavalerie, premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine, et gouverneur de Foug-en-Barrois, et de haute et puissante dame Marie-Charlotte Brunault de La Rabastière. Louis-Henri II de Maillart a eu pour fille unique :

Anne-Elisabeth-Charlotte de Maillart, née le 21 mars 1722, dame de la Croix-étoilée de l'impératrice-mère, mariée le 26 novembre 1740 avec Jacques de Harcourt, marquis d'Olonde, fils de Guillaume, marquis de Harcourt, capitaine de vaisseau, et d'Anne-Rosé du Périer, dame de Saint-Cristophe, dont sont issus :

A. Guillaume de Harcourt, né le 20 décembre 1742, mort jeune ;

Digitized by Google

B. Charles-Louis-Hector, marquis de Harcourt, né le 18 juillet 1743, lieutenant-général des armées du Roi, créé pair de France le 14 juin 1814 par Louis XVIII, qui pour récompense de son dévouement, lui a concédé une fleur de lys de France dans ses armoiries. Il est décédé le 6 juin 1820, père : 1° du marquis de Harcourt qui lui succéda à la pairie; 2° du comte Emmanuel de Harcourt, député de Seine-et-Marne en 1822; 3° de la comtesse Alexandre Joseph de Boisgelin ;

3° Marie-Josèphe de Maillart, mariée à noble et illustre seigneur messire Jean, comte de Gozée aux Pays-Bas, chevalier, seigneur de Balastre-le-Château, de Donzelles, Falais, Bellacomine, etc., dont elle était veuve avant le 8 février 1666, avec un fils marié dans la maison de Mérode, et une fille, religieuse à Namur;

4° Catherine de Maillart, morte sans alliance, avant l'année 1666.

XI. — *Claude-Charles* DE MAILLART, chevalier, baron DE LANDRE, DE HANEFFE et D'EVREHAILLES, seigneur de Carnière, Sommerance, Fléville, Millet, Rocquigny, La Ronchereulle, du Chevréton, d'Ozémont et autres lieux, capitaine de chevau-légers dans le régiment de Condé, se distingua au siége de Mayence, sous le marquis d'Uxelles, qui ne rendit cette place aux impériaux, le 8 septembre 1689, qu'après 56 jours de tranchée ouverte et sur les ordres du roi Louis XIV. Claude-Charles de Maillart, fait prisonnier avec son cousin le chevalier de Gruyère, fut conduit ainsi que la garnison de Mayence, à Landau. Il avait épousé à La Haye, le 15 décembre 1660, *Alcyde-Marguerite* VANDER-DUYN, fille de feu messire Nicolas Vander Duyn, chevalier, seigneur de Riswick, de Saint-Gravemoer et d'Hoogh-Heymroiël de Defflande, et de dame Béatrix de Bouckorst, sœur de messire Amélius de Bouckorst, chevalier, seigneur de Vinemenum, grand bailli et Sickgrave de Khimlant, et maître des chaussées et député de la noblesse de Hollande dans le conseil d'état de la province, l'un des hommes d'état les plus illustres de cette époque. Claude-Charles de Maillart fit hommage au Roi en la chambre du Domaine à Châlons, les 15 décembre 1669 et 20 février 1673, pour les fiefs et seigneuries de Millet, Sommerance, Josselin, Monbucy, bois de Boureuilles et bois de Cornay, et au souverain bailliage de Namur, le 21 octobre 1669 pour la seigneurie hautaine d'Evrehailles, enfin au comte de Grandpré, le 18 décembre 1675, pour les terres de Landre et de La Ronchereulle. Il fut maintenu

Digitized by Google

dans sa noblesse d'ancienne extraction par jugement de M. Lefèvre de Caumartin, intendant de Champagne, du 15 octobre 1670. Il mourut au château d'Evrehailles, le 20 juin 1699 et fut inhumé dans l'église paroissiale du même lieu laissant quatre fils et trois filles :

1° Charles-François de Maillart, chevalier, seigneur de Carnière, nommé lieutenant de la compagnie de chevau-légers de Berlo, le 7 mai 1682, mort célibataire après seize ans de services ;

2° Louis-François, qui a continué la postérité ;

3° Louis-Christophe de Maillart, chevalier de Landre, qui à l'âge de quinze ans fut nommé cornette de la compagnie de chevau-légers de son père, au régiment de Condé, le 15 janvier 1689. Passé avec le même grade le 6 août 1690 au régiment de Clermont-cavalerie, il y devint successivement sous-lieutenant, lieutenant, capitaine; fut fait capitaine réformé à la suite du régiment de Bartillat-cavalerie, puis capitaine en pied au même corps le 31 janvier 1703, major de ce régiment (Lenoncourt), sur la démission de son frère aîné, le 17 mai 1710, lieutenant-colonel le 21 mars 1711, et chevalier de Saint-Louis le 3 avril 1719. Il mourut sans avoir été marié ;

4° Claude de Maillart, chevalier d'Ozémont. Après avoir servi dans la compagnie des cadets-gentilshommes, il entra en qualité de cornette au régiment de Clermont-Cavalerie, le 1er février 1694, fut fait capitaine réformé à la suite de ce régiment (alors Lenoncourt) le 8 février 1708, devint capitaine en second de la compagnie mestre-de-camp le 4 octobre 1721, et fut créé chevalier de Saint-Louis le 20 août 1722. Il mourut aussi sans avoir été marié ;

5° Eléonore-Madeleine de Maillart, morte sans alliance ;

6° Eléonore-Marie de Maillart, religieuse aux Carmélites de Dinant, au pays de Liége, où elle mourut en vénération ;

7° Charlotte de Maillart, morte sans alliance.

XII. — *Louis-François* DE MAILLART, chevalier, baron DE LANDRE, DE HANEFFE, D'EVREHAILLES, seigneur de Fléville, Sommerance, Millet, Andevanne, Beaufort, Nouart, Vienne-la-Ville, etc., né au château d'Evrehailles, le 18 avril 1667, entra au service des Etats de Hollande qu'il quitta avec le grade de capitaine de cavalerie pour passer au service de France, d'abord comme capitaine réformé à la suite du régiment de Besons-cavalerie, puis encore comme capitaine réformé à la suite du régiment de Grignan-cavalerie, le 1er novembre 1684. Capitaine au régiment de Clermont en 1702, il passa dans celui de Bartillat dont il fut nommé major après

Digitized by Google

qu'il eut pris le nom de Lenoncourt, le 31 janvier 1703 et fut créé chevalier de Saint-Louis le 3 février 1710. Il mourut à la fleur de l'âge au château de Landre, le 27 février 1711, lieutenant-colonel du même régiment de Lenoncourt. Il avait épousé par contrat passé au château de Landreville devant Robert Bogud, notaire royal à Vitry en Vermandois, le 1er février 1707, *Madeleine* DE VASSINHAC, veuve de Claude-Charles de Maillart, chevalier, seigneur de Landreville et de Gruyère, fille de haut et puissant seigneur Gédéon de Vassinhac, chevalier, seigneur d'Imécourt, Alliepont, Sivry-les-Buzancy, etc., brigadier des armées du Roi, inspecteur général de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de Montmédy, et de Claude de Pouilly, dame d'Inor. Madeleine de Vassinhac, comme tutrice de ses enfants et de Louis-François de Maillart, fit un partage avec les chevaliers de Landre et d'Ozémont, ses beaux-frères et leurs sœurs, le 15 décembre 1711. Elle est qualifiée baronne douairière de Landre en divers actes des 3 septembre 1723, 15 avril 1724, 29 août 1737, 21 février 1739, et enfin dans le testament olographe qu'elle fit au château de Landre le 8 juin 1753 et qu'elle codicilla le 30 juin 1734. Elle mourut le 9 octobre de cette même année et fut inhumée le lendemain en l'église paroissiale de Landre. Elle avait eu de son mariage avec Louis-François de Maillart :

1° César-Hector de Maillart, chevalier, né au château de Landreville, le 20 octobre 1707, décédé à Juvigny le 23 juin 1715 ;

2° Innocent-Claude de Maillart, chevalier, baron de Landre, de Haneffe, d'Evrehailles, seigneur de Sommerance, de Fléville, Carnière, Millet, etc., qui suivit la carrière des armes et s'allia par contrat du 30 septembre 1733 avec Ermeline-Françoise de Woelmont, dame douairière de Houssi, fille de Charles-Alexandre de Woelmont, seigneur de Soiron (Arch. de l'Etat noble de Liége, vol. 14. f° 3). Il mourut le 30 janvier 1738, laissant pour fille unique :

Madeleine-Charlotte de Maillart, née au château de Landre, le 17 novembre 1736, morte en 1740 ;

3° Louis-Charles qui continue la postérité ;

4° Madeleine de Maillart, née posthume au château de Landre, en 1711, morte aux Dames Ursulines de Metz en 1729, à la veille d'y faire profession.

XIII. — *Louis-Charles* DE MAILLART, chevalier, baron DE LANDRE, DE HANEFFE, D'EVREHAILLES, seigneur de Sommerance, d'Andevanne,

Digitized by Google

Beaufort, Vienne-la-Ville, Nouart, Carnière, etc., naquit au château de Landre le 26 décembre 1709. Au sortir des pages de la Reine où il avait été reçu en 1725, il fut nommé lieutenant au régiment de Champagne-infanterie où il devint capitaine au mois de mai 1733. La guerre qui éclata en 1757 entre la France et la reine de Hongrie le força de quitter le service pour n'être pas dépouillé des biens qu'il possédait dans le comté de Namur, au pays de Liége. Il avait épousé au château d'Imécourt, par contrat du 21 février 1739, passé devant Jacques Chenet, notaire royal au bailliage de Vitry à la résidence de Champigneulles, *Marie-Anne-Scholastique* DE VASSINHAC-D'IMÉCOURT, sa cousine germaine, fille de haut et puissant seigneur de Vassinhac-d'Imécourt, seigneur d'Alliepont, de Sivry-les-Buzancy en partie et autres lieux, lieutenant-général des armées du Roi, et de haute et puissante dame Innocente-Henriette de Sercey, sa seconde femme. Louis-Charles de Maillart rendit plusieurs foi et hommages pour la baronnie de Landre, au comte de Grandpré, le 2 août 1740; à la Chambre du domaine royal à Châlons, les 2 septembre 1747 et 4 septembre 1756, pour la terre et seigneurie de Sommerance, puis le 3 juin 1760, à S. M. l'Impératrice Reine-mère pour sa terre et seigneurie hautaine d'Evrehailles, mouvante du comté de Namur, dont il avait fait relief le 19 septembre 1740. Anne-Scholastique de Vassinhac-d'Imécourt, baronne de Landre, mourut au château dudit Landre le 28 juin 1754 et fut inhumée le lendemain dans l'église Notre-Dame du même lieu, à l'entrée du chœur. Son mari lui survécut jusqu'après l'année 1772, et mourut laissant six fils et une fille :

1° Claude-Innocent de Maillart, chevalier de Landre, né au château d'Imécourt, le 1er avril 1740, nommé cornette au régiment Royal-Etranger-cavalerie, le 1er février 1757, puis capitaine au même régiment le 21 novembre 1760, mort sans avoir été marié, à Ruremonde le 13 janvier 1763;

2° César-Hector qui a continué la descendance;

3° Claude de Maillart, mort en bas-âge;

4° Innocent-Marie de Maillart, chevalier, baron de Haneffe, seigneur d'Andevanne, Beaufort, Sivry-les-Buzancy, puis de La Malmaison, Germont, Thénorgues et d'Arbeville, né au château d'Imécourt le 26 mai 1746, décédé au château de La Malmaison le 19 janvier 1773. Il avait épousé par contrat passé audit château de La Malmaison devant Bernier, notaire

Digitized by Google

à Buzancy, le 19 août 1767, Marie-Ursule-Dieudonnée d'Ivory, morte à Paris au mois de janvier 1791, fille unique et principale héritière de feu Messire Louis d'Ivory, chevalier, seigneur de La Malmaison, Thénorgues, Germont, etc., et de dame Catherine-Pierrette de Saint-Remy. Leur fille unique, Catherine-Pierrette-Louise de Maillart, dite Mademoiselle de Haneffe, née au château de Landre le 7 mai 1769, est morte au mois d'avril 1791, épouse de M. de Miremont ;

5° Un fils mort au berceau ;

6° Marie-Innocent-Louis de Maillart, chevalier de Landre, né au château de Landre le 29 novembre 1750, admis chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dit de Malte, de minorité, par bref donné à Rome le 13 juin 1757, nommé sous-lieutenant dans le régiment Royal-Cravattes-cavalerie, le 5 octobre 1767, puis capitaine au régiment de Lassans-dragons ;

7° Marie-Angélique-Louise de Maillart, morte jeune.

XIV. — *César-Hector* DE MAILLART, chevalier, baron DE LANDRE, né au château d'Imécourt, le 5 octobre 1741, entra au service le 25 juin 1756 comme enseigne au régiment de Champagne où il fut fait lieutenant le 16 janvier 1757, devint capitaine de dragons au régiment de Nicolaï le 1er février 1763, puis capitaine à la suite du régiment de Lassans-dragons, le 3 octobre 1771. Il fut nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 6 octobre 1781, mourut à Reims le 7 août 1820, et fut inhumé à Imécourt le 11 du même mois. Le baron de Landre avait épousé par contrat du 21 juillet 1772, étude de Me Sémillart, notaire à Paris, demoiselle *Marie-Jeanne* COUTURIER DE FOURNOUE, nièce de Joseph Couturier, comte de Fournoue, chef d'escadre, né à Guéret le 18 octobre 1740, mort à Angoulême le 29 juin 1801, chevalier de Saint-Louis et membre de l'association de Cincinnatus, fille unique et héritière de feu Messire Antoine Couturier de Fournoue, trésorier de la gendarmerie de France, né le 23 juillet 1709, décédé le..... et de Marie-Jacqueline Huart, fille de Nicolas Huart, ancien avocat en parlement, chancelier du duché de Bouillon et membre du conseil de S. A. S. Mgr le prince de Condé.

De ce mariage sont issus :

1° César de Maillart, né au château de Landre, mort à l'âge de deux ans ;
2° Hector de Maillart, id. mort au berceau ;
3° Charles de Maillart, id. mort au berceau ;
4° Victoire de Maillart, née à Namur en 1793, morte à Paris en 1804 ;

Digitized by Google

5° Edouard-Guy-Joseph-Elisabeth qui continue la descendance et dont l'article suit (1).

XV. — *Edouard-Guy-Joseph-Elisabeth* DE MAILLART, baron DE LANDRE, né en émigration, à Munster en Westphalie, le 17 janvier 1797, fut tenu sur les fonds baptismaux en l'église de Saint-Lambert de ladite ville, le 12 mai suivant, par Guy-Joseph-Edouard, comte de Charnacé, capitaine de cavalerie au service de France, et par dame Elisabeth-Joséphine Royer, baronne d'Espagnac, veuve de Jean-Baptiste-Joseph, baron d'Espagnac, gouverneur des Invalides, lieutenant-général des armées du roi de France, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Rentré en France avec son père, sa mère et sa sœur Victoire, par suite du décret de 1801 qui autorisait les émigrés à rentrer dans leur patrie, Edouard de Maillart fit ses études au lycée Charlemagne, à Paris, et s'engagea en 1814 dans le 5e hussards. Brigadier des gardes de Monsieur, frère du Roi, le 8 juillet 1815, il entra aux chasseurs à cheval du Morbihan en qualité de sous-lieutenant le 13 décembre 1815, et donna sa démission le 19 novembre 1822. Le même jour il épousa par contrat de mariage, à Stenay (Meuse), demoiselle *Anne-Elisabeth-Mathilde* DRAPPIER DE MARLOY, fille de M. Drappier de Marloy, capitaine au Royal-Allemand, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Elisabeth Bruant, fille de Jean-Bernard Bruant, conseiller au Parlement de Paris, décédée à Nancy, le 8 mai 1867, âgée de 62 ans et inhumée au château de Landreville (Ardennes).

De ce mariage sont issus :

1° Caroline-Joséphine de Maillart, née à Inor, canton de Stenay (Meuse), le 15 octobre 1823, mariée le 22 février 1843 à Charles de Beffroy, maire de Marfaux (Marne) et suppléant de la justice de paix du canton de Ville-en-Tardenois, domicilié à Reims;

2° Elisa-Caroline de Maillart, née à Inor le 13 novembre 1824, mariée le 30

(1) Suivant contrat passé par devant Me Sémilliard, notaire au Châtelet de Paris les 20 mars et 31 suivant 1773, César-Hector de Maillart, baron de Landre avait acquis pour le prix de cent cinquante-deux mille livres, de haut et puissant seigneur Innocent-Hector de Maillart, comte de Landreville, mestre-de-camp de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien chambellan et chef de brigade des gardes du corps du feu roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, son cousin-germain paternel, seigneur de Landreville, et de dame Madeleine-Arnould de Prémont, son épouse, la terre et seigneurie de Landreville, vendue nationalement l'an II de la République au sieur Lombard, qui par contrat passé devant Me Jodin et son collègue, notaires à Stenay, l'a rétrocédée le 22 janvier 1828 à M. le baron de Landre qui en est aujourd'hui redevenu le propriétaire.

Digitized by Google

juillet 1843, à Louis Billuart, notaire et membre du conseil général des Ardennes, pour le canton de Buzancy ;

3° Mathilde-Geneviève de Maillart, née à Inor le 20 juin 1826, résidant en 1868 chez son père, domicilié au château de Landreville, département des Ardennes ;

4° Edouard-Henri-Amédée de Maillart, né à Stenay le 29 novembre 1828, marié à Marie de Vaudechamps, le 30 juillet 1836, par contrat dudit jour (étude de Me Léocourt, à Nancy), fille de M. Auguste de Vaudechamps, avocat à Nancy, et de dame Franceline Boulay, de Metz ;

5° Stéphanie-Caroline de Maillart, née à Inor le 30 avril 1830, religieuse au Sacré-cœur de Nancy, en 1857;

6° Amédée-Charles de Maillart, né au château de Landreville, le 20 septembre 1839, juge suppléant au tribunal de première instance de Verdun (Meuse), nommé par décret du 14 avril 1866, marié par contrat passé devant Me Perroux, notaire à Verdun-sur-Meuse, le 4 octobre 1863, à demoiselle Reine-Marie Clément, fille de M. Nicolas-Gabriel Clément, en son vivant chevalier de la Légion-d'Honneur, maire de la ville de Verdun, membre du conseil général de la Meuse, décédé le 2 août 1860, et de dame Reine-Catherine Bertrand, demeurée sa veuve et domiciliée à Verdun.

Etat des services militaires et civils de M. le baron DE LANDRE, (Edouard-Guy-Joseph-Elisabeth DE MAILLART).

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

1814 (28 juillet). Hussard au 5e régiment.

1815 (8 juillet). Brigadier aux gardes de S. A. Monsieur, frère du Roi.

1815 (13 décembre). Sous-lieutenant aux chasseurs à cheval du Morbihan.

1819 (17 décembre). A l'école de cavalerie de Saumur.

1823 (28 février). Cessation du service militaire.

1824 (10 mai). Maire d'Inor (Meuse).

1833 (juin). Adjoint à la mairie de Stenay.

1833 (2 octobre). Maire de la ville de Stenay.

1843 (13 juin). Entré au conseil municipal de Bayonville..

1848 (12 septembre). Maire de Bayonville, actuellement en exercice, 1er avril 1868

Membre du conseil général de la Meuse, du 24 novembre 1839 au 1er mai 1848.

Digitized by Google

Président de la société d'agriculture de Montmédy, de 1841 à 1848.

Président du comice agricole de Vouziers, de 1848 au 1er novembre 1866.

1842. Haute prime agricole de la Société d'agriculture des Ardennes (valeur 1,000 francs).

1849. Médaille d'or, Ministère de l'agriculture, pour améliorations agricoles.

1854. Médaille d'argent, Ministère de l'intérieur, pour dévouement pendant le choléra.

1855. Médaille d'or comme éleveur, au concours universel agricole de Paris.

1855. Médaille de première classe, section de l'agriculture, Exposition universelle de 1855, jury international.

1856. Médaille d'argent; membre du jury du concours régional de Valenciennes.

1857. Médaille d'argent; membre du jury du concours régional de Melun.

1858. Médaille d'argent; membre du jury du concours régional de Chaumont.

1860. Médaille d'or; membre du jury, concours général et national de Paris.

1861. Médaille d'argent; membre du jury, concours régional de Châlons.

1856 (19 août). Chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

Président de la commission cantonale de statistique du canton de Buzancy (Ardennes), depuis son organisation.

ARMORIAL.

D'Allamont.

De gueules, au croissant d'argent, au chef de même, chargé d'un lambel de trois pièces d'azur.

Maison d'ancienne chevalerie, originaire du Luxembourg. Elle s'établit en Lorraine, où elle posséda des emplois considérables.

Digitized by Google

Jean d'Allamont mourut en 1657, gouverneur de Montmédy. — Le baron d'Allamont, général du duc de Lorraine, commandait un corps de 15,000 hommes qu'il joignit aux troupes impériales, pour secourir la Franche-Comté, en 1674.

Des Ayvelles.

D'argent au sautoir de gueules, accompagné de 4 merlettes de sable.

Cette maison, d'origine chevaleresque, tire son nom de la terre des Ayvelles (Ardennes). Elle est connue par filiation, depuis Charles des Ayvelles, écuyer, seigneur de La Tour-du-Terrier qui, le 11 juin 1487, rendit foi et hommage à Jean Cauchon, écuyer, seigneur de Terrier en partie.

De Beaujeu (Ile-de-France et Champagne).

De gueules, à cinq trangles d'or.

De Beaumanoir.

.....

De Beauveais.

D'argent, à trois pals de gueules.

De Beauveau.

D'argent, à quatre lionceaux de gueules, armés, lampassés et couronnés d'or ; porte encore : *écartelé, fuselé d'or et de gueules*, qui est de *Craon*.

Maison illustre, d'ancienne chevalerie, originaire d'Anjou et connue depuis le XIe siècle. Elle vint s'établir en Lorraine au XVe siècle. Elle a eu l'honneur de contracter des alliances avec les Maisons royales de France et de Lorraine. Louis-Joseph, marquis de Beauveau, maréchal de Lorraine, mourut en 1732. Son frère, Marc Beauveau, grand écuyer de Lorraine, reçut de l'empereur Charles VI le titre de prince de l'Empire, en 1722 ; il fut créé Grand d'Espagne de 1re classe, en 1727 ; le roi de France, par brevet de l'an 1739, donna au marquis de Beauveau et prince de Craon, la qualité de cousin de S. M. T. C.

Digitized by Google

De Beffroy.

De sable, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, ayant la queue passée entre les jambes.

Maison d'origine militaire et d'ancienne extraction, qui a fourni un chevalier croisé en 1219. On compte en outre dans cette famille qui n'a pas cessé de suivre sans aucune interruption depuis 400 ans, la carrière des armes, plusieurs officiers supérieurs distingués. Sept de ses membres ont été tués sur le champ de bataille ou sont morts des suites de leurs blessures ; nous citerons : François de Beffroy, chevalier, seigneur de Crèvecœur, colonel du régiment de Dannevaux, brigadier des armées du Roi, tué au siége de Montbéliard, en 1632 ;

Nicolas et Ferry de Beffroy, frères, officiers de cavalerie, tués à la bataille de Senef, le 11 août 1674 ;

Philippe-Louis de Beffroy, capitaine de grenadiers royaux, chevalier de Saint-Louis, tué au siége de Bergopzoom, le 20 août 1747. Six autres sont morts en activité de service.

De Berles.

D'azur, au sautoir d'or, accompagné de quatre lionceaux armés et lampassés de gueules.

Du Buchet.

D'azur, à quinze billettes d'or, cinq, quatre, trois, deux et une.

Maison d'ancienne chevalerie, originaire des confins du pays de Liége et du pays de Namur, qui s'établit en Lorraine au commencement du XVIe siècle.

Choiseul d'Ische.

D'azur à la croix d'or, cantonnée de dix-huit billettes de même, dix en chef et huit en pointe.

Les Choiseul sont d'ancienne chevalerie. Originaires de Champagne, ils tirent leur nom, assurent nos meilleurs auteurs, de leur terre de Bassigny. Le premier connu de cette famille serait *Ranier*, seigneur de *Choiseul*, dont il est fait mention en 1084. *Antoine de* Choiseul, seigneur d'Ische, et gouverneur de La Mothe, défendit

Digitized by Google

avec intrépidité cette forteresse contre les Français et se fit tuer sur la brèche.

César de Grandpré, l'auteur du *César armorial* (in-8°, 2e édit. 1654, page 89), assigne une origine des plus curieuses au nom de Choiseul. Je crois devoir citer le passage.

« Choiseul vient de ce que Vercingétorix dit à un des grands de son armée (le menant sur une montagne) qu'il *choisit* à l'*œil* toutes les terres qui estoient autour de luy et qu'il les luy donnoit. »

Couturier de Fournouë (Marche).

D'azur à un chevron d'or surmonté d'une étoile de même, et accompagné de trois branches de laurier aussi d'or, posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu au chef de gueules ; soutenu d'une fasce d'or en forme de devise, et chargé d'une croisette de même, ancrée et posée au premier canton.

Les titres produits devant le juge d'armes de France, justifient pour cette famille une possession de noblesse incontestable depuis 1515.

Joseph Couturier de Fournoue, né à Guéret, mort à Angoulême le 11 messidor an IX (30 juin 1801), garde-marine en 1758, devint enseigne de vaisseau en 1761, reçut la croix de Saint-Louis le 1er mai 1763 et fut nommé lieutenant de vaisseau en 1772. — En 1759, sur l'*Aréthuse*, commandée par M. de Vaudreuil, lieutenant de vaisseau ; combat de deux heures, d'abord contre une frégate, ensuite contre un vaisseau de 50 et deux frégates. Le sieur de Fournoue eut un bras emporté et fut fait prisonnier. Il resta deux mois en Angleterre. — Pension de 400 livres sur le trésor royal en 1759. — Pension de 400 livres sur l'ordre en 1775, portée à 600 en 1781. — Capitaine de vaisseau en 1780, chef de division en 1786. — Pension de 600 livres sur les Invalides en 1783. — Sa pension sur l'ordre est portée à 800 livres en 1788 (*Hist. de l'ordre royal et milit. de Saint-Louis*, par Alex. Mazas, terminée par Théod. Anne, t. III, pp 529-530).

Le comte de Fournoue avait épousé le 28 octobre 1786, Jeanne-Marie de Montalembert, fille du marquis Pierre de Montalembert, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, et de Jeanne de Gayot-Mascranny, née le 21 avril 1768. Il en eut un fils,

Digitized by Google

Bernard-Paul Couturier, comte de Fournoue, qui fut autorisé par ordonnance royale obtenue sur requête de sa mère, le 8 novembre 1814, à ajouter à son nom celui de Montalembert.

Le comte Couturier de Fournoue-Montalembert (Bernard-Paul), fils de Joseph Couturier, comte de Fournoue, capitaine de vaisseau, brigadier des armées navales, chef de la troisième division de la huitième escadre, chevalier de Saint-Louis et de Cincinnatus, et de Jeanne-Marie de Montalembert (*acte de naissance*), naquit le 6 septembre 1787, à Garat (Charente). Elève à l'Ecole militaire en 1804, caporal à la même école en 1805, sous-lieutenant au 22e chasseurs en 1806, lieutenant au 21e en 1812, capitaine en 1814, capitaine en second au 2e cuirassiers de la garde royale en 1815 (à la formation), breveté chef d'escadron en 1818, capitaine commandant en 1819, chef d'escadron au 2e carabiniers en 1825, il fut admis au traitement de réforme pour cause de mauvaise santé en 1827. Il avait fait les campagnes de 1806 à 1814 inclusivement; de 1815 avec les princes en Belgique; de 1823 en Espagne. Le comte de Fournoue-Montalembert était chevalier de la Légion-d'Honneur du 17 mars 1815, chevalier de Saint-Louis du 25 avril 1821 et chevalier de Saint-Ferdinand depuis 1823. Il avait été blessé d'un coup de baïonnette à la cuisse gauche, à l'affaire de Sabougal, en Portugal, en 1811.

Drappier de Marloy.

.....

De Failly.

D'argent à un rameau enraciné, de trois feuilles de gueules, cotoyé de deux merlettes de sable en fasce.

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de Lorraine, dans la châtellenie de Longwy. — Différente de la maison de Failly en Champagne, qui porte : *de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de trois haches d'armes.*

Digitized by Google

De Frahan.

.....

De Gennes.

D'hermine, à la fasce de gueules.

De Gourcy.

D'argent à neuf hermines de sable, 4. 3 et 2, au chef de gueules, chargé de 3 annelets d'or, mis en fasce ; les cadets de cette maison : *brisent de trois fasces de gueules posées entre les hermines.*

Originaire du Luxembourg, cette maison, d'ancienne chevalerie, remonte sa filiation jusqu'à *Jean de Gourcy*, écuyer, premier seigneur de ce nom, qui s'établit en 1260 aux confins de la Lorraine et du Luxembourg.

De Gozée.

.....

Guitot (de La Grange-aux-Bois).

.....

De Hanus.

.....

D'Harcourt.

De gueules à deux fasces d'or.

La branche d'Olonde charge sur le tout : *d'un écu d'azur à une fleur de lys d'or.*

La maison d'Harcourt, la plus illustre de Normandie, aurait pour auteur, si nous en croyons la Roque, Bernard le Danois, parent de Rollon, duc de Neustrie. Un Richard d'Harcourt, chevalier du Temple, fonda la commanderie de Renneville et prit part à la 2e croisade. La famille d'Harcourt compte quatre maréchaux de

Digitized by Google

France, deux grands maîtres des Eaux-et-Forêts, un amiral, des prélats, des ambassadeurs, un chevalier de la Toison d'or.

Hoenghen de Wassembergh.

.....

Issenart.

D'argent, à l'aigle éployée de sable.

D'Ivory.

De sable à trois besans d'argent.

Comtes d'Ivory, seigneurs de Saint-Morel, d'Ecordal, en Champagne, famille ancienne, originaire de Franche-Comté. Elle a fait preuves, lors de la recherche au mois de juillet 1667, depuis Jean d'Ivory, écuyer, seigneur d'Ecordal, qui fit un hommage le 4 février 1476. Distinguée par ses alliances et une longue suite de services militaires, cette famille a donné un général et plusieurs capitaines d'hommes d'armes et officiers supérieurs.

Des Laires.

D'azur à l'aigle d'or, accompagnée en chef de deux croix patées au pied fiché d'argent.

La famille des Laires, seigneurs de Montgon et de Severicourt, originaire de Champagne, a pour auteur Jeannet des Laires, seigneur de Montgon, dont il rendit hommage à Gobert de Bohan, le 2 novembre 1476. De cette maison sont sortis des officiers très-distingués et un commandant en chef de l'armée du Roi, à Candie.

De Launoy.

D'argent, à trois pals de gueules, accostés de 14 mouchetures d'hermines, posées, 4, 5, 3 et 4.

Seigneurs de Launoy, Jandun et Wagnon, maison d'ancienne chevalerie, originaire de Champagne, qui a pris son nom d'une terre située près de Rethel. Elle a pour auteur, Oudart de Launoy, maré-

Digitized by Google

chal de Champagne, qui vivait en 1230. Cette famille a contracté de brillantes alliances et a donné des officiers de tous grades, distingués par de longs et honorables services.

De Marmande (Ile-de-France et Champagne).

D'or, au chêne de sinople, posé sur une terrasse du même, et un lion léopardé de sable passant au pied du chêne.

De Mirbricht.

De sable à un massacre de cerf d'argent.

De Miremont.

D'azur, au pal d'argent, fretté de sable, accosté de deux fers de lance du second.

De Montberon.

De gueules à deux bars adossés d'or, l'écu semé de trèfles d'argent.

Maison d'ancienne chevalerie.

De Moitrey.

.....

Pinchart de Liroux.

.....

De Pouilly.

D'argent, au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules.

La maison de Pouilly, d'origine chevaleresque, doit son nom à l'ancien château de Pouilly-sur-Meuse, à trois lieues de Stenay, en Barrois, domaine qu'elle a possédé sans interruption depuis plus de huit siècles, jusqu'à la Révolution de 1789. La branche qui habitait cette terre est actuellement fixée en Autriche.

Digitized by Google

De Tiges.

. . . . . .

Van Der Duyn.

Ecartelé aux 1 et 4 d'or, au lion de gueules, surmonté d'un lambel d'azur, qui est Van Der Duyn Bréderode, en Hollande; *aux 2 et 3 d'or, à la croix de gueules,* qui est de Duyn, en Genévois (éteints).

De Vassinhac.

D'azur, à la bande d'argent cousue de sable.

La maison de Vassinhac, marquis et comtes d'Imécourt, originaire de la province de Limousin, établie en Champagne dès le commencement du XVIIe siècle, est connue depuis le XIe siècle. Elle se trouvait déjà décorée de la chevalerie au temps de Philippe-Auguste et de Saint-Louis. Cette famille s'est particulièrement distinguée depuis le règne d'Henri IV, par ses nombreux et éclatants services. A peine pourrait-on citer un seul de ses membres qui depuis cette époque n'ait pas porté les armes et servi son pays. Le P. Daniel, dans son histoire de la milice française, cite comme une particularité bien remarquable, que dans les guerres de Louis XIV, neuf frères du nom de Vassinhac d'Imécourt, étaient dans le même temps au service avec leur père. M. de Louvois présenta au Roi en 1686, M. d'Imécourt le père avec *huit* de ses fils; le cadet qui servait aussi déjà, quoique fort jeune, ne se trouvait pas alors à Paris. Le père était mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie; il avait pour major son fils aîné, et quatre de ses fils étaient capitaines au même régiment. Le roi charmé de voir tant de braves gens dans une même famille, leur fit un très-bon accueil. Cinq de ces jeunes gentilshommes furent tués depuis au service. Le père, assure-t-on, avait eu un pareil nombre de frères, qui avaient tous été pareillement tués devant l'ennemi. Il existe peu de familles nobles en France qui aient en aussi peu de temps versé autant de sang pour la patrie.

Parmi les officiers sortis de cette maison, on compte plusieurs colonels ou mestres-de-camp d'infanterie et de cavalerie; trois

Digitized by Google

furent brigadiers des armées; deux autres lieutenants-généraux; deux furent tués dans le grade de maréchal-de-camp, l'un au siége de Vérue, en 1704, et l'autre à Asti, en 1705. Dans la prélature, elle compte un évêque de Vabres, en 1364.

De Vaudechamps.

.....

De Voelmont.

.....

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : Fouilles de Pompeï. — Numismatique : Acquisitions de la Bibliothèque impériale. — Les fondations du vieux Louvre. — Mort de J.-C. Brunet — Le 6e volume de l'Histoire de la Terreur, par M. Mortimer-Ternaux. — Vente d'une fable autographe de La Fontaine. — L'église N.-D.-de-L'Epine. — Autographes des souverains aux archives de l'Aube. — Le général de division comte de Failly, nommé sénateur. — La statue du pape Urbain IV, à Troyes. — La rue Lebon, à Paris. — L'*Amateur d'autographes*, Bulletin du collectionneur et Revue des Archives. — *Revue des questions historiques*. — La bibliothèque d'une courtisane il y a un siècle.

On écrit de Naples, au *Moniteur*, que les fouilles de Pompeï, dirigées avec autant d'activité que de talent par le sénateur Fiorelli, amènent incessamment d'intéressantes découvertes. C'est ainsi qu'on a trouvé il y a peu de jours un coffre-fort garni de lames de fer, orné de feuillages et de bas-reliefs en bronze, et qui ne manque pas d'une certaine analogie avec les coffres-forts employés aujourd'hui dans nos administrations publiques ou dans nos grands établissements de trafic.

Le coffre de Pompeï consiste en une caisse oblongue d'un mètre de long sur cinquante centimètres en hauteur et en profondeur. La caisse a dû être revêtue de lames de fer dont il ne reste plus que la trace; mais l'ornementation en bronze de la face antérieure est demeurée à peu près intacte. Cette ornementation se compose tout d'abord d'un encadrement en feuilles de lierre, presque toutes détachées parce qu'elles étaient fixées avec des clous de fer qui se sont oxydés. Dans le milieu se présente un ensemble de six figures dis-

Digitized by Google

tribuées en carré de la manière suivante : au centre, une tête d'homme ressemblant assez à un mascaron ; au-dessus, deux bustes de femmes, dans lesquels on a cru reconnaître des types de Diane ; au-dessus, deux génies ailés, dont un est couronné de fleurs ; sur la ligne perpendiculaire au mascaron, et précisément à l'endroit où venait s'attacher l'anse propre à soulever le couvercle, une tête de chien, les oreilles baissées et d'un aspect menaçant.

Ces figures sont exécutées avec grand soin : elles ont sans doute été fondues et ensuite finies au burin. Les génies offrent des types charmants, d'une expression souriante, et non moins élégants que les têtes d'ange ciselées par Giberti sur la grande porte du baptistère de Florence. Les bustes de femmes et le mascaron, qui sont travaillés dans le goût des plus belles médailles de la bonne époque, pourraient fort bien n'être pas autre chose que des portraits et représenter les possesseurs du coffre et ses enfants, ou bien sa femme et sa sœur. En tous cas, la tête de chien, la guirlande de lierre sont des symboles incontestables de la vigilance et de la fidélité : allégories tout à fait propres à figurer sur un coffre-fort.

Le coffre n'avait point de serrure. Il se fermait à l'aide d'un engin assez simple, comparable à nos sarrasines ; mais il semble probable, et c'est là une des curiosités de la pièce, — que les lames de fer cachaient des chevilles connues du maître seulement. Il a été trouvé dans une maison de peu d'apparence et qui est située sur la voie de Stabies, c'est-à-dire au sud de la ville, du côté de Castellamare. Il était d'ailleurs absolument vide : on sait qu'une grande quantité d'objets précieux furent emportés ou extraits par les habitants mêmes de Pompeï pendant et après la catastrophe.

Toutefois les fouilles, conduites avec une attention spéciale sur l'emplacement où le coffre a été découvert, ont produit des résultats assez importants. C'est ainsi que dans une petite caisse à peu près réduite en poussière parce qu'elle était en bois tendre, on a trouvé une de ces bulles d'or que les enfants riches portaient au cou jusqu'à la seizième année, moment où ils quittaient la *robe prétexte* pour prendre la *toge virile*. On voit au musée de Naples une statue de Néron jeune, en marbre, où le futur empereur est représenté avec la robe prétexte et portant au cou la bulle d'or,

Digitized by Google

toute semblable à celle qui vient d'être trouvée à Pompeï. Celle-ci consiste en une sphère de métal de 5 centimètres environ de diamètre, s'ouvrant en deux comme une coquille et propre à recevoir quelque petit objet. Seulement les deux calottes de la sphère ont été aplaties par la pression des terres, c'est-à-dire des cendres. Elle est surmontée d'une boucle en manière de ruban, très-ouvragée et travaillée en filigrane : dans cette boucle passait le cordon qui servait à suspendre la bulle au cou des jeunes garçons, que l'on qualifiait souvent de l'épithète de *bullati*.

D'autres objets précieux ont été trouvés au même endroit, notamment cinq anneaux d'or, une épingle semblable à celles que l'on emploie aujourd'hui pour les cravates, un bracelet brisé, des boucles d'oreilles d'un modèle tout à fait nouveau dans l'inventaire des trouvailles antiques, et assez semblables à celles que les paysannes des environs de Naples désignent sous le nom de *rosettes* : ce sont des disques en filet, dans chaque maille desquelles est passée une petite émeraude percée comme une perle. Les deux boucles d'oreilles contiennent quarante-deux émeraudes.

Enfin la même maison, qu'on a fini par regarder comme la *boutique d'un lapidaire* ou la maison d'un orfèvre, a fourni plusieurs autres émeraudes, des pierres gravées non encore montées, plusieurs cuillers d'argent de diverses dimensions et une grande améthyste d'une fort belle eau, sur laquelle sont gravées deux figures qui paraissent être celles d'Apollon et de Cupidon.

— Parmi les acquisitions intéressantes faites tout récemment par le département des médailles, à la Bibliothèque impériale, on signale une monnaie d'or du roi de Bactriane, Eucratide.

Cette pièce, d'une exécution hors ligne et d'une conservation remarquable, pèse 170 grammes. Par sa dimension unique et par l'intérêt historique qu'elle offre, elle prend une place exceptionnelle parmi les médailles les plus considérables des collections de l'Europe.

— On lit dans la *Belgique*, journal publié à Bruxelles :

M. J.-J. Cans de Corthys vient de trouver, en travaillant à son jardin, une quantité considérable d'anciennes monnaies des 15e et

Digitized by Google

16e siècles. Un grand nombre de ces pièces, en argent, sont de Philippe de Bourgogne, de Charles-le-Téméraire, de Charles-Quint, de l'archiduchesse Marie et de Philippe II, roi d'Espagne.

D'autres sont des archevêques de Cologne, des évêques de Liége et d'Utrecht.

Il y en a aussi de Deventer, de Groningue, de Gueldre, de Saxe, de la Hongrie, du Tyrol, de Bâle, de Toms, de Londres, etc.

— Un autre horticulteur n'a pas été moins favorisé. En labourant un jardin à Poigny, près Provins (Seine-et-Marne), M. Chauché a découvert vingt-quatre monnaies en or, de parfaite conservation, à l'effigie de François Ier, Charles IX, Louis XI, Henri III et Charles-Quint.

— On sait que l'année dernière des fouilles considérables furent faites dans l'angle sud-ouest de la cour du Louvre de Louis XIV, afin de rechercher les fondations de l'ancien Louvre de Philippe-Auguste, démoli en grande partie sous François Ier.

Toutes les fondations furent en effet retrouvées; puis, les fouilles terminées, on remblaya les tranchées et l'on fit à la surface un pavage provisoire.

En ce moment un ingénieur de la ville et un peintre sont occupés à dessiner sur le terrain le plan linéaire du vieux Louvre avec sa grosse tour et ses tourelles. Ce dessin sera reproduit par le dallage qui va être refait sur la partie fouillée de la grande cour.

— L'auteur du *Manuel du Libraire*, M. Jacques-Charles Brunet, est mort à Paris, le 14 novembre, dans sa 88e année. C'était sans contredit le doyen de nos bibliophiles et l'oracle de nos bibliographes. Durant sa longue et honorable vie, il n'aura connu qu'une passion, celle des livres; jusqu'à son dernier soupir il lui est demeuré fidèle; elle a suffi à son bonheur en lui assurant, par surcroît, une gloire modeste mais plus solide que bien d'autres. La 5e édition du *Manuel du Libraire* est acceptée dans toute l'Europe comme le chef-d'œuvre, presque le *nec plus ultra*, de la science bibliographique. Si quelque jour on réussissait à mieux faire encore, ce ne serait certainement que grâce aux travaux si méritoires de M. J.-C. Brunet et sans que l'oubli pût jamais les atteindre.

Digitized by Google

— Les éditeurs *Michel-Lévy et C*e viennent de mettre en vente le tome 6e de l'*Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer-Ternaux. Nous croyons savoir que ce remarquable ouvrage ne formera pas moins de 10 volumes.

— Ces jours derniers, lisions-nous récemment dans la *Chronique des Lettres et des Arts*, on a adjugé pour 150 fr., à la salle Sylvestre, une fable autographe de J. de La Fontaine : l'*Huître et les Plaideurs*, au bas de laquelle se trouve une lettre d'envoi du poëte à son bon ami Maucroix, l'aimable chanoine de Reims.

Dans la même vacation, on a vendu au prix de 220 fr. une quittance signée Molière et portant la date du 11 novembre 1668.

— L'Empereur, en quittant l'année dernière le Camp de Châlons, a, dans sa munificence, alloué une somme de 50,000 fr. pour rétablir la seconde flèche de Notre-Dame-de-l'Epine, laquelle a été détruite en 1793 pour l'installation d'un des postes télégraphiques de la ligne aérienne de Paris à Metz.

On sait que cette vaste église est une des merveilles de l'art chrétien en Champagne. Elevée au 15e siècle avec tout le luxe architectural de cette époque, elle a été l'objet des libéralités de Charles VII et de Louis XI; elle a reçu les offrandes et abrité les prières d'innombrables pélerins. Son magnifique portail s'ouvre sur la route impériale et le passant ne pouvait s'empêcher de déplorer la barbare mutilation que le vandalisme révolutionnaire avait fait subir à cet admirable édifice. Il est permis d'espérer que bientôt une restauration intelligente ne laissera subsister aucun motif de regret.

— Les archives du département de l'Aube, dit le *Napoléonien* de Troyes, possèdent une collection très-précieuse, qui renferme, à côté d'autographes d'un grand nombre d'hommes célèbres et d'écrivains illustres, une série de diplômes et de signatures originales depuis Charles-le-Chauve. A partir de Saint-Louis jusqu'à nos jours la série est complète.

Il manquait à la collection un autographe de Napoléon III.

M. Salles, préfet de l'Aube, ayant pris la liberté de signaler cette

Digitized by Google

lacune à l'Empereur, Sa Majesté lui a adressé la lettre *autographe* suivante :

Aux Tuileries, le 4 février 1868.

Monsieur le Préfet,

Je me fais un plaisir de vous envoyer l'autographe que vous me demandez pour les archives du département de l'Aube, où se trouvent réunis ceux de tous les souverains de la France à partir de Saint-Louis. Recevez-le sous la forme de cette lettre. Je tiens moins à ce qu'elle rappelle aux générations qui viendront après nous les signes extérieurs de ma pensée, que mes profondes sympathies pour cette glorieuse Champagne, théâtre de tant d'héroïsme et de patriotiques dévouements.

Croyez à mes sentiments,

NAPOLÉON.

Par la généralité de ses termes, l'auguste témoignage qui précède s'applique aussi bien aux Champenois des vallées de l'Aisne et de la Meuse qu'à ceux des rives de l'Aube, de la Seine et de la Marne. C'est une solennelle consécration des grands souvenirs de la province tout entière; et assurément les Ardennais peuvent s'en prévaloir à bon droit.

— Un décret impérial du 12 mars a fait entrer au Sénat M. le général de division, comte de Failly, qui a commandé en chef la dernière expédition envoyée par la France au secours du Saint-Siége, et qui comptait déjà les plus brillants services en Afrique, en Crimée, en Italie.

Né dans notre voisinage, à Rosoy-sur-Serre, le nouveau sénateur se rattache aux Ardennes par bien des souvenirs et des liens de famille. Plusieurs gentilshommes du nom de Failly figurent au procès-verbal de Caumartin, recherche de 1667, comme Seigneurs de Sausseuil, Dommely, Bégny, Vaux-les-Rubigny, les Andigny, etc. Le domaine des Andigny, arrondissement de Rocroi, est encore la propriété d'un de leurs descendants.

Le général de Failly (Pierre-Louis-Charles-Achille), est fils de Louis-Charles, comte de Failly, Chevalier de Saint-Louis, ancien officier supérieur, et de Sophie de Mons de Meigneux, auxquels n'a

Digitized by Google

cessé d'appartenir qu'en 1822 le château de Barbaise, canton de Signy-l'Abbaye, devenu leur principale résidence depuis la Révolution. C'est lui qui exercera cette année le commandement supérieur du camp de Châlons-sur-Marne.

— D'après la *Revue catholique*, de Troyes, il est sérieusement question d'élever, dans cette ville, une statue au pape Urbain IV, qu'elle s'enorgueillit de compter au nombre de ses enfants.

L'autorisation a été donnée par le gouvernement, et le Conseil général a voté une première somme de 1,000 fr. pour contribuer à la dépense. Il y a donc lieu d'espérer que bientôt une souscription sera ouverte à l'effet d'assurer l'érection définitive de la statue de ce grand pape champenois.

Au premier mot qui lui fut dit du projet par M. Armand, principal secrétaire de l'ambassade française à Rome et Troyen lui aussi, S. S. Pie IX promit d'y consacrer 500 fr. de sa cassette particulière. La souscription dont il s'agit comptera donc le Souverain Pontife au nombre de ses promoteurs.

— L'Histoire a le droit de prendre son bien partout où elle le trouve..... même dans un *communiqué*.

Certaine rue de Paris (18e arrondissement), ayant depuis peu reçu le nom de *Lebon*, un grand journal, des plus littéraires cependant, s'est figuré qu'il s'agissait de *Lebon, prêtre de l'Oratoire, né à Arras en* 1769, *député à la Convention, condamné à mort et exécuté à Amiens en* 1795. On conviendra que la méprise était des moins heureuses. La préfecture de la Seine s'en est justement émue et a protesté contre une telle supposition dans les termes qui suivent : « Il ne pouvait venir à la pensée de personne d'attribuer à une rue de Paris le nom du proconsul d'Arras. En donnant à la voie indiquée ci-dessus le nom de Lebon, que le décret du 2 mars 1867 a consacré, on a voulu honorer la mémoire du savant modeste, trop peu connu, né à Bruchay, près Joinville (Haute-Marne), mort à Paris, le 2 décembre 1804, auquel la science doit de nombreux travaux sur les machines à vapeur, l'acide pyroligneux, le goudron, etc., mais dont le principal titre de gloire est d'avoir tenté le premier (vers l'an 5) d'appliquer le gaz hydrogène à l'éclairage. »

Digitized by Google

Il est à remarquer d'ailleurs que, lorsqu'il est question du terroriste, on dit toujours *Joseph Lebon*. Le nom et le prénom de ce monstre sont, comme par antiphrase, devenus inséparables dans l'exécration publique.

— *L'Amateur d'autographes*, Bulletin du Collectionneur et Revue des Archives, vient d'entrer dans sa septième année. Nous rappellerons de nouveau à nos lecteurs que cet excellent recueil, paraissant deux fois par mois sous la direction de M. Etienne Charavay fils, élève de l'école des Chartes, expert en autographes, publie un *Manuel de l'amateur d'autographes* qui est arrivé à la lettre G. Cette revue, importante pour le nombre et l'intérêt des documents inédits sur l'histoire, sur les départements, etc., qui y sont reproduits *in-extenso*, est encore la seule qui consacre sous le titre de : *Revue des Archives*, plusieurs pages à la grande entreprise de la publication des Archives départementales. A dater des numéros 137 et 138, l'*Amateur d'autographes* publie des notices par ordre alphabétique sur chacun de nos départements, en indiquant ce que renferment leurs archives, et quelles sont les parties dont les inventaires sont déjà publiés. Il donne aussi toutes les nouvelles qui peuvent intéresser les Archivistes. On doit comprendre de quelle utilité est ce travail pour les érudits. — Le prix de l'abonnement pour Paris et les départements est de 12 francs par an et de 6 francs pour six mois, à la librairie J. Charavay aîné, rue des Grands-Augustins, 26.

— La huitième livraison de la *Revue des questions historiques*, vient de paraître. Elle contient les articles suivants :

I. — *Marie Stuart et ses derniers historiens*, première partie, par M. L. Wiesener.

II. — *Madame de Montespan*, *Bossuet et Louis XIV*, par M. P. Clément, de l'Institut.

III. — *Gilles de Bretagne*. — Son rôle politique, son emprisonnement, son assassinat par le duc François Ier, par M. Vallet de Viriville.

IV. — *Les derniers travaux sur le Bouddhisme*, par M. Henri de L'Epinois.

V. — *Le secret de la confession*. — Devrait-on le violer dans le cas de lèse-majesté, par M. Gaston de Senneville.

Digitized by Google

VI. — *Les Jésuites en Portugal.* — Leur suppression par Pombal, leur rétablissement momentané en 1829, par M. F. de Roquefeuil.

VII. — *Travaux contemporains sur l'histoire générale de l'Eglise,* par M. L.-F. Guérin.

VIII. — *Le rôle d'Auguste de Thou dans les négociations avec l'Espagne.* — Lettres de MM. Moreau et Avenel.

IX. — *Mélanges :* La tradition historique sur Philippe II, par M. Ernest Grégoire. — Une nouvelle édition de l'esprit dans l'histoire, par M. Edouard Fournier, par M. Tamizey de Larroque. — Un mot sur le Millénarisme, par M. A. de Richecour. — Les Caractéristiques des Saints du P. Cahier, par M. Anatole de Barthélemy.

X. — *Courrier allemand,* par M. le docteur Beckmann.

XI. — *Courrier italien,* par M. C. Casati.

XII. — *Courrier anglais,* par M. Gustave Masson.

XIII. — *Chronique,* par M. Marius Sepet.

XIV. — *Revue des recueils périodiques,* par M. Fr. de Fontaine.

XV. — *Bulletin bibliographique.*

XVI. — *Table des matières.*

La *Revue des questions historiques* paraît tous les mois, par livraisons grand in-8° de 20 à 22 feuilles d'impression, et forme par an deux beaux volumes de 650 à 700 pages.

Le prix de l'abonnement est de 20 francs pour Paris et les départements, et de 25 francs pour l'étranger.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la *Revue,* chez M. Victor Palmé, éditeur, 25, rue de Grenelle-Saint-Germain.

— *La bibliothèque d'une courtisane il y a un siècle.* Sous ce titre le *Bibliophile français* publie l'article suivant signé X. :

M. Jules Cousin, de la Bibliothèque de l'Arsenal, a publié récemment un très-curieux et très-piquant ouvrage sur le *Comte de Clermont*; ce prince de la maison de Condé, cousin de Louis XV, né en 1709, mort en 1770, a laissé dans l'histoire d'assez tristes souvenirs. Abbé de Saint-Germain-des-Prés, et pourvu de 250,000 livres de revenus ecclésiastiques (ce qui équivaut bien à un million de nos jours), il se ruina avec des actrices, et sa conduite fut tout

Digitized by Google

ce qu'on peut imaginer de moins édifiant. Il obtint, sous le règne de la Pompadour, le commandement d'une armée en Allemagne; il ne sut que se faire battre à Crevelt par des forces inférieures et opérer une retraite humiliante et précipitée. Tout ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il aimait les lettres, et qu'à son château de Berny il faisait jouer la comédie ; Laujon et Collé lui fournissaient des pièces de vers de circonstance et des parades.

Le prince avait une *amie* qui le gouvernait despotiquement ; elle se nommait mademoiselle Le Duc, et, fille d'un concierge, elle avait figuré à l'Opéra.

La bibliophilie (ainsi que le dit M. Jules Cousin) était au milieu du siècle dernier, une mode parmi les dames de qualité. La marquise de Pompadour, la comtesse de Verrue avaient mis ce goût en faveur ; il n'était grande dame ou danseuse qui ne montrât avec complaisance, à côté d'un boudoir discret, une mignonne bibliothèque où les coquettes reliures de Pasdeloup étincelaient sous leurs dentelles d'or. Mademoiselle Le Duc, quoique son éducation eût été des plus négligées, et bien que les règles de l'orthographe lui fussent inconnues (1), ne laissa pas échapper cette nouvelle occasion de suivre (de très-loin) les traces de la favorite de Sa Majesté. Elle chargea le libraire Prault de lui composer une bibliothèque. Le catalogue manuscrit dressé en 1757 forme un volume in-4°, conservé à l'Arsenal ; il est richement relié en maroquin.

914 articles offrant environ 3,000 volumes composent cet inventaire. Presque toutes les branches de la bibliographie, depuis les livres de piété jusqu'aux facéties et aux contes gaillards, se trouvent représentées, fort inégalement il est vrai. Les romans et les pièces de théâtre occupent la plus grande place.

On trouve en fait de livres sérieux, qui ne furent peut-être jamais ouverts, tous les sermons de Bourdaloue et les *Provinciales*. Parmi les poètes français, le *Roman de la Rose*, et la collection Coustelier ; 65 articles sont consacrés au théâtre français et 162 aux romans.

(1) A cet égard, M. le comte-abbé n'était guère plus habile que sa maîtresse ; colonel à neuf mois, il savait tout d'avance, ce qui le dispensait de rien apprendre. On trouve dans deux lignes de sa main quatre ou cinq fautes grossières, ce qui ne l'empêcha pas de devenir, en 1734, l'un des quarante de l'Académie française.

Digitized by Google

Puis viennent les conteurs : Eutrapel, B. Despérier, la reine de Navarre, les *Cent nouvelles*, Straparole. Les divers romans un peu risqués de Crébillon fils sont éparpillés ça et là. En fait d'histoire naturelle, les *Insectes* de Réaumur. Une collection assez bien faite de voyages ; 108 articles bien choisis sur l'histoire de France. N'oublions pas la *Mer des histoires*, édition gothique de 1506, et l'*Antiquité expliquée* de Montfaucon ; signalons aussi Plutarque, Brantôme, les *Dictionnaires historiques* de Moréri et de Bayle.

Que sont devenus tous ces livres qui, pour la plupart, sont indiqués comme reliés en maroquin, avec filets à dentelles et *aux armes*. Nous l'ignorons, mais nous indiquerons du moins les armes de la favorite du comte de Clermont ; les amateurs qui rencontreront quelques-uns de ces jolis volumes pourront ainsi reconnaître un blason dont il n'est pas fait mention, ce nous semble, dans l'*Armorial* de la France.

Le prince ayant acheté pour la belle le domaine de Tourvoie, près de Berny en aurait obtenu l'érection en marquisat ; mademoiselle Le Duc était donc marquise de Tourvoie ; elle avait pour *armes parlantes*, une tour soutenue d'une terrasse ou d'une fasce abaissée.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

De l'enseignement du dessin dans les colléges et dans les établissement d'instruction, par **Maurice Blanchard**, artiste-peintre. *Mézières, Ch. Blanchard*, libraire-éditeur, Grand'Rue, 1867, broch. in-8° de 39 pages. *Mézières, imprimerie F. Devin.*

Ce petit livre, que l'auteur, un maître distingué, s'est décidé à publier comme le résultat de ses observations et de son expérience, est appelé, croyons-nous, à rendre un véritable service pour l'enseignement des éléments du dessin. Ecrit avec clarté, simplicité et méthode, il expose en quelques chapitres fort courts, les principes constitutifs d'une étude souvent trop négligée dans nos établissements d'instruction secondaire, et dont la nécessité ne saurait pourtant être méconnue. Nous avons surtout remarqué les paragraphes : ***Moyens matériels*** et ***Etudes de chaque classe***, qui renferment d'excellents conseils pratiques. Ce manuel de l'enseignement du dessin se recommande à tous nos chefs d'établissements d'instruction. Bien plus, nous désirerions le voir figurer dans le catalogue des bibliothèques scolaires et communales où (nous n'avancerons rien de neuf), on pourrait trouver nombre de rapsodies qui retiennent la place de plus d'un bon livre.

Généalogie de la maison de Maillart, publiée par **Ed. Sénemaud**, archiviste des Ardennes. Broch. in-8°. *Mézières, F. Devin*, 1868.

Tiré à 75 exemplaires sur papier vergé.

Givet. — Recherches historiques par **J. Lartigue** et **A. Lecatte**. 1 vol. petit in-8° avec figures dans le texte. *Givet, F. Choppin*, imprimeur-éditeur, 1867.

Il a déjà été question de cet ouvrage, alors incomplet, dans notre *Chronique* de septembre dernier. Un appendice le termine et reproduit les documents originaux qui ont le plus d'importance pour la ville à laquelle ils ont trait. Ainsi que nous nous sommes plu à le dire, ses honorables auteurs en le publiant, ont rendu un véritable service au pays dont ils ont élucidé les origines, recueilli les traditions et résumé les plus intéressants souvenirs. E. de S.

Inventaire-sommaire des Archives départementales des Ardennes, antérieures à 1790, par **Ed. Sénemaud**, archiviste du département. 5e livraison, *Mézières, imprimerie Lelaurin*, 1867, 9 feuilles 1/2 in-4°.

Cette livraison, qui termine la série C, contient un grand nombre de renseignements sur l'adminisiration civile et financière du pays pour les Intendances de Champagne, de Hainaut et de Metz. — Intendance de Champagne · Subdélégations de Mézières, de Reims, de Rethel, de Rocroi, de Sainte-Menehould et de Sedan ; — Ponts et chaussées, navigation, canal de Champagne projeté dès l'année 1762 pour la communication de la Meuse à la Seine ; — Intendance de Hainaut : Ardoisières, privilèges de Fumay, Fépin et Revin ; — Intendance de Metz : manufactures de Sedan ; — Elections, Commission intermédiaire provinciale de Champagne, district de Sedan.

La Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Yonne), Revue provinciale, Histoire, Archéologie, Littérature, Sciences et Arts.

Digitized by Google

Ce recueil paraît tous les mois sous la direction de M. Albert Albrier, membre de l'académie de Mâcon et de plusieurs sociétés savantes. Les demandes d'abonnement doivent être adressées à M. Rabutot, imprimeur, place St-Jean, 1 et 3, à Dijon.

Côte-d'Or et départements limitrophes : un an, 12 francs;

Départements non limitrophes : un an, 14 francs.

On souscrit encore à Paris, chez M. Dumoulin, 13, Quai des Augustins.

Sommaire de la 3e livraison (mai 1868) : nécrologie : M. Gueneau d'Aumont, par M. Albert Albrier; — mœurs bourguignonnes au XVIIIe siècle, esquisses et tableaux (suite), par MM. A. J. et F. C.; — l'Homme, préhistorique en Mâconnais (deuxième partie), par Henry de Ferry; — Bibliographie : l'Art de vivre longtemps, de M. le docteur Noirot, par M. Nicolas Fêtu; — Chronique locale, par M. Albert Albrier.

Les Ardennes illustrées (*France et Belgique*), par Elizé de Montagnac. *Paris, librairie L. Hachette et Cie*, 1868, un vol. in-folio de 112 pages.

Nous annoncions récemment dans la 2e livraison de la 3e année de cette *Revue*, et nous recommandions à nos souscripteurs, cette belle publication dont nous n'avions encore vu qu'un spécimen. Aujourd'hui, le 1er volume a paru. Il justifie toutes les promesses de l'éditeur. La beauté du papier, les gravures, le choix des articles et leur rédaction sont de nature à satisfaire les plus difficiles. Voici le sommaire de ce premier volume : Avant-propos, par M. Elizé de Montagnac; introduction, par M. H. Taine; aperçu géologique, par M. E. Nivoit, ingénieur des mines; les saints en Ardenne, par M. l'abbé V. Tourneur, archiprêtre de Sedan; les Ardennes chevaleresques, par M. Ch. d'Héricault; notice historique sur Charleville, par M. Jean Hubert; notice historique sur Givet et Charlemont, par M. Ed. Toupet des Vignes; voyage d'exploration sur la Meuse par le chaland la Beauté, par M. Théophile Gautier.

Les comtes et barons d'Auger, 1658-1789, notice biographique, par Ed. Sénemaud, archiviste des Ardennes. Broch. in-8°. *Mézières, imprimerie F. Devin*, 1868.

Tiré à 50 exemplaires sur papier vergé.

Notice historique sur l'ordre de Malte dans les Ardennes, par Ed. Sénemaud, archiviste du département. Broch. in-8°. *Mézières, imprimerie F. Devin*, 1868.

Tiré à 100 exemplaires sur papier vergé. Cette notice reproduit les noms des chevaliers de Malte, originaires des Ardennes, reçus depuis 1700 jusqu'en 1797, avec la description de leurs armes.

Notice sur le cartulaire du comté de Rethel, par Léopold Delisle, membre de l'Institut. *Paris, Lahure*, 1867, in-8° de 160 pages. (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin* de la *Société de l'Histoire de France*).

Le cartulaire du comté de Rethel renferme quatre cent trente-deux chartes transcrites pour la plupart entre 1332 et 1333. Une dizaine de chartes postérieures à cette date ont été copiées après coup, nous dit l'auteur de la notice, M. Léopold Delisle, qui, dans la courte mais substantielle introduction dont il a fait précéder son intéressante publication, nous fournit sur ce cartulaire féodal quelques renseignements que nous nous empressons de reproduire.

« Le cartulaire du comté de Rethel est un volume, relié en maroquin vert, de format in-folio (35 centimètres sur 24). Il se compose aujourd'hui de cent soixante-six feuillets de parchemin ; les feuillets qui étaient autrefois cotés I, II, III, IIII, IIIIxxXVIII et VIxxXVI, ont disparu depuis plus ou moins longtemps. En tête, on a ajouté au dix-huitième siècle, dix-huit feuillets de parchemin, sur lesquels sont analysées trente-huit pièces du cartulaire, relatives aux sires de Vervins. L'auteur

Digitized by Google

de ces analyses a intitulé le cartulaire : REGISTRE DES CHARTES DE RETHELOIS DEPUIS L'ANNÉE 1194 JUSQU'EN 1400, COTTÉ A BIS, titre qui a été imprimé sur la couverture en lettres d'or. »

« Les actes du comté de Rethel ont fait partie du trésor des chartes de Nevers. Beaucoup sont mentionnés dans l'inventaire que l'abbé de Marolles a rédigé au dix-septième siècle. Il est probable que le cartulaire fut longtemps conservé au même dépôt. En 1667, le bailli du duché-pairie de Mazarin en fit parapher le premier et le dernier feuillet. Au dix-huitième siècle, il passa dans les archives de la maison de Coucy ; à ce titre, il appartient aujourd'hui à M. le marquis de Clermont, qui, sur la demande de M. le comte Hector de La Ferrière, a bien voulu le mettre à ma disposition, et que je ne saurais assez remercier de ses gracieuses communications. »

« Ce recueil fournit beaucoup de renseignements sur un pays pour lequel nous avons peu de chartes anciennes ; il servira à combler plus d'une lacune des archives historiques du département des Ardennes. Il a encore un mérite d'un ordre supérieur ; c'est assurément l'un des plus remarquables cartulaires féodaux que nous ait légués le moyen-âge ; comme tel il doit fixer l'attention de tous les savants qui étudient nos anciennes institutions, et qui cherchent dans les cartulaires des seigneuries laïques des documents dont il est difficile de trouver l'équivalent dans les cartulaires ecclésiastiques. Par ce double motif, j'ai cru qu'il était utile de faire connaître en détail un manuscrit dont aucun savant ne paraît pas avoir encore fait usage, et que peu de personnes pourraient consulter, puisqu'il n'est point conservé dans un dépôt public. — J'ai analysé chacune des pièces du cartulaire de Rethel ; j'ai même reproduit textuellement celles qui m'ont semblé les plus importantes. »

« Toutes les dates ont été ramenées au style moderne, d'après ce principe qu'au treizième et au quatorzième siècle, dans le comté de Rethel, le commencement de l'année était fixé au 25 mars. En effet, notre cartulaire renferme trois actes dont la date suppose l'année commencée à l'Annonciation et non à Pâques. »

Maintenant, nous appartient-il de faire l'éloge du travail de M. Léopold Delisle? la réputation de l'auteur et ses travaux sur le moyen-âge, rendent ce nous semble ce soin superflu. Nous préférons le laisser à une plume bien plus autorisée que la nôtre en pareille matière. La livraison d'avril (3e) de la *Revue bibliographique universelle* renferme à propos de ce livre, un compte-rendu (pages 174-175), de M. Anatole de Barthélemy qui, après quelques lignes d'introduction où il signale la rareté des publications de ce genre dans le diocèse de Reims, ajoute : « Il est inutile d'insister sur l'exactitude des textes transcrits par M. Delisle et sur la rédaction solide et complète de ses analyses : chacun a pu apprécier, et depuis longtemps, la sûreté de la critique du savant académicien et son autorité en matière d'études diplomatiques. Il suffit, d'ailleurs, de parcourir la table qui complète le livre, et qui contient les noms d'hommes et de lieux, pour reconnaître la main d'un maître. Trop souvent on oublie que les compléments indispensables d'un recueil de textes sont les tables ; trop souvent on oublie que ce travail important ne doit pas être confié au premier venu. »

La table des noms dans la notice du cartulaire du comté de Rethel est en effet, un travail important, des plus utiles et bien complet; elle remplit plus de trente pages et fournit des renseignements que nous avons eu plus d'une fois occasion de mettre à profit pour des recherches historiques et généalogiques. C'est à peine, dans cette partie du travail de M. Delisle, si nous trouverions à relever deux ou trois points douteux et dont l'inexactitude, si erreur il y a, doit à coup sûr être mise sur le compte du copiste du manuscrit. *Montgont* et *Mongon*, nos 290 et 294, désignent évidemment la localité de Montgon (arrondissement de Vouziers), différente de *Mohon* (n° 35), près Mézières. *Mouzon*, dépendant de la châtellenie de Château-Regnault (n° 212), et *Monson de les Braus* (n° 213, s'appliquent à *Nouzon*, canton de Charleville, ainsi que l'a reconnu du reste M. Delisle, pour le n° 309. Nous devons ajouter que dans presque toutes les pièces manuscrites qui existent aux Archives des Ardennes et qui font mention de Nouzon, ce nom de lieu est généralement écrit Monson et Mouson. Les confusions de noms sont fréquentes pour le pays et ne peuvent guère être évitées si l'on n'a fait une étude spéciale de la géographie locale.

Digitized by Google

Le livre de M. Léopold Delisle, produit sur l'histoire du pays des documents nouveaux qui permettent de rectifier sur bien des points la chronologie et la généalogie des comtes de Rethel. Nous avons déjà pu au moyen de cet ouvrage corriger plus d'un article de l'*Art de vérifier* les dates. Les nos 28, 29, 415, etc., dont l'auteur s'est borné à donner l'analyse, auraient à coup sûr éclairé quelque peu l'histoire de la seigneurie et des sires d'Orchimont, sur lesquels nous ne possédons presque rien, et dont l'hommage se trouvait transporté à d'autres seigneurs qu'aux comtes de Rethel bien avant la fin du 14e siècle. Nous regrettons pour nous et pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire du moyen âge, que M. Léopold Delisle n'ait pas jugé à propos de publier *in extenso* le texte de ces chartes, si précieuses pour notre histoire des Ardennes

Revue bibliographique universelle, paraissant du 10 au 15 de chaque mois, par livraisons de six feuilles d'impression, *Paris*, 4, rue de Las Cases, 1868.

Chaque livraison contient : 1° des comptes-rendus des principales publications françaises et étrangères ; 2° une chronique, résumant tous les faits se rattachant à la spécialité de la *Revue* ; 3° une correspondance, où sont fournies les indications bibliographiques demandées à la Société par ses membres ; 4° une bibliographie méthodique, contenant : la liste des ouvrages récents publiés en France et à l'étranger ; les sommaires des principales Revues françaises et étrangères ; les sommaires des articles littéraires des grands journaux de Paris.

Le prix d'abonnement est ainsi fixé : pour les membres de la Société : 10 fr. ; pour les personnes étrangères à la Société, 15 francs par an, pour Paris et les départements. — Pour l'Etranger, le port en sus.

La Société bibliographique se propose de publier, en outre de la *Revue bibliographique universelle* ; — des ouvrages de fonds originaux, des traductions d'ouvrages étrangers, des rééditions d'ouvrages jouissant d'une légitime célébrité ; — tous autres genres d'écrits, périodiques ou non, dont la Société aura reconnu l'opportunité.

La Société entretient des relations avec chacun de ses Membres se livrant à des travaux littéraires, pour leur faciliter la connaissance des sources et leur venir en aide dans leurs recherches.

La Société se compose de Membres titulaires et d'Associés correspondants. Chaque Sociétaire paye une cotisation annuelle de 10 francs. Le titre de Membre titulaire est acquis à tout sociétaire qui, en outre, fait don à la Société d'une somme de 100 francs au moins.

Revue du monde catholique, *Paris, Palmé*, éditeur.

La *Revue du monde catholique* devenue politique et bi-mensuelle, acquiert à chaque numéro, par la variété de ses articles et le talent de ses rédacteurs, une importance de plus en plus grande.

Voici le sommaire de la dernière livraison (10 avril) :

I.	— L'Eglise et les classes ouvrières (suite et fin)....	Mgr Mermillod.
II.	— Sur l'Etagère (suite).....	Louis Veuillot.
III.	— Chronologie de l'Evangile.....	L'abbé Lecanu.
IV.	— La liberté de l'enseignement supérieur.....	Léopold Giraud.
V.	— Les filles de Jacques II (suite).....	M. de Romont.
VI.	— Granet, sa vie et ses œuvres.	B. Bouniol.
VII.	— Lettre de M. A. de Falloux	L'abbé Morel.
VIII.	— Revue de quinzaine.....	Eugène Veuillot.
IX.	— Bulletin littéraire.....	A. Vaillant. O. Havard.

De tels noms, de tels travaux, recommandent trop bien la *Revue du monde catholique* pour que nous ayons besoin d'insister.

Prix du numéro : 1 fr. 50. — L'abonnement : 32 fr. par an. Chez Palmé, 23, rue de Grenelle-St-Germain.

Mézières, le 1er juin 1868.

Ed. Sénemaud.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU SIXIÈME VOLUME

Deuxième semestre de 1867-1868. — (Troisième année).

INDICATEUR NOBILIAIRE DE CHAMPAGNE (suite et fin), par M. EDOUARD DE BARTHÉLEMY..... ..... page 3

TOURNOIS ET CARROUSELS DANS LES ARDENNES, par M. ED. SÉNEMAUD.... ... 29

MÉMOIRE SUR LA SAINTE AMPOULE, par le chanoine GILLOT 33

CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE NOVY, par M. EDOUARD DE BARTHÉLEMY 41

L'ORDRE DE MALTE DANS LES ARDENNES, par M. ED. SÉNEMAUD..... 63

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES (Marne), par M. ED. SÉNEMAUD..... 73

NECROLOGIE : Champollion-Figeac, par M. AD. ROCHAS..... 81

BIBLIOGRAPHIE : Bibliothèque Yéméniz, par M. E. DE SAUVILLE..... 106

CHRONIQUE, par MM. E. DE SAUVILLE et ED. SÉNEMAUD 114

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 127

ARMORIAL DE L'ELECTION DE RETHEL, publié par M. ED. SÉNEMAUD..... 129

STATISTIQUE 160

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES (Ardennes, Marne, Haute-Marne), par M. ED. SÉNEMAUD 182

LE SIÉGE DE MÉZIÈRES EN 1813, mémoire inédit, par le commandant TRAULLÉ. 227

NOTES HISTORIQUES SUR CHATEAU-PORCIEN, par le greffier TATÉ..... 261

DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉVOLUTION DE BELGIQUE (1789-1795), publiés par M. ED. SÉNEMAUD 269

Digitized by Google

LES COMTES ET BARONS D'AUGER, notice biographique, par M. ED. SÉNEMAUD 309
REVUE BIBLIOGRAPHIQUE, par M. E. DE SAUVILLE..... 317
GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE MAILLART, par M. ED. SÉNEMAUD..... 328
CHRONIQUE, par M. ED. SÉNEMAUD..... 364
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE..... 373

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

Digitized by Google

Liste des Souscripteurs à la Revue historique des Ardennes.

(Troisième année).

M. le Vicomte Foy, Préfet des Ardennes, à Mézières.

MM.

Am Stein, docteur en médecine, à Mézières.
Am Stein (Mme veuve), rentière, à Mézières.
Anciaux, professeur de musique, à Charleville.
Arcier, fondeur, à Mézières.
Arnould, ingénieur des poudres, à Saint-Ponce.
Aubriot de Noirfontaine, propriétaire, à Rimogne.
Audistère, notaire, à Rilly-la-Montagne (Marne).

Bacot (R.), négociant, à Sedan.
Barrachin, maître de forges, membre du Conseil général, à Signy-le-Petit.
Baudon, 6, rue des Vosges, au Marais, à Paris.
Baulmont, contrôleur des contrib. directes, rue de Preize, 38, à Troyes (Aube).
Beaucourt (de), directeur de la *Revue des Questions historiques*, au château de Morainville, par Blangy (Calvados).
Beaudot-Fossier, propriétaire, à Reims (Marne).
Beauvarlet, imprimeur-libraire, à Rethel.
Beaufeist (Adolphe) serrurier-quincaillier, à Mézières.
Beffroy (de), maire, à Hardoncelles.
Bernardy, fondeur, à Mézières.
Bertèche (Charles), négociant, à Sedan.
Bertrand, avoué, à Charleville.
Béthune (le comte de), à Mézières.
Bibliothèque de la ville de Mézières.
Bibliothèque de la ville de Sedan.
Bibliothèque publique de la ville de Reims (Marne).
Bilbault, chef de division à la préfecture, à Mézières.
Billaudel, ingénieur des ponts et chaussées, rue d'Angeviller, 3, à Versailles (Seine-et-Oise).
Billuart, notaire, membre du Conseil général, à Buzancy.
Blanchard (Charles), libraire, à Mézières.
Blanchard (Maurice), artiste peintre, à Mézières.
Bliard, professeur de physique, à Mézières.
Bodin, 1er commis de la direction des cont. dir., à Mézières.
Boncompagne, à Seraincourt.
Boucher, curé des Minimes, à Rethel.
Bougon, avocat, à Charleville.
Boullenois (Adolphe de), maire de Senuc (par Grandpré).
Boutmy, maître de forges, à Carignan.
Bresol, fabricant, à Mohon.
Bresol, jeune, fabricant, au Theux.
Brincourt (Jean-Baptiste), rue Blanpain, 20, à Sedan.
Brissart-Binet, libraire, à Reims (Marne).
Bruce (le comte de), membre du Conseil général, au château d'Harzillemont (par Launois).

Caillaux-Faynot, négociant, à Mézières.
Castelin-David, négociant, à Mézières.
Cercle de la Comédie de Sedan.
Cercle de Mézières.
Chabrillan (le comte de), au château de Thugny.
Chamisso (Frédéric de), au château de Villers-en-Argonne, près Ste-Menehould (Marne).
Charavay (Jacques), directeur de l'*Amateur d'Autographes*, rue des Grands-Augustins, 26, à Paris.
Chenest (Alfred), maire, au château de La Cassine.
Chonet de Bollemont, juge, à Rethel.
Chopin, chef de division à la préfecture, à Mézières.
Clouet (l'abbé), profess. de philosophie à Verdun (Meuse).
Colin (Hubert), sous-chef de division à la préfecture, à Charleville.
Colson, pharmacien, à Mézières.
Commune d'Apremont.
Commune de Châtel-Chéhéry.
Courboulis, chef de division à la préfecture, à Mézières.
Crépaux, percepteur, à Faissault.
Crépy, trésorier payeur général, à Mézières.
Créquy, juge, à Charleville.
Cromer, avoué, à Rethel.
Cunin-Gridaine (Charles), membre du Conseil général, à Sedan.

Dapremont-Landragin, négociant, à Charleville.
Deá, notaire, à Attigny.
Delahaut, secrétaire-greffier du conseil de préfecture, à Mezières.
Delille-Manne, tailleur, à Mézières.
Delume, entrepositaire de fer, à Charleville.
Denis, notaire, à Monthermé.

Digitized by Google

Desrousseaux de Médrano, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Monthermé.
Deullin, banquier, à Epernay.
Devie, à la Saline de Varangéville-Dombasle, par St-Nicolas-du-Port (Meurthe).
Devivaise, notaire, à Rocroi.
Directeur (le) du collége Notre-Dame, à Rethel.
Doué, ancien maire, à Warcq.
Doury, maire de Juniville.
Doyen (Paul), propriétaire, à St-Lambert, près Attigny.
Dumay, notaire, à Launois.
Dumoulin, libraire, à Paris (3 exemplaires).
Ducoin, inspecteur départemental des établissements de bienfaisance, à Mézières.
Dessaulx, à Clairefontaine.
Dupont (Edmond). employé, à St-Laurent.

Fabre (l'abbé), à Paris, 19, rue Notre-Dame-des-Champs.
Favry, négociant, à Sedan.
Fortemps-Heck, brasseur, à Mézières.
Fosses (Alphonse), capitaire d'artillerie, à Philippeville, province de Namur (Belgique).
Fouchères (B. de), ancien magistrat, à Etampes (Seine-et-Oise).
Fournier (Edouard), directeur de la *Revue des Provinces*, à Paris.
Froissard, greffier de paix, à Raucourt.

Gaignot, propriétaire, à Rethel.
Gaignière, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mézières.
Gailly (Charles), brasseur, à Charleville.
Gailly (Gustave), fabricant, à Charleville.
Garnier, à Montigny-sur-Vence.
Gaubert, employé, à Mézières.
Gautiez-Wèbre, ancien vice-président du tribunal civil, à Charleville.
Gérard de Melcy (Edouard), à Mézières.
Germinet, à Reims.
Gourjault (Mme la comtesse de), à Mézières.
Gourjault (le comte Olivier de), quai Voltaire, 7, Paris.
Goutant (Ernest), négociant, à Mézières.
Gouverneur, employé, à Charleville.
Graftiaux, notaire, à Brunehamel (Aisne).
Grandmaison (Mme veuve), à Mézières.
Grosieux-Wuilmet, fabricant de draps, à Sedan.
Guet (du), serrurier, à Mézières.

Hablot, maire et membre du Conseil général, à Carignan.
Haut (de La), directeur des contributions indirectes, à Verdun (Meuse).
Herbulot, brasseur, à Mézières.
Hénon-Péroche, conduct. des ponts et chauss., à Charleville.
Hubert, sous-préfet, à Rethel.
Husson (Alfred), négociant, a Sedan.
Husson (Marc), négociant, à Sedan.

Itasse, médecin, à Sedan.

Jadart (Mme veuve), née Leroy, à Villers-devant-le-Thour.
Jolly, libraire, à Charleville.
Jonval, percepteur, à Chaumont-Porcien.

Lacaille fils, avocat, à Mézières.
Lagressière (de), à Messempré.
Lallement fils, avoué, à Vouziers.
Lamotte (Mme veuve), rentière, rue des Fours, à Sedan.
Landre (le baron de), au château de Landreville, par Buzancy.
Lanson (F.), à Reims.
Lartigue, garde général des forêts, à Givet.
Laurent, notaire, à Mézières.
Lavoine, conseiller de préfecture, à Mézières.
Lechanteur (Adolphe), maire de Charleville, membre du Conseil général.
Lefebvre (le baron), à Charleville.
Lefèvre, percepteur à Renwez.
Lelaurin, imprimeur à Mézières.
Lesieur, curé à Poix.
Letellier, libraire à Charleville.
Levieux, ancien notaire, à Rethel.

Maljean, mécanicien à Mézières.
Marion, architecte à Mézières.
Marthe, percepteur à Puilly.
Martin, membre du conseil général de l'Aisne, à Rozoy-sur-Serre.
Martinet-Warin, propriétaire à Mézières.
Matot-Braine, imprimeur-libraire à Reims (Marne).
Mecquenem (de), capitaine d'état-major, à Metz.
Meneval (baron de), . colonel d'artillerie, à La Fère.
Mesmin (Charles), à Charleville.
Meunier, marchand de laines à Sedan.
Meunier, économe de l'hospice, garde principal du génie en retraite, à Mézières.
Mialaret, agent-voyer en chef, à Mézières.
Michaut (Paul), à Baccarat (Meurthe).
Milhomme, employé à Charleville.
Millart, avocat à Charleville.
Minot, employé des postes, à Mézières.
Montagnac fils (Elizé de), à Sedan.
Montjean, notaire à Mézières.
Moreaux, régisseur des ardoisières de Rimogne et de St-Louis-sur-Meuse.
Morin fils, à Charleville.
Mortimer-Ternaux, membre de l'Institut, rue de la Pépinière, 61, à Paris.
Moyer, cafetier à Mézières.
Moysen, propriétaire à Mézières.

Digitized by Google

Nanquette (Pol), à Charleville.
Neveux, maire, membre du conseil général, à Rocroi.
Ninnin (Henri), notaire à Sedan.
Noël (Hubert-Laurent), avoué à Charleville.

Paquin, négociant à Sedan.
Paris (Louis), directeur du *Cabinet historique*, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.
Pâté, libraire à Charleville.
Perin, secrétaire à la sous-préfecture de Rethel.
Petit, archiprêtre, curé de Mézières
Pierret, archiprêtre, curé de Rethel.
Ply, à Reims.
Poullet, juge de paix à Mouzon.
Pouilly (le baron A. de), à Martincourt (par Grandpré).
Prestat (Ferdinand), à Pure.
Prévôt-Fonder, hôtel du Mont-d'Or, à Givet.
Prillieux-Am Stein (Mme), propriétaire à Villers-devant-le-Thour.
Principe Juillet, grand vicaire à l'archevêché de Reims.
Prophétie, notaire à Montmédy (Meuse).

Reberotte-Labesse, docteur en médecine, membre du conseil général, à Rethel.
Regnault (Eugène), fabricant de clous, à Charleville.
Regnault, fabricant à la Forge, commune de Mohon.
Régnier (H. de), à Lalobbe.
Renard, propriétaire à Aubigny.
Rencogne (Gustave de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
Riché, conseiller d'Etat, rue de Rivoli, 214, à Paris.
Robert (Léon), propriétaire à Voncq.
Ronnet (Adolphe), filateur à Pont-Maugis.
Rossat, chef d'institution à Charleville, membre du conseil impérial de l'instruction publique.
Roulez, vice-président du tribunal civil, à Charleville.
Royer-Geoffroy, sous-chef de division à la préfecture, à Mézières.
Royer, maître de pension, à Mézières.
Rouyer, directeur des postes du département de la Meurthe, à Nancy.

Sandret (L.), directeur de la *Revue nobiliaire*, rue de Seine, 12, a Paris.
Sarazin-Leroux, libraire à Sedan.
Sarazin, chef d'institution à Blombay.
Saubinet (E.), à Reims (Marne).
Sauville (E. de), ancien sous-préfet, à Versailles.
Sibre, brasseur à Mohon.
Siégé (Charles), marchand tailleur à Charleville.
Siégé (Gustave), march. taill. à Château-Thierry (Aisne).
Simon, membre du conseil général, maire à Tagnon.
Sohier, préfet du département du Morbihan, à Vannes.

Tellier, libraire à Sedan.
Templier, huissier à Mézières.
Thiriet, avoué à Charleville.
Tirman, docteur en médecine, à Charleville.
Tirman (Louis), conseiller de préfecture, à Mézières.
Tisseron, ancien directeur des postes, à Mézières.
Toupet des Vignes, membre du conseil général, à Givet.
Tourneur, archiprêtre, curé de Sedan.
Toussaint, docteur en médecine, adjoint à Mézières.
Trécourt, rentier à Warcq.
Trussy, cultivateur à Floing.

Valentin, fondé de pouvoirs de M. le trésorier-payeur général, à Mézières.
Valeur (Ch.), agent général d'assurances contre l'incendie, à Mézières.
Velpry, chef de comptabilité à la trésorerie générale, à Mézières.
Verrié, ancien contrôleur principal des contributions directes, à Givet.
Vesseron (Henri), avocat à Sedan.
Vezy de Beaufort, propriétaire à Touly, par le Chesne.
Villemin, économe de l'hospice, à Sedan.
Villet, avoué à Sedan.
Vincent (Henri), docteur en médecine, à Vouziers.

Waharte (Charles), directeur de la société des déchets, à Sedan.
Wignacourt (le marquis de), au château de Guignicourt, par Poix-Terron.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google